

C. I. S. C.

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
26, RUE DE MONTHOLON - PARIS-IX

27° CONGRÈS CONFÉDÉRAL

23-25 MAI 1953



**Deux ans de travail
dans une conjoncture difficile**

**La C.F.T.C.
s'organise
agit
progresses**

RAPPORT MORAL

présenté par le
SÉCRÉTARIAT
au nom du

BUREAU CONFÉDÉRAL



C. I. S. C.

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
26, RUE DE MONTHOLON - PARIS-IX

27^e CONGRÈS CONFÉDÉRAL

23-25 MAI 1953



**Deux ans de travail
dans une conjoncture difficile**

**La C.F.T.C.
s'organise
agit
progresse**

RAPPORT MORAL

présenté par le
SECRÉTARIAT
au nom du

BUREAU CONFÉDÉRAL



INTRODUCTION

Les deux années qui se sont écoulées, depuis le dernier Congrès confédéral, ont confirmé une évolution précédemment esquissée. Après une période de silence prudent, le capitalisme, qui s'était borné à redresser progressivement la tête et à tenter de « faire la part du feu », a repris toute son arrogance. Il a jeté le masque et manifesté son intention de remettre en cause les conquêtes de la classe ouvrière.

Sans doute a-t-il été servi par une conjoncture politique, nationale et internationale, favorable à ses desseins. Il a su exploiter le désarroi des esprits qui s'est emparé du monde démocratique face à l'énigme communiste.

C'est qu'en effet, malgré de louables efforts, il n'a pas été possible de construire une « troisième force » qui eût été, tout à la fois, le rempart des libertés et l'instrument agissant du progrès et de la justice sociale.

On ne dira jamais assez la responsabilité de la C.G.T. qui, par son attitude d'obéissance servile au parti communiste, a empêché les masses laborieuses, unies, de dresser la digue nécessaire pour barrer la route à la réaction et a pratiquement justifié l'attitude de Force Ouvrière qui, atteinte du complexe d'infériorité et, d'ailleurs, réellement faible, s'est systématiquement refusée à tout essai, même limité et réglementé, d'unité d'action.

Une telle situation a évidemment favorisé l'offensive réactionnaire qui s'est manifestée, selon les plus pures traditions, par la reprise de la lutte ouverte contre le syndicalisme : refus de discussions paritaires, chasse aux militants et délégués syndicaux, tentative de création d'un syndicalisme soi-disant « indépendant », en réalité au service du patronat.

Cela n'a pu se faire qu'avec la complicité, au moins passive, de partis et d'hommes politiques qui s'étaient pourtant affirmés en faveur de la libération et de la promotion ouvrières. S'étant laissé enfermer dans le dilemme : libéralisme économique ou communisme, ils se sont trouvés accrochés au char du capitalisme... tandis que les communistes eux-mêmes mêlaient sans vergogne leur voix à celle de la pire réaction.

Il n'est pas douteux — et cela nous pose des problèmes pour l'avenir — que la poussée réactionnaire n'a été possible qu'à la faveur d'une politique favorable aux classes possédantes. Cette politique basée sur la confiance des riches a abouti, dans une première phase, à faire essentiellement peser sur les masses laborieuses les sacrifices nécessités par la reconstruction et les investissements, puis, dans une seconde phase, à leur « faire payer » l'effort de « défense nationale », sans doute démesuré compte tenu des possibilités du pays. Enfin, dans la troisième phase,

que nous connaissons aujourd'hui, elle vise à faire supporter aux mêmes conséquences des diverses « frictions » économiques qui résultent aussi bien des reconversions d'entreprises que de l'intégration économique de l'Europe et, il faut le dire, de l'anarchie de la production et du commerce.

C'est donc dans une situation caractérisée par la volonté réactionnaire des capitalistes, par l'incompréhension des hommes politiques et par la faiblesse du mouvement syndical que s'est inscrite cette nouvelle tranche de la C.F.T.C.

Cette constatation n'est pas une excuse, mais une explication. Ce rapport témoigne que nous avons tenté, avec des fortunes diverses, tout ce qui était en notre pouvoir pour « faire face ». Pouvions-nous faire plus et mieux ? Sans aucun doute, et les délégués le diront, mais rendons-nous justice.. et ne conservons pas d'illusions.

Nous avons le sentiment d'avoir proposé des formules, des solutions, des programmes, des plans, et de l'avoir fait au moment opportun. S'il y a plus d'ombre que de lumière dans notre tableau, c'est essentiellement parce que nos moyens et surtout nos possibilités d'action n'ont pas été au diapason.

Les responsabilités sont à cet égard partagées : les organismes directeurs du Mouvement ont peut-être manqué d'autorité, de dynamisme, d'initiative, les syndicats ont peut-être, dans bien des cas, compté davantage sur la « Confédération », la « Fédération », l'« Union départementale » que sur eux-mêmes... En définitive, les travailleurs, influencés par les campagnes d'une presse, inconsciemment ou non, dévouée à la réaction, se sont laissé gagner par le découragement et leur combativité s'est émoussée.

Quoi qu'il en soit, la C.F.T.C. a tenu. Non seulement elle a traversé sans peine cette période de désaffection syndicale qui accompagne traditionnellement toute période d'action réactionnaire, mais elle s'est renforcée sur tous les plans.

Matériellement, on le verra, l'organisation se perfectionne et s'étend, les services se rôdent. Les moyens matériels se modernisent.

Mais, surtout, après un effort loyal et persévérant de recherches, les tensions normales en toute institution vraiment démocratique se sont atténuées. Plus que jamais, à la veille de ce 27^e Congrès Confédéral, nous pouvons nous réjouir de constater que la vie et l'unité de la C.F.T.C. sont assurées.

C'est, pour la classe ouvrière tout entière, une grande espérance.

CHAPITRE PREMIER

LA C.F.T.C. EN 1953

I. — ORGANISATION

EVOLUTION DES EFFECTIFS

En face d'une certaine désaffection ouvrière à l'égard du syndicalisme en général, notre Confédération, lors du dernier Congrès Confédéral, marquait notre inquiétude en ce qui concerne l'évolution de ses effectifs. Nous devions, en effet, pour la première fois peut-être, nous contenter d'enregistrer une stabilité. Certes, notre Mouvement, au cours de sa longue histoire, n'a pas, sauf en 1936, connu d'afflux massif d'adhésions, mais une montée d'effectifs lente et ininterrompue. C'est sans doute que, quel que soit l'élargissement de notre effort de propagande, chaque adhésion à la C.F.T.C. représente une option, un engagement.

Si l'année 1951 a été marquée par une période de stabilité dans les effectifs, l'année 1952 a vu reprendre la marche ascensionnelle du nombre des cotisants. Certes, le pourcentage d'augmentation ne ressort qu'à 4 % ; il constitue, cependant, dans la conjoncture actuelle, un résultat appréciable et un encouragement précieux pour continuer dans la voie suivie.

Au cours des années 1951-1952, le Bureau Confédéral a prononcé l'affiliation de 309 syndicats, portant à 4.425 le nombre des syndicats. Deux fédérations ont été provisoirement affiliées, en attendant la ratification du Congrès :

la Fédération de la Marine de Commerce, et
la Fédération des Hôtels, Cafés, Restaurants.

L'importance de notre effort d'organisation dans les T.O.M. justifie la rédaction d'un chapitre spécial, qu'on lira par ailleurs. C'est aussi de la C.F.T.C. qu'est née la Confédération Vietnamiennne du Travail Chrétien, maintenant directement affiliée à la C.I.S.C.

LE SERVICE CENTRAL DE PERCEPTION ET DE VENTILATION DES COTISATIONS

Parallèlement à la montée des effectifs, nous avons enregistré également une meilleure rentrée des cotisations. Le Congrès de 1949 avait procédé à une refonte de l'armature financière du Mouvement et créé, pour assurer une perception régulière des cotisations aux divers échelons, un service central de perception et de ventilation des cotisations.

L'organisation mise en place a atteint ses objectifs. Un contrôle plus sérieux des effectifs est assuré, la rentrée plus régulière des cotisations a amélioré la situation de trésorerie des organisations. Bien que la moyenne des timbres placés par carte confédérale soit en augmentation constante (nous avons dépassé 9 pour le dernier exercice clos), des efforts sont encore à accomplir pour améliorer la situation.

En exigeant le paiement des timbres à la commande, et non après placement, nous avons obligé les syndicats à un effort d'organisation certainement fructueux, car ils ont dû instaurer un système méthodique de perception des cotisations auprès des adhérents.

Nous avons fait respecter les décisions du Congrès, confirmées par le Comité National et le Bureau Confédéral, en ce qui concerne le taux de cotisation syndicale de base, qui doit être au moins égale à l'heure mensuelle de travail.

Une nette amélioration, par rapport aux années 1950 et 1951, est constatée, mais il appartient encore à un trop grand nombre de syndicats d'accomplir un effort pour se conformer aux modalités de fonctionnement du service central de perception et de ventilation des cotisations. Les trésoriers, en particulier, doivent avoir toujours présente à l'esprit la nécessité de remplir scrupuleusement les questionnaires.

Un grand nombre d'Unions Départementales et, depuis quelque temps, de Fédérations demandent, en dehors de la cotisation régulière perçue, pour leur compte, par le « Service central », un complément de versement à leurs syndicats. Il est certain que la généralisation de cette pratique entraîne pour nos organisations un supplément de travail qui devrait normalement être assuré par le « Service central ». La diversité des taux en vigueur rend cela présentement impossible. Peu à peu, nous devons perfectionner notre formule dans l'intérêt de tous, la première expérience étant, semble-t-il, concluante.

FONDS D'ORGANISATION

La constitution d'un fonds d'organisation à la disposition du Bureau Confédéral, pour aider au développement des groupements affiliés ou pour permettre leur implantation, a eu un heureux effet dans un certain nombre de secteurs qui en ont bénéficié.

Sur l'initiative de la Commission d'organisation, une aide importante a été apportée, notamment pour la libération de « permanents », aux Fédérations de l'Alimentation (pour la branche des conserves), de la Marine marchande, du Bâtiment, de la Métallurgie (Usinor et Sidérurgie lorraine), des Produits chimiques, des Professions juridiques. Des régions ont également été aidées : le Centre, la Bretagne (Mayenne et Morbihan), la Tunisie, les Vosges.

Certes, la Commission et le Bureau Confédéral n'ont pu retenir toutes les demandes qui leur ont été adressées. Ils ont toujours exigé l'établissement de projets précis et sérieusement étudiés, la destination du fonds

n'étant pas d'aider des groupements non viables ou dont l'équipement est trop lourd par rapport aux cotisants, mais d'encourager les entreprises nouvelles ou en progrès.

En particulier, la Commission et le B.C. ont poussé, sans grand succès il est vrai, à la constitution de régions interdépartementales, notamment entre les Unions à faibles effectifs. Cet effort, dans le sens des réformes de structure soumises au Congrès, sera sans nul doute amplifié dans les années à venir.

CAISSE DE DEFENSE PROFESSIONNELLE

La décision prise au Congrès Confédéral de 1951 de créer, en attendant la réalisation d'une véritable Caisse confédérale de grève, une Caisse de solidarité, a été un encouragement et un signal donné à nos organisations. Depuis lors, plusieurs régions (Nord, Pas-de-Calais, Alsace, Bretagne) et plusieurs Fédérations (Métallurgie, Employés, Mineurs, Textile, Livre, Produits chimiques) sont passées du stade de l'étude à celui de l'action. Peu à peu, le réseau des caisses de résistance s'étend.

Ce succès, dont il faut se réjouir, doit cependant amener le Mouvement à réétudier le problème d'ensemble. L'existence simultanée de Cais- ses régionales et fédérales pose le problème de l'option, car il n'est pas concevable que l'adhérent soit doublement assujéti. Deux thèses, également valables, sont en présence, entre lesquelles il faudra choisir au plus vite.

De même, nous devons envisager la transformation rapide du fonds confédéral de solidarité en une Caisse de résistance.

Fonds de solidarité.

Dès à présent, le fonds de solidarité dispose d'une encaisse importante qui lui permettrait, en cas de conflit, d'apporter une aide efficace aux grévistes, sans parvenir pour autant à un appui équivalent à celui qui provient des Cais- ses de résistance. La période que nous venons de traverser n'a pas été fertile en mouvements importants et le Fonds confédéral de solidarité a pu thésauriser. Cette situation est évidemment provisoire et le système actuel, pour intéressant qu'il soit, ne correspond pas aux nécessités : nous devons aller de l'avant.

IMMEUBLES

L'aménagement de la Centrale de la rue Montholon a été poursuivi par les soins de la « Maison des Travailleurs Chrétiens ». Le point essentiel a été la réalisation du plan de « sécurité », qui nous a été imposé par la Préfecture de Police, ce qui a été fort coûteux. Nous avons, en outre, sonorisé les grandes salles.

Cependant, il reste d'énormes dépenses à faire pour que notre Centrale soit comme nous le désirons. En premier lieu, nous devons installer le téléphone automatique intérieur et changer le système des ascenseurs...

Quoi qu'il en soit, l'ameublement, qui est maintenant à peu près satisfaisant, est à peine terminé que nous devons nous rendre à l'évidence : la C.F.T.C., ses organisations fédérales et l'Union régionale parisienne étouffent dans des locaux trop étroits. La nécessité apparaît chaque jour plus impérieuse d'envisager une indispensable extension...

La M.T.C. a également aidé l'Union départementale de Meurthe-et-Moselle dans la réalisation d'une opération immobilière qui permet à nos camarades de disposer maintenant de l'un des plus beaux sièges d'U.D. C.F.T.C. qui existent à travers le pays.

Bierville.

La partie du présent chapitre qui est consacrée à la formation fait une place normale à Bierville. Il est toutefois nécessaire que nous tenions nos camarades au courant de l'aspect « immobilier » de la question. Grâce, pour une part, à une importante subvention du Ministère du Travail, mais grâce surtout à notre effort personnel, la première tranche des travaux prévus est désormais réalisée et le Centre a pu fonctionner à partir de mai 1952.

Nous devons, en particulier, remercier les Fédérations et les U.D. du magnifique effort de solidarité qu'elles ont accompli et qui a permis, dans une large mesure, l'équipement des locaux.

Dès à présent, les travaux sont terminés en ce qui concerne les bâtiments du « Moulin » et de l'« Hôtellerie », où l'on peut trouver une salle en amphithéâtre (avec cinéma), quatre petites salles de travail, un bureau, une bibliothèque, des chambres, un réfectoire, constituant un ensemble extrêmement confortable dont nous ne craignons pas de dire que l'équivalent n'existe pas, en France, dans une autre organisation syndicale qu'à la C.F.T.C.

Nous pouvons insister, avec fierté, sur la qualité des installations modernes : cuisines, chauffage, éclairage, douches, etc., et féliciter, en passant, le personnel dévoué et compétent.

Il convient d'ajouter qu'une importante plantation de peupliers est en cours (au total 1.000 pieds, dont la moitié actuellement en terre) et que 100 arbres fruitiers constitueront très prochainement un verger apprécié. Tout cela enrichit considérablement le patrimoine du mouvement.

Mais nous n'avons réalisé qu'une partie de notre programme. Il convient de transformer le « château » en Centre familial de vacances, ce qui permettra également de recevoir les familles des participants aux sessions de formation. Il reste à aménager les terrains de jeux et à réparer la piscine. Ces travaux, longs et onéreux, vont être entrepris prochainement.

Nous espérons que le rapport moral du Congrès de 1955 pourra, comme celui-ci, constater que nos projets ont été réalisés, comme prévu, et que chaque jour qui passe voit la C.F.T.C. s'inscrire dans les pierres et dans des réalisations concrètes et durables, en même temps qu'elle poursuit son action ouvrière.

SERVICES

La « Société Auxiliaire ».

La C.F.T.C. est devenue, avec l'accord du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie de Paris, le principal actionnaire de la « Société Auxiliaire », anciennement « Coopérative du S.E.C.I. ».

Cette Société Auxiliaire a procédé à l'installation d'une librairie rue Mayran et de deux boutiques rue Montholon. Le chiffre d'affaires, en constant progrès, assure une exploitation commerciale satisfaisante, tout en rendant service à nos camarades de la région parisienne et même de province, surtout pour ce qui est de la librairie. La Société Auxiliaire assure la gestion des publications confédérales.

Matériel.

Parallèlement à ces réalisations, le « Matériel » confédéral s'est peu à peu renouvelé. Cependant il apparaît souhaitable de poursuivre un effort de modernisation, notamment pour le service central de perception et de ventilation des cotisations, afin d'améliorer les conditions de travail du personnel, grâce à des machines plus perfectionnées, et d'apporter plus vite et de façon plus précise à nos organisations les renseignements statistiques dont elles ont absolument besoin.

Trois nouvelles voitures ont été acquises, ce qui a permis de doter le service des T.O.M., le service de Formation, et le Centre de Bierville, de véhicules dont le besoin se faisait impérieusement sentir. Le secrétariat est également doté d'un appareil dictaphone.

Cependant, malgré ces progrès qui conduisent, lentement mais sûrement, notre mouvement vers l'équipement moderne et efficient qui est souhaitable, beaucoup reste à faire. En particulier un projet, cher à nos camarades de la Fédération du Livre, est, de temps à autre, sorti des cartons où il dort depuis plusieurs années : celui de l'imprimerie confédérale. Puisse-t-il, lui aussi, être réalisé ou tout au moins entrer dans la voie des réalisations durant nos prochains exercices.

II. — PROPAGANDE

Si la propagande individuelle par information, attitude, action, contacts humains, du militant syndicaliste dans l'entreprise ou la localité garde toute son importance et prouve son efficacité, il n'en reste pas moins certain que la propagande générale d'un mouvement se doit d'être pensée et d'exister.

Au travail du responsable confédéral chargé plus spécialement de ce secteur, s'ajoute celui des membres de la Commission Confédérale de Propagande, qui, compte tenu des nécessités et de la situation, précisent les objectifs, recherchent les moyens dans une réunion tenue très régulièrement chaque mois.

Une organisation syndicale telle que la C.F.T.C., qui vit des cotisations de ses adhérents, doit, avec cette seule ressource financière, faire face à des tâches toutes primordiales parmi deux secteurs importants : la Formation, où de gros efforts sont faits, et la Propagande.

Pour ce dernier secteur, un problème financier se pose; c'est lui qui nous limite dans les moyens de grande envergure, qui, pourtant, s'imposeraient d'autant plus que le climat s'avère difficile pour l'action syndicale.

Aussi, est-ce avec la volonté d'organiser rationnellement les méthodes en vue de faire rendre à cent pour cent les moyens existants et possibles, que la Commission Confédérale s'est tracé un plan limité mais concret.

La grande préoccupation du Congrès de 1951 était d'arriver à susciter et à structurer, comme pour la Formation, des Commissions de propagande d'Unions départementales, voire même locales. Il ne fallait pas

penser que cela se ferait rapidement; les efforts engagés dans ce sens ont donné des résultats et, en considération du développement du nombre de correspondants, de l'intérêt manifesté par ceux-ci à recevoir le Bulletin de liaison de Propagande, surtout depuis sa nouvelle présentation, du courant de suggestions et d'informations qui s'établit de la base au sommet et du sommet à la base, il n'est pas présomptueux de dire qu'en octobre prochain, il sera possible de voir constituer effectivement des commissions de propagande agissantes. Le calendrier annuel des sessions de formation à Bierville devra nécessairement en prévoir au moins une pour la formation spécialisée de responsables et correspondants à la Propagande.

Congrès et tournées.

Le Secrétariat Confédéral a assuré, comme les années précédentes, à tous les congrès d'Unions départementales ou Fédérations, la présence d'un membre du Secrétariat ou du Bureau Confédéral. Des secrétaires fédéraux ont apporté également leur concours dans de nombreux cas.

Pour répondre à un programme établi en octobre 1952, la responsable à la Propagande, indépendamment des représentations confédérales à des congrès déterminés, a assuré des déplacements de plusieurs jours, dans des départements particulièrement choisis, pour un travail à faire, soit d'organisation, soit d'intensification de recrutement.

Tournées de propagande.

Ces tournées sont préalablement préparées par l'établissement de la monographie sociale, économique et syndicale du département, et conduisant, au départ, à l'étude de celle-ci avec les militants responsables, en des réunions d'unions locales, de syndicats, d'entreprises, réunions publiques d'information, etc.

Par le nombre de tournées déjà réalisées sous cette forme, il est possible de dire qu'il y a eu des résultats pour les U.D. et un enrichissement pour la Confédération.

Une prise en charge de relancement et de réorganisation d'Unions départementales, telles que l'U.D. de l'Oise, exigeant des visites successives et régulières à travers le département, a donné également de bons résultats, profitables à différentes Fédérations.

Contacts et conférences.

En 1951, et plus encore en 1952, de nombreux groupes de travailleurs et d'étudiants étrangers (particulièrement des Allemands) sont venus visiter l'immeuble confédéral et se documenter sur la C.F.T.C.

De nombreuses personnalités françaises et étrangères ont visité le Centre de formation ouvrière de Bierville.

À la demande de différents groupements, jeunes et adultes, de différents milieux, de nombreux contacts et des conférences ont été assurés par des membres du Secrétariat, du Bureau Confédéral et de l'Union Régionale Parisienne.

Campagnes.

Différentes campagnes ont été lancées par la Commission Confédérale de propagande en faveur de nouvelles adhésions :

- Une semaine de propagande en mars 1951;
- Une quinzaine en novembre 1951;
- Une quinzaine également en janvier 1953.

A noter aussi la journée de manifestation, le 28 mai 1952, et l'organisation du 1^{er} mai 1952, suivi à travers la France, et, en 1953, intensifié, sous la forme d'une journée plus revendicative.

Des numéros spéciaux, en deux couleurs, de *Syndicalisme-Magazine* ont été tirés à l'occasion de ces différentes campagnes : journée revendicative et 1^{er} mai.

Affiches.

En dehors de celle particulière à la journée du 28 mai, de celle utilisable sous cette forme dans *Syndicalisme-Magazine*, deux sortes d'affiches, de style différent, ont été faites sur le plan de la propagande générale, mais il n'en reste pas moins que le matériel « passe-partout » est en cours de renouvellement.

Affichettes, tracts.

Une série d'affichettes a été éditée dans *Syndicalisme* hebdomadaire, en quatre sortes de tracts. Il est nécessaire de rappeler que le tract se conçoit très difficilement sur le plan national et que, pour cette raison, de nombreux syndicats, entreprises, U.D., Unions locales, ont senti la nécessité d'en réaliser elles-mêmes. Il faut reconnaître, du reste, que certaines initiatives ont été très réussies.

Insignes.

À la demande de nombreux militants, un nouvel insigne a été réalisé.

Agendas.

La première expérience faite en 1952 ayant été satisfaisante, celle-ci a été renouvelée en 1953, en tenant compte de ce que l'agenda doit contenir. L'expérience sera poursuivie.

La Librairie confédérale.

Celle-ci, en pleine extension, est à la disposition de tous les syndiqués pour leur procurer les livres, quels qu'ils soient, dont ils peuvent avoir besoin. En se fournissant à la Librairie confédérale, ils collaborent à la prospérité du Mouvement et, d'autre part, par l'utilisation des bons de *Syndicalisme* et de *Formation*, ils trouvent un bénéfice substantiel à leurs achats. Le développement de la librairie conditionnera la possibilité d'impression de brochures d'ordre purement syndical et confédéral, notre bibliographie étant, dans ce domaine, nettement insuffisante.

PRESSE CONFEDERALE

Le problème de la presse confédérale est celui de la presse syndicale et de la presse dans son ensemble. Toutefois, s'il reste beaucoup à dire, doit-on reconnaître que la situation s'est tout de même quelque peu améliorée.

Malgré l'obligation statutaire, un certain nombre d'organisations n'ont pas encore répondu à cette obligation d'abonnement. Des camarades exerçant une responsabilité syndicale (aussi bien fonction publique, entreprise nationalisée, industrie privée, comité d'entreprise, conseil d'administration, Sécurité sociale, etc.), n'ont pas encore compris qu'ils se devaient d'être informés sur le plan national.

La collaboration d'organisations et de régions par les éditions régionales ou fédérales, telles *Nord social*, *Voix sociale*, *Lorraine sociale*, *Vive Le-bour*, *La Vie des Industries chimiques*, *La Tribune de la Sécurité sociale*, *Hôtels-Cafés-Restaurants*, devrait en inciter beaucoup d'autres à réaliser que la généralisation de la centralisation des efforts et des moyens apporterait à tous des possibilités plus grandes et plus intéressantes.

D'autre part, en ce qui concerne la presse confédérale, si dans certains secteurs la vente au numéro est organisée, dans beaucoup d'autres il n'en est rien.

En rendant hommage aux sections locales ou syndicats qui démontrent qu'il est possible de diffuser *Syndicalisme-Magazine* dans des milieux très divers, il faut rappeler que *Syndicalisme* entend rester un journal libre et indépendant, que les adhérents de la C.F.T.C. ont, par lui, un moyen de suivre l'action confédérale et interprofessionnelle, que la solidarité ouvrière implique qu'il en soit ainsi, et que la voix de la C.F.T.C. et sa place dans la presse du travail sont tributaires de l'ardeur et de la volonté de diffusion d'un plus grand nombre de ses militants.

Presse quotidienne. — Radio. — Cinéma.

Les contacts avec les journalistes ont permis une normalisation des rapports. De notre côté, on peut dire qu'un effort de centralisation automatique et rapide d'information se devait d'être amplifié. La Radio, surtout en ce qui concerne le journal parlé, reste toujours un domaine difficile; les communiqués, bien souvent, ne reflètent pas, ou insuffisamment, le point important contenu dans le texte communiqué.

A signaler la visite organisée en autocar à Bierville pour des journalistes des rubriques sociales de la grande presse et des revues d'information, et un reportage de l'émission du travail à la suite d'un enregistrement par voiture radio au cours d'une session de militants.

D'autre part, le secteur propagande a contribué à une installation cinématographique à Bierville et à la constitution d'un commencement de cinémathèque.

Un film est en projet qui montrerait l'organisation et la vie d'une Union locale.

Situation morale

Le scrutin du 8 juin 1950 concernant les élections de la Sécurité sociale et des Allocations familiales avait démontré à l'opinion publique et aux travailleurs que la C.F.T.C. était incontestablement la première organisation syndicale libre dans notre pays.

Les résultats d'élections professionnelles obtenus en 1952 et 1953 continuent à l'affirmer.

Dans les différents secteurs du pays, et malgré le climat difficile à l'action syndicale, il est possible de constater que la C.F.T.C. s'est non seulement maintenue, mais a nettement progressé, particulièrement dans le milieu ouvrier.

Ne pouvant communiquer tous les résultats, nous nous bornerons à signaler quelques scrutins particulièrement significatifs.

METALLURGIE

Elections de 1952 aux Automobiles Renault, à Billancourt.

	Ouv. et empl.	Tech. et cadres	Totaux
C. F. T. C. . . .	3.136	1.055	4.191
C. G. T.	19.980	1.277	21.257
C. G. T. - F. O. .	1.567	433	2.000
C. G. C.	—	1.968	1.968
Divers	3.917	—	3.917

Sur 1950, la C.F.T.C. a gagné 1.132 voix.

Etablissements Peugeot, à Sochaux.

Aux élections de délégués du personnel de février 1953, seule C.F.T.C. gagne des sièges.

Collège ouvriers :

C. F. T. C. . . .	2.070 voix, 11 sièges :	gagne 1 siège sur 1952;
C. G. T.	4.547 voix, 27 sièges :	perd 1 siège sur 1952;
C. G. T. - F. O. .	586 voix, 2 sièges :	perd 1 siège sur 1952.
Indépendants. . .	671 voix, 2 sièges :	

Collège employés - agents de maîtrise :

C. F. T. C. . . .	597 voix, 8 sièges :	gagne 1 siège sur 1952;
C. G. T.	221 voix, 3 sièges :	
C. G. T. - F. O. .	284 voix, 4 sièges :	
Indépendants. . .	60 voix,	perdent le siège de 1952.

PRODUITS CHIMIQUES

Elections du Comité d'entreprise aux Usines Michelin, Clermont-Ferrand.

Collège A. — Ouvriers et employés :

	1948	1951	1952
C. F. T. C. . . .	1.192	1.654	1.931
C. G. T.	4.370	5.169	4.904
F. O.	2.084	1.231	1.222
La C.F.T.C., depuis 1948, a gagné 860 voix.			

TEXTILE

Roubaix-Tourcoing, sur 44 entreprises.

En 1952 :

La C.F.T.C.	obtient 125 sièges au lieu de 120 en 1951;
La C.G.T.	obtient 145 sièges au lieu de 186 en 1951;
La C.G.T. - F.O.	obtient 66 sièges au lieu de 113 en 1951.

BANQUE DE FRANCE

Les dernières élections de 1952 des membres du Comité d'entreprise suivant celles des Comités d'établissement ont donné les résultats suivants :

La C.F.T.C. a obtenu 5.437 voix avec 29 sièges, c'est-à-dire 4 sièges de plus que l'année précédente;

La C.G.T., 1.182 voix avec 2 sièges,
Le S.N.I., 3.771 voix avec 18 sièges,
La C.G.C., 1.012 voix avec 8 sièges.

ASSURANCES

Le troisième renouvellement des conseils d'administration des 24 sociétés d'assurances nationalisées, effectué en 1953, a donné lieu à une consultation de 10.000 employés et agents de maîtrise pour la désignation des délégués du personnel.

8.466 ont effectivement exprimé un suffrage valable, ce qui a permis d'enregistrer les résultats suivants :

Moyenne générale des voix recueillies par liste :

C.F.T.C. . . . 3.599 voix : majoritaire dans 14 compagnies : 76 sièges;
C.G.T. . . . 2.596 voix : majoritaire dans 8 compagnies : 50 sièges;
C.G.T. - F.O. 1.293 voix : majoritaire dans 2 compagnies : 16 sièges;
Divers 717 voix : majoritaire pour 7 sièges.

La répartition des postes d'administrateurs représentant les employés et agents de maîtrise donne :

12 postes à la C. F. T. C.;
9 postes à la C. G. T.;
3 postes à la C. G. T. - F. O.

MINISTERE DE L'AIR

*Elections au Commissions administratives paritaires
du Secrétariat d'Etat à l'Air en 1953.*

Résultats pour l'ensemble du territoire :

C. F. T. C. . . . 4.926 voix;
C. G. T. . . . 1.249 voix;
C. G. T. - F. O. . . 4.818 voix;
Indépendants. . . . 785 voix.

Résultats de l'administration centrale :

C. F. T. C. . . . 1.280 voix;
C. G. T. . . . 451 voix;
Indépendants. . . . 785 voix.

La C.F.T.C. est donc l'organisation la plus représentative du personnel administratif au Secrétariat d'Etat à l'Air.

MINES

Les résultats d'élections, pour l'ensemble des Charbonnages de France, ont démontré que la C.F.T.C. avait été la seule organisation à progresser.

Pour l'ensemble (fond et surface) :

C. F. T. C. Gain 4.224 voix;
F. O. Perte 1.668 voix;
C. G. T. Perte 8.134 voix.

Pour l'ensemble (fond) :

C. F. T. C. Gain 3.492 voix;
F. O. Gain 1.063 voix;
C. G. T. Perte 5.275 voix.

Pour l'ensemble (surface) :

C. F. T. C. Gain 732 voix;
F. O. Perte 2.731 voix;
C. G. T. Perte 2.857 voix.

Les dernières élections de mars 1953, aux Commissions paritaires dans le Nord et le Pas-de-Calais ont donné :

Collèges ouvriers :

Pourcentage de voix obtenues
en 1949 en 1953

C. F. T. C. 10,4 % 10,4 %
C. G. T. 74,6 % 71,7 %
C. G. T. - F. O. . . 17,9 % 15 %

Collèges employés :

C. F.T.C. 58,6 % 64,7 %
C. G. T. 12 % 12,3 %
C. G. T. - F. O. . . 25,9 % 19 %
C. G. C. 25,9 % 19 %

Collège agents de maîtrise
et techniciens :

C. F. T. C. 28,6 % 40,5 %
C. G. T. 20,8 % 19 %
C. G. T. - F. O. . . 29,7 % 22,3 %
C. G. C. 20,9 % 18,2 %

Collège ingénieurs :

C. F. T. C. 12,7 % 18,4 %
C. G. C. 87,3 % 81,6 %

Malgré un nombre important d'abstentions et une campagne odieuse de calomnies de la part de la C.G.T., la C.F.T.C. maintient solidement ses positions dans le collège ouvrier et réalise une nouvelle et très importante avance dans les collèges employés, techniciens, agents de maîtrise et cadres.

MINES DE PECHELBRONN

Aux élections des Commissions paritaires locales et régionales du 23 janvier 1953, la C.F.T.C. obtient, sur l'ensemble des collèges, une écrasante majorité, à savoir :

40 sièges contre 4 à la C.G.T.

MINES DE POTASSE D'ALSACE

En mars 1953 aux élections pour les Commissions paritaires, la C.F.T.C. continue sa progression.

Collège ouvrier. — La C.F.T.C. gagne 440 voix et enlève le siège perdu par la C.G.T.

Collège agents de maîtrise et techniciens. — La C.F.T.C. gagne 101 voix et enlève un nouveau siège perdu par la C.G.C.

Collèges employés. — A elle seule, la C.F.T.C. recueille trois fois plus de voix que la C.G.T. et la C.G.C. réunies.

CHEMINOTS

Elections des délégués aux Comités mixtes : mai 1952.
Personnel d'exécution, maîtrise et cadres :

C. F. T. C.	68.122
C. G. T.	206.260
C. G. T. - F. O.	37.979
Cadres autonomes	1.334
Mécaniciens et chauffeurs	2.370

Par rapport à 1949, avec 51.822 inscrits en moins :

La C.F.T.C.	gagne 11.403 voix
C.G.T.	33.400 voix
C.G.T. - F.O. en moins	4.083 voix
Cadres et aut. en moins	93 voix

GAZ-ELECTRICITE

Election nationale à la Médecine du Travail : juin 1952.

Consultation portant sur l'ensemble de tout le personnel, ouvriers, cadres, employés et maîtrise :

C. F. T. C.	15.486
C. G. T.	57.465
C. G. T. - F. O.	14.096
C. G. C.	2.878
Liste d'Union.	3.798

avec 93.000 votants, au lieu de 102.000 en 1951.

La C.F.T.C. progresse de 4,35 % sur 1951.

L'ACTION FEMININE

Par son action, la C.F.T.C. a contribué à l'amélioration du travail féminin dans la législation sociale; par les conventions collectives, d'autres améliorations sont apportées, d'autant plus que la profession est organisée et que les travailleuses syndiquées s'intéressent à leurs propres intérêts.

Car si l'action de la C.F.T.C., tant sur le plan individuel que familial, est indispensable, les militantes syndicalistes sont convaincues que l'action sera mieux adaptée et d'autant plus efficace que les femmes, en commissions féminines, auront discuté de la question, fait connaître leur réaction et proposé des solutions.

En 1952-1953, la Commission confédérale féminine s'était donné pour tâche de détruire l'équivoque que, volontairement ou involontairement, on entretenait sur le travail féminin. Dans ses études, ses contacts, ses communications, ses interventions, elle s'est acharné à démontrer que « travail féminin » ne voulait pas dire, automatiquement et exclusivement « travail de femmes mariées ».

Le tableau ci-dessous, largement diffusé, lui a permis, dans bien des cas et dans bien des milieux, de replacer les faits dans la réalité.

Population active féminine française

(Chiffres indiqués par le dernier recensement d'Etat de 1946, publié en 1949)

Patronnes et cadres supérieurs :

Célibataires	322.497
Veuves	424.088
Divorcées	34.077
Mariées	2.998.567
Catégories non spécifiées	5.705

Au total 2.998.567

Ouvrières, employées et cadres subalternes :

Célibataires.	2.531.089
Veuves.	634.024
Divorcées	116.008
Mariées	1.528.817
Catégories non spécifiées	44.321

Au total 4.854.269

Le travail intéressant des commissions féminines, et plus particulièrement de commissions telles que celle de la région Rhône-Alpes, permet à la Commission confédérale d'être au courant des faits, d'avoir une documentation de valeur, donc une possibilité d'intervenir utilement, d'autant plus que cette documentation se complète, sur le plan international, de celle de la Commission féminine de la C.I.S.C.

Au B.I.T., en 1952, la C.F.T.C. avait envoyé une femme pour participer aux discussions et travaux de la Commission chargée de l'élaboration d'un texte sur la protection de la maternité. Comme pour l'« égalité des salaires », la C.F.T.C. était seule, pour la France, à défendre les travailleuses dans cette Commission.

La responsable de la Commission étant membre du Comité de correspondance au B.I.T. pour le travail féminin en France, et la C.I.S.C. siégeant au Conseil économique et social de l'O.N.U., il est possible de dire que toutes les positions de la C.F.T.C. sont diffusées.

Différentes consultations ou études ont pu être faites grâce aux enquêtes préalables auprès des Commissions, particulièrement sur le travail des femmes dans la fonction publique, dans les usines, la formation professionnelle, le pouvoir d'achat, le travail à temps réduit, etc.

Les Journées Nationales de 1952 ont vu la participation beaucoup plus grande de la province. Elles ont permis de constater l'état des salaires, de voir combien les efforts devaient, au départ, porter sur la revalorisation de certains métiers féminins, sur la formation professionnelle, les moyens de lutte contre le chômage touchant particulièrement la main-d'œuvre féminine et plus spécialement le textile, sur la nécessité de rendre syndicalistes beaucoup plus de travailleuses, constatation faite du nombre qui continuent à être exploitées.

Il reste une tâche très grande à effectuer : aller vers toutes ces travailleuses qui n'ont pas encore compris ou qui ne savent pas ce que peut

faire un véritable et puissant syndicalisme. Cette information et formation élémentaire dépendent beaucoup des Commissions féminines.

A Pâques, s'est tenue une première session de formation de base, à Bierville, pour les travailleuses de professions féminines.

Le but à atteindre est d'amener au syndicalisme de nombreuses travailleuses, de les former, de les faire participer à la vie générale des syndicats et les faire contribuer au développement et renforcement de l'action C.F.T.C.

POUR LES JEUNES

La C.F.T.C. sait que la situation que rencontrent actuellement les jeunes est loin d'être satisfaisante, mais, au contraire, très alarmante.

Dans les réformes de structure profonde qu'elle préconise et veut faire aboutir, elle est consciente qu'elle apporterait les moyens de procurer des possibilités d'emplois, une formation professionnelle adaptée aux besoins économiques du pays, des conditions de travail et de vie meilleures aux apprentis et aux jeunes travailleurs.

Mais les jeunes de la C.F.T.C. savent que la transformation des conditions actuelles ne peut se faire sans eux.

C'est pour cela qu'ils éprouvent le besoin de constituer des commissions de jeunes pour s'y retrouver, afin d'étudier, compte tenu des faits, des solutions d'amélioration et des possibilités d'action pour les faire adopter.

1952 a vu un renouveau dans les Commissions de Jeunes; mieux organisées dans l'ensemble, elles ont documenté davantage la Commission Confédérale.

La session nationale, tenue à Bierville les 13, 14 et 15 juillet, a été une réussite et a permis à la Commission Confédérale de savoir ce que les jeunes pensaient et voulaient en ce qui concerne :

- l'orientation, la formation et les débouchés professionnels;
- le salaire des jeunes;
- les abattements d'âge;
- le travail au rendement;
- le délégué des jeunes;
- les conditions d'âge de vote et d'élection aux conseils de Prud'hommes.

Il a été possible de constater que quelques résultats avaient été obtenus, sur certains points, dans quelques conventions collectives ou statuts, et que des efforts devaient être continués dans ce sens.

La Commission Confédérale a pris position sur les modifications apportées au décret du 21 mars 1914 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les travaux dangereux pour les enfants. Par la présence d'un délégué, elle participe aux travaux de la Commission nationale du Travail de la Main-d'Œuvre juvénile.

La Commission Confédérale tient particulièrement à travailler en collaboration étroite avec la Commission Confédérale de formation professionnelle et la Commission de Sécurité sociale, pour que la C.F.T.C. puisse arriver, d'une part, à l'établissement d'un statut de l'apprentissage, qui s'avère indispensable dans notre pays, et, d'autre part, à l'obtention

d'un prêt au mariage possible et valable pour les jeunes qui fondent un foyer.

En contre-partie, les jeunes demandent aux aînés, lorsqu'ils s'engagent dans l'action syndicale générale, de ne pas leur confier trop de responsabilités, qui les empêchent de continuer à penser « jeune ». Aux syndicats, aux Fédérations, aux Unions de se soucier des problèmes « Jeunes » et du recrutement, et d'apporter leur appui nécessaire au développement des Commissions de Jeunes sur tous les plans.

III. — LA FORMATION

Pas de syndicalisme moderne sans militants compétents et sans une classe ouvrière associée à sa libération.

Le problème ne se pose pas d'aujourd'hui, et nous l'avons souvent rappelé, les premiers militants du XIX^e siècle et les doctrinaires, de Buchez à Proudhon, l'ont fortement souligné.

Nous nous inscrivons donc dans la tradition la plus riche et les perspectives les plus larges lorsqu'à la C.F.T.C. nous consentons un effort très grand dans le domaine de l'éducation ouvrière.

Cette éducation ouvrière se présente sous des aspects très divers et à des plans très différents. Elle doit répondre à tous les besoins qui permettent l'épanouissement des travailleurs.

Il ne revient pas au syndicalisme de prendre la totalité des charges et des responsabilités dans tous les secteurs. Toutefois, il ne saurait rester indifférent à aucune d'elles, et c'est ce qui rend nécessaire l'existence d'importants services : Fédération des Loisirs, cours professionnels, etc., dont il sera fait état dans d'autres chapitres mais qui ne rentrent pas dans le cadre des activités animées ou coordonnées par l'Institut Confédéral d'Etudes et de Formation Syndicales.

Mais il est un secteur essentiel de l'éducation ouvrière qui relève directement des responsabilités d'une grande centrale syndicale et de ses organisations affiliées : c'est la formation sociale, économique, juridique et doctrinale de ses militants et adhérents.

Cette formation doit être l'objet d'une adaptation tant pour les programmes que pour les méthodes, suivant les responsabilités assumées. De plus, une progression, très difficile à réaliser, est nécessaire. Enfin, il faut distinguer la formation des militants et celle des adhérents qui relèvent de techniques différentes.

Nous ne pouvons pourtant nous désintéresser ni de la formation des militants, ni de la formation de base, mais, sans doute, cette dernière est-elle conditionnée par la nécessité d'avoir de nombreux militants ayant, à la fois, le don du contact, l'art de la prospection, le souci de l'information, la possibilité de dégager, parmi des devoirs tous primordiaux, un peu de temps pour leur culture.

Notre effort éducatif tend à faciliter la mise en place à travers le pays

et à tous les échelons du Mouvement, d'un organisme spécialisé chargé des problèmes d'éducation syndicale, et à fournir des moyens de travail. Des progrès ont été réalisés depuis 1951, nous le constaterons, mais encore un très grand travail reste à faire et ce sera sur cela que portera notre conclusion, qui proposera les objectifs que nous devons nous fixer pour les prochains mois.

STRUCTURES ET REALISATIONS

Toutes les activités humaines doivent s'exercer dans un cadre approprié à leur but. L'Education syndicale n'échappe pas à la règle. Si nous voulons être en mesure de faire un travail sérieux dans ce domaine, il nous faut des outils adaptés, des organismes spécialisés et des responsables à l'éducation à tous les échelons du Mouvement.

Rappelons ce qui a été prévu :

Au plan local :

- Un responsable à la formation par syndicat;
- Un centre local d'éducation syndicale à l'échelon de chaque union locale;

Au plan départemental :

- Une commission de formation;

Au plan régional :

- L'Ecole normale ouvrière;

Au plan national :

- Les Fédérations : une commission de formation;
- La Confédération : l'Institut confédéral d'études et de formation syndicales.

Dans quelle mesure cette structure syndicale est-elle effectivement mise en place et fonctionne-t-elle ?

Disons quelques mots à ce sujet.

Au plan du syndicat.

En ce qui concerne les syndicats, nous ne pouvons avancer aucun chiffre qui permettrait de préciser combien de syndicats, parmi les 4.000 affiliés à la C.F.T.C., ont un responsable à la formation et ceux qui n'en ont pas. C'est là une lacune qu'il nous faudra combler.

Mais nous pouvons dire qu'un effort est à intensifier dans ce domaine.

En fait, à l'exception de quelques syndicats importants, c'est surtout sur le plan de l'Union locale, ou avec l'aide de celle-ci, que les réunions d'études s'organisent. Cela ne fait que souligner la nécessité de créer un « Centre local d'éducation syndicale ».

Au plan de l'Union locale :
les « Centres locaux d'éducation syndicale ».

Nous ne reviendrons pas sur le but de ces centres qui ont fait l'objet d'une étude parue dans le numéro 38 de *Formation* (sept.-oct. 51) et dans le premier numéro de *Notes Pédagogiques* envoyé aux responsables à la formation qui nous ont été signalés.

Rappelons seulement que ces centres locaux sont la pièce maîtresse

de notre structure éducative et que nous n'avons de chance de faire un travail, en profondeur et en étendue, que dans la mesure où ils se développeront partout.

Cela ne veut pas dire que tout le travail éducatif doit être l'initiative du Centre local, mais que celui-ci a davantage de « moyens » qu'un syndicat pris séparément et qu'il peut ainsi « aider » en prêtant un local, en constituant une « équipe enseignante », en montant une bibliothèque, un centre de documentation, etc. Le centre local est donc au service des syndicats et ne doit pas prendre la place qui leur revient dans l'éducation syndicale. Enfin, il reste la prospection à assurer pour la revue *Formation*, les sessions de Bierville, l'aide à apporter aux militants qui travaillent avec les études syndicales par correspondance, le recrutement des sessions E.N.O. et leur préparation, etc.

Actuellement, notre fichier des responsables, à l'échelon des Unions locales, comporte une centaine de noms; c'est là un chiffre déjà important, prouvant que l'organisation se met en place progressivement. Mais ce chiffre comparé aux 700 Unions locales existantes nous montre tout le travail qu'il reste à faire. Nous savons qu'il faut corriger les éléments d'information que nous possédons par le fait qu'il existe des Unions locales qui ont une activité réelle, dans le domaine de la formation, mais qui n'ont pas signalé leur responsable. Il n'échappera à personne combien il est nécessaire que les liaisons soient assurées et qu'il faut que nous possédions, au plus tôt, les renseignements nous permettant de mesurer ainsi, avec plus d'exactitude, notre effort éducatif au plan local.

Signalons la parution, depuis juillet 1952, des *Notes Pédagogiques*, modeste bulletin trimestriel rédigé à l'intention des responsables de l'éducation syndicale et, spécialement, des animateurs des centres locaux.

Ces notes, très simples, publient des témoignages sur le fonctionnement des centres locaux à travers le pays, fournissent quelques indications sur les diverses méthodes d'enseignement, attirent l'attention des responsables à la formation sur les moyens mis à leur disposition par l'Institut Confédéral.

Ces notes sont servies gratuitement. Déjà deux numéros ont paru.

De plus, ce bulletin sera l'occasion de recenser plus complètement les responsables de l'éducation syndicale et faciliteront les liaisons.

Au plan départemental.

De plus en plus nombreuses sont les Unions départementales qui ont une Commission de formation. Les indications qui se dégagent des congrès sont encourageantes; en effet, très rares sont les congrès d'U.D. qui n'ont pas fait une place à un rapport sur la formation et qui n'ont pas institué, lorsqu'elle n'existait pas, une commission. Mais là encore notre fichier est incomplet et nous ne pouvons pas suivre, avec toute la précision nécessaire, l'activité de chaque département. Toutefois, nous devons malgré tout reconnaître qu'un très net progrès est réalisé.

Nous rappellerons que le rôle des Commissions départementales est surtout d'aider et de susciter la création des centres locaux, d'organiser deux ou trois journées d'études dans le cadre du département et de collaborer à l'activité de la commission régionale.

Au plan régional :
les « Ecoles normales ouvrières ».

Dix-neuf commissions régionales existent. Elles ont leur siège à Angers, Avignon, Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille,

Lyon, Montpellier, Nancy, Rouen, Paris, Reims, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Tours, Alger et Casablanca pour l'Afrique du Nord.

Les Commissions régionales animent les Ecoles normales ouvrières. Il est certain que les E.N.O. sont surtout connues en fonction des réalisations concernant les sessions d'études de plusieurs jours ayant lieu l'été et aussi l'hiver pour quelques-unes.

Mais l'activité des E.N.O. débordé ces réalisations; elle englobe tout l'effort éducatif relevant du plan régional.

Le rôle des E.N.O. s'étend : à la coordination et à l'aide à apporter aux U. D., à la constitution d'une « équipe enseignante » solide pouvant donner son concours aux centres locaux, au soutien des permanents, aux réunions d'études régionales pour les délégués des comités d'entreprise, des conseillers prud'hommes, etc.

Ainsi les E.N.O. doivent tendre à devenir de véritables institutions régionales de culture ouvrière.

Les sessions E.N.O.

Chaque année, les E.N.O. organisent une ou plusieurs sessions d'études d'été de 4 à 7 jours.

Ces sessions s'inscrivent au deuxième degré de la formation des militants.

Les E.N.O. n'ont pas à donner des principes trop élémentaires de l'action syndicale, encore qu'il n'est pas inutile — et cela se fait — de revenir souvent sur des choses simples; mais il y a une limite et ceci ne saurait être répété pour tous les problèmes, sous peine de ne pouvoir répondre au désir de formation des militants plus expérimentés et de ceux qui assument des responsabilités plus importantes nécessitant des connaissances plus larges.

Mais il est certain que nous allons, très prochainement, être amenés à adapter encore nos sessions E.N.O., car de nouveaux militants apparaissent, ce qui est un signe de vitalité. Mais ces nouveaux militants, tout en possédant un bagage de connaissances de base suffisant, n'ont pas l'expérience des plus anciens. Nous allons donc avoir à penser à des sessions de deux degrés probablement. Ce problème est posé et quelques expériences vont être tentées cette année.

Nous donnons, ci-dessous, quelques chiffres montrant la progression constante de ces réalisations :

- 1947 : 11 sessions sont suivies par 400 militants ;
- 1948 : 16 sessions sont suivies par 500 militants ;
- 1949 : 19 sessions sont suivies par 700 militants ;
- 1950 : 23 sessions sont suivies par 850 militants ;
- 1951 : 25 sessions sont suivies par 960 militants ;
- 1952 : 26 sessions sont suivies par 1.150 militants.

En 1953, 30 sessions sont prévues.

Signalons également le caractère familial de ces sessions : en 1952, 219 épouses et 376 enfants ont pu vivre des journées de fraternité et de joie, et cela est très important, car l'action syndicale demande également beaucoup de sacrifices et de compréhension de la part des mères de famille. Ces rencontres ont été l'occasion d'échanges de vues entre épouses, et celles-ci deviennent non plus réticentes à l'action de leur époux, mais associées à cette lutte de tous les jours.

Ces sessions sont aussi l'occasion d'un effort pédagogique très poussé et d'une discipline de travail souvent remarquable. Elles permettent de constituer des équipes enseignantes qui, chaque année, bénéficient de concours nouveaux. A tous : militants syndicalistes expérimentés, professeurs du S.G.E.N. et de l'enseignement libre, aux personnalités non syndicales mais sympathisantes, nous tenons à dire combien nous apprécions l'effort consenti dans le cadre d'une véritable culture ouvrière donnant aux salariés la possibilité d'assumer les responsabilités qui leur reviennent.

Nous devons souligner les sacrifices qui sont à la base de la réussite des sessions E.N.O. et qui marquent si justement une activité qui, chaque année, compte dans la vie du mouvement : sacrifice d'argent, sacrifice de congés, de salaire parfois.

En 1952, nous avons dénombré 5.140 journées stagiaires, qui représentent, compte tenu de deux jours de congé, une perte d'équivalence de salaire d'environ 2.912 journées de salaire à 850 francs de salaire journalier moyen, ce qui fait 2.475.000 francs.

Les frais de séjour et de voyage se sont élevés à environ 3.500.000 francs.

Mais tout cela pose un problème congé-éducation et de bourses syndicales. Les organisations font un effort appréciable qui va en progressant sur ce deuxième point. Sans doute faudrait-il également attirer l'attention des Pouvoirs publics, car nous considérons que l'éducation ouvrière est un aspect de l'éducation nationale et, d'autre part, le problème du temps à dégager pour que les militants puissent, sans prendre leur congé, bénéficier de stages d'études, doit être soulevé. Ces questions se posent pour l'activité de Bierville. Nous aurons donc une action à mener dans ce sens.

Dans les T.O.M.

Nous soulignerons, sans développer, l'immense effort réalisé au point de vue de la formation dans les T.O.M. Ces activités relèvent du service compétent, et il en sera fait mention dans une autre partie du Rapport moral.

Nous devons toutefois indiquer que dans ces territoires des Journées d'Etudes se sont déroulées en 1952, à la Réunion, Madagascar, en A.E.F., et qu'en février 1953 d'autres journées portant sur l'application du Code du Travail ont eu lieu : Dakar, Conakry, que nombreux sont les militants de ces territoires qui sont abonnés à *Formation* et suivent les études syndicales par correspondance.

Au plan national : Effort des Fédérations.

Les Fédérations ont une place essentielle en ce qui concerne la formation des militants.

Il est certain que le grand nombre de bulletins de militants, les réunions d'études, organisées sur le plan de la profession, relèvent d'une éducation syndicale concrète qui doit être poussée au maximum. Une grande partie de nos Fédérations marquent une progression dans ce domaine. Citons la Fédération des Cheminots et son organisation très poussée par secteurs, ses réunions de responsables à Bierville, ses cours par correspondance portant sur l'organisation et le fonctionnement de la S.N.C.F.; la Fédération des Employés et leur page du militant; la Mé-

tallurgie et ses journées par branche ; les Fonctionnaires, qui ont donné un essor plus grand à leur Commission de formation.

De plus, une collaboration pratique existe avec l'Institut confédéral d'études et de formation syndicales, portant sur la correction des devoirs faits dans le cadre des études syndicales par correspondance où la majorité des Fédérations apporte un concours effectif, la mise au point des programmes des sessions de Bierville qui donne souvent l'occasion à des équipes fédérales de venir travailler quelques heures avec le responsable de ces stages.

Enfin, les sessions destinées, tout particulièrement, au secteur public et aux fonctionnaires ont permis également une très riche et efficace collaboration tant pour les programmes que pour l'enseignement.

Nous sommes, dans ce domaine, sur le bon chemin.

L'Institut confédéral d'études et de formation syndicales.

L'Institut confédéral d'études et de formation syndicales est chargé de toutes les questions intéressant l'éducation syndicale au sein de la C.F.T.C. Il met au point et anime toutes les réalisations pouvant aider à la formation des militants, aide et coordonne l'activité des organismes d'éducation existant au sein du Mouvement.

L'Institut confédéral est dirigé par la Commission confédérale de formation, sous l'égide du Bureau confédéral. Nous présenterons succinctement ses activités les plus importantes :

La revue « Formation ».

Le tirage de *Formation* atteint 3.700 exemplaires.

Nous avons eu souvent l'occasion de dire combien ce chiffre était important si l'on considère que la revue s'adresse à des militants et, de ce fait, est limitée dans sa diffusion. Toutefois, nous devons, malgré tout, reconnaître que ce chiffre pourrait être dépassé.

Il reste de nombreux militants qui ne sont pas abonnés. D'autre part, les congrès ont successivement rappelé à toutes les organisations affiliées l'obligation de l'abonnement, mais cela est très loin d'être appliqué. Nous pensons, et nous le disons en toute simplicité, qu'il y a là une situation un peu anormale.

Voilà une publication intéressante, à perfectionner, certes, et nous y pensons, mais qui, tout de même, a une large audience tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la C.F.T.C. Il reste des centaines de syndicats, d'unions locales qui peuvent profiter, pour leur documentation, des études qui paraissent, quitte quelquefois à demander d'urgence des renseignements et des informations qu'ils pourraient et devraient avoir sous la main. Il y a là, sans doute, une part de négligence, et ne pourrait-on pas prévoir, pour régler cette question une bonne fois, de servir la revue à toutes les organisations affiliées et de retenir le montant de l'abonnement sur leur compte ? La question est posée. Nous pensons qu'elle vaut la peine d'être discutée. Elle rendrait service à tous : aux organisations qui pourraient ainsi bénéficier de ces études et à la Confédération qui ne se trouverait plus devant un déficit qui devrait être comblé facilement.

Il reste que nous aurons à débattre, à la Commission du Congrès, des modifications, des perfectionnements à apporter dans la rédaction, la présentation, le choix des études à prévoir, etc., et nous comptons beaucoup sur le concours de tous pour faire le point dans ce domaine.

Les études syndicales.

Ces études utilisent la technique des « cours par correspondance », en ce sens qu'elles se présentent comme des séries de leçons mensuelles, leçons dont nous soignons tout particulièrement la présentation et la rédaction pour que celles-ci restent simples sans, pour autant, éluder les difficultés.

Chaque leçon comporte un travail à effectuer qui fait l'objet d'une correction personnelle. De plus, une bibliographie permet de prolonger l'étude des sujets abordés pour les militants qui en sentiraient le besoin.

La première expérience concernant cette réalisation remonte à février 1949; chaque année, en octobre, nous ajoutons un nouveau cycle d'études.

En octobre 1952, les cycles suivants étaient proposés aux militants :

- Initiation syndicale (6 leçons);
- Doctrine et principes d'action de la C.F.T.C. (6 leçons);
- Initiation économique (7 leçons);
- Etudes juridiques (7 leçons).

Les buts que nous poursuivons sont les suivants :

- a) Fournir à des militants d'une même localité l'occasion de travailler en « équipe » sur des études précises et suivant quelques règles que nous développons par ailleurs;
- b) Permettre à des militants isolés de parfaire leur formation en liaison avec l'« Institut confédéral d'études et de formation syndicales » ;
- c) Donner aux « centres locaux » des moyens de travail.

Dans ce secteur également, nous notons une progression constante : une première expérience avait été tentée en février 1949 et nous avions enregistré 411 inscriptions;

- En octobre 49 : 473;
- En octobre 50 : 520;
- En octobre 51 : 1.100;
- En octobre 52 : 1.330.

Il semble donc que ces études syndicales répondent à une nécessité. Mais, là encore, bien des perfectionnements sont à apporter; nous nous y attacherons.

Nous devons souligner que ces cours nous demandent un travail d'organisation très important, que de nombreux concours nous ont été apportés tant pour la rédaction des leçons que pour la correction des devoirs. Cette année, 44 correcteurs consacrent plusieurs heures, chaque mois, pour l'annotation des travaux.

Mais le succès de cette réalisation est très réconfortant, car il montre la vitalité, le nombre et le sérieux des militants de notre organisation.

Nous devons apprécier à sa juste valeur l'effort qui consiste, pour des adultes, après une journée de travail, en plus des responsabilités de l'action syndicale, à s'astreindre à lire attentivement un cours, à rédiger un devoir et, souvent, à participer à une réunion d'étude pour mettre en commun, avec une équipe de militants et un responsable, le cours étudié.

Voilà du travail sérieux et profond. Nous savons qu'il ne va pas sans difficulté, qu'il ne représente qu'une formule parmi tant d'autres au point de vue éducation syndicale. Nous pensons que c'est en accumulant les moyens de formation que nous arriverons à répondre aux besoins les plus divers et, petit à petit, nous mettrons au point une progression de plus en plus rationnelle.

Les sessions nationales de Permanents.

Nos sessions de permanents marquent toujours une date dans l'activité éducative du Mouvement. D'abord, elles se présentent un peu comme une E.N.O. supérieure traitant, de façon plus large, le thème d'études proposé aux sessions E.N.O. et beaucoup de permanents dirigeant ces dernières en retirent un grand profit.

De plus, ces sessions sont l'occasion, outre un solide enseignement, de revoir des camarades attachés aux mêmes tâches, ayant les mêmes préoccupations dans tous les secteurs.

Les années 1951 et 1952 ont été enrichissantes. Toutefois, nous nous devons de faire toujours la même remarque, et ceci à l'attention de tous nos secrétaires permanents et aussi des conseils des organisations syndicales dont ils dépendent, c'est que nous ne touchons pas encore tous les permanents de la C.F.T.C. dans ces sessions, et ceci est dommage pour tous et pour le Mouvement.

Là encore quelques réflexions s'imposent. Une organisation aussi importante que la C.F.T.C. se doit de pouvoir rassembler ceux de ses militants qui consacrent toute leur activité à son service. Aucun d'eux ne doit lui être inconnu. Elle se doit de les suivre de façon régulière. N'est-ce pas une position normale ? Nous savons que bien des difficultés existent et que tous les ans nous ne rencontrerons pas tous les permanents à nos stages, mais nous espérons que dans le cadre de deux ou trois ans, nous devrions voir tout le monde.

Nous enverrons, cette année, une lettre personnelle à chaque permanent et aussi au président de l'organisation à laquelle il appartient; nous sommes certains que celui-ci ne restera pas sans nous donner une réponse positive.

Les journées confédérales d'information.

Nous évoquerons rapidement nos journées d'études qui succèdent à chaque Comité national. Elles sont suivies par 30 à 50 participants et sont toujours l'occasion d'informations de qualité.

Entre autres, nous rappellerons la série d'exposés qui ont été faits : Organisations syndicales étrangères; le Pool charbon-acier; Elaboration et utilisation de l'Europe; les Réalisations du premier plan de modernisation et d'équipement; l'Etablissement du second; la Visite à la Fédération française de tourisme populaire, etc.

BIERVILLE

Nous avons indiqué, lors du dernier Congrès national, que l'achat du domaine de Bierville nous traçait un objectif important à atteindre; il s'agit du fonctionnement d'une école permanente, véritable université ouvrière, demandé, dès 1937, par le premier président de la C.F.T.C. Jules Zirnheld.

Le Centre d'éducation ouvrière a ouvert ses portes en mai 1952. Nous pouvons donc faire le point et souligner les problèmes posés!

Nous ne reviendrons pas sur le caractère moderne et vraiment adapté des installations et sur le cadre splendide dans lequel elles se situent. *Syndicalisme et Formation*, et sans doute aussi les militants qui ont participé à des sessions ou congrès, vous ont-ils déjà informés à ce sujet. Mais, même avertis, tous les militants qui prennent contact pour la pre-

mière fois avec Bierville vous diront combien sont grandes leur surprise et leur joie; ils n'avaient pas vraiment réalisé ce qui avait été fait jusqu'ici.

Nous pouvons dire, en toute sincérité, que la C.F.T.C. a en sa possession un outil unique en France dans le domaine de l'éducation ouvrière, outil qui nous appartient et que nous devons utiliser au maximum. Il n'échappe à personne que l'emploi optimum de notre centre doit être prévu par étape.

D'abord une première étape que nous pourrions qualifier de rôdage en ce qui concerne le fonctionnement matériel de l'organisation. Les problèmes sont nombreux, dans ce domaine, et il est important qu'ils soient réglés de façon satisfaisante, car ils sont la condition d'un bon travail et l'efficacité de nos sessions d'études: mise au point des stages eux-mêmes, programmes, équipes enseignantes, adaptation d'un service formation qui doit faire face, au moins pour un certain temps, à un travail supplémentaire sans pour autant accroître son personnel. Cette période a été celle de mai à décembre.

Nous pouvons dire que déjà, dès les premières sessions, les résultats se montraient des plus encourageants et les quelque 600 militants qui sont passés, à des titres divers, à Bierville ont pu apprécier l'effort réalisé par la C.F.T.C.

La deuxième étape est celle qui est actuellement en cours. Elle s'étend sur l'ensemble de l'année 1953. Treize sessions, organisées par l'Institut Confédéral, sont prévues à raison d'une par mois. Tous les renseignements concernant ces semaines d'études ont été donnés dans une note parue dans la revue *Formation* du mois de décembre 1952. Cette note a été l'objet d'un tirage supplémentaire mis gratuitement à la disposition de toutes les organisations. Le « calendrier » de Bierville a été publié dans *Syndicalisme*, hebdomadaire de janvier, et a été également tiré en affichettes pour envoyer à toutes les organisations. Il ne faut pas qu'aucun militant ou syndicat, si modeste soit-il, ignore « Bierville ».

Il nous faut faire de notre centre d'éducation ouvrière un centre de culture, de rayonnement et de rencontres. En effet, entre les sessions prévues, les organisations affiliées à la C.F.T.C., et même extérieures au mouvement, peuvent utiliser Bierville, ceci étant une chose très importante.

D'autre part, il reste à aménager le château en maison de repos et de vacances familiales. Alors nous pourrions rendre un autre service à nos adhérents et militants qui pourront ainsi venir en stage et amener leur famille. Mais cela nous demande encore quelques mois de délai.

Bierville se présente donc comme une réalisation mise à la disposition des militants et de leurs organisations. En effet, quel est notre objectif? Il est simple, mais nous semble vital : faire fonctionner une école tout au long de l'année avec tout ce que cela représente de possibilités d'enseignement, de contact avec les dirigeants, de mise au point des « Equipes enseignantes » adaptées à l'éducation ouvrière, de recherche dans les méthodes d'enseignement, de variété dans les programmes, de calme et de détente pour les usagers et militants venus de toutes les régions.

Actuellement, une telle école ne peut être réalisée que sur le plan confédéral. Mais il est certain que les temps viendront où nos possibilités d'équipement, nos moyens financiers et ceux en hommes aussi nous permettront de créer petit à petit des écoles régionales traitant des problèmes que nous abordons dans nos sessions de militants d'entreprise, le Centre

national étant réservé aux cadres supérieurs et à la formation pédagogique des équipes enseignantes. Ce sont là des vues d'avenir que nous réaliserons si nous savons d'abord utiliser au maximum Bierville tel qu'il se présente.

Le Comité national d'octobre a marqué son désir de voir rendre le maximum de services à notre Centre d'éducation en votant à l'unanimité le budget nécessaire à son fonctionnement. Ce budget nous permet de prendre en charge les séjours des sessionnaires et de leur verser une indemnité journalière de 500 francs.

Mais si le problème financier est particulièrement réglé pour l'aspirant stagiaire, surtout si son organisation syndicale peut disposer de quelques « bourses syndicales » — et dans ce domaine un effort a déjà été réalisé — il doit se généraliser.

Il reste, d'autre part, un obstacle que nous considérons comme plus redoutable pour le recrutement, c'est celui de la difficulté de se dégager de son travail professionnel. Et, là encore, comme pour les E.N.O., nous rencontrons la nécessité d'engager une campagne pour permettre aux syndicalistes d'augmenter leurs connaissances. Car il est trop facile de reprocher aux travailleurs leur manque de préparation et de leur refuser toute facilité leur permettant d'assumer pleinement leurs responsabilités. Il nous faudra donc, par notre action syndicale, obtenir une législation dans ce domaine et prévoir également des « clauses » dans les conventions collectives et les « statuts ».

Les sessions prévues en 1953 s'annoncent dans de bonnes conditions. Ce n'est évidemment qu'en fin d'année que nous pourrons dégager quelques conclusions valables. D'ores et déjà nous pensons préparer le calendrier 1954 pour octobre prochain de manière à faciliter le travail qui revient aux organisations locales et syndicats : travail de prospection. Chaque organisation se doit d'envoyer chaque année quelques militants à Bierville, ce qui serait pour elle un gage de vitalité, une espèce d'assurance sur la vie, car n'est-ce pas la vie même d'une organisation que de posséder des militants plus compétents, plus combattifs, plus convaincus, plus dynamiques ? Et c'est cela le but de Bierville.

NOS OBJECTIFS

A la fin de ce rapport, qui servira de base à la discussion et aux résolutions que nous prendrons au Congrès, il se dégage quelques objectifs, peu nombreux, mais essentiels, que nous vous proposons :

- 1° Généraliser la mise en place des Centres locaux d'éducation syndicale ;
- 2° Assurer le recrutement des sessions du Centre de Bierville en envoyant, chaque année, un ou plusieurs militants suivant l'importance de l'organisation.
- 3° Abonnement à la revue *Formation* de chaque organisation syndicale ;
- 4° Mener une campagne auprès des Pouvoirs publics concernant le « congé-éducation » ;
- 5° Rechercher dans les mois prochains des techniques propres à l'éducation de base, c'est-à-dire à l'éducation des adhérents.

Voici donc nos tâches délimitées. Elles sont primordiales ; nous les mènerons à bien si nous savons travailler ensemble, dans le même sens et avec continuité.

IV. — LES LOISIRS

LES LOISIRS DES TRAVAILLEURS

L'étalement des congés. — Après qu'a été obtenue la possibilité du départ individuel, aussi bien à l'aller qu'au retour, des bénéficiaires de billets de congés payés, notre Commission continue à demander que la réduction accordée soit plus forte en dehors des périodes de pointe et que les interdictions de trains soient supprimées.

L'équipement du tourisme social et familial. — La C.F.T.C. continue à réclamer que la part revenant au tourisme social et familial soit effectivement débloquée des crédits globaux affectés au tourisme dans son ensemble.

La C.F.T.C., en audition au Conseil économique, a nettement démontré ce que les familles ouvrières entendaient par « tourisme social et familial » et, en parallèle, ce que les associations de tourisme populaire se devaient de donner à ses usagers. L'importante intervention de notre camarade Liénart, membre C.F.T.C. du Conseil économique, a marqué toute l'attention que porte notre organisation au tourisme social, la nécessité de permettre à tous les travailleurs et leur famille d'utiliser sagement leurs loisirs et d'acquérir une connaissance personnelle des richesses artistiques et naturelles.

Les Associations de Loisirs. — Sur le plan départemental, de nouvelles associations ont été créées. Les activités artistiques et culturelles sont des plus variées et correspondent à des particularités régionales.

La Fédération des Loisirs a rappelé, dans certains cas, que les associations de loisirs sont dépendantes de l'U.D. ; elle a donné des renseignements d'ordre général et documenté sur les possibilités de vacances. Devant le développement et l'accaparement de ce travail, la F.F.T.P., en 1952, s'est substituée, en grande partie, à la Fédération des Loisirs pour ce service. La Fédération assure plusieurs représentations dans des organismes et mouvements extérieurs. A la Fédération Française des Auberges de la Jeunesse, c'est au titre de F.F.T.P. qu'une délégation de la C.F.T.C. se trouve dans le Conseil.

La Fédération Française du Tourisme Populaire. — Il n'est pas inutile de rappeler que la F.F.T.P., après trois ans d'existence seulement, est en ordre de marche et que, depuis sa création, elle a assuré à des milliers de travailleurs : jeunes, adultes et familles, des possibilités de vacances. Mais elle doit connaître, par une utilisation plus intensive, un développement plus grand qui lui permettrait des réalisations plus intéressantes et à des prix de revient encore plus accessibles.

De nombreuses associations de loisirs C.F.T.C. utilisent déjà son service technique pour la réalisation de voyages en groupes ou familiaux, et cela sans cotisation supplémentaire pour les participants, la Fédération des Loisirs C.F.T.C. étant adhérente et une des associations fondatrices de la F.F.T.P.

Des voyages touristiques, sociaux et syndicaux ont eu lieu en 1952 : en Angleterre, au Danemark, en Italie et à travers la France, à des prix

particulièrement intéressants. La F.F.T.P. entend s'attacher, de plus en plus, aux moyens qui lui permettront de réaliser les vacances familiales.

A cet effet, la F.F.T.P., avec la C.F.T.C., réclame des Pouvoirs publics : l'octroi de subventions d'équipement pour maisons de vacances familiales, des prêts à valoir sur le crédit devant être affecté au Tourisme social et familial.

Par la C.I.S.C., la C.F.T.C. participe aux travaux de la Commission d'Education et des Loisirs des Travailleurs de l'U.N.E.S.C.O. Elle a été à même d'apprécier l'initiative de cet organisme, à savoir l'attribution de bourses de voyages pour favoriser les déplacements des travailleurs à l'étranger, mais, en contre-partie, la C.F.T.C. et la F.F.T.P. s'élèvent contre le fait, en ce qui concerne la réalisation de ces moyens, de l'imposition de l'association de tourisme. La C.F.T.C. considère que, sur le plan international, un regroupement s'avère nécessaire et urgent de toutes les associations ouvrières de tourisme, parallèles ou dépendantes des Confédérations syndicales affiliées à la C.I.S.C., afin de faire prévaloir leurs droits sur le plan national et international.

CHAPITRE II

L'ACTION DE LA C.F.T.C. SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE

I. — L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

Au cours des deux années précédentes, les indices trimestriels de production industrielle, bâtiment exclu, ont atteint les niveaux suivants :

<i>Indices de production sans bâtiment</i> (base 100 en 1938)				
	<i>1^{er} trimestre</i>	<i>2^e trimestre</i>	<i>3^e trimestre</i>	<i>4^e trimestre</i>
1951.	137,66	143,66	127,33	143,66
1952.	151,66	148,66	131,66	144
Janvier 1953.	143			

Les chiffres ci-dessus appellent quelques observations.

1. — La situation de 1952, et au début de 1953, se caractérise par un arrêt très visible de l'expansion de la production. C'est la première fois depuis la Libération que l'indice de fin d'année est inférieur à celui du début.

L'Institut de la Statistique (I.N.S.E.E.), aux termes d'une étude sur la conjoncture industrielle, prévoit par rapport aux périodes correspondantes de 1952 une baisse d'activité de 5 % en février 1953, de 4,5 % en mars, 3 % en avril, 1,5 % en mai et juin, une hausse de 2 % en août, enfin un recul de 0,8 % en septembre, 2 % en octobre, 3 % en

novembre, 2 % en décembre. Pour l'ensemble de l'année en cours, l'indice moyen pourrait s'établir à 141 contre 144 en 1952, soit une diminution de production légèrement supérieure à 2 %. Cependant les prévisions de recette pour le Budget 1953 ont été basées sur un accroissement de la production...

Des examens détaillés montrent des situations professionnelles ou régionales vraiment inquiétantes. Les industries du textile et de la chaussure sont particulièrement touchées, des réductions importantes des effectifs au travail et de la durée hebdomadaire d'activité, indépendamment des problèmes de chômage ainsi créés, n'ont même pas permis à ces industries de trouver une base stable pour leurs activités futures.

Sur le plan régional, à côté de départements, tels celui de la Moselle, dans lesquels des investissements importants ont été effectués et qui, dans l'ensemble, souffrent plutôt d'un manque de main-d'œuvre, insoluble faute de logements, on peut signaler des régions entières de France, dans le Centre, l'Ouest ou le Sud-Ouest par exemple, dont l'activité économique va sans cesse se restreignant et ainsi se déséquilibre progressivement le marché du travail.

2. — Le déficit de la balance commerciale avec l'étranger est toujours de l'ordre du milliard de dollars, monnaie de compte. Les moyens de crédit étant pratiquement épuisés, des restrictions d'importations ont été décidées au début de l'année 1952. Le déficit s'est cependant maintenu et les ressources en or et dollars dont on peut disposer ne sont pas suffisantes, et de loin, pour que l'avenir économique soit débarrassé de toute inquiétude et pour que le Gouvernement français, dans les négociations internationales, jouisse d'une autorité et d'une indépendance satisfaisantes.

3. — Comme facteur déterminant, surtout à long terme, on doit signaler l'importance croissante des dépenses militaires. Si elles résultent de tout un réseau d'engagements internationaux dans lesquels nous n'avons pas à intervenir, nous devons cependant marquer que les dépenses militaires entrent en concurrence avec celles que désirent faire les consommateurs privés ou avec celles qui seraient nécessaires pour avoir un taux d'investissement suffisant. Elles exercent dans le présent exercice une pression inflationniste, et pour l'avenir compromettent l'équilibre économique et l'importance du potentiel industriel de la Nation.

4. — Jusqu'à l'année 1951, avec plus ou moins de bonheur, les gouvernements s'étaient efforcés d'équilibrer le budget de l'Etat au moyen de l'impôt. L'année 1952, et de même 1953, a vu s'établir, ou plutôt tenter de s'établir, le relais de l'impôt par l'emprunt, mais l'emprunt n'ayant pas rendu ce qui était envisagé, c'est l'inflation qui a permis d'équilibrer, au détriment de l'avenir, les comptes de l'Etat.

C'est en fonction des quatre considérations ci-dessus que nous schématiserons les positions prises par le Bureau Confédéral.

Pour une politique sélective, d'expansion économique et de plein emploi

Seule des grandes nations industrielles, la France n'est pas parvenue à dépasser, de façon décisive, les meilleures années d'avant guerre et alors que le plus grand nombre de nations ont réussi à doubler leurs activités par rapport à 1930, pour nous c'est seulement de 10 à 15 % que le niveau de 1929 est dépassé, alors que cependant les besoins sont consi-

dérables, que la reconstruction n'est pas terminée, que des millions de logements sont nécessaires et que la mise en valeur de l'Union Française, entamée certes depuis longtemps, est fort loin d'être achevée.

D'ailleurs, ne serait-ce qu'à titre d'indication, il convient de rappeler que les nations de l'O.E.C.E. ont dressé un programme les engageant à accroître leur production de 5 % par an pendant cinq ans. Alors que pour la France le taux de 1952 est de l'ordre de 4 %, à la fin de cette même année, le gouvernement en fonction envisageait un accroissement de 3 % de la production au cours de l'année 1953.

Il faut encore signaler que le premier Plan d'équipement, dit Plan Monnet, dont la durée primitive de quatre ans a été portée en réalité à six ans, s'achève théoriquement en 1952. Mais rien n'est préparé, du moins à l'échelon gouvernemental, pour que le second Plan d'équipement vienne prendre normalement la suite.

L'année 1952, de ce point de vue, a été une année perdue, et ce n'est pas parce que l'année 1953, de ce même point de vue, est dite année de transition, que les choses iront mieux. Une transition n'est admissible que dans la mesure où l'on sait dans quel sens il convient de s'orienter. Or, les orientations futures n'ayant pas été définies, en réalité, il ne peut pas être question de transition, mais d'indécision et certainement de perte de substance pour le pays, rien ne permettant d'assurer que les dépenses d'investissement, qui seront malgré tout effectuées en 1953, seront celles qu'un plan étudié à temps eût permis de déterminer.

Pour nous, en constatant que les pénuries en énergie et matières premières ont disparu seulement à cause du faible niveau économique, nous insistons pour que l'effort d'équipement des grands secteurs de base, dans l'ensemble, ne soit pas ralenti. Toutefois, ne recherchant pas l'équipement pour lui-même mais pour les possibilités matérielles qu'il donne à l'économie, nous réclamons un inflexionnement de l'effort vers les secteurs de transformation et vers les régions dans lesquelles le marché du travail est déséquilibré par le chômage.

On constate alors combien l'organisation économique du pays est insuffisante pour permettre à la fois d'opérer les choix indispensables en pleine connaissance de cause, et pour suivre jusque dans le détail de leur application les décisions générales qui ont été prises.

A différentes reprises, les résolutions du Bureau Confédéral ou du Comité National font état de ces préoccupations.

Celui des 23 et 24 juin 1951 souligne « l'absence totale d'une prise de position cohérente de la part du Gouvernement dans le domaine social et économique. »

Celui de février 1952 s'exprime ainsi :

Le Bureau Confédéral de la C.F.T.C., réuni les 16 et 17 février 1952, constate que des déséquilibres graves, parmi lesquels le déficit de la balance des paiements avec l'étranger apparaît dans le moment présent comme l'un des plus dangereux, font peser sur l'économie française des risques certains d'effondrement susceptibles d'entraîner la perte des libertés démocratiques.

Etant convaincue, par ailleurs, que les solutions de fortune, auxquelles les gouvernements ont eu recours jusqu'ici, ne sont susceptibles d'apporter aucune amélioration durable, la C.F.T.C. préconise la mise en œuvre d'une politique économique et sociale dont elle a déjà donné les lignes générales et qui comporte notamment :

— la réalisation d'une réforme fiscale plaçant toutes les catégories sociales sur un pied d'égalité au regard de l'impôt, eu égard aux facultés contributives réelles de chacune;

— la pleine utilisation des ressources nationales en éliminant tout gaspillage de ces ressources, dans le secteur privé comme dans le secteur public;

— la sauvegarde, voire même le développement des investissements essentiels garantissant l'avenir de l'économie et l'indépendance de la nation;

— Enfin, pour le cas où ces mesures se révéleraient insuffisantes, les restrictions à la consommation portant sur les produits non essentiels et le retour à une politique de contrôle de prix et des stocks.

Le Bureau Confédéral souligne qu'une politique économique qui n'aurait pas l'acceptation de la classe ouvrière est vouée à un échec complet, et que cette dernière, qui a consenti des sacrifices considérables pour le redressement du pays, ne saurait admettre de faire les frais, une fois de plus, de mesures improvisées entraînant une nouvelle aggravation des conditions d'existence des travailleurs.

Enfin, le Comité National de janvier 1953 prend ainsi position :

Il considère qu'il n'est pas de solution réaliste à ces problèmes en dehors d'un plan d'organisation et d'expansion économique, d'une réforme fiscale visant à la réduction et à la suppression des multiples phénomènes de parasitisme économique. Il considère, en outre, qu'un choix entre les investissements, les crédits et les dépenses publiques est le moyen indispensable d'une politique économique efficace, de même qu'une décentralisation au plan régional des organisations de gestion de l'économie et la participation ouvrière demeurent la condition d'une économie humaine.

Pour l'équilibre de la balance commerciale et de la réforme du commerce

En ce qui concerne les relations commerciales que nous avons avec les pays étrangers, déjà le rapport moral du 26^e Congrès montrait que la situation était inquiétante, car seules des conditions passagères avaient permis un redressement, très temporaire, on l'a vu par la suite, de notre balance commerciale en 1950. Les chiffres ci-dessous, relatifs au commerce extérieur, montrent notre situation vis-à-vis de divers pays :

Répartition du commerce de la France
entre divers pays clients et fournisseurs (en millions de francs)

	Importations		Exportations	
	1952	1951	1952	1951
Allemagne	117.060	99.863	79.929	69.860
Canada	26.827	17.934	6.663	7.728
Espagne	17.890	13.179	19.293	14.205
Etats-Unis	160.586	181.910	54.943	87.266
Grande-Bretagne	60.376	57.088	85.250	133.686
Italie	33.511	47.711	37.945	35.224
Pays-Bas	32.815	34.461	28.417	39.071
Suède	36.516	36.108	22.220	29.873
Suisse	37.775	32.001	103.680	92.557
U. R. S. S.	6.331	4.085	2.259	1.696
Yougoslavie	4.811	2.675	9.328	4.512
Total de tous les pays étrangers	1.231.585	1.272.362	818.122	933.362

Différentes mesures ont été prises : arrêt des importations, subventions aux exportateurs. Ces dispositions peuvent s'admettre pour pallier les inconvénients les plus immédiats d'un déséquilibre passager. Elles sont insuffisantes pour résoudre des déséquilibres fondamentaux. Or, en l'espace, il ne s'agit pas d'accidents passagers, mais de situations durables. C'est donc en agissant sur les composantes des prix français, et non pas au moyen de palliatifs, que la situation pourra se redresser de façon durable. Dans le but d'aboutir à des baisses véritables de prix, améliorant en même temps la situation du consommateur français et permettant aussi à une épargne individuelle de se reconstituer dans des conditions satisfaisantes, nous avons développé, à partir de propositions précises, toute une action tendant au contrôle de l'activité des ententes de prix sur le plan industriel et commercial, à la réglementation des clauses de révision de prix pour tous les marchés passés par l'Etat et pour que, sur le plan des professions s'organisent des études de marché, produit par produit, pays par pays.

A cet égard, nous avons jugé absolument insuffisantes, et même dangereuses pour l'avenir, les mesures prises par le Gouvernement en février 1952. Nous ne les commenterons pas puisque les difficultés rencontrées en février 1953 ne font que prolonger celles rencontrées tout au long de l'année précédente : au mieux elles furent inopérantes.

En bref, on doit noter que la productivité nationale est insuffisante, que des progrès sont indispensables et que, notamment, ils sont à rechercher dans le circuit de la distribution qui est, en France, particulièrement lourd et onéreux.

A différentes reprises, et notamment en janvier et septembre 1952, le Bureau Confédéral a souligné la nécessité de réaliser des réformes profondes dans notre système commercial en cessant de pénaliser les entreprises les plus modernes et les plus avantageuses pour le consommateur, en abolissant la législation interdisant aux coopératives de consommation et magasins à commerce multiple de se développer normalement, en rapportant les dispositions administratives interdisant le développement des camions-bazars. Sur un autre plan, nous avons participé à des travaux techniques permettant de définir les conditions dans lesquelles les gares-marchés doivent fonctionner et les Halles de Paris être réformées. A différentes reprises, nous avons demandé au Conseil économique de prendre position sur l'ensemble de ces questions.

Pour une comptabilité nationale et un véritable budget de la nation

Depuis de longues années déjà, mais tout spécialement depuis la Libération, nous attachons une importance considérable au budget de l'Etat. Il représente une partie importante de l'ensemble des comptes de la nation et sa structure a une importance décisive sur l'activité économique.

A ce sujet, on doit noter un recul, par rapport à l'année 1950, en ce qui concerne les conditions dans lesquelles il est possible de porter un jugement suffisamment éclairé sur les comptes de la nation.

En effet, si en 1950 il était possible de disposer des prévisions établies sous la responsabilité du ministre des Finances, les travaux les plus récents portent sur la mise au point des comptes de l'année 1949.

Dans ces conditions, il est difficile aux hommes responsables, et aux

organisations ouvrières en particulier, de procéder à une critique attentive et fondée de toutes les mesures économiques qui ont pu être prises au cours des années écoulées, puisque les instruments de mesure et d'appréciation ne sont pas élaborés.

En tout cas, pour en revenir au budget de l'Etat proprement dit, nous avons déjà indiqué que les dépenses militaires prennent une part croissante; ajoutons, d'autre part, que dans les recettes apparaît un poste « ressource de trésorerie » d'un chiffre moyen de 700 milliards pour chacune des années 1952 et 1953.

Ces ressources de trésorerie, dans la mesure où on les trouve, ont pour conséquence de charger les exercices futurs du poids de l'amortissement des emprunts à court et long terme effectués ainsi que du paiement des intérêts correspondants. Mais les ressources de trésorerie étant assurées essentiellement par des bons du Trésor, on retrouve progressivement la situation instable connue entre les deux guerres, qui soumettait les gouvernements au plébiscite constant des porteurs de bons du Trésor.

A cet égard aussi, malgré l'effort réalisé après la Libération, notamment sous la forme de la nationalisation des grandes banques et de la création du Conseil supérieur du Crédit, l'indépendance de l'Etat et des gouvernements se trouve actuellement moins grande qu'elle ne l'était vis-à-vis des puissances financières voici quelques années.

Pour ce qui est du remplacement de l'impôt par l'emprunt pour assurer les investissements nécessaires, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, si nous avons admis qu'au point de vue psychologique, dans une circonstance déterminée, le recours à l'emprunt pouvait peut-être avoir — et encore nous en doutons — une incidence favorable, il faut bien voir que celle-ci ne peut être que très limitée.

En effet, qu'est-ce qu'un investissement, sinon ce qui a pu être dégagé de la production courante pour être consacré à l'équipement productif et non pas être consommé immédiatement par les particuliers. Les investissements, avant toute autre chose, ce sont des matières premières et tout une foule de produits retirés de la consommation. Il est douteux qu'un pays qui se refuse à procéder aux choix indispensables entre les produits qui seront épargnés et ceux qui seront consommés directement, accepte, d'une façon ou de l'autre, de réserver par la suite les ressources financières qui seront indispensables pour que les transferts nécessaires puissent se réaliser.

Alors le débat impôt-emprunt perd la plus large partie de son importance. D'ailleurs il a été le plus souvent soigneusement éludé; c'est pour cela que l'inflation n'a jamais pu être jugulée durablement depuis un grand nombre d'années, et pas seulement depuis la Libération.

C'est la raison pour laquelle, pour notre part, convaincus que l'équipement du pays est un facteur indispensable de la réalisation d'une politique de plein emploi à court terme, et aussi pour créer à long terme les conditions indispensables d'une économie indépendante sans laquelle il n'est pas le pays libre, nous avons toujours placé en premier lieu l'impératif de l'équipement. C'est dans cet esprit que nous avons souvent déclaré que, s'il n'y avait pas d'autres moyens d'opérer les choix nécessaires, dans le cadre d'une politique anti-inflationniste, le recours à l'impôt s'imposait.

La résolution du Bureau Confédéral de février 1952, déjà citée plus haut, résume notre point de vue en la matière. Le Comité National d'avril 1952 confirmait notre façon de penser :

Il constate que les seules réalités présentes de cette politique justifient de graves inquiétudes du point de vue social : ajournement du vote de l'échelle mobile, blocage des salaires, freinage de la construction des habitations à loyer modéré, arrêt des investissements, amnistie fiscale qui, non seulement constitue une décision immorale, mais s'avérera inutile ou néfaste si des mesures énergiques ne sont pas prises, au premier rang desquelles figure la réforme fiscale.

Considère d'ailleurs que la réalisation d'une politique de baisse des prix, inspirée par un souci réel de justice sociale, exige non seulement la constatation du fait que la situation actuelle d'un grand nombre de familles des milieux populaires est aussi intolérable que les privilèges dont bénéficient certaines catégories de Français, mais aussi la mise en œuvre d'un programme d'ensemble tel que celui que la C.F.T.C. a mis au point.

Le Comité National rappelle que ce programme tend à assurer à tous un minimum vital individuel et familial, digne d'une grande nation moderne, à préserver le standard de vie des salariés et retraités par l'échelle mobile, à arrêter l'inflation par une réforme fiscale qui assure en même temps une équitable redistribution du revenu national, à améliorer le niveau de vie des classes laborieuses par une baisse des prix obtenue par la suppression des ententes industrielles, la compression des profits, l'amélioration des conditions de la production. La C.F.T.C. considère, en particulier, que l'interdiction de l'autofinancement qui, depuis la Libération, sans le moindre contrôle, y compris celui des organisations ouvrières, sert bien souvent à accroître le capital d'entreprises d'intérêt secondaire, devrait libérer des capitaux pour les secteurs essentiels et l'augmentation des salaires sans élever les prix.

Les facultés de la nation, en matière de charges d'armement, ne sont pas illimitées.

Le Comité National de la C.F.T.C. tient également à rappeler que les facultés de la nation, en matière de charges d'armement, ne sont pas illimitées et que la France ne saurait sans danger continuer de prélever sur le revenu national des sommes aussi considérables que celles qui constituent son actuel budget de défense nationale.

Considérant la nécessité de sauvegarder la paix dans l'indépendance de la nation et la liberté des citoyens, la C.F.T.C. demande une fois de plus, au Parlement et au Gouvernement, de multiplier des efforts sincères, tenaces et intelligents en vue d'aboutir à un désarmement général, simultané et contrôlé.

En attendant, le Comité national souligne que ses revendications sont essentiellement basées sur la volonté de la C.F.T.C. de voir les charges et les sacrifices de la nation équitablement répartis entre toutes les catégories de Français, compte tenu des possibilités réelles de chacun.

II. — POUR UNE REFORME FISCALE

Tout au long des deux années écoulées, les instances confédérales ont accordé la plus grande attention au problème de la fiscalité.

Déjà une note du 10 avril 1951 montrait l'essentiel des injustices qui se commettaient sous le couvert de la fiscalité actuelle, injustices très visibles étant donné que si les salariés représentent 60 % de la population active, leurs gains, y compris les charges sociales, constituent environ 45 % du revenu national, cependant qu'ils entrent pour 70 % dans l'assiette de la surtaxe progressive.

En contre-partie, les autres revenus : agricoles, industriels, commerciaux et non commerciaux, qui constituent une grande moitié du revenu national, ne participent que pour moins du tiers à l'assiette de ce même impôt.

Mais plus encore qu'à cette répartition, il convient d'être attentif à sa tendance. Or, depuis plusieurs années, la tendance va dans le sens de l'accentuation des injustices signalées. La part du salaire ne s'accroît pas dans le revenu national, elle augmente cependant pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

La nécessaire réforme fiscale doit s'opérer moyennant l'observation d'un certain nombre de lignes de force. Etant donné qu'en France, pour le plus grand nombre des activités, l'assiette des impôts, tant directs qu'indirects, est la même et qu'elle s'établit en fonction de l'activité professionnelle, l'injustice, révélée par la façon dont pèse la surtaxe progressive sur les différentes catégories de contribuables, ne peut être redressée que moyennant une rigueur plus grande et une recherche constante de l'exactitude du calcul des ressources réelles des différentes catégories de contribuables, l'objectif étant de faire que les méthodes soient pour toutes les catégories sociales, aussi rigoureuses que celles en vigueur pour les salariés dont les revenus sont déclarés par des tiers.

D'autre part, lorsque l'on fait des comparaisons avec les systèmes fiscaux étrangers, on constate que si, au total, la charge fiscale qui pèse sur diverses nations, calculée par rapport au revenu national, est à peu près du même ordre de grandeur, la façon dont elle pèse sur le contribuable et sur l'économie diffère souvent de façon considérable des pratiques françaises.

En bref, nous payons en France beaucoup plus sous la forme d'impôts indirects, tandis qu'en d'autres pays les impôts sont établis davantage en fonction du capital et en fonction du revenu. Et notre fiscalité évolue à l'inverse de ce qui est souhaitable; un tableau établi par l'Institut de statistique le montre :

Rendement en pourcentage des divers types d'impôts.

	1913	1926	1938	1950
Impôts sur le revenu	26,7	28,5	36,4	33,2
Taxes à la consommation . . .	51,6	52,4	50,1	61,1
Impôts sur le capital	21,7	19,1	13,5	5,7

En ce qui concerne les impôts pesant sur les entreprises, une enquête de la Direction des prix fait les comparaisons suivantes pour les entreprises agricoles comparables, en France, Danemark et Hollande :

	France	Danemark	Hollande
Impôts payés	5.320 fr.	55.050 frs	19.136 fr.

Conformément à une résolution du Congrès Confédéral de 1951, pendant plusieurs mois, la Commission des problèmes économiques a repris l'étude de l'ensemble de la question fiscale. Elle a abouti, en présentant au Comité National de janvier 1952 un projet de réforme fiscale dont les lignes essentielles étaient :

- le maintien d'un impôt indirect à la production et la suppression des taxes de transaction et locales;
- le contrôle des chiffres d'affaires (ventes ou achats) des entreprises industrielles, commerciales et agricoles pour la détermination des impôts directs dus par les entreprises et les personnes;
- la création d'un impôt professionnel essentiellement basé sur les éléments d'actif et imposant en quelque sorte toutes les entreprises en fonction de leur capital;
- l'institution, dans ce même esprit, d'une taxe d'habitation et d'un impôt foncier;
- la fixation de taux différentiels de la taxe à la production en fonction de l'utilité sociale des produits;
- la répression de la fraude : sanctions pécuniaires, pénales et professionnelles;
- l'unification pour toutes les catégories de contribuables de modes d'établissement, de discussion des forfaits et de contentieux;
- et, en corrélation avec la répression de la fraude et d'une fixation plus correcte et équitable de l'assiette de l'impôt, détente des taux pour l'impôt sur le revenu;
- la réforme de l'administration fiscale.

Notre texte, qui a été défendu devant un certain nombre de groupements, de commissions parlementaires et devant les deux ministres qui furent successivement chargés de la réforme fiscale, a recueilli beaucoup d'approbation. Nous devons reconnaître que nos efforts n'ont pas abouti à la réalisation d'une véritable réforme fiscale.

Si le texte présenté par le Gouvernement Pinay, et d'ailleurs rejeté par le Parlement, sur certains points, permettait d'enregistrer des progrès réels sur la situation présente, il ne pouvait cependant être considéré que comme un aménagement d'une fiscalité dont les lignes générales prêtent, de notre part, aux plus vives critiques. Mais, et *Syndicalisme* l'a exprimé à l'époque, un système fiscal n'est pas simplement le reflet d'une certaine technique dans le calcul et l'administration des impôts, il est beaucoup plus le reflet de la structure sociale d'un pays et il est fonction des opinions dominantes.

Dans un pays dont les catégories sociales les plus influentes sur le plan politique appartiennent aux classes moyennes, il est fatal que la fiscalité soit orientée à leur avantage.

Ainsi se dégagent les raisons fondamentales des difficultés que rencontreront toujours ceux qui veulent modifier réellement la fiscalité française. Ceci n'est pas pour nous décourager dans nos efforts, mais pour préciser l'importance des difficultés que l'on rencontre et qui persisteront.

Toutefois, nous sommes persuadés que, non seulement les formules définies dans notre projet de réforme fiscale sont réalisables et vont dans le sens du progrès, mais nous sommes surtout persuadés qu'il n'y a pas de possibilité réelle de régler aucune des questions économiques et sociales qui divisent et affaiblissent notre pays, tant que notre système fiscal sera ce qu'il est. Nous voulons donc croire que, finalement, aussi bien les agriculteurs conscients à la fois de leurs intérêts véritables et des nécessités du bien commun, que ceux des membres des professions libérales qui échappent à la démagogie des petites et moyennes entreprises et du Comité de liaison des classes moyennes, finiront par appuyer des propositions qui tendent à rétablir l'équité.

III. — POUR L'ELABORATION DE STRUCTURES ECONOMIQUES

Notre effort syndical ne se constitue pas simplement de prises de position répétées ou successives qui nous permettent de détailler et de faire connaître les aspirations ou les intérêts du monde du travail.

Notre effort a surtout pour objet de réaliser la promotion du monde du travail et de créer les structures permettant aux travailleurs et à leurs libres organisations de jouer un rôle actif dans la gestion des entreprises, des professions et de l'économie. Il tend ainsi à les libérer de leur dépendance vis-à-vis de ce que les libéraux appellent le libre jeu des forces naturelles.

Il s'agit pour nous donc, non seulement de demander l'établissement d'une société meilleure, mais de la réaliser progressivement, inlassablement par notre action de tous les jours.

En même temps, nous parviendrons à créer les conditions matérielles d'une élévation du niveau de vie des travailleurs et de l'ensemble de la nation. A ce point, nous constatons que nos structures sociales et économiques sont héritées de conditions existant dans les périodes précédentes, que l'on peut qualifier de pré-industrielles. L'organisation économique et sociale de la nation est donc tout entière à penser et à réaliser de façon que le travail productif tel qu'il s'effectue dans les entreprises modernes et dans les professions, puisse jouer son rôle dans l'économie.

A la suite des rapports présentés au 26^e Congrès, le Bureau Confédéral a étudié et donné son accord à deux projets tendant, d'une part, à créer un véritable ministère de l'Economie nationale, et, d'autre part, à organiser des commissions économiques régionales.

Ces deux textes furent soumis par nous à l'étude du Conseil économique. Le premier a fait l'objet d'un rapport et d'un avis favorable. Le second est encore à l'étude. D'autre part encore, nos thèses ont été reprises par un certain nombre de parlementaires, et l'Assemblée nationale doit en entreprendre l'étude.

Sur un autre plan, nous avons demandé à nos Unions départementales d'accroître leurs efforts pour la réalisation de commissions économiques,

soit départementales, soit régionales; ceci en parallèle avec des initiatives émanant d'autres milieux que le nôtre, mais avec le souci de faire que, finalement, ces initiatives se rejoignent pour que les divers organes ayant à jouer leur rôle dans l'économie soient, comme nous l'entendions, des organismes paritaires permettant au monde du travail de s'exprimer en toute liberté, avec toute la compétence requise et aussi le sens d'une politique coordonnée au stade national et interprofessionnel.

La réalisation la plus récente et, semble-t-il, la plus achevée, est celle qui a abouti à la création du Comité d'études régionales économiques et sociales de la région du Nord, nos camarades participant à ce Comité. Ils n'oublient pas pour autant leur propre commission d'études économiques, de façon que leurs représentants et que tous les responsables de notre Mouvement aient une connaissance personnelle directe et non pas simplement livresque, des problèmes concrets de l'économie.

La réforme administrative

Ceci suppose encore que l'administration de notre pays sera également adaptée aux nécessités d'une économie industrielle; en particulier, notre projet de réforme fiscale trace les grandes lignes d'une réforme de l'administration des finances, la spécialisation se réalisant en fonction de l'activité économique du contribuable, et non pas, comme présentement, en fonction de la nature ou de la qualification des impôts.

Sur le plan régional, le rapport présenté à l'appui de la création de véritables régions économiques montre l'incohérence qui résulte finalement du découpage de la nation en fonction de critères propres à chaque grand service national. En pratique, cela interdit toute décision au niveau du département ou de la région dès qu'un problème relève de deux administrations, ce qui aboutit à engorger les services centraux et empêche que des responsabilités puissent se prendre à l'échelon régional.

**

Ainsi, on peut constater, d'une part, de notre côté une analyse précise de la situation économique et sociale et la définition d'un ensemble de mesures permettant d'aboutir à un redressement véritable.

D'autre part, malheureusement, nous ne retrouvons pas au Parlement, auprès des Pouvoirs publics et dans les autres catégories sociales un même désir de progrès et une même volonté de justice.

Au contraire, nous tournons le dos, et chaque année davantage, aux véritables solutions. Les investissements en logements et outillages divers sont insuffisants, la répartition finale du revenu national est de moins en moins satisfaisante, les gouvernements successifs doivent user d'expédients pour payer leurs dépenses. Aggravant le tout, l'apparition du chômage est à la fois le signe le plus sensible et la conséquence d'erreurs accumulées.

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner que l'économie française soit parmi les plus vulnérables à l'inflation. Un déséquilibre constamment entretenu entre la demande de produits et la quantité de biens disponibles se résout en une hausse quasi constante des prix qui rend nos exportations de plus en plus difficiles. Quelques points de repère permettront de nous situer.

Les services de statistiques des Nations Unies ont comparé l'évolution des prix de gros de certains pays. Sur la base 100 en 1948, les prix en 1951 s'établissent de la sorte :

En hausse de	1 à 9 %.	Turquie, Italie, Suisse;
»	10 à 19 %.	Etats-Unis, Portugal, Egypte;
»	20 à 39 %.	Inde, Belgique, Canada;
»	40 %.	Suède;
»	43 %.	Pays-Bas;
»	46 %.	Royaume-Uni;
»	47 %.	Danemark;
»	55 %.	France;
»	59 %.	Allemagne (matières premières seulement).

En 1952, la tendance internationale s'est renversée et les prix de gros ont baissé. Malgré l'avance plus vive des prix français dans les années précédentes, avec l'indice moyen de 162 sur 1948, ils sont restés parmi les plus élevés, pour l'Europe en particulier. Un classement fait au milieu de l'an passé donnait les résultats suivants :

La baisse est de 25 % pour l'Inde, de 8 % pour l'Italie, de 7 % au Danemark et au Canada, de 6 % en Belgique et en Finlande, de 5 % aux U.S.A. et en Suisse, de 4 % en France, de 3 % en Allemagne (matières premières), de 2 % en Angleterre : les déclarations ministérielles les plus éloquentes n'ont pas fait que l'inflation, jusqu'à l'époque présente, ait été combattue à sa racine. A cela s'ajoute encore le poids du secteur commercial qui a empêché les prix de détail de baisser autant que les prix de gros.

IV. — AU CONSEIL ECONOMIQUE

A l'occasion du renouvellement du Conseil économique, intervenu au printemps 1952, la place faite à la C.F.T.C. a enfin été mise à la mesure de l'importance de notre Confédération dans la vie économique et sociale du pays. Notre délégation comprend désormais 15 des 168 membres du Conseil.

Elle a maintenu l'activité qui avait fait de notre groupe l'un des premiers du Conseil tant par la régularité de sa collaboration que par l'intérêt de ses initiatives et la qualité de ses travaux.

C'est à notre demande que le Conseil s'est saisi des problèmes suivants :

3 octobre 1951 : Salaire minimum interprofessionnel garanti dans les départements d'outre-mer.

Octobre 1951 : Réduction des abattements de zones de salaires en agriculture (conjointement avec C.G.T. et C.G.T.-F.O.).

18 décembre 1951 : Difficultés d'approvisionnement en produits sidérurgiques.

23 avril 1952 : Fonctionnement du circuit de la distribution.

26 mars 1952 : Portée exacte de l'expérience de baisse des prix.

22 octobre 1952 : Pool européen des transports.

4 novembre 1952 : Problème des échanges extérieurs.

3 décembre 1952 : Problème de la production betteravière et de ses débouchés.

28 janvier 1953 : Statut des gérants des succursales des sociétés à établissements multiples.

Quoiqu'elle ne représente que le douzième de l'effectif total du Conseil, notre délégation s'est vue confier un sur six des rapports élaborés au sein de celui-ci.

En voici la liste :

BRAUN Théo : Financement de la Sécurité sociale (12-12-51).

VANSIELEGHEM Robert : Le S.M.I.G. à la Guadeloupe, en Guyane, etc. (29-11-51).

LEVARD Georges : Echelle mobile des salaires (8-11-51).

BRAUN Théo : Le pétrole en Alsace (22-1-52).

TRIBOLATI Madeleine : Vente à la sauvette (11-3-52).

TIDJANI Serpos : Vente de l'alcool en Afrique (21-5-52).

WILLAME Alfred : Difficultés d'approvisionnements en produits sidérurgiques (17-6-52).

VANSIELEGHEM Robert : Législation sur le chômage (9-7-52).

CADE Jean : Aide à l'exportation (11-2-53).

ESPERET Gérard : Conjoncture en Océanie.

Quand les problèmes étudiés par le Conseil économique intéressent plus particulièrement telle ou telle de nos Fédérations, un contact direct est établi par le soins du Secrétariat confédéral entre cette Fédération et notre représentant au sein de la commission compétente du Conseil.

D'une façon plus générale, la Commission confédérale des problèmes économiques, qui compte parmi ses membres tous nos conseillers, est périodiquement tenue au courant par eux de l'évolution des travaux en cours au Conseil économique, ce qui lui permet de déterminer, en tant que de besoin, les directives dont s'inspirent ensuite nos camarades.

V. — PRODUCTIVITE

En même temps qu'elle réaffirmait l'importance de la productivité comme facteur de progrès économique et social, la C.F.T.C. n'a cessé, depuis son dernier Congrès, comme elle l'avait fait auparavant, de proposer aux Pouvoirs publics et au patronat une politique de productivité susceptible d'en garantir le bénéfice aux travailleurs comme aux consommateurs.

Au sein du Comité national de la productivité et de ses commissions spécialisées, nos représentants ont fermement déclaré que, à l'opposé de

certaines conceptions malthusiennes de la productivité, l'amélioration de celle-ci doit aller de pair avec les augmentations de la production, tout spécialement là où des goulots d'étranglement ralentissent l'effort de l'ensemble des autres branches.

Ils n'ont donné leur accord qu'à des programmes professionnels de productivité garantissant contractuellement :

- a) la participation des syndicats aux études et réalisations en matière de productivité;
- b) le maintien de l'emploi ou une certitude de reclassement;
- c) l'intéressement des travailleurs selon les principes et les méthodes préconisées par le Comité national de la productivité lui-même, et qu'on peut ainsi résumer : salaire de base normal, partage équitable des résultats, intéressement collectif, contrat dont les éléments chiffrés doivent pouvoir être contrôlés.

Dans la mesure où les Pouvoirs publics estiment devoir encourager concrètement des initiatives en la matière au plan de l'entreprise, nous leur avons suggéré une politique de crédit prioritaire en faveur des entreprises donnant à leur personnel les garanties évoquées ci-dessus.

Par contre, le Bureau Confédéral leur a signifié son désaccord envers une éventuelle politique d'exonération des charges fiscales ou sociales qui, sous le couvert d'encouragement donné aux entreprises, ne ferait qu'accroître les vices de notre système fiscal actuel, dont la C.F.T.C. demande par ailleurs la réforme.

Nous avons pu, enfin, grâce à l'aide financière de l'A.F.A.P., mettre sur pied, en commun avec F.O. et la C.G.C., un Centre intersyndical d'études et de recherches de productivité, dont les services, offerts à toutes nos organisations affiliées, ont déjà été appréciés par certaines d'entre elles.

Il y a lieu de souligner le caractère technique des travaux du C.I.E.R.P., dont l'utilisation, dans des négociations avec les employeurs, relève du seul domaine de l'action syndicale.

En d'autres termes, le C.I.E.R.P. est un bureau d'études, uniquement administré par les syndicalistes. Ses études sont à la disposition des organisations appartenant aux Confédérations participantes. Les Syndicats et Fédérations en font l'usage qui leur convient. Au C.I.E.R.P., si on le lui demande, l'étude de problèmes; aux Syndicats et Fédérations, sous leur totale responsabilité, les négociations avec les employeurs.

CHAPITRE III

LA C.F.T.C. ET L'AMÉLIORATION DU SORT DES TRAVAILLEURS

PREMIERE PARTIE

I. — LE PROBLEME DES SALAIRES

Avant d'aborder dans ce chapitre l'action déployée par la Confédération depuis le Congrès de 1951 pour l'amélioration des salaires, et notamment du salaire minimum interprofessionnel garanti (S.M.I.G.), nous voudrions rappeler comment se posait le problème au moment de ce Congrès.

Le S.M.I.G. venait d'être rajusté quelques semaines auparavant. En effet, par un décret en date du 24 mars 1951, le Gouvernement avait décidé de porter à partir du 1^{er} avril au taux horaire de 87 francs, dans la région parisienne, le chiffre de 78 francs fixé par le décret du 23 août 1950. Pour la province, ce taux était affecté des abattements de zones en vigueur pour le S.M.I.G., l'écart minimum étant ramené à 15 %.

Cette augmentation de 11,5 % « épongeait » à peu près la hausse des prix constatée entre août 1950 et février 1951. En effet, il avait été constaté lors de la réunion de la Commission supérieure des conventions collectives, qui s'était tenue le 22 mars, que les budgets-types suivis par différentes organisations avaient évolué en moyenne de 12,5 % entre les deux dates.

Il est intéressant de noter qu'une certaine « échelle mobile » avait joué logiquement en la circonstance. Si elle ne répondait pas à des règles établies, notamment à un automatisme rigoureux, elle avait eu cependant pour résultat de rendre, approximativement certes, aux travailleurs le pouvoir d'achat qu'ils avaient en août 1950.

Cette augmentation du S.M.I.G. avait d'une façon générale été répercutée dans les salaires des différentes branches professionnelles, soit par voie d'accords de salaires, soit par décisions patronales. On pouvait considérer que cette opération était terminée à l'époque où s'est tenu le Congrès Confédéral.

Il faut signaler aussi le nombre important d'accords de salaires qui avait pu être négocié pendant cette première période du retour à la libre discussion des salaires. Les statistiques du Ministère du Travail font ressortir que 1.039 de ces accords avaient été signés entre le 1^{er} septembre 1950 et le 24 mars 1951, et 915 entre cette date et le 31 juillet 1951. On peut considérer que dans cette dernière série la plus grande partie était sortie dans les semaines ayant suivi l'augmentation du S.M.I.G.

Enfin, il faut dire que si on assistait à cette époque à une floraison d'accords de salaires, par contre la négociation des conventions collectives était extrêmement lente; les pourparlers étaient même inexistant dans un certain nombre de secteurs d'activité.

Les différents points que nous venons d'évoquer, bien succinctement d'ailleurs, avaient leur retentissement dans le manifeste qui fut adopté unanimement par le Congrès confédéral 1951, et dont nous rappelons quelques points :

« Plus précisément, la C.F.T.C. réclame, pour les travailleurs du secteur public et nationalisé, du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, de la métropole et des T.O.M. :

« Des conventions collectives dûment étendues avec des statuts qui fixent leurs conditions de travail, leurs droits et leur rôle grandissant, dans l'entreprise et dans la profession;

« Un minimum garanti réellement vital, indépendant de la situation particulière des entreprises, variant automatiquement avec le coût de la vie, basé sur la durée légale du travail, et tendant à s'élever au fur et à mesure de l'amélioration de la productivité, afin d'assurer aux travailleurs leur part légitime des résultats de ce progrès;

« Un juste salaire tenant compte de la qualification des travailleurs et les faisant participer au résultat de leurs entreprises et de la branche d'activité. »

Ce rappel du passé étant fait, il faut voir maintenant l'action que la C.F.T.C. a entreprise et qu'elle s'est efforcée de réaliser sur ces différents points depuis ses dernières assises confédérales.

LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI

A. — Son évolution. — Nécessité du budget-type de la Commission supérieure des conventions collectives.

Il semble inutile de souligner l'importance que nous attachons au S.M.I.G., à son niveau, à son évolution en fonction notamment du coût de la vie.

Le S.M.I.G. a pour nous un caractère bien particulier : c'est un salaire

social. Il est la concrétisation de cette notion que nous défendons depuis des années, du « salaire minimum vital ». Ce n'est pas l'une de nos moindres satisfactions que d'avoir réussi à faire triompher une idée dont pendant longtemps nous avons été les seuls champions.

Il faut bien voir cependant qu'au niveau auquel il a été fixé par le Gouvernement en août 1950, et à plus forte raison à son niveau actuel, il est loin de permettre la couverture des besoins les plus élémentaires des travailleurs.

L'article 31 x du Livre I^{er} du Code du travail (loi du 11 février 1950), en prévoyant que le S.M.I.G. doit être déterminé, compte tenu d'un budget-type de la Commission supérieure des conventions collectives, entend assurément établir une liaison entre le montant de ce budget-type et celui du S.M.I.G. Un tel travail n'a d'ailleurs sa raison d'être que s'il fait ressortir exactement les dépenses auxquelles les travailleurs doivent faire face pour couvrir leurs besoins.

Or, aucun travail de cette sorte n'a jamais été fait par la Commission supérieure des conventions collectives. Certes, elle a essayé de le faire en mai-juin 1950, mais sans succès. Nous ne reviendrons pas sur cet échec, regrettable à bien des points de vue, et dont nous avons donné les raisons dans le rapport moral, présenté lors du Congrès 1951.

Il nous semble anormal que le Gouvernement de l'époque se soit servi des travaux des sous-commissions techniques de la Commission supérieure, travaux qui n'ont pas été entérinés par celle-ci, pour fixer à l'origine, le 23 août 1950, à 78 francs, le taux horaire du S.M.I.G. pour la région parisienne.

Ce chiffre nous a été imposé; nous ne l'avons jamais reconnu comme suffisant pour répondre à notre notion du « minimum vital ».

Il faut ajouter par ailleurs que, depuis l'été 1950, jamais la Commission n'a été mise dans les conditions voulues pour remplir sa tâche essentielle.

Il serait vain de rappeler l'action que nous avons déployée depuis cette date pour amener le Gouvernement à permettre à cet organisme de jouer son rôle. Il n'est pas une résolution adoptée par le Bureau Confédéral, ou par le Comité National, depuis deux ans, qui ne fasse mention de cette question; nous avons fait de nombreuses démarches à ce sujet auprès des différents présidents du Conseil et ministres du Travail qui se sont succédé. Et nous soulignons aussi l'action de nos Fédérations, de nos U.D. auprès des Pouvoirs publics, des parlementaires...

Tout cela en pure perte jusqu'à présent. A l'heure où est édifié ce rapport d'activité, nous sommes encore sans nouvelle quant à une réunion prochaine de la Commission supérieure des conventions collectives.

Au sujet de cet organisme, il est nécessaire de rappeler quelques faits. Depuis l'échec de ses travaux en 1950, la Commission supérieure des conventions collectives s'est réunie quatre fois. C'est peu pour un organisme d'une telle importance, dont il convient de souligner que son rôle ne se borne pas à établir un budget-type pour l'objet que nous venons de préciser, mais qui a aussi dans ses attributions : l'extension des conventions collectives, l'aide à apporter aux professions pour la solution des difficultés nées de la négociation des conventions.

Le 22 mars 1951, la Commission est convoquée pour donner son avis sur l'évolution du coût de la vie depuis la première fixation du S.M.I.G. en août 1950. Nous avons signalé succinctement plus haut les constata-

tions faites; augmentation des prix de 12,5 %. Le résultat : relèvement du S.M.I.G. de 11,5 %.

Il faut signaler que, pour la province, un décret ultérieur du 13 juin 1951 réduisait de 25 % les abattements de zones, l'écart maximum étant ramené à 13,5 %.

Le 31 août 1951, la Commission est de nouveau convoquée pour examiner l'évolution des prix depuis le dernier rajustement du S.M.I.G. et donner un avis à ce sujet. Les représentants salariés estiment que leur rôle ne doit pas se borner à donner cet avis, mais à établir le budget-type.

La question n'étant pas à l'ordre du jour, les représentants des centrales ouvrières (C.F.T.C., C.G.T., F.O., C.G.C.) se mettent d'accord pour dire que le budget-type devrait être de 23.600 francs.

A la suite de cette réunion, le S.M.I.G. est porté par décret du 8 septembre (application au 10) au taux horaire de 100 francs pour la région parisienne, soit une augmentation de 15 % sur la chiffre précédent.

Nous devons remarquer à ce sujet que les travailleurs avaient, en cette occasion, obtenu mieux que l'échelle mobile. Il est certain que le coût de la vie n'avait pas augmenté de 15 % entre février 1951 et août 1951. L'indice des prix à la consommation familiale valable pour Paris était passé de 120,9 à 131,2, soit 8,5 % d'augmentation. Le budget-type de la C.F.T.C. passait de 18.718 à 20.463 entre le 15 mars 1951 et le 15 août 1951, soit une augmentation de 9,3 %.

Mais le président du Conseil de l'époque, M. Pleven, avait souligné que l'augmentation du S.M.I.G. comportait un acompte de 5 à 6 % sur les hausses futures de prix.

Il faut bien dire que la décision du Gouvernement d'effectuer un relèvement du S.M.I.G. supérieur à celui du coût de la vie n'a jamais été sérieusement prise en considération par notre Confédération. La raison en semble simple : elle se relie au fait que nous n'avons jamais reconnu au S.M.I.G., même fixé au taux horaire de 100 francs, un caractère vital; l'opération gouvernementale ne pouvait être pour nous, qu'une étape vers cette notion.

Voici en effet ce que disait à ce sujet la résolution du Bureau Confédéral des 15-16 septembre 1951 :

Placé en face de la décision gouvernementale relative au salaire minimum garanti, le Bureau Confédéral constate que le chiffre de 100 francs de l'heure ne tient aucun compte du retard que les salaires ont accumulé, d'année en année, par rapport aux prix et ne peut admettre la thèse gouvernementale qui consiste à considérer qu'une part de la revalorisation du minimum garanti a été fixée en fonction des hausses de prix décidées ou prévisibles (pain, lait, chauffage, éclairage, transports, etc.);

Souligne qu'une telle situation est aggravée du fait qu'aucune disposition n'a été prise pour réparer les injustices flagrantes du régime des zones de salaires, pour indemniser le chômage partiel et pour assurer l'indispensable ajustement des compléments familiaux;

Rappelle que la C.F.T.C., qui ne renonce à aucune de ses revendications, ne saurait donc considérer le nouveau minimum garanti que comme « provisoire et provisionnel » et qu'il convient au plus vite d'en obtenir la révision.

On comprend dès lors pourquoi nous avons toujours rattaché le taux horaire du S.M.I.G. fixé à 100 francs à l'indice des prix d'août 1951,

seul connu à l'époque de la décision gouvernementale et non à un indice fictif couvrant une éventuelle hausse des prix.

Il reste cependant que cette position du Gouvernement a pesé incontestablement dans les débats qui eurent lieu ultérieurement sur l'échelle mobile du S.M.I.G. et sur l'indice de référence à prendre en considération pour le déclenchement du dispositif prévu.

Autre réunion de la Commission supérieure des conventions collectives le 21 novembre 1951. L'ordre du jour prévoit uniquement l'avis à donner sur l'extension d'un certain nombre de conventions collectives.

Il était normal que les délégations ouvrières posent la question du budget-type. En pure perte d'ailleurs. Le représentant du ministre qui présidait la réunion ne put que déclarer que la question n'était pas à l'ordre du jour et qu'il transmettrait au ministre les desiderata des différentes délégations demandant la réunion de la Commission supérieure des conventions collectives.

Il nous a paru intéressant de donner ci-dessous le texte commun présenté par les représentants des centrales syndicales et ceux de l'U.N.A.F., mais qui ne put être mis aux voix, sous le prétexte invoqué plus haut :

« La Commission supérieure des conventions collectives, en attendant la fixation du budget-type définitif servant à établir le salaire minimum national interprofessionnel garanti, dont l'étude doit commencer immédiatement et doit être poussée d'arrache-pied, se prononce pour la fixation immédiate d'un nouveau salaire minimum garanti interprofessionnel tenant compte du coût de la vie.

« La Commission,

« Décide la remise en route immédiate de l'étude du budget-type;

« Demande à cet effet que soit :

« 1° fixée à une date très rapprochée la convocation des sous-commissions du budget-type,

« 2° demande instamment à M. le Ministre de fixer au 1^{er} décembre au plus tard la date de sa prochaine séance plénière. »

Cette demande des représentants des organisations syndicales et de l'U.N.A.F. ne devait pas avoir plus de suite que les précédentes.

La dernière réunion de la Commission supérieure remonte au 5 septembre 1952. Elle était convoquée pour donner son avis sur l'extension de plusieurs conventions collectives et pour désigner les membres d'une sous-commission chargée, par la loi du 18 juillet 1952 (sur l'échelle mobile du S.M.I.G.) de suivre l'évolution de l'indice des prix dit des « 213 articles », qui doit servir de base à l'augmentation automatique du S.M.I.G.

Une fois de plus, la question du budget-type ne figurait pas à l'ordre du jour.

Nous ne reviendrons pas sur toutes les péripéties de cette réunion, dont nous avons parlé longuement dans *Syndicalisme*.

Le fait saillant fut une résolution déposée par la délégation C.F.T.C., que le ministre du Travail de l'époque, M. Garet, ne pouvait refuser de mettre en discussion en raison de son objet.

En voici le texte :

« La Commission supérieure des conventions collectives, réunie le 5 septembre 1952, demande instamment au ministre du Travail d'être convoquée avant le 15 septembre 1952, en vue d'étudier la composition

du budget-type qui doit servir à la détermination du salaire minimum interprofessionnel garanti.

« Cette demande est faite conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 3 mars 1950, relatif à la composition de la Commission supérieure des conventions collectives et stipulant que :

« La Commission supérieure des conventions collectives est convoquée par le ministre du Travail et de la Sécurité sociale ou par le ministre de l'Agriculture, à leur propre initiative ou à la demande de la majorité de ses membres titulaires. »

Cette résolution devait être adoptée par la majorité des membres de la Commission : 19 voix (C.F.T.C., C.G.T., F.O., C.G.C., U.N.A.F. — M. Andrieux), les autres membres n'ayant pas pris part au vote. Elle mettait le ministre dans l'obligation de convoquer la Commission supérieure pour le sujet précis demandé par la majorité de ses membres.

Il faut reconnaître objectivement que le ministre s'informa, dès la semaine suivant la réunion, des conceptions des diverses délégations sur le budget-type. Des travaux techniques furent entrepris dans les services compétents du ministère. On pouvait donc penser avec juste raison que nous aurions enfin satisfaction.

Le 10 octobre 1952, l'Assemblée nationale se saisissait de la question et adoptait à l'unanimité une résolution invitant le Gouvernement à réunir rapidement la Commission.

Les choses en sont restées là cependant. Le Gouvernement Pinay est parti. L'affaire reste pendante devant le nouveau. Malgré nos démarches répétées auprès de l'actuel ministre du Travail, nous attendons toujours que la Commission supérieure se réunisse.

Tout ce que nous venons de dire montre l'intérêt que nous attachons à ce que la Commission remplisse sa mission, et le plus rapidement possible.

Nous voudrions cependant rappeler une fois de plus que le travail qu'elle aura à entreprendre à ce sujet n'aura vraiment de valeur et d'efficacité que dans la mesure où il sera le fruit d'une étude sérieuse approuvée par une forte majorité, à défaut d'une unanimité qui paraît impossible.

C'est dire que nos représentants n'aborderont pas le problème avec des idées préconçues, et n'essaieront pas d'imposer des chiffres préétablis.

C'est dire aussi que si, comme nous l'espérons, la Commission arrive à établir son budget-type, celui-ci deviendra le nôtre. Il est alors inutile de préciser que nous mettrons tout en œuvre pour que le S.M.I.G. soit fixé à son niveau, quitte à trouver les formes techniques de réalisation.

On peut concevoir en effet que le S.M.I.G. atteigne le niveau du budget-type par étapes, suivant un plan échelonné dans le temps.

Nous soulignons également que, dans notre esprit, ce budget-type devrait normalement remplacer dans la loi sur l'échelle mobile du S.M.I.G. (18 juillet 1952) l'indice des 213 articles qui a été retenu comme instrument de mesure de la variation de ce salaire.

Il serait en effet inconcevable que l'élément qui sert à déterminer le niveau du S.M.I.G. ne serve pas aussi à suivre l'évolution des prix et leur répercussion.

A propos du S.M.I.G., nous voudrions soulever également deux autres problèmes. Le premier a trait à son application à l'ensemble des travailleurs. Certaines catégories professionnelles, comme celles des gens de maison, par exemple, sont exclues du champ d'application du S.M.I.G.

Mais nous visons tout spécialement les nombreux travailleurs de l'agriculture qui bénéficient du salaire minimum interprofessionnel garanti, mais à un taux nettement inférieur à celui en vigueur pour les autres secteurs d'activité.

C'est ainsi que pour la première zone territoriale, le S.M.I.G. est au taux horaire de 83 fr. 50 pour les salariés agricoles, alors que pour leurs camarades du secteur privé il est de 100 francs. Cette différence est encore aggravée dans les autres zones territoriales, où l'abattement maximum sur la première est de 21,75 % pour l'agriculture, alors qu'il est de 13,5 % pour les autres secteurs.

Cette situation anormale, injuste même, fait l'objet des préoccupations de notre Fédération des Travailleurs de la Terre, qui a fait maintes démarches pour obtenir un régime plus équitable. Cette Fédération a notamment déféré au Conseil d'Etat les arrêtés particuliers concernant le S.M.I.G. applicable en agriculture.

La question a été évoquée à plusieurs reprises par nous à la Commission supérieure des conventions collectives.

Nous devons continuer notre action à ce sujet en vue d'arriver à ce qu'il n'y ait qu'un S.M.I.G. applicable à l'ensemble des travailleurs, quelle que soit la branche professionnelle dans laquelle ils exercent leur activité.

Quant à l'autre problème que nous voulons évoquer en ce qui concerne le S.M.I.G., c'est son application effective. En effet, il nous a été signalé, à maintes reprises, des entreprises, parfois importantes, qui n'appliquaient pas le S.M.I.G. à leur personnel ou à une partie de leur personnel. Il nous est revenu également des cas isolés de non-application.

Nous sommes intervenus plusieurs fois auprès du ministre du Travail pour que des instructions soient données aux inspecteurs du Travail pour qu'ils veillent à ce que les dispositions réglementaires soient rigoureusement appliquées.

B. — L'échelle mobile du S.M.I.G.

Si l'on considère que le S.M.I.G. est un salaire social et qu'il doit viser à couvrir les besoins vitaux des travailleurs, cela conduit à considérer également que ce caractère ne doit pas être épisodique, mais permanent.

Il est donc juste qu'il conserve constamment son pouvoir d'achat, par une liaison étroite avec un indice du coût de la vie et la garantie d'une variation automatique et de même importance lorsque cet indice évolue.

C'est cette notion qui nous a fait demander l'échelle mobile du S.M.I.G. en fonction de l'augmentation des prix.

Rappelons à ce sujet que la résolution adoptée par le Bureau Confédéral lors de sa session des 21-22 juillet 1951 demandait :

L'instauration d'un système automatique d'adaptation du minimum interprofessionnel garanti en fonction de la hausse du coût de la vie, afin de sauvegarder le pouvoir d'achat des travailleurs les plus défavorisés.

La résolution du B.C. des 15 et 16 décembre 1951 rappelait les positions précédentes de la C.F.T.C. sur la nécessité d'appliquer, par voie légale, au salaire minimum interprofessionnel garanti, une règle d'échelle mobile qui le ferait varier automatiquement et dans la même proportion, chaque fois que l'augmentation du coût de la vie atteindrait 5 %.

La loi du 18 juillet 1952 répond, imparfaitement d'ailleurs, à nos préoccupations.

Il ne nous paraît pas utile de rappeler en détail l'action qu'il a fallu déployer pour obtenir qu'un texte soit adopté à ce sujet par le Parlement.

Entre le moment où pour la première fois des propositions de loi furent déposées devant l'Assemblée nationale en juillet 1951, et celui où la loi fut votée, il nous fut possible d'assister à une suite de spectacles dont le Parlement fut le théâtre, et qui ne donnent pas une très haute idée de la façon dont les lois sont parfois élaborées dans notre pays.

Pendant toute cette période, nous avons dû agir constamment pour obtenir des gouvernements successifs qu'ils ne perdent pas de vue la question, et pour que les différentes positions sortant des délibérations de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République tiennent compte de nos idées.

La loi du 18 juillet 1952 nous donne-t-elle entière satisfaction à ce sujet ? Certainement pas. Il suffit de se reporter aux articles que nous avons consacrés dans *Syndicalisme* à la critique du texte voté pour connaître notre pensée.

Il faut reconnaître objectivement que tout n'est pas à rejeter dans la loi. Il faut distinguer entre le dispositif prévu pour déclencher la variation automatique du S.M.I.G. et le point de départ arrêté pour l'application de la loi.

Sur le premier point, il faut rappeler que l'échelle mobile ne joue que dans le cas d'augmentation du coût de la vie. La variation en baisse a été écartée. Le dispositif de relèvement automatique du S.M.I.G. ne joue que lorsque le coût de la vie a augmenté de 5 %, mais il est précisé que deux revisions du S.M.I.G. ne peuvent être effectuées dans une période inférieure à quatre mois.

C'est cette dernière disposition qui est critiquable. Fixée à trois mois, elle était acceptable. Nous nous sommes efforcés de faire diminuer ce délai au cours des derniers débats qui se déroulèrent au Parlement.

Par ailleurs, on sait que c'est l'indice des prix à la consommation familiale à Paris, dit des « 213 articles », qui a été retenu comme instrument d'appréciation de l'évolution du coût de la vie.

On peut dire à ce sujet que le budget-type de la Commission supérieure des conventions collectives serait une base plus logique, comme nous l'avons souligné plus haut. Mais, à défaut de ce budget-type, l'indice des 213 articles est un instrument valable, surtout si l'on considère que son évolution sera contrôlée par une sous-commission de la Commission.

Malgré ses imperfections, l'ensemble du dispositif mérite d'être pris en considération. Un tableau établi par le Secrétariat Confédéral, il y a quelques mois et que nous publions page 54, fait ressortir que si ces dispositions avaient été prises en août 1950, le S.M.I.G. serait, depuis janvier 1952 au taux de 104,05 au lieu de 100 francs.

Ce qui est inacceptable pour nous, c'est le deuxième point que nous avons signalé plus haut : le point de départ de l'application de la loi, c'est-à-dire l'indice 142.

Nous signalons qu'il s'agit là d'un indice « fictif » : il ne correspond pas à un indice constaté et publié par l'I.N.S.E.E.

En fait, il concrétise une thèse soutenue par le C.N.P.F. et qu'avait

reprise le Gouvernement Pinay. Elle s'appuie sur le fait que nous avons souligné plus haut, à savoir que l'augmentation de 15 % du S.M.I.G. intervenue le 8 septembre 1951 comportait un acompte sur les hausses futures de prix, et que dans ces conditions elle ne pouvait correspondre à aucun indice au moment où elle a été effectuée. En conséquence, on considère qu'il faut affecter ce chiffre de 15 % à l'indice correspondant au relèvement du S.M.I.G. de mars 1951. On arrive ainsi au résultat

$$\text{suivant : } \frac{123,6 \times 115}{100} = 142,14 \text{ (arrondi à 142).}$$

Cette thèse qui malheureusement a prévalu au Parlement est erronée.

Même si l'on admet l'hypothèse, — et nous rappelons que nous ne l'avons jamais admise, — que l'augmentation du S.M.I.G. de septembre 1951 comportait un acompte à valoir, l'indice de référence (123,6) avancé par le C.N.P.F. et le Gouvernement est mauvais. Le seul indice connu officiellement au moment du relèvement de mars 1951 (24 mars) était celui de février : 120,9. Dans cette hypothèse, c'est l'indice :

$$\frac{120,9 \times 115}{100} = 139 \text{ qui devait être retenu et non l'indice 142.}$$

Mais cette hypothèse n'a jamais été prise en considération par notre organisation. Nous avons toujours soutenu que le seul indice à prendre comme référence était celui qui correspondait à l'augmentation du S.M.I.G. décidée le 8 septembre 1951 : l'indice du mois d'août 1951, c'est-à-dire 131,2.

Quoi qu'il en soit, la loi du 18 juillet 1952 est venue, dans tous les cas, confirmer une perte du pouvoir d'achat du S.M.I.G. et pour cette raison nous n'avons jamais pu l'approuver.

Aussi, après le Bureau Confédéral, le Comité National des 18-19 octobre 1952 réaffirme, une fois de plus, *l'opposition formelle de la C.F.T.C. à celles des dispositions de la loi du 18-7-52 relatives à l'échelle mobile du S.M.I.G. qui, au départ, consacreraient une amputation des salaires. Il déclare que la C.F.T.C. prendrait toutes mesures utiles pour aboutir à la modification de ce texte.*

Et le Comité National des 17-18 janvier 1953 demanda la *modification de la base de référence pour le fonctionnement de l'échelle mobile et la prise en considération ultérieure de l'évolution du budget-type établi par la Commission supérieure des conventions collectives.*

Nous devons donc nous attacher à faire modifier la loi, notamment sur ce point. Une proposition de loi a été déposée dans ce sens.

Il reste qu'en attendant une modification, la loi du 18 juillet 1952 a toute sa valeur sur le plan juridique, et doit être appliquée telle qu'elle est.

Nous rappelons que l'indice des 213 articles doit atteindre le chiffre de 149,1 pour que le dispositif d'échelle mobile se déclenche et que le S.M.I.G. soit augmenté de 5 %.

Nous ne savons si les dispositions prévues joueront bientôt ou si nous mettrons longtemps à atteindre le point 149,1. Il faut bien dire qu'il en est peu parmi nous et même qu'il n'est personne qui tiennent à ce que l'échelle mobile du S.M.I.G. s'applique rapidement. Nous savons bien que, pour nous, ce n'est pas un moyen d'amélioration du pouvoir d'achat, mais une simple garantie de maintien de ce pouvoir d'achat.

**TABEAU FAISANT RESSORTIR CE QU'AURAIT ETE L'EVOLUTION
SI LA LOI SUR L'ECHELLE MOBILE AVAIT ETE
(après la première**

MOIS	INDICE des 213 articles	EVOLUTION	
		Première fixation	Premier relèvement
			On reprend comme base 100 l'indice d'août 1950: 109,4; en décembre 1950 l'indice est à 117,4, soit coefficient 107,3 par rapport à août ; le S.M.I.G. est fixé à :
Août 1950 . . .	109,4 (1)	78	100
Septembre. . .	113,1		103,3
Décembre. . .	117,4		107,3
Janvier 1951 . .	119,3		83,70
Février . . .	120,9		
Mars . . .	123,6		
Avril . . .	125,7		
Mai . . .	129,3		
Juin . . .	129,2		
Juillet. . .	130		
Août . . .	131,2		
Septembre. . .	133		
Octobre . . .	135,7		
Novembre. . .	140,4		
Décembre. . .	142,9		
Janvier 1952 . .	145,9		
Février . . .	148,5		
Mars . . .	148,1		
Avril . . .	146,6		
Mai . . .	144,5		
Juin . . .	143,1		

(1) Cet indice n'a pas un caractère officiel; en effet, en 1950, l'indice des 213 des indices particuliers (chauffage et éclairage, alimentation, produits manu l'I.N.S.E.E.

**DU SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI
APPLIQUEE A PARTIR DE SEPTEMBRE 1950
fixation du S.M.I.G.)**

DU S. M. I. G.

Deuxième relèvement	Troisième relèvement	Quatrième relèvement	Cinquième relèvement
On reprend comme base 100 l'indice de décembre 1950: 117,4; en avril 1951 l'indice est à 125,7, soit coeffi- cient 107,1 par rapport à décem- bre 1950; le S.M.I.G. est fixé à :	On reprend comme base 100 l'indice d'avril 1951 : 125,7; en septem- bre 1951 l'indice est de 133, soit coefficient 105,8 par rapport à avril; le S.M.I.G. est fixé à :	On reprend comme base 100 l'indice de septembre 1951: 133; en janvier 1952, l'indice est à 145,9, soit coef- ficient 109,7 par rapport à septem- bre 1951; le S.M.I.G. est fixé à :	On reprend comme base 100 l'indice de janvier 1952 : 145,9; le S.M.I.G. ne pourrait être relevé que lorsque l'indice des prix atteindrait : ↓ $\frac{145,9 \times 105}{100} = 153,2$
100 101,6 103 105,2 107,1	100 102,8 102,8 103,4 104,4 105,8	100 102 105,6 107,4 109,7	100 101,8 101,5 100,5 99 98,1
89,65	94,55	104,05	

articles était publié trimestriellement. Mais nous l'avons établi en tenant compte facturés, loyer, services) et en leur appliquant les pondérations dont se sert

Par contre, nous répétons que nous sommes sensibles au fait que le S.M.I.G., abstraction faite de l'évolution du coût de la vie, n'est pas au niveau permettant la couverture des besoins vitaux des travailleurs et que dans ce sens il doit être amélioré.

D'où nécessité pour la Commission supérieure des conventions collectives d'établir son budget-type. Nécessité aussi en attendant la conclusion de ses travaux d'opérer un relèvement immédiat du S.M.I.G. qui lui redonnerait le pouvoir d'achat qu'il avait en septembre 1951, au lendemain de sa dernière augmentation.

C'est le sens des revendications que nous avons lancées depuis notre Comité National d'octobre 1952, et qui ont fait l'objet principal des démarches que nous avons faites depuis cette date.

LES SALAIRES — LES CONVENTIONS COLLECTIVES

A. — Salaires et S.M.I.G.

Nous serons plus brefs sur ce point que sur le précédent. En effet, en matière de salaires, le S.M.I.G. est incontestablement du ressort confédéral par son caractère interprofessionnel; par contre les salaires proprement dits sont uniquement du ressort des organisations professionnelles. Les rapports d'activité présentés par les Fédérations au cours de leurs congrès sont assez documentés à ce sujet pour que nous n'ayons pas à nous étendre sur leur action.

Légalement, nous sommes en régime de libre discussion des salaires depuis la promulgation de la loi du 11 février 1950. En théorie, les syndicats, les Fédérations peuvent donc en toute liberté débattre des salaires avec les organisations patronales.

Dans la réalité, le problème se pose différemment.

Il est incontestable que l'introduction dans la législation des salaires, d'un « salaire minimum interprofessionnel garanti », fixé par le Gouvernement, a faussé en quelque sorte le déroulement normal de la discussion des salaires dans les différentes branches professionnelles.

Nous avons dit, à l'époque, en manifestant d'ailleurs notre satisfaction de l'apparition de ce nouvel élément dans la législation sociale, qu'il fallait le considérer comme une concession au dirigisme ancien des salaires. Nous n'avons rien à retirer à cette affirmation.

En effet, il faut bien avouer que le S.M.I.G. a pris une telle importance, — nous ne visons pas ici évidemment sa valeur absolue —, que nous nous trouvons, qu'on le veuille ou non, beaucoup plus dans un régime de semi-dirigisme des salaires que dans un système de pleine liberté de discussion.

Le S.M.I.G. est devenu un « salaire pilote », un régulateur des évolutions de salaires, alors qu'il n'aurait dû être qu'un « plancher », une garantie contre l'exploitation patronale.

Cette appréciation n'est pas exagérée. Il est notoire que lorsque la revalorisation des salaires se pose dans une branche professionnelle, le patronat répond le plus souvent qu'il faut attendre celle du S.M.I.G. Les organisations ouvrières, même si elles ne sont pas d'accord avec cette thèse, se trouvent souvent dans l'obligation de la subir.

On peut affirmer que depuis deux ans et demi, exception faite de quelques branches ayant dans leurs accords ou conventions collectives des

clauses d'échelle mobile ou de revision périodique qui ont joué normalement, toutes les augmentations se sont faites à partir de celles ayant affecté le S.M.I.G. et en moyenne dans la même proportion.

Nous ne voulons pas dire que cela s'est fait tout seul. Il a fallu souvent que les organisations syndicales s'emploient à fond pour arriver à ce résultat. Mais il n'empêche que le sort du S.M.I.G. a en général pesé directement sur celui des salaires proprement dits.

Ainsi la seule augmentation du S.M.I.G. qui soit intervenue depuis notre Congrès 1951, celle de 15 % du 8 septembre 1951, a été répercutée dans les salaires à peu près dans la même proportion, comme l'indique le tableau qu'on trouvera ci-dessous.

Evolution des indices moyens des taux de salaires
entre juillet 1951 et janvier 1952.

	INDICES (base 100, janvier 1946)		Evolution entre les deux dates. 100 = juillet 1951
	Juillet 1951	Janvier 1952	
Production des métaux . . .	402	464	115,4
Industrie mécanique . . .	414	478	115,5
Industrie du verre . . .	411	484	117,7
Céramique et matériaux de construction . . .	369	427	115,7
Bâtiment et travaux publics.	365	430	117,8
Industrie chimique et caout- chouc . . .	423	487	115,1
Industrie alimentaire et agri- cole . . .	419	482	115
Industrie textile . . .	444	512	115,3
Habillement et travail des étoffes . . .	415	474	114,2
Cuirs et peaux . . .	390	445	114,1
Ameublement, industrie du bois . . .	377	438	116,2
Papier-Carton . . .	425	487	114,6
Industrie polygraphique . .	415	467	112,5
Industries diverses . . .	411	474	115,3
Transports . . .	395	459	116,2
Commerces agricoles et ali- mentaires . . .	422	491	116,3
Commerces non alimentaires.	413	476	115,3
Hygiène . . .	399	456	114,3
Ensemble . . .	407	470	115,5

Nous avons repris dans ce document les indices moyens des taux de salaires (bases 100 en janvier 1946) dans un certain nombre de secteurs d'activité et nous avons fait la comparaison entre deux dates : 1^{er} juillet 1951 et 1^{er} janvier 1952. On peut estimer qu'à cette dernière date la répercussion de l'augmentation avait été réalisée pleinement dans les salaires de ces secteurs.

Il faut cependant remarquer que le secteur public et nationalisé n'atteignait pas, d'une façon générale, le chiffre moyen que fait ressortir ce tableau. Les fonctionnaires par exemple voyaient leurs traitements revalorisés de 12 % en moyenne, de même que dans la Banque. La pression gouvernementale se manifesta même illégalement dans le secteur privé, notamment dans la Boulangerie où des instructions furent données de ne pas revaloriser les salaires de plus de 12 %.

Depuis septembre 1951, le S.M.I.G. n'a bénéficié d'aucune augmentation. Les salaires ont suivi généralement le même sort.

Ce ne sont cependant pas les revendications qui ont fait défaut sur ce dernier point, ni les démarches effectuées à tous les échelons de la vie professionnelle. Même là où elles auraient pu être satisfaites, en tout ou partie, parce que la situation de la branche d'activité le permettait, le patronat opposa généralement une fin de non-recevoir.

A notre connaissance, il y a eu très peu d'accords de salaires signés depuis le début de l'année 1952, et cela confirme ce que nous avons dit plus haut sur le S.M.I.G., régulateur des évolutions de salaires.

Il convient d'ailleurs de souligner que la non-variation du S.M.I.G. n'est pas le seul élément de la stagnation des salaires. Il faut remarquer que la politique générale du défunt Gouvernement Pinay et celle du C.N.P.F. en matière de salaires n'a pas favorisé les mouvements de salaires, même lorsque ceux-ci étaient possibles.

On peut se demander si dans l'avenir il sera possible de dissocier le problème du S.M.I.G. de celui de l'ensemble des salaires.

Nous voudrions le faire, quant à nous. Nous avons constamment affirmé ces derniers mois que lorsque nous demandions un relèvement du S.M.I.G. de 12 % par exemple, nous ne visions pas une augmentation généralisée des salaires. Notre objectif était uniquement l'amélioration de la situation des quelques 25 à 30 % de travailleurs qui sont encore rémunérés au taux du S.M.I.G. et même en-dessous dans bien des cas. Nous avons demandé à nos Fédérations de ne pas calquer leurs revendications sur celle de la Confédération, leur laissant le soin de déterminer elles-mêmes leur position, en tenant compte de la situation économique des branches d'activité de leur ressort.

Les bonnes intentions suffisent-elles pour assurer le déroulement normal d'un plan de cette nature ? Nous ne le croyons pas dans la situation présente. Nous sommes même persuadés que si demain le S.M.I.G. était revalorisé dans telle ou telle proportion, les Fédérations ne pourraient empêcher que ce soit le chiffre arrêté pour le S.M.I.G. qui serve de tremplin de revendication pour les salaires. Le voudraient-elles, qu'elles auraient encore à compter avec la position patronale.

La vérité, c'est que la liberté de discussion des salaires, pour jouer pleinement, doit être assortie d'une procédure de règlement des conflits collectifs du travail, qui fait pratiquement défaut dans la loi du 11 février 1950.

Le Bureau Confédéral des 15 et 16 décembre 1951, avait adopté à ce sujet la résolution suivante :

Le Bureau souhaite la réalisation d'une procédure de conciliation, d'enquête et de recommandation et, éventuellement, d'arbitrage, susceptible d'aider à résoudre les conflits, en particulier ceux qui concernent tant le respect des accords que les modalités de révision des conventions et statuts. Il demande donc aux Pouvoirs publics de prendre en considération le texte présenté en ce sens par la C.F.T.C.

Quant au Comité National des 19 et 20 janvier 1952, il a demandé *l'institution légale d'une procédure de conciliation, d'enquête et de recommandation et, éventuellement, d'arbitrage, en vue d'un règlement juste, rapide et pacifique des conflits du travail.*

Une proposition de loi ayant été déposée sur notre initiative, le Bureau Confédéral des 14 et 15 février 1953 insistait pour que ce texte vienne rapidement en discussion au Parlement.

Nous reviendrons ultérieurement sur cette proposition qui ne vise pas seulement les salaires. Sa prise en considération permettrait, nous en sommes convaincus, de résoudre le problème des salaires, et d'amener sans doute la dissociation de l'évolution du S.M.I.G. de celle des salaires dans leur ensemble.

Dans ce chapitre, il convient de nous arrêter quelques instants au problème des zones de salaires.

Il n'est pas nouveau. Nous avons eu l'occasion d'en parler à différentes reprises pour souligner les injustices qui en découlaient pour les travailleurs lorsque certains abattements ne correspondaient pas à la différence réelle du coût de la vie entre Paris ou telle grande ville industrielle avec telle autre localité où les prix étaient relativement élevés et où l'abattement de zone trop important pénalisait grandement les salariés habitant ces localités. Depuis la Libération, nous avons fait d'ailleurs de multiples interventions auprès des Pouvoirs publics à cet effet.

Dans le rapport moral du 26^e Congrès National (1951) nous faisons remarquer que la loi du 11 février 1950 rendant la liberté aux salaires posait le problème d'une manière tout à fait différente.

En réalité, les abattements de zone ne sont plus applicables que pour le salaire minimum interprofessionnel garanti fixé par décret.

Les accords de salaires ou conventions collectives peuvent décider que ces abattements resteront en vigueur pour les salaires. Ils peuvent également aboutir à réduire les écarts de zones, comme cela s'est fait dans un certain nombre de secteurs.

Il n'en est pas moins vrai que sur le plan du salaire minimum interprofessionnel garanti l'abattement maximum de 13,5 % est trop élevé si l'on considère les réalités du coût de la vie dans les grands centres et dans les localités moins importantes de province. En attendant une suppression éventuelle des zones, il faut dès maintenant procéder, à notre avis, à une réduction et une révision de celles-ci qui pourraient avoir pour point de départ la fixation de l'écart maximum à 10 % au lieu de 13,5 % et la réduction proportionnelle des autres abattements. Ceci comme première étape.

De nombreuses démarches ont été faites à ce sujet auprès du ministre du Travail, mais elles n'ont donné aucun résultat jusqu'à présent.

B. — Evolution du coût de la vie.

A maintes reprises, nous avons déclaré que ce n'est pas tant la valeur nominale des salaires qui doit intéresser les travailleurs, que le pouvoir d'achat procuré par ces salaires.

L'évolution des prix n'a donc jamais laissé indifférente notre Organisation. Sans vouloir retracer, en les commentant, les mouvements de prix constatés depuis notre dernier Congrès confédéral, nous ne pouvons ignorer ce qu'on a appelé « l'expérience Pinay ». Sur le plan particulier des prix, elle a marqué l'année 1952 et demande qu'on s'y arrête.

Il serait vain de nier que, notamment dans ses débuts, en mars 1952, elle a suscité ici et là quelques espérances.

En ce qui nous concerne, nous avons suivi, à cette époque, en observateurs impartiaux et vigilants, l'expérience qui se déroulait, et pour le succès de laquelle, il faut le rappeler, le Gouvernement n'avait aucunement sollicité les concours des organisations syndicales de travailleurs.

Dès le départ, ainsi que l'indiquait *Syndicalisme*, nous sommes restés sur « une prudente et vigilante réserve ». Il ne suffisait pas de vouloir faire baisser les prix, surtout en essayant uniquement de le faire par l'emploi de la persuasion, pour réussir. Aucun mesure économique ou financière, aucune politique de défense de la monnaie « ne saurait réussir sans l'accord des milieux populaires », ainsi que l'affirmait le Bureau Confédéral des 15 et 16 mars 1952, constatant que « pour la première fois depuis la Libération, le Président du Conseil et le Ministre du Travail n'avaient pas pris contact avec les organisations ouvrières, limitant leurs consultations aux milieux financiers, industriels et des producteurs agricoles. Cette constatation était d'autant plus valable que depuis longtemps déjà la C.F.T.C. avait bâti son programme, apporté ses suggestions.

La persuasion dont M. Pinay avait cru pouvoir se suffire n'a pas réussi; il s'en est rendu compte, après la « flambée des prix » des denrées constituant l'essentiel du panier de la ménagère, et dans son discours de Saint-Etienne en avril 1952, ce libéral a dû brandir la menace de la taxation, des importations de choc, de la double étiquette...

Il restait à savoir si tout cela serait véritablement mis en application.

Dans sa résolution générale des 19 et 20 avril 1952, le Comité National de la C.F.T.C. a tenu à déclarer qu'il ne pouvait se contenter de vagues promesses en matière de baisse de prix et que les réalités justifiaient de graves inquiétudes au point de vue social.

Le Comité National, réuni en session extraordinaire le 18 mai, demandait « que soient enfin réalisées, par les Pouvoirs publics, les conditions d'une baisse réelle, sensible et durable, du coût de la vie, par une répartition plus équitable du revenu national impliquant une réduction des marges bénéficiaires excessives et une réduction du coût de la distribution; ce qui exige la mise en œuvre de mesures autoritaires. »

C'est dans ce sens que les travailleurs C.F.T.C. ont manifesté, le 28 mai 1952, dans toute la France, « pour une revalorisation effective du pouvoir d'achat, pour une baisse réelle des prix ».

En fait, négligeant ces suggestions parfaitement logiques, le Gouvernement Pinay n'a jamais été capable d'assurer la baisse effective des prix qui avait été promise au début de son expérience, et qui aurait amené l'amélioration du pouvoir d'achat attendu par les travailleurs.

Les travailleurs conserveront de l'expérience Pinay le souvenir d'un blocage des salaires entraînant une perte de leur pouvoir d'achat, de promesses non tenues en ce qui concerne la baisse des prix, de l'amnistie fiscale accordée aux fraudeurs et d'une période de régression sociale.

Les prix ont peu évolué depuis qu'un nouveau Gouvernement a remplacé celui de M. Pinay, mais la politique des prix n'a pas changé, M. Mayer continuant sur ce plan le programme de son prédécesseur.

Nous avons jugé utile de donner ci-contre l'évolution des prix depuis notre dernier Congrès. Le Tableau n° 1 concerne l'évolution du budget-type de la C.F.T.C. Le Tableau n° 2 fait ressortir celle des indices des prix à la consommation familiale de Paris et de la province.

Tableau n° 1. — VARIATION, PAR POSTE, DES DEPENSES DU BUDGET MINIMUM VITAL C.F.T.C.

Dates	Alimentation	Eau, éclairage, chauffage	Loyer	Habillement	Linge de maison	Divers	Total
1951							
15 avril.	7.870	1.251	963	3.420	376	5.415	19.295
15 mai.	8.067	1.266	963	3.528	384	5.418	19.626
15 juin.	8.407	1.266	963	3.679	385	5.486	20.186
15 juillet.	8.488	1.393	1.070	3.784	393	5.483	20.561
15 août.	8.130	1.401	1.070	3.494	411	5.957	20.463
15 septembre.	8.026	1.401	1.070	3.473	406	6.130	20.506
15 octobre.	8.522	1.470	1.070	3.540	406	6.234	21.242
15 novembre.	8.832	1.494	1.070	3.535	402	6.350	21.683
15 décembre.	8.950	1.494	1.070	3.563	434	6.354	21.865
15 janvier.	9.279	1.545	1.177	3.549	411	6.471	22.432
15 février.	9.787	1.611	1.177	3.555	411	6.481	23.022
15 mars.	9.535	1.611	1.177	3.716	396	6.550	22.985
15 avril.	9.607	1.611	1.177	3.685	390	6.540	23.010
15 mai.	9.510	1.611	1.177	3.675	387	6.584	22.944
15 juin.	9.120	1.611	1.177	3.675	385	6.598	22.566
15 juillet.	9.203	1.611	1.284	3.660	385	6.595	22.738
15 août.	9.329	1.611	1.284	3.665	385	6.593	22.867
15 septembre.	9.195	1.611	1.284	3.678	385	6.697	22.850
15 octobre.	9.201	1.611	1.284	3.626	394	6.877	22.993
15 novembre.	9.554	1.611	1.284	3.726	384	6.861	23.420
15 décembre.	9.415	1.611	1.284	3.728	386	6.873	23.298
15 janvier.	9.758	1.611	1.391	3.707	368	6.942	23.777
15 février.	10.018	1.611	1.391	3.706	374	6.933	24.033
15 mars.	9.754	1.611	1.391	3.763	384	6.942	23.845
1952							
15 avril.	7.870	1.251	963	3.420	376	5.415	19.295
15 mai.	8.067	1.266	963	3.528	384	5.418	19.626
15 juin.	8.407	1.266	963	3.679	385	5.486	20.186
15 juillet.	8.488	1.393	1.070	3.784	393	5.483	20.561
15 août.	8.130	1.401	1.070	3.494	411	5.957	20.463
15 septembre.	8.026	1.401	1.070	3.473	406	6.130	20.506
15 octobre.	8.522	1.470	1.070	3.540	406	6.234	21.242
15 novembre.	8.832	1.494	1.070	3.535	402	6.350	21.683
15 décembre.	8.950	1.494	1.070	3.563	434	6.354	21.865
15 janvier.	9.279	1.545	1.177	3.549	411	6.471	22.432
15 février.	9.787	1.611	1.177	3.555	411	6.481	23.022
15 mars.	9.535	1.611	1.177	3.716	396	6.550	22.985
15 avril.	9.607	1.611	1.177	3.685	390	6.540	23.010
15 mai.	9.510	1.611	1.177	3.675	387	6.584	22.944
15 juin.	9.120	1.611	1.177	3.675	385	6.598	22.566
15 juillet.	9.203	1.611	1.284	3.660	385	6.595	22.738
15 août.	9.329	1.611	1.284	3.665	385	6.593	22.867
15 septembre.	9.195	1.611	1.284	3.678	385	6.697	22.850
15 octobre.	9.201	1.611	1.284	3.626	394	6.877	22.993
15 novembre.	9.554	1.611	1.284	3.726	384	6.861	23.420
15 décembre.	9.415	1.611	1.284	3.728	386	6.873	23.298
15 janvier.	9.758	1.611	1.391	3.707	368	6.942	23.777
15 février.	10.018	1.611	1.391	3.706	374	6.933	24.033
15 mars.	9.754	1.611	1.391	3.763	384	6.942	23.845

Tableau n° 2. — EVOLUTION DES INDICES DES PRIX
A LA CONSOMMATION FAMILIALE
(base 100 en 1949)

Mois	Paris	Province
1951 Janvier.	119,3	
Février.	120,9	
Mars.	123,6	118,7
Avril.	125,7	
Mai.	129,3	
Juin.	129,2	126,4
Juillet.	130	
Août.	131,2	
Septembre.	133	131,3
Octobre.	135,7	
Novembre.	140,4	
Décembre.	142,9	141
1952 Janvier.	145,9	
Février.	148,5	
Mars.	148,1	146,6
Avril.	146,6	
Mai.	144,5	
Juin.	143,1	142,6
Juillet.	142,8	
Août.	144,8	
Septembre.	145,7	145,9
Octobre.	144,9	
Novembre.	144,4	
Décembre.	145,4	146,4
1953 Janvier.	145,6	
Février.	146	

Nous voudrions accompagner ce dernier document de quelques commentaires.

Il faut constater que, par rapport à 1949, le niveau de deux indices des prix à la consommation familiale est à peu près pareil en décembre 1952 : 145,4 à Paris, 146,4 en province.

Cependant, il faut souligner aussi que, depuis mars 1951, l'indice de province a augmenté plus rapidement que celui de Paris : il est passé de 118,7 à 146,4, faisant ressortir une augmentation de 23,3 %, alors que l'indice parisien a augmenté de 17,6 %, passant de 123,6 à 145,4.

Ce décalage ne peut se justifier par la différence de contexture qui existe entre les deux indices. Il ne peut s'expliquer que par le fait que depuis la date prise comme référence, le coût de la vie a augmenté plus en province qu'à Paris.

Pour pouvoir faire des comparaisons encore plus utiles, et plus fréquentes, on peut déplorer que l'indice de province ne soit établi que trimestriellement et que ce défaut est encore aggravé par le fait qu'il paraît avec un retard considérable. C'est ainsi que l'indice de décembre 1952 n'a été publié qu'au début de mars 1953.

Nous croyons nécessaire que des améliorations interviennent à ce sujet dans la fréquence des constatations des prix comme dans celle de la publication des indices.

Il serait également utile, comme nous l'avons demandé à plusieurs reprises, qu'on redonne vie aux Commissions départementales du coût de la vie et qu'on leur permette de publier leurs travaux comme cela se faisait avant la guerre.

Enfin, nous voudrions signaler que le décalage constaté plus haut entre l'augmentation du coût de la vie à Paris et en province a été corrigé en partie par un relèvement du S.M.I.G. intervenu le 13 juin 1951 et qui n'a affecté que la province. C'est en effet à cette date que les écarts de zones ont été réduits de 25 %.

Il reste cependant que, compte tenu des réalités du coût de la vie, il est encore nécessaire de réduire les abattements de zone dans le sens préconisé plus haut.

C. — Conventions collectives.

La loi du 11 février a maintenant plus de trois années d'existence, mais elle est loin d'avoir fait l'objet d'une pleine application en ce qui concerne les conventions collectives.

Nous soulignons, dans le rapport moral du Congrès 1951, que « depuis la promulgation de la loi, peu de conventions collectives ont été définitivement signées; à cet égard, on peut citer celles du Textile, de la Marine marchande, de la Banque et quatre conventions concernant l'Enseignement libre. Un grand nombre sont en chantier sur le plan régional, départemental ou local, mais les pourparlers demeurent longs et confus et il serait à souhaiter, dans l'intérêt de la paix sociale et de l'équité, que l'année 1951 voie au maximum se réaliser les légitimes espérances que la classe ouvrière a placées dans la loi du 11 février 1950. »

Où en sommes-nous, deux ans après cette constatation ? Certes, il serait faux de dire que la loi ne s'est pas appliquée. La statistique que nous donnons ci-dessous fait ressortir le nombre de conventions collectives signées à la date du 1^{er} mars 1953, tant sur le plan national que régional, local et même de l'entreprise.

Nature	Conventions déposées	Avenants déposés	Conventions étendues	Avenants étendus
Conventions nationales . . .	48	74	5	14
Retraite des cadres . . .	1	40	1	32
Conventions régionales . . .	17	40	3	—
Conventions locales . . .	42	69	—	—
Conventions d'établissement . . .	58	38	—	—
Totaux.	166	261	9	46
	427		55	

A titre indicatif, nous donnons également la nomenclature des conventions collectives nationales que nous connaissons :

— Convention collective entre les techniciens de synchronisation et leurs employeurs, conclue le 14 mai 1946.

— Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de Sécurité sociale, conclue le 16 octobre 1946.

— Convention collective nationale des retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, modifiée. Arrêtés d'agrément des 31 mars 1947, 12 février 1948, 15 février 1949 (J.O. 24-2-1949). Etendue par arrêté du 17 décembre 1951.

— Convention collective nationale formant règlement général et statut du personnel de l'outillage public des ports autonomes et chambres de commerce concessionnaires dans les ports maritimes de commerce, conclus le 17 juillet 1947 et agréée par arrêté du 3 janvier 1948 (J.O. 18-1-48).

— Convention collective nationale du personnel des tramways, autobus et trolleybus, conclue le 26 juin 1948, agréée par arrêté du 29 décembre 1948 (J.O. 8-1-49).

— Convention collective nationale du personnel des entreprises des voies ferrées d'intérêt local, conclue le 29 avril 1949, agréée par arrêté du 2 août 1949 (J.O. 23-8-1949).

— Convention collective applicable au personnel du Commissariat à l'Energie atomique, conclue le 11 mars 1950.

— Convention collective de travail de l'Enseignement libre catholique primaire, conclue le 8 mai 1950.

— Convention collective nationale concernant les techniciens de la production cinématographique, conclue le 30 avril 1950.

— Convention collective de travail des professeurs laïcs de l'enseignement secondaire privé, conclue le 30 juin 1950.

— Convention collective de travail des surveillants et surveillantes des établissements secondaires privés, conclue le 7 août 1950.

— Convention collective nationale du personnel laïc des écoles techniques privées (enseignement pratique), conclue le 9 novembre 1950.

— Convention collective nationale du personnel navigant subalterne des entreprises de navigation de la marine marchande, conclue le 30 novembre 1950.

— Convention collective nationale des cadres et agents de maîtrise des industries graphiques, conclue le 14 décembre 1950. Etendue par arrêté du 21 novembre 1952.

— Convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires de transports, conclue le 21 décembre 1950 ;

Annexe n° 1 (dispositions particulières aux ouvriers), conclue le 25 juillet 1951 ;

Annexe n° 2 (dispositions particulières aux employés), conclue le 27 février 1951 ;

Annexe n° 3 (dispositions particulières aux techniciens et agents de maîtrise), conclue le 30 mars 1951 ;

Annexe n° 4 (dispositions particulières aux ingénieurs et cadres), conclue le 30 octobre 1951.

— Convention collective nationale de l'industrie de production des textiles artificiels et produits assimilés, conclue le 9 février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951 ;

Annexe n° 5 concernant les ingénieurs et cadres conclue le 4 décembre 1951.

— Convention collective de travail des instituteurs et institutrices de l'enseignement privé laïc du premier degré, conclue le 17 mars 1951.

— Convention nationale pour le personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques, conclue le 7 avril 1951. Etendue par arrêté du 21 novembre 1952.

— Convention collective de travail des professeurs des établissements d'enseignement technique privé, conclue le 30 mai 1951.

— Convention collective nationale des employés de maison, conclue le 1^{er} juin 1951.

— Convention collective nationale des maisons de santé privées, conclue le 14 juin 1951.

— Convention collective nationale, concernant les ingénieurs et cadres des industries chimiques, conclue le 19 juin 1951.

— Convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire, conclue le 16 juillet 1951. Etendue par arrêté du 18 décembre 1951.

— Convention collective nationale réglant les engagements et les conditions de travail des acteurs et du personnel de direction artistique employés à la post-synchronisation de films cinématographiques, conclue le 7 novembre 1951.

— Convention collective nationale concernant les formations sanitaires de la Croix-Rouge française, conclue le 15 juillet 1952.

— Convention collective nationale des établissements hospitaliers d'assistance privée, conclue le 14 novembre 1951.

— Convention collective nationale concernant les réparateurs en chaussures, artisans bottiers, bottiers orthopédistes, artisans fabricants de chaussures, conclue le 12 décembre 1951.

— Convention collective de travail intéressant les cimenteries, conclue le 16 janvier 1952 ; concernant les employés et agents de maîtrise, conclue le 5 juillet 1952.

— Conventions collectives nationales de la confection administrative et militaire, conclues le 16 janvier 1952 (dispositions communes à l'ensemble du personnel, agents de maîtrise et d'encadrement technique, ingénieurs et cadres).

— Convention collective nationale de travail pour les industries de la conserve, conclue le 17 janvier 1952.

— Accord collectif national des employés, techniciens et agents de maîtrise du caoutchouc, conclu le 27 mars 1952 ; pour les ingénieurs et cadres, conclu le 22 février 1952 ;

Annexe 1 (définition des fonctions), conclue le 23 octobre 1952.

— Convention collective nationale du personnel des agents immobili-

liers et des mandataires en vente de fonds de commerce et d'industrie, conclue le 29 avril 1952.

— Convention collective nationale des ingénieurs et cadres des industries du papier-carton et cellulose, conclue le 10 juillet 1952.

— Convention collective nationale de l'industrie textile, conclue le 1^{er} février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951;

Annexe n° 4, relative aux ingénieurs et cadres, conclue le 28 juin 1951;

Annexe n° 5, relative aux employés, techniciens et agents de maîtrise et assimilés, conclue le 11 janvier 1952.

— Convention collective nationale pour ouvriers et employés des ventes publiques de cuirs et peaux bruts, conclue le 4 avril 1952.

— Convention collective nationale de travail du personnel des banques, conclue le 20 août 1952.

— Convention collective nationale des industries chimiques, conclue le 30 décembre 1952.

Plusieurs remarques sont à faire à ce sujet :

1° La plupart des conventions collectives signées ne sont pas dans les conditions requises pour être étendues, soit qu'elles n'ont pas été signées par l'ensemble des organisations syndicales représentatives, soit qu'elles ne comportent pas toutes les clauses obligatoires fixées par la loi. C'est ainsi que six conventions collectives seulement ont été étendues jusqu'à présent;

2° Plusieurs conventions collectives, signées au plan régional, et concernant les travailleurs agricoles attendent que la Commission supérieure des conventions collectives se prononce sur leur extension, mais elles n'ont jamais été portées à l'ordre du jour des travaux de la Commission;

3° D'autres, celles relatives aux gens de maison, qui sont pourtant dans les conditions voulues pour être étendues, ont fait l'objet d'un tel « tir de barrage » que l'avis d'extension n'a pas encore été sollicité de la Commission supérieure.

Quoi qu'il en soit, les conventions collectives signées, et dont certaines attendent d'être étendues, représentent une somme de travail, de démarches, de négociations, qu'il faut souligner pour apprécier l'effort considérable qui a été réalisé par nos organisations syndicales.

Certaines n'ont pu être conclues qu'après des centaines de réunions paritaires. On ne peut que s'incliner devant les qualités de patience et de persévérance dont ont fait preuve nos camarades engagés dans des négociations qui, malgré les difficultés, ont finalement abouti.

Les résultats obtenus ne peuvent cependant faire oublier les difficultés qui ont été enregistrées ailleurs, notamment dans les branches d'activité relevant de la métallurgie.

Dans ce secteur, c'est l'échec complet des négociations qui se sont déroulées dans de nombreuses régions. L'ostracisme patronal a écarté la perspective d'une convention nationale. Mais les négociations régionales n'ont pas pour autant abouti. Elles ont été poussées très loin dans des régions, surtout dans la région parisienne, et il a suffi d'une volte-face incompréhensible du patronat à la dernière minute pour que la convention collective entre dans une impasse sans issue.

Les branches d'activité relevant du bâtiment et des travaux publics ne sont pas mieux servies. En dehors d'une convention collective concernant les ciments, rien n'a pu aboutir en ce domaine sur le plan national ou régional.

Et c'est là que réside la gravité de la situation. Tant que l'ensemble des branches relevant de la métallurgie et du bâtiment ne sera pas couvert par des conventions collectives, il manquera quelque chose dans l'application psychologique — nous ne disons pas l'application intégrale — de la loi du 11 février 1950.

Sur ce plan, comme sur celui des salaires, il manque incontestablement un moyen de résoudre les difficultés qui existent entre patrons et ouvriers.

On ne peut accepter plus longtemps que des divergences sur des conditions de travail à déterminer puissent se perpétuer sans espoir de solution comme cela se présente actuellement dans de nombreuses branches d'activité.

Nous ne pouvons pas plus accepter les refus non motivés qu'opposent les employeurs aux demandes des organisations ouvrières tendant à l'élaboration des conventions collectives.

Sur ce point, comme sur celui des salaires, nous dirons qu'il faut trouver rapidement des moyens susceptibles de résoudre les litiges, différends et conflits qui peuvent exister entre les organisations patronales et ouvrières.

La proposition de loi à laquelle nous avons fait allusion plus haut prend ici toute sa valeur.

D. — La conciliation et l'arbitrage.

Que ce soit pour la solution des problèmes des salaires, ou ceux posés par la conclusion des conventions collectives, la législation en vigueur n'a pas les moyens pratiques et efficaces de les résoudre.

Certes, la loi du 11 février 1950 a mis sur pied des commissions de conciliation habilitées à connaître de tous les conflits. Par ailleurs, la Commission supérieure des conventions collectives a, parmi ses attributions, celle d'aider la solution des difficultés naissant de la négociation des conventions collectives.

Tout cela s'est révélé insuffisant à l'expérience. D'après les renseignements officiels que nous avons, il ressort que 8 à 10 % des conflits de salaires ont été soumis aux commissions de conciliation au plan national, régional ou départemental. Sur ce chiffre, un tiers environ ont fait l'objet d'un procès-verbal de conciliation.

Par ailleurs, la Commission supérieure des conventions collectives n'a jamais été saisie de conflits existant dans les branches d'activité et relatifs à la négociation des conventions collectives.

Sans méconnaître par ailleurs les procédures de conciliation qui existent dans les conventions collectives et qui ont pour objet d'examiner les conflits nés de l'application de ces textes, il convient de signaler cependant que dans l'immense majorité des cas, ces procédures n'ont pas été complétées par des clauses relatives à l'arbitrage. Il ne semble donc pas que, sur ce point, les possibilités offertes par la loi du 11 février 1950 aient été utilisées par les parties signataires.

Il reste que sur le plan des salaires comme sur celui des conventions collectives, des conflits n'ont jamais trouvé de solution, et que ceux qui

peuvent éclater dans l'avenir risquent de s'engager dans les mêmes impasses.

Il est temps de trouver des moyens efficaces qui permettent de les résoudre.

Le Bureau Confédéral a mis au point, à ce sujet, le texte dont nous avons parlé par ailleurs, et qui a fait l'objet d'une proposition de loi déposée devant l'Assemblée nationale le 27 mars 1952, sous le numéro 3.086.

Notre position en matière de conciliation et d'arbitrage est précisée dans l'exposé des motifs qui précède cette proposition. Il nous a semblé utile d'en souligner les grandes lignes telles qu'elles figurent dans ce texte.

La conciliation doit demeurer obligatoire, mais son efficacité doit être accrue.

Tenant compte tout d'abord des difficultés soulevées par l'application de la législation actuelle, notre proposition vise à y remédier sur deux points bien précis :

a) en sanctionnant le défaut de comparution devant la commission;

b) en précisant les délais dans lesquels les différentes phases de la procédure devront se dérouler, étant entendu que la durée maximum de la conciliation ne devra pas dépasser quinze jours.

Mais la modification la plus profonde réside dans l'inclusion, dans la procédure de conciliation, d'une procédure d'enquête permettant à la commission d'être éclairée sur les différents aspects du conflit, et par suite de faire des propositions aux parties sur des bases solides.

Le texte prévoit donc qu'en cas d'échec d'une première tentative de conciliation, il sera désigné un expert dont la mission sera de dresser un tableau de la situation économique des entreprises et de la situation sociale des travailleurs intéressés par le conflit, mission pour laquelle cet expert sera doté des pouvoirs les plus larges. Les données du conflit ainsi dégagées, l'expert sera appelé à en indiquer les principes de solution dans une recommandation au vu de laquelle la commission de conciliation tentera de nouveau de rapprocher les points de vue des parties.

Des modalités spéciales sont prévues pour les entreprises publiques dont le personnel est soumis à un statut législatif ou réglementaire particulier.

En matière d'arbitrage, notre proposition adopte une position moyenne entre l'arbitrage facultatif tel que nous le connaissons actuellement et l'arbitrage obligatoire institué en 1936-39.

L'argument qui a paru décisif pour modifier sur ce point le texte actuel est la constatation que même au cas où toutes les organisations syndicales sont d'accord pour recourir à l'arbitrage et par suite à la limitation de leur droit de grève, le patronat se montre systématiquement hostile à ce que le conflit soit réglé par cette voie. Cependant pareille initiative des organisations ouvrières devrait être encouragée. En effet, elle postule la renonciation à utiliser, pour résoudre le conflit en cours, le droit de grève qu'elles tiennent de la Constitution, c'est-à-dire le recours à la force. Renonciation qu'elles seules peuvent décider, qui ne pourrait donc, par suite, leur être imposée par le patronat, ce qui explique le caractère très particulier de la solution proposée: imposer au patronat le recours à l'arbitrage chaque fois que les organisations ouvrières en tombent d'accord.

Acceptable dans son principe, cette idée devait se heurter à de nom-

breuses difficultés d'application pratique, chaque fois que des divergences s'élèveraient au sein des organisations ouvrières sur l'opportunité du recours à l'arbitrage. A cet égard, la règle d'unanimité des organisations ouvrières sur le recours à l'arbitrage n'a pu être seule retenue. Il était peu logique de décider qu'une seule organisation, ne représentant qu'une fraction peu importante des travailleurs de la profession, pourrait faire échec à un règlement pacifique du conflit désiré par le plus grand nombre. D'où les règles fixées à l'article 19 de notre proposition qui prévoit que le litige pourra être déféré à l'arbitrage par le ministre du Travail, dès lors qu'il ressortira que pareille solution est demandée par des organisations dont le caractère suffisamment représentatif est indéniable.

L'article 4 de la loi du 11 février 1950 qui proclame que la grève « n'entraîne pas la rupture du contrat de travail sauf faute lourde imputable au travailleur » a été maintenu dans sa forme actuelle. Sa violation entraîne toutefois des sanctions sévères pour l'employeur, qui pourra être contraint, par exemple, à reprendre le salarié irrégulièrement licencié.

Telles sont les grandes lignes de la proposition qui a été déposée. Il faut souhaiter que très rapidement l'Assemblée nationale et le Conseil de la République examinent ce texte, et que des décisions législatives soient prises.

II. — LES CONFLITS SOCIAUX

Dans les deux années qui se sont écoulées depuis notre dernier Congrès National, un certain nombre de grèves de plus ou moins longue durée ont éclaté dans le commerce, l'industrie ou les services publics. Les principales causes qui les ont motivées sont surtout des problèmes de salaires ou d'accessoires de salaires, de retraites, de licenciements considérés comme injustifiés. Quelques-unes laissaient apparaître un motif plus ou moins politique et n'ont généralement pas été suivies par toutes les centrales ouvrières.

Si ces grèves n'ont pas atteint des effectifs aussi considérables que les conflits de la métallurgie ou du pétrole aux Etats-Unis, elles représentent tout de même un certain nombre de conflits que les statistiques, si incomplètes soient-elles, nous montrent allant en diminuant en raison de la sévère crise de chômage que nous subissons.

En examinant les chiffres que nous possédons (tableau ci-après, dont les derniers remontent à novembre 1952 (chiffres provisoires pour octobre et novembre), nous pouvons établir ainsi quelques comparaisons.

Les principaux secteurs touchés par les conflits du travail sont :

Les mines : dans les Bouches-du-Rhône et à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais; enfin le 18 décembre 1952, où, seule, la Fédération des mineurs F.O. lançait un ordre de grève illimitée contre lequel la C.F.T.C. se prononça et que la C.G.T. ne suivit pas. Deux jours après, l'ordre de grève était rapporté.

Les arsenaux et chantiers navals : à la Ciotat, Lorient, Tulle et Saint-Etienne, Toulon, en novembre 1952, débrayages de une heure ou deux à Clermont-Ferrand, Châtelleraut et Saint-Etienne.

La métallurgie : Renault, sidérurgie de l'Est, en général toute l'industrie métallurgique, surtout dans la région parisienne, où après quelques jours

Dates	Nombre de conflits résolus	Nombre d'établissements touchés	Effectifs totaux (en milliers)	Effectif en grève (en milliers)	Durée moyenne des conflits (en heures)	Nombre de journées perdues (en milliers)
1951						
Février	168	715	450	171,5	23,3	189,3
Mars	332	12.596	944,2	572,4	25,1	1.417,4
Avril	324	1.055	367,9	152,1	29,8	307,5
Mai	182	1.292	135,5	63,3	78,4	164,1
Jun.	232	799	310,4	86,4	40,8	134
Juillet	236	325	224,3	79,1	36,8	190,1
Août.	83	333	33,8	20,9	47,4	54,3
Septembre	286	1.507	335,5	136,9	21,7	247
Octobre	264	2.824	394,7	154,5	32,2	249,2
Novembre	148	554	292,7	132,8	36,9	362,3
Décembre	107	949	232,9	103,5	33	125,4
1952						
Janvier	149	455	110,6	35,5	17,7	68,4
Février	257	5.411	2.081,3	338,3	27,2	476,2
Mars	257	13.702	485,6	160,1	30,2	354,3
Avril	197	1.441	250,9	88	37,6	178,6
Mai	181	336	260,2	98,4	30,6	161,5
Juin.	136	1.702	892,9	199,4	31,9	201,2
Juillet	116	174	62,7	27,1	31,1	49,5
Août.	53	81	20,3	7,6	44,5	22,9
Septembre	113	323	41,7	19,9	33	46,8
Octobre	127	228	164,2	64,3	34,2	93,3
Novembre	86	196	107,8	50,6	26,9	..

de grève lancée par la C.G.T. à la suite de l'arrestation de Jacques Duclos (début juin 52) le travail reprit partout sauf à la S.O.M.U.A. et chez Rosengart.

Les transports : lock-out des tramways de Nantes en avril 1951, grève du règlement à la R.A.T.P. (4 octobre 1952), enfin une forme particulière de grèves tournantes inaugurée le 4 février 1953 au métropolitain et qui s'est poursuivie dans ce mode de transport et sur les autobus de la région parisienne.

Parmi les autres grèves, il faut signaler celles du personnel de l'aviation civile de Tunis qui dura dix jours (31 juillet-9 août 1952), la grève d'avertissement de vingt-quatre heures dans les hôpitaux de l'Assistance publique lancée par F.O. (6 octobre 1952), la grève des employés de nouveautés (18 octobre 1952) pour obtenir le maintien du repos hebdomadaire des deux jours, la grève des marchands de journaux (21 au 23 avril 1951) pour protester contre la réduction du taux de remise, etc.

Il y a lieu de noter également certains mouvements à caractère inter-professionnel : journée revendicative du 28 mai 1951, organisée par la C.F.T.C. et F.O., la C.G.T. profitant de l'arrivée à Paris du général Ridgway pour détourner le sens d'une manifestation parfaitement légitime et faire de son côté une agitation très éloignée de revendications sociales et ouvrières; journée revendicative dans le textile du Nord organisée par la C.G.T. (12 juin 1952), sans compter de nombreux débrayages, notamment ceux lancés par la C.G.T. à l'occasion de l'arrestation de Jacques Duclos.

D'une manière générale, on peut remarquer que, malgré de très légitimes revendications des travailleurs concernant les salaires en particulier notoirement insuffisants, l'aggravation du chômage, d'une part, l'utilisation des mouvements sociaux à des fins politiques par la C.G.T. lorsqu'il s'est agi par exemple le 4 juin 1952 de faire cesser le travail pour obtenir la libération de Jacques Duclos, député communiste, d'autre part, les grèves et les arrêts de travail ont diminué d'intensité en ces derniers mois, portant ainsi témoignage des difficultés actuelles de la classe ouvrière.

III. — MAIN-D'ŒUVRE ET CHOMAGE

Dans le rapport moral de 1951, nous notions que, si la situation du marché de l'emploi ne s'était pas aggravée par rapport aux années précédentes, elle restait néanmoins préoccupante en regard de la situation économique. Nous aurions souhaité que nos craintes restent vaines; hélas, l'augmentation de l'effectif des « sans-travail » (chômeurs totaux) ou des travailleurs ayant un horaire réduit (chômeurs partiels) continue toujours à nous inquiéter.

Parmi les industries touchées, on remarque : le textile et les industries annexes, vêtement, couture, mode; chapellerie; les cuirs et peaux, chaussures, ganterie, tannerie, maroquinerie; le papier-carton; la verrerie; la métallurgie elle-même avec l'automobile, l'outillage et l'appareillage électrique, etc.

A cela, et peut-être dans bien des cas à cause de cela, il faut souligner sur le plan géographique un certain nombre de départements ou de régions qui, dans la conjoncture économique actuelle, connaissent un malaise indéniable.

Les statistiques publiées par le ministère du Travail donnent au 1^{er} février 1953 un chiffre global de 67.090 chômeurs totaux secourus; il était de 72.000 au 15 février 1953 et de 75.200 au 1^{er} mars 1953.

Si on tient compte que l'Administration ne peut donner que des statistiques concernant les chômeurs secourus, c'est-à-dire non seulement remplissant les conditions pour recevoir une allocation, mais encore résidant dans une localité où existe un fonds de chômage, nous sommes loin de la réalité en matière de chômage total et il faudrait, à notre avis, au moins multiplier par 4 les chiffres donnés, ce qui aboutit à un effectif de chômeurs totaux dans le pays se situant entre 270.000 et 300.000.

En ce qui concerne le chômage partiel, c'est-à-dire celui qui concerne les travailleurs ayant une activité professionnelle inférieure à la durée hebdomadaire légale de 40 heures, les dernières statistiques que nous connaissions indiquent, au 1^{er} décembre 1952, le nombre de 87.186 chômeurs partiels indemnisés et celui de 438.100 journées ouvrables perdues. Là encore nous sommes loin des réalités en matière de chômage partiel si on tient compte que dans certaines industries particulièrement touchées le crédit maximum de 320 heures par an est largement dépassé, que des quatorzaines supplémentaires n'ont pas été accordées, que des chômeurs partiels ne se trouvent plus indemnisés et par conséquent ne figurent plus dans les statistiques officielles. Il faut noter aussi ceux qui ne peuvent toucher les indemnités de chômage, en raison du caractère encore trop rigide des conditions d'admission à l'indemnisation. Au début de l'année on estimait qu'il y avait approximativement 300.000 chômeurs partiels.

Dans le textile, où le chômage partiel a été particulièrement sévère, on note quelques améliorations en la matière, disons une orientation vers la stabilisation; il n'en est pas moins vrai que la situation reste grave dans les différentes branches de cette industrie.

En face de la gravité du chômage, il est nécessaire de déceler les causes; elles sont multiples et variées. Une de celles qui est trop souvent passée sous silence dans certains milieux, notamment en ce qui concerne les industries produisant les articles d'utilité courante: textile, vêtements, chaussures, etc., est l'insuffisance du pouvoir d'achat des salariés qui ne leur permet pas de faire face d'une manière convenable à des besoins essentiels. D'autres raisons d'ordre économique ou international sont à invoquer: instabilité des cours mondiaux, concurrence étrangère, excédent de stocks de certaines marchandises, absence de modernisation des entreprises aboutissant à des prix de revient élevés, manque de crédits d'investissement, etc.

Partant de ces données sur lesquelles la C.F.T.C. s'est penchée depuis le début de la crise et a fait entendre sa voix et indiqué ses suggestions dans tous les organismes où elle est représentée, elle a proposé un certain nombre de remèdes car, en fait, il n'y a pas un remède au chômage, mais des remèdes qu'il faut situer dans l'ordre social, dans l'ordre économique et même sur un plan plus lointain dans le cadre de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'enseignement technique des jeunes, de la formation professionnelle des adultes (F.P.A.). Cette notion de la double action sur les causes et les conséquences a toujours été soulignée par les organismes directeurs de la C.F.T.C. Le Comité National

extraordinaire de mai 1952, en particulier, inquiet de voir le chômage, partiel ou total, se développer dangereusement, demandait que tout soit mis en œuvre pour le combattre, tant dans ses causes que dans ses effets, et notamment:

— Par la reprise des investissements productifs actuellement bloqués ou réduits, contrairement à l'intérêt national;

— Par le relèvement des indemnités de chômage, au niveau des trois quarts du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Le Bureau Confédéral de décembre 1952, constatant l'évolution de l'activité économique qui se traduit par la réduction des horaires de travail, un accroissement du chômage partiel et une extension du chômage total, adoptait une résolution aux termes de laquelle:

Il réclame l'ouverture de fonds de chômage, la suppression des heures supplémentaires quand des embauchages sont possibles et la réglementation du cumul d'une retraite avec les gains provenant d'une activité professionnelle.

Mais il estime que ces mesures de circonstance, si opportunes soient-elles, ne constituent que des palliatifs.

Alors que de nombreux Français manquent du nécessaire, que l'équipement actif de la nation est insuffisant, que le problème du logement est resté sans solution, tandis que les matières premières ne manquent plus et que la main-d'œuvre est disponible, il s'élève contre le défaitisme économique qui s'empare actuellement des Pouvoirs publics.

Les remèdes réels au chômage doivent tendre à une politique de « plein emploi ». On combat le chômage efficacement en donnant du travail à ceux qui n'en ont pas.

Toutefois, en attendant d'avoir redonné une occupation aux chômeurs, il faut apporter un palliatif à leur situation matérielle en les indemnisant. La thèse de la C.F.T.C., qu'elle ne cesse d'affirmer auprès du gouvernement et des Pouvoirs publics, est de couvrir par l'indemnisation tous les chômeurs quelle que soit leur profession et quel que soit le lieu de leur résidence. C'est ce qu'a notamment souligné dans le rapport sur « l'indemnisation du chômage » notre camarade R. Vansielegheem au Conseil Economique (rapport adopté par 146 voix contre une et une abstention).

Pour assurer la couverture totale de tous les chômeurs remplissant les conditions prévues pour être indemnisés, il faut d'abord augmenter le nombre des fonds de chômage qui sont loin d'être suffisants.

Un effort a été fait cependant, puisque de 350 fonds existant au 1^{er} janvier 1952, on est passé successivement à:

439 au 1 ^{er} juin 1952,	554 au 15 janvier 1953,
484 au 1 ^{er} décembre 1952,	640 au 1 ^{er} février 1953,
491 au 15 décembre 1952,	647 au 15 février 1953,
535 au 1 ^{er} janvier 1953,	725 au 1 ^{er} mars 1953.

Tout ceci reste encore insuffisant, un certain nombre de chômeurs habitent les banlieues de villes industrielles où il n'y a pas de fonds de chômage et, en conséquence, ne touchent rien. En attendant la création d'un fonds de chômage national, il faudrait rattacher, ainsi que nous l'avons préconisé, les chômeurs « isolés » à un fonds départemental fonctionnant au chef-lieu de manière à ce qu'ils puissent être indemnisés comme les autres.

Un décret du 12 septembre 1952 a augmenté les indemnités officielles du chômage total d'environ 10 % pour la région parisienne et 15 % pour la province. Cette majoration est insuffisante et le C.N. et le B.C., à maintes reprises, ont réclamé un relèvement substantiel des allocations de chômage pour atteindre 75 % du salaire minimum interprofessionnel garanti, mise en place d'un système d'assurance chômage, avec participation financière de la profession et de l'Etat, et gestion par les organisations syndicales. (C.N. de janvier 1953.)

Si, pour le chômage partiel, le crédit de 160 heures par semestre est évalué maintenant sur le plan de 320 heures par an, il reste insuffisant pour indemniser le manque à gagner provenant des heures perdues. Dans certaines industries durement touchées, ce crédit devrait être augmenté par l'octroi de « quatorzaines » supplémentaires.

Il y aurait lieu d'assurer le développement des caisses syndicales de chômage et de faciliter le fonctionnement de celles déjà existantes. Nous sommes déjà intervenus à différentes reprises auprès des services du ministère du Travail pour qu'une refonte soit apportée au décret du 12 mars 1951 et un assouplissement à certaines de ses dispositions.

Il faudrait envisager un encouragement aux employeurs désireux de garder à leur disposition une main-d'œuvre momentanément inoccupée ou insuffisamment occupée qui indemniserait leurs chômeurs. Cet encouragement pourrait revêtir la forme de dégrèvements fiscaux dont les modalités seraient à déterminer en accord avec les organisations de salariés.

Parmi les remèdes à apporter au chômage dans l'ordre social, les suivants seraient à envisager :

1° Institution par la profession de retraites complémentaires à la Sécurité sociale ou à la retraite des vieux travailleurs, permettant aux salariés âgés de se reposer et de laisser la place aux jeunes;

2° Interdiction légale du cumul d'une retraite substantielle avec l'exercice d'un emploi permanent au détriment des travailleurs sans ouvrage;

3° Relèvement du pouvoir d'achat des salariés et des familles (salaires réels et allocations familiales);

4° Restrictions, voir même interdiction pour accorder des dérogations à la durée légale du travail de 40 heures par semaine, spécialement dans les industries touchées et chaque fois qu'il pourrait être employé des chômeurs;

5° Faire participer les salariés au développement et au bénéfice d'une plus grande productivité et en tout état de cause leur garantir, dans toute la mesure du possible, la sécurité de l'emploi;

6° Développement d'une vaste politique de construction et de reconstruction sur les bases préconisées par la C.F.T.C.

Dans l'ordre économique, il faudrait s'efforcer :

1° D'assurer l'établissement d'un prix de revient plus juste au stade industriel, tandis qu'au stade de la distribution il faudrait alléger considérablement ce circuit, aboutir à la réduction des marges bénéficiaires trop élevées et à la suppression de certains intermédiaires onéreux et inutiles. Il devrait être remédié, lorsque c'est possible, à une trop grande diversité des séries dans certaines fabrications, cause fréquente de prix plus élevés;

2° Réduire, dans toute la mesure du possible, certaines importations

étrangères, surtout lorsqu'elles proviennent de pays où des conditions misérables sont faites aux travailleurs et qui, lorsqu'il s'agit notamment de produits finis ou demi-finis, concurrencent dangereusement et inéquitablement la main-d'œuvre française en risquant de la réduire au chômage;

3° Encourager l'exportation, notamment vers les Territoires de l'Union française;

4° S'efforcer de moderniser les entreprises et accorder des crédits d'investissements à celles qui n'ont pas les ressources suffisantes pour le faire;

5° Réduire au maximum la crise du logement, permettant ainsi une utilisation plus complète de la main-d'œuvre et, lorsque des possibilités de logement existeraient, une plus grande mobilité et un transfert plus facile de la main-d'œuvre, surtout pour les jeunes, les célibataires et même les jeunes foyers.

Le reclassement de la main-d'œuvre libérée par suite des réformes de structure doit être sérieusement étudié avant même que les mesures définitives soient prises en collaboration avec les comités d'entreprise, les délégués du personnel et les délégués syndicaux.

Ce reclassement doit être envisagé par priorité dans l'entreprise, à défaut dans des entreprises similaires de la localité ou de la région la plus proche.

Sur le plan géographique, lorsque des départements ou des régions, par suite d'une insuffisance d'activité économique ou d'un surcroît de population, se voient dans l'impossibilité de donner du travail à leurs habitants, il est possible de promouvoir l'implantation d'industries nouvelles ou d'établissements nouveaux d'entreprises existant déjà, en harmonie avec le plan d'aménagement du territoire dressé par le ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme et en accord avec les services de la main-d'œuvre du ministère du Travail.

L'apprentissage, la formation professionnelle des jeunes, leur orientation doivent être imprégnés de l'idée de leur assurer au maximum « le plein emploi » dans leur vie de travail.

Ainsi il ne suffit pas de découvrir les aptitudes pour le métier idoine, faut-il encore que l'orienteur connaisse les débouchés pratiques du métier dont il préconise l'apprentissage afin qu'au bout de la formation, le jeune travailleur n'aboutisse pas au chômage.

Sans négliger la spécialisation, il faut donner à l'apprentissage une base polyvalente afin de permettre facilement, si besoin est, les utiles redressements dans la carrière d'un jeune.

Les centres de formation professionnelle des adultes, ou formation professionnelle accélérée (F.P.A.), doivent être développés et adaptés à divers métiers. Ils permettent à des travailleurs adultes pour qui les débouchés de leur profession d'origine sont fermés, de se réadapter à d'autres tâches et de pouvoir ainsi retrouver un métier qui leur permettra de vivre et de faire vivre leur famille. Les crédits consacrés à cette formation sont nettement rentables et les sommes ainsi dépensées sont mieux placées à tous égards qu'en indemnisation de chômage.

Main-d'œuvre étrangère. La situation du marché du travail a restreint considérablement, c'est normal, les introductions de main-d'œuvre étrangère en France. Sauf pour certaines activités saisonnières auxquelles par-

ticipient les ouvriers frontaliers, on peut généralement indiquer que nous sommes loin des chiffres des années précédentes.

Il importé toutefois que les organisations syndicales soient très vigilantes, notamment pour les fixations de pourcentage de travailleurs étrangers dans les diverses professions. Trop souvent, il apparaît que les employeurs ne prêtent pas une attention soutenue à ces chiffres et préfèrent sans doute avoir un grand choix de main-d'œuvre. Il appartient aux travailleurs, sans qu'il s'agisse de développer des sentiments xénophobes, de réserver les droits des travailleurs autochtones, à des époques difficiles en matière d'emploi, pour le plus grand bien des salariés français et étrangers et de la paix sociale.

Chômage en agriculture. Les problèmes de la main-d'œuvre en agriculture, s'ils se présentent d'une manière différente que dans l'industrie, sont assez préoccupants.

L'évaluation des travailleurs « sans emploi » dans l'agriculture est encore moins aisée que dans l'industrie. Au 1^{er} janvier 1953, il y avait 170 chômeurs inscrits avec en réalité 4.300 chômeurs totaux aboutissant au 1^{er} février 1953 à 7.000, chiffre qui n'a jamais été aussi élevé en agriculture. Il faut noter également qu'on trouve dans une région une main-d'œuvre excédentaire alors que dans une autre elle est déficitaire. C'est tout le problème de la mobilité de la main-d'œuvre rurale, aussi et même plus difficile à réaliser que dans l'industrie. Il s'agit surtout d'un travail essentiellement saisonnier dans une activité qui est encore moins modernisée que les diverses autres professions. Le travailleur de la terre dans certaines régions trouve un complément d'occupation dans d'autres métiers lorsque la morte-saison de ceux-ci ne correspond pas avec celle de la culture.

D'après les dernières constatations, on peut dire que les régions les plus touchées sont, d'une part, le Midi viticole : Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Bouches-du-Rhône, Gard; d'autre part, la région parisienne : Oise, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Sarthe, Eure.

En même temps qu'on redonnera une stabilité à l'emploi en agriculture, si on veut attacher le salarié à la terre faut-il lui donner encore des salaires et des conditions de vie autres que celles existant présentement. Comparativement au travailleur de l'industrie, le salarié agricole est nettement défavorisé, aussi bien en ce qui concerne le salaire minimum interprofessionnel garanti, peu respecté d'ailleurs, qu'aux multiples et importants abattements de zones qu'il subit et qu'à l'indigence de l'habitat rural trop souvent très proche quand ce n'est inférieur aux taudis de certaines de nos cités urbaines.

Le vrai remède pour attacher le salarié à la terre est de lui donner un travail permanent et rémunérateur, augmenter le niveau des salaires et le doter d'une habitation convenable.

Il faut aussi moderniser considérablement l'agriculture française et si, par voie de conséquence, des excédents de main-d'œuvre étaient à craindre, on peut y pallier par l'implantation d'industries nouvelles.

Il doit être remédié à un débauchage qui se fait trop facilement en agriculture dès qu'un ralentissement se fait sentir dans le rythme des travaux. Il y a une mentalité des employeurs ruraux à transformer; il y a aussi — il faut en tenir compte — les difficultés de trésorerie de certains, à qui il faut venir en aide.

Dans les régions de monoculture, du Midi viticole, notamment, il faut

étudier et réaliser les possibilités de polyculture qui pourraient assurer plus complètement l'emploi de la main-d'œuvre.

Il faut qu'en France, dans ce pays bien doué pour des cultures variées, un grand effort soit réalisé pour une revalorisation de notre production agricole dans tous les domaines, ce qui essentiellement, malgré le caractère saisonnier de certains travaux, aboutirait à une meilleure et plus entière utilisation de la main-d'œuvre.

Il faut surtout au plan social et humain revaloriser la situation des ouvriers ruraux pour qu'ils ne soient plus les parias du monde du travail.

Climat de réaction. Enfin, il n'a pas échappé à la C.F.T.C. que la crise du chômage qui se développe crée un climat d'insécurité dont profitent un grand nombre d'employeurs. Aussi la résolution générale du B.C. de février 1953 constate que certains employeurs, profitant de l'inquiétude provoquée dans la classe ouvrière par l'aggravation du chômage, commettent sciemment des infractions à la législation sociale; il insiste vivement pour que des contrôles sérieux soient effectués par l'Inspection du Travail et pour que des sanctions exemplaires soient infligées en cas d'infraction.

IV. — FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans la conjoncture économique actuelle, devant les problèmes complexes que posent l'utilisation complète de la main-d'œuvre, en face du chômage qui va s'accroissant, l'orientation professionnelle, l'apprentissage, la formation professionnelle posent des problèmes graves qu'il faut s'efforcer de résoudre au mieux des intérêts et de l'avenir des jeunes en fonction de l'intérêt général.

Au stade de l'orientation professionnelle, il faut s'efforcer de déceler les aptitudes pour le métier « idoine » sans doute, mais il faut aussi tenir compte de la situation du marché du travail et ne pas risquer, malgré des dispositions indéniables, à faire déboucher le jeune, une fois l'apprentissage terminé, vers le chômage, toujours démoralisant, surtout pour les adolescents. Il faut tenir compte des « tests » certainement, mais aussi des possibilités d'emploi. L'orientation doit se faire vers un métier rentable.

Quant à l'apprentissage, il doit être conçu de telle manière que, sans négliger la spécialisation pour un métier déterminé, il prévoit une initiation à base polyvalente, au moins pendant quelques semaines ou plusieurs mois, de manière à permettre facilement les redressements utiles au cas où le métier primitivement appris viendrait à ne plus offrir les débouchés escomptés.

Un autre problème non moins angoissant se pose : celui de la formation professionnelle des adultes, ou formation professionnelle accélérée (F.P.A.), pour redonner une occupation professionnelle rentable à ceux dont les débouchés du métier appris à l'origine se sont fermés et pour lesquels il est indispensable de retrouver un travail qui leur permette de vivre et de faire vivre leur famille.

La formation professionnelle accélérée est antérieure, dans ses premiers essais, à la guerre de 1939, mais elle semble surtout avoir repris naissance à la Libération, époque où la reconstruction, la reprise industrielle — que l'on escomptait à un rythme différent de celui que nous connaissons — impliquait la recherche au maximum et la formation rapide de travailleurs issus de divers métiers pour en faire des ouvriers de secteurs prioritaires tels le bâtiment, les travaux publics et la métallurgie.

La situation n'est plus la même sans doute qu'à la Libération; il reste que, dans les difficultés actuelles, avec les transformations et modernisations qui s'avèrent indispensables dans l'industrie, les transferts de main-d'œuvre seront grandement facilités pour les adultes grâce à la formation professionnelle accélérée. Il faudra, à notre avis, ouvrir des centres pour de nouvelles activités professionnelles.

Quelques chiffres globaux, approximatifs, des stagiaires ayant passé par les centres de F.P.A. pour les grandes branches industrielles suivantes : agriculture et jardinage, terrasse et extraction; production et utilisation des métaux; électricité et radio; bâtiment; divers :

Du 1^{er} janvier 1952 au 1^{er} janvier 1953,

Stagiaires sortis diplômés : 13.800 ;

Stagiaires sortis non diplômés : 1.472.

Ainsi qu'on peut le constater, une très grande proportion des stagiaires admis dans les centres sortent diplômés. Il reste que si des crédits plus importants, nettement rentables, étaient attribués à la F.P.A., des centres nouveaux pourraient être ouverts, accueillant un plus grand nombre de stagiaires.

Il faut dire un mot des centres de formation professionnelle accélérée à l'usage des Nord-Africains, en faveur desquels la C.F.T.C. est intervenue et qui, notamment dans le midi de la France, ont donné des résultats particulièrement intéressants tant au point de vue technique qu'au point de vue social et humain. Citons, en particulier, celui de Rivesaltes dans les Pyrénées-Orientales, dont la direction est assurée par un camarade de la C.F.T.C. et dont nos militants de la région suivent avec attention les progrès.

Commission confédérale de formation professionnelle. — Cette commission, qui se réunit tous les mois, se penche avec attention sur tous les problèmes concernant la formation tant des jeunes que des adultes.

Dès la fin de l'année 1951, la commission a ouvert une enquête sur les problèmes posés par le certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.). Un questionnaire, portant sur les points suivants, a été diffusé : différence de niveau entre les élèves qui se présentent; dualité entre les épreuves d'enseignement général et les épreuves techniques; conditions matérielles d'examen; différence de C.A.P. avec un niveau de salaires; programme de formation; certificat de fin d'apprentissage et C.A.P.; création de deux C.A.P. de niveau différent à l'intérieur d'une même branche; deuxième session des épreuves d'examen; choix des épreuves d'examen; C.A.P. et réussite dans la profession; placement des élèves munis du C.A.P.; frais d'examen supportés par les familles; note éliminatoire; vœux, suggestions et avis divers.

Ce questionnaire a d'abord été diffusé parmi les enseignants C.F.T.C. appartenant aux syndicats suivants : apprentissage, section technique du S.G.E.N., de l'enseignement libre et des conseillers d'orientation professionnelle.

Le même questionnaire a été adressé aux camarades membres des commissions nationales consultatives d'apprentissage et aux membres des commissions départementales.

Une synthèse sera faite de ces différentes réponses et les Fédérations intéressées des diverses professions seront appelées à donner leurs réactions.

Un travail de cette importance avec les collaborations intéressantes et variées qu'il comporte, peut avoir une portée considérable. Déjà, le Bureau International du Travail, informé du lancement de cette enquête, nous a demandé de lui faire parvenir à son issue les conclusions de la C.F.T.C.

La Commission de formation professionnelle a sur le chantier l'étude d'autres problèmes assez préoccupants. Cette étude vise notamment les conditions et le contrôle qui devrait être exercé en ce qui concerne l'apprentissage artisanal. Une proposition de loi est en instance à la Commission du travail de l'Assemblée nationale.

D'autre part, certains abus sont signalés dans diverses régions. Certaines entreprises font souscrire des contrats d'apprentissage de six mois à deux ans pour des professions qui n'exigent absolument pas de formation professionnelle, tout au plus une adaptation de quelques jours. L'employeur en profite pour ne donner, avec ces pseudo-contrats d'apprentissage, que des salaires inférieurs, dérisoires.

Devant cette situation, nous devons, dès que l'étude sera terminée, non seulement stigmatiser comme il convient de tels procédés, mais encore faire toutes les interventions utiles auprès des Pouvoirs publics pour les faire cesser.

Le problème de l'apprentissage, de la formation professionnelle des jeunes et des adultes est de la plus haute importance, surtout dans la conjoncture économique que nous traversons. Il rejoint le problème du « plein emploi » et celui de la lutte efficace contre le chômage, ainsi que l'avenir de la main-d'œuvre salariée.

La C.F.T.C. ne se dérobera pas dans ce domaine à cette tâche de servir les travailleurs : jeunes et plus âgés, pour leur assurer à tous un avenir et une occupation susceptible de les faire vivre convenablement, ainsi que leurs familles.

V. — LES COMITES D'ENTREPRISE

Il y a plus de huit ans qu'a été promulguée l'ordonnance du 22 février 1945 établissant les comités d'entreprise, ordonnance qui fut modifiée depuis, notamment par les lois des 16 mai 1946, 7 juillet 1947, 12 août 1950. Où en est-on actuellement dans ce domaine ? La désaffection vis-à-vis de cette institution que nous déplorions dans le rapport moral du Congrès de 1951 demeure-t-elle ?

Cette désaffection est motivée, nous l'avons déjà indiqué par l'absence d'un « climat » favorable et par l'application des textes législatifs d'une manière peu conforme à l'esprit, voir même à la lettre de la loi, elle-même assez imprécise d'ailleurs, surtout en matière d'attributions économiques.

Partant de ces difficultés, à la suite des travaux du 26^e Congrès National de 1951, un texte de proposition de loi préparé par la C.F.T.C. a été déposé sous le n° 1.963 sur le Bureau de l'Assemblée nationale, le 12 décembre 1951, et renvoyé à la Commission du Travail.

Ce texte a essentiellement pour objet d'élargir et de préciser à l'article premier les entreprises et les organismes qui seront dotés d'un comité d'entreprise.

Mais le but principal de cette proposition est d'apporter les précisions indispensables, à notre avis, à l'article 3 fixant les attributions économiques des comités d'entreprise. L'information, la consultation du comité doit se faire *a priori* avant toute mesure à prendre dans la structure de l'entreprise, et non pas comme cela se passe trop souvent : *a posteriori*, c'est-à-dire la mise en présence du fait accompli, ce qui annihile complètement le rôle du comité et n'est pas conforme à l'esprit de la loi. Dans les sociétés anonymes, les deux représentants du comité auraient voix délibérative et les communications et les copies qui doivent être fournies aux comités fonctionnant dans ces sociétés devraient l'être également dans les autres entreprises quelle qu'en soit la forme : sociétés en commandite par actions, en commandite simple, à responsabilité limitée, etc.

Une autre proposition sur le même sujet a été déposée sous le numéro 3.790, le 24 juin 1952, par les membres du groupe socialiste. Ce texte vise également l'article 3 relatif aux attributions économiques des comités, mais apporte aussi un certain nombre de modifications aux autres dispositions de la loi, notamment en ce qui concerne la gestion et le contrôle des œuvres sociales par le comité d'entreprise.

Il faut noter également que dans ce domaine des œuvres sociales, bien des difficultés demeurent encore pour que la tâche du comité, telle que l'a définie le législateur et les textes réglementaires puisse être exercée dans sa plénitude.

Une de ces difficultés, nous l'avons soulignée à plusieurs reprises, c'est la non-fixation sur des bases valables d'un minimum obligatoire de financement des œuvres sociales par le chef d'entreprise. Certains comités reçoivent les dotations nécessaires pour faire vivre les institutions existantes, mais d'autres, où rien n'existait auparavant ou presque rien, n'ont pas la possibilité de les financer convenablement et surtout de créer certaines institutions nécessaires pour le plus grand bien des salariés et de leurs familles.

Un autre écueil est la manière dont les fonds des comités ont été employés par certaines majorités, issues notamment de la C.G.T., qui, au lieu de réserver les disponibilités à leur destination réelle, s'en sont servies pour financer des manifestations ayant un caractère nettement politique. Ce qui est en contradiction évidente avec ce qu'a voulu le législateur.

Le ministre du Travail du cabinet Pinay avait fait préparer un décret apportant certaines modifications ou précisions au texte du règlement d'administration publique du 2 novembre 1945.

Certaines des nouvelles dispositions prévues, qui nous avaient été communiquées, étaient bien fondées; d'autres n'étaient pas aussi facilement acceptables.

La proposition socialiste n° 3.790, qui s'étend au-delà des attributions économiques des comités, fixe un pourcentage minimum pour le financement des œuvres sociales et stipule qu'un décret déterminera les modalités d'engagement et de contrôle des dépenses du comité, notamment :

L'établissement d'un budget prévisionnel des recettes et des dépenses

pour l'ensemble du comité et pour chacune des institutions sociales gérées directement par lui ;

Une communication de ce budget à la direction, aux organisations syndicales et au personnel.

En outre, les modalités d'arbitrage, l'obligation de la tenue d'une comptabilité, la vérification des comptes par une commission de contrôle (un représentant pour chaque organisation syndicale représentative), la vérification par cette commission des comptabilités des œuvres sociales existant à l'intérieur de l'entreprise mais non gérées directement par le comité, etc.

Certaines de ces dispositions étaient renfermées dans le projet de décret envisagé. D'autres étaient peu ou pas précisées, la forme n'était pas toujours conciliable avec la saine conception d'une véritable représentation syndicale dans cette tâche délicate au sein de l'entreprise.

Quoi qu'il en soit, les deux propositions de lois sont actuellement depuis plusieurs semaines examinées à la Commission du Travail.

Si les dispositions essentielles qu'elles renferment, tant sur les attributions économiques que sur les modalités de gestion et de financement des œuvres sociales, étaient votées par le Parlement, il en résulterait certainement un progrès et une nette amélioration pour le fonctionnement et le perfectionnement des comités d'entreprise qui redonneraient un courage accru aux meilleurs militants syndicalistes.

A titre d'information, il faut noter qu'une proposition de loi de notre ami Meck, député du Bas-Rhin et président de la Commission du Travail, tendant à porter à deux ans au lieu d'un an les pouvoirs des membres des comités d'entreprise, a été adoptée par l'Assemblée nationale au début de février 1953. A l'heure où nous écrivons, le texte est examiné au Conseil de la République.

Le fonctionnement normal des comités d'entreprise demeure dans les préoccupations de la C.F.T.C. Tandis que la Confédération suit attentivement la législation intervenue en la matière et propose les modifications à apporter pour une plus grande efficacité des comités d'entreprise, son service juridique se penche sur toutes les décisions de jurisprudence qui sont prononcées dans les divers litiges qui peuvent surgir tant au point de vue du fonctionnement que des élections aux comités d'établissement et d'entreprise.

D'autre part, le problème de la formation des membres des comités d'entreprise n'est pas négligé. Il se poursuit sur le plan régional, mais aussi sur le plan national : une semaine d'études particulièrement intéressante, spécialement destinée aux membres des comités d'entreprise, s'est tenue à Bierville du 22 au 28 février 1953.

Sur le plan régional, des journées d'études ont été organisées dans un certain nombre de centres : Paris, Lyon, Saint-Etienne, etc. Elles ont abouti à des confrontations intéressantes, grâce à l'action menée dans diverses entreprises par nos camarades, riches d'expérience vécue et pleines d'enseignement pour l'avenir.

De plus en plus, la C.F.T.C. prend sa place dans cet effort inscrit dans ses préoccupations déjà très anciennes et des gains sont à noter dans les élections assurant la représentation du personnel des diverses catégories dans les comités d'entreprise.

Les syndicalistes chrétiens abordent en « syndicalistes » leur action dans l'entreprise. C'est dire qu'en ce qui concerne la gestion des œuvres

sociales, ils y apportent la notion du rôle formateur qu'on peut en retirer et la volonté évidente de servir au mieux les travailleurs et leurs familles en dehors de tout paternalisme, si peu goûté, et à juste titre, de la classe ouvrière.

Sur le plan des attributions économiques, ils ont la nette conception de ce que représente cette étape vers une participation chaque jour grandissante des travailleurs à la gestion des entreprises. Il s'agit là d'un effort essentiellement constructif et non d'un épisode de la lutte des classes comme la pratique certains adhérents d'une autre organisation.

Malgré les difficultés, les réticences qui viennent de divers milieux, le pessimisme de certains, la C.F.T.C. montrera que dans les comités d'entreprise, elle apporte les aspirations et l'idéal des meilleurs et des plus authentiques représentants de la classe ouvrière.

VI. — MEDECINE DU TRAVAIL

L'institution de la médecine du travail par la loi du 11 octobre 1946 marque une étape importante dans la voie de la protection de l'homme au travail; protection qu'en raison du développement des techniques modernes dans l'industrie, du rythme de plus en plus accéléré des cadences à l'usine ou à l'atelier, de l'emploi chaque jour grandissant des machines, il faut de plus en plus assurer pour préserver et ménager au maximum la santé physique du travailleur comme un capital irremplaçable grâce auquel il pourra garder sa personnalité, poursuivre sa tâche matérielle, réaliser son ascension professionnelle et morale et ne pas être ainsi condamné à devenir un robot, une machine, un malade, un infirme ou un invalide.

Comme l'a justement indiqué le professeur Mazel, de la Faculté de Médecine de Lyon, un des précurseurs et un des apôtres de la médecine du travail, la haute mission de la médecine du travail, parce qu'elle a le souci d'alléger la peine des hommes, est « d'humaniser le travail, c'est-à-dire faire entrer dans la conception et l'organisation de ses tâches la considération de celui qui doit les exécuter...; réconcilier l'Economique et le Social, l'humanisme et la production; rapprocher l'ouvrier de sa profession et complétant toujours, corrigeant parfois, les principes et les directives des méthodes dites « organisation scientifique du travail », apporter plus de satisfaction, plus de lumière dans une vie de labeur et dans le labeur d'une vie. »

LES TEXTES LEGISLATIFS

La loi du 11 octobre 1946 et le décret d'application du 26 novembre 1946 devaient précisément être la première étape en vue de la réalisation du but assigné à la médecine du travail par le professeur Mazel et souhaité par tous les syndicalistes, par tous les défenseurs des travailleurs dans l'exercice de leur activité professionnelle.

Les principales dispositions de ces textes concernent d'abord : la cou-

verture générale de tous les salariés par la médecine du travail; la spécialisation des médecins du travail par la nécessité pour ceux-ci, dans un délai déterminé, d'être possesseurs du certificat de médecin hygiéniste du travail; le fait également que la médecine du travail n'est pas une médecine de soins, mais une médecine de prévention et que pour tout médecin spécialisé employé à temps complet il ne peut être question de pratiquer la médecine de clientèle courante. (Art. 3 de la loi du 11 octobre 1946.)

Le décret du 26 novembre 1946 fixe les temps consacrés par le médecin d'entreprise à ses fonctions suivant l'importance de l'effectif des salariés de l'entreprise et suivant la nature, les dangers ou les risques de l'industrie.

L'article 3 de ce décret prévoyait que lorsque le temps devant être consacré à une entreprise déterminée suivant les indications ci-dessus serait au moins de 150 heures (porté à 173 heures) par mois, un médecin du travail à temps complet devrait être utilisé.

En dehors de ces cas, il y a des médecins à temps partiel qui peuvent être utilisés dans plusieurs entreprises.

En ce qui concerne les visites médicales, le décret prévoit obligatoirement la visite d'embauchage, avant ou au plus tard dans les dix jours qui suivent l'embauchage, les examens médicaux périodiques dont le temps est pris sur les heures de travail des salariés et rémunérés comme tel : au moins une fois par an pour les adultes, tous les trois mois pour les salariés de moins de dix-huit ans. Il est entendu que les sujets exposés à un travail dangereux, les femmes enceintes, les mères d'un enfant de moins de deux ans, les invalides et les mutilés seront l'objet d'une surveillance spéciale, le médecin restant juge, pour ces cas spéciaux, de la fréquence des examens. (Art. 11 du décret.)

D'autres dispositions prévoient les visites de reprises au bout d'une absence d'un certain délai et les examens complémentaires d'un spécialiste que le médecin d'usine pourrait demander lors de l'embauchage. Le médecin du travail est tenu de déclarer tous les cas de maladie professionnelle dont il aura connaissance dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Nous n'entrerons pas dans le détail des dispositions concernant le personnel d'infirmiers ou d'infirmières diplômées dont les entreprises doivent s'assurer le concours, ni l'importance des locaux et du matériel du service médical suivant le nombre des salariés.

Ce que nous tenons à souligner, c'est que la loi du 11 octobre 1946 et les textes concernant les comités d'entreprise et interentreprises se rejoignent en ce sens que le financement du service médical incombait à l'employeur, mais que le médecin d'entreprise ne pouvait être engagé et maintenu en fonctions que par un accord entre le chef d'entreprise et le comité d'entreprise ou le président du comité interentreprise et le comité interentreprise. Chaque année, un rapport doit être fait au comité par le chef d'entreprise sur le fonctionnement du service médical.

Où en est l'application de la médecine du travail ?

Depuis bientôt sept ans que la loi sur la médecine du travail a été promulguée, il est bon d'examiner où en est son application ?

A la fin de l'année 1952, on peut dire qu'à peine un peu plus de la moitié des salariés étaient couverts par la médecine du travail. Résultat insuffisant après bientôt sept ans.

Si on recherche les causes de cette non-application de la loi, on les découvre de divers côtés : mauvaise volonté patronale; refus de supporter des charges nouvelles, légères si on met en cause l'intérêt des travailleurs; mentalité conservatrice et paternaliste en la matière pour les mieux intentionnés; hostilité à l'intervention légale; indifférence de certains comités d'entreprise; suspicion et crainte des travailleurs, parfois compréhensibles lorsqu'il s'agit notamment de changements de postes; difficultés aussi avec l'Ordre des médecins, qui semblent à peu près aplanies à l'heure actuelle, etc.

Du côté patronal, les grosses difficultés émanent des entreprises artisanales et de certaines petites et moyennes entreprises. Il semblait tout naturel que dans les entreprises insuffisantes comme importance pour avoir un médecin à temps complet, la loi sur les comités d'entreprise pouvait jouer en faveur de la création d'un comité interentreprise pour la gestion en commun de cette œuvre sociale de première grandeur comme importance : la médecine du travail.

Il n'en a rien été et le Conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre siégeant au ministère du Travail trois ou quatre fois par an n'a pu que constater les divergences de point de vue avec l'artisanat et les petites entreprises et faire étudier par une sous-commission ce problème particulier, malgré un arrêté antérieur du Ministre du Travail du 14 juin 1947 qui prévoyait explicitement la création des comités interentreprises.

D'autres incompréhensions ont surgi dans l'application de la médecine d'usine; certains employeurs, certains cadres supérieurs, devant les rapports ou les observations du médecin du travail, faites pourtant dans le cadre de ces fonctions, ont vu une atteinte portée à leur autorité.

Il ressort de tout cela qu'un dilemme se trouve posé: Ou on assurera le plus largement possible la couverture de tous les salariés, quels qu'ils soient et quelle que soit l'entreprise qui les occupe; il faudra alors apporter quelques assouplissements aux textes réglementaires. Ou bien on maintiendra les textes tels qu'ils sont et il est à craindre certaines difficultés pour les faire appliquer au moins dans un temps assez rapproché.

C'est sans doute ce qui a guidé le ministre du Travail et le Gouvernement de l'époque dans la rédaction du décret du 27 novembre 1952 remplaçant le décret du 26 novembre 1946.

Dans ce texte, à côté des services médicaux fonctionnant avec un comité d'entreprise ou un comité interentreprise, il y a possibilité d'avoir des services médicaux administrés paritairement par les employeurs et les représentants des salariés. Des réductions du temps que le médecin du travail doit consacrer mensuellement sont faites pour les établissements comprenant au plus dix salariés et ne présentant aucun risque spécial. De même pour ces établissements, les obligations prévues sont réduites à la visite d'embauche, à la visite périodique et à la visite en principe annuelle des locaux du travail.

Un certain nombre d'autres modifications sont apportées aux règles précédemment en vigueur. Il faut pourtant être prudent en matière d'assouplissement : la visite annuelle des locaux, par exemple, peut suffire à condition que le personnel y travaillant ne soit pas augmenté en nombre et qu'aucune modification de structure n'y soit apportée. Sinon, le médecin a son mot à dire.

Nous voudrions en terminant souligner toute l'importance que l'exercice d'une saine médecine du travail revêt à notre époque. La C.F.T.C. s'est d'ailleurs toujours intéressée à ces problèmes.

Si nous marquons notre préférence pour que la médecine du travail s'exerce dans le cadre des comités d'entreprise, nous souhaitons très vivement qu'elle s'applique à tous les travailleurs.

La 36^e session de la Conférence Internationale du Travail en 1953 a, à son ordre du jour, la « protection de la santé des travailleurs sur les lieux de travail ».

Si la France est peut-être un des rares pays à avoir un texte législatif existant en la matière, il faut encore qu'il soit généralisé et complètement appliqué dans son esprit et dans sa lettre.

Ce qu'il importe, c'est de réaliser le « climat » nécessaire à l'établissement et au fonctionnement de la médecine du travail dans les entreprises. Compréhension et bonne volonté des employeurs, des cadres, vigilance des organisations ouvrières; collaboration de tous ces éléments avec les médecins du travail, contrôle bien organisé de l'Inspection du Travail et de l'Inspection médicale du Travail. Tout cela est nécessaire pour aboutir à la protection efficace et complète de « l'homme au travail ».

Une active propagande est à faire en faveur de la médecine du travail, dans tous les milieux. « L'Association médecine du Travail », qui groupe des médecins, des patrons, des cadres, des salariés, s'y emploie activement. Elle a déjà, par le moyen notamment des Journées nationales de Médecine du Travail à Paris et des journées régionales dans les grands centres de province : Marseille, Limoges, etc., prochainement à Bordeaux, assuré une large diffusion à ses travaux et au but qu'elle s'est assigné. La C.F.T.C. est représentée dans son comité d'honneur et au conseil d'administration.

A titre d'information, nous tenons à rappeler qu'il existe un syndicat national C.F.T.C. des médecins du travail.

SÉCURITÉ SOCIALE ET ALLOCATIONS FAMILIALES

Les décisions du Congrès Confédéral de 1951 en matière de Sécurité sociale représentent plus qu'une simple motion. C'est un programme complet, quoique condensé, d'amélioration et de transformation qui a guidé notre action durant les deux années qui viennent de s'écouler et qui porte sur les aspects essentiels de la Sécurité sociale.

Pour être efficace, il fallait avoir constamment présent à l'esprit ce programme, le rappeler à nos camarades, le préciser et le compléter dans la ligne déjà tracée par le Congrès.

I. — SECURITE SOCIALE ET POSITIONS CONFEDERALES

Ainsi il ne s'est pas passé une réunion des organismes directeurs de la C.F.T.C. où le problème de la Sécurité sociale n'ait été évoqué et concrétisé par une motion ou un passage de motion, de déclaration ou de communiqué.

Dès le mois de septembre 1951, le Bureau Confédéral était saisi d'un volumineux rapport de notre camarade Braun sur la Sécurité sociale et une Commission composée de membres du Bureau Confédéral était chargée de mettre au point les orientations adoptées par le B.C., notamment en ce qui concerne la retraite des vieux travailleurs, par un projet complet, détaillé, original, hardi et réalisable.

POUR LES VIEUX TRAVAILLEURS

La partie vieillesse de la motion confédérale s'est trouvée ainsi précisée à la suite de la réunion de la Commission du B.C. lors de sa réunion du 28 septembre 1951 :

1° Attribution à tout Français n'ayant pas de ressources salariales d'une allocation égale à 100 fois le salaire horaire minimum garanti, financée par un impôt sur le capital.

2° Chaque régime spécial devient régime complémentaire, afin de faire l'effort pour ses retraités, d'arriver à une pension égale à 75 % du salaire.

3° Maintien de la loi du 23 août 1948 comme régime complémentaire de l'industrie et du commerce.

De leur côté, les vieux travailleurs C.F.T.C., au cours d'une réunion tenue le 20 janvier 1952, demandaient une série d'améliorations législatives, parmi lesquelles on peut retenir :

Relèvement de l'A.V.T.S.; attribution des prestations de l'assurance-maladie aux veuves n'étant pas encore bénéficiaires du fait de leur âge; attribution du capital-décès à tous les vieux travailleurs âgés de plus de 65 ans, n'étant plus salarié; attribution des prestations longue maladie aux vieux travailleurs et à leur famille; allocation totale des vieux travailleurs ayant élevé trois enfants, etc.

Le Comité National des 18 et 19 octobre 1952 rappelait ses positions, à savoir :

Une augmentation des rentes aux vieux travailleurs tendant à s'approcher du minimum garanti en accordant, à côté de la retraite du régime général calculée sur la base de la loi du 23 août 1948, une subvention de l'Etat;

Une harmonisation dans un esprit de progrès, des régimes des retraites et, notamment, de leur mode de financement.

RAPPORTS MEDECINS-SECURITE SOCIALE

Le passage de cette même motion du Congrès 1951, relative aux rapports de la Sécurité sociale avec le corps médical et aux solutions à adopter, a permis à la Commission Confédérale d'examiner et de proposer aux représentants à la F.N.O.S.S. des positions précises demandant :

1° La signature de conventions au plan départemental,

2° L'arbitrage départemental par un arbitre choisi d'un commun accord,

3° Une juridiction contentieuse prise en dehors des caisses et des médecins.

Mais nous n'avons pas été suivis intégralement dans nos propositions. Des pourparlers ont été engagés avec la Confédération des Syndicats médicaux, qui ont abouti à un accord signé le 18 février dernier. Durant les pourparlers, notre attitude a été la suivante : expectative et fermeté, pour éviter que les médecins ne demandent trop ou que nos collègues d'autres groupes ne cèdent trop facilement. Mais nous n'avons pas voulu gêner ces pourparlers. Avant que l'Assemblée générale de la F.N.O.S.S. ne se prononce, la C.F.T.C. a tenu à mettre les délégués des Caisses en face de leurs responsabilités, ainsi que des avantages et des inconvénients de cet accord dont on ne peut nier l'importance.

A l'actif : Ce texte permet d'aboutir à un accord limité avec les médecins ;

De normaliser les rapports entre médecins et Sécurité sociale;

De permettre un plus large remboursement à 80 ou 100 %.

Il correspond au courant de l'opinion publique et des administrateurs qui souhaitent un accord.

Par leur signature, les médecins affirment formellement que des tarifs

opposables ne sont pas incompatibles avec l'exercice de la médecine (mais déjà les médecins avaient mis leur signature, vingt-quatre heures, en bas d'un accord, il ya deux ans).

Il ouvre la voie à des accords sur d'autres points.

Il permettra de faire l'expérience de la discipline du corps médical dans l'application des stipulations de l'accord.

Il contient de faibles concessions faites par le corps médical.

Au passif : Par contre, il contient aussi des concessions faites par la F.N.O.S.S. Les travailleurs risquent de faire les frais de l'opération et de payer en salaires indirect au détriment du salaire direct l'augmentation des honoraires. Si individuellement le salarié sera remboursé à 80 ou 100 %, collectivement les salariés paieront 20 milliards, au minimum, de plus, pour « aligner » les honoraires.

Il sacrifie en partie les médecins des départements conventionnistes, amis de la Sécurité sociale, pour donner en partie satisfaction aux médecins des départements non conventionnistes qui avaient des tarifs syndicaux élevés.

On pourrait sans doute allonger la liste des arguments pour ou contre. Quel que soit l'optimisme ou le pessimisme des uns ou des autres, il faut bien reconnaître qu'il y a une grosse part d'inconnu dans la suite de cet accord. Sera-t-il accepté tel quel par le Parlement ? Si le texte est modifié par l'Assemblée nationale, F.N.O.S.S. ou C.S.M.F. continueront-elles dans la voie des accords et les partenaires appliqueront-ils une loi qui ne serait pas ce qu'ils ont voulu ? Un gros progrès sera-t-il réalisé dans la voie du remboursement à 80 ou 100 % ? Quel pourcentage de docteurs appliquera les tarifs, surtout dans les grandes villes ? La mise en route ne traînera-t-elle pas trop ? n'amènera-t-elle pas de nouvelles concessions ? et de quel ordre ? C'est un accord qui coûtera cher à la Sécurité sociale. Comme dit le proverbe : « Le jeu en vaut-il la chandelle ? »

Oui, si nous considérons que cet accord constitue un progrès par rapport à la situation antérieure; ajoutons qu'il serait présomptueux, à l'heure actuelle, de vouloir régler complètement le problème d'ensemble de l'évolution du corps médical par rapport aux institutions de protection sociale, de promouvoir une organisation et un fonctionnement plus justes et plus efficaces et plus rationnels de la médecine en France.

La F.N.O.S.S. est plus modeste. Elle propose un accord sur un point limité et cependant fort important : celui des honoraires.

REFORME HOSPITALIERE

La Commission confédérale de Sécurité sociale a consacré sa séance du 15 mars 1952 à préciser sa position en matière de *réforme hospitalière*. Celle-ci aboutit aux conclusions ci-dessous dans la ligne définie par le Congrès et en plein accord avec notre Fédération des Services de Santé :

a) L'hôpital est un service privé d'utilité publique, jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

b) La politique hospitalière et le plan d'équipement doivent être distincts de la gestion.

c) La commission administrative de l'établissement ne s'occupe que de la gestion de celui-ci.

d) Les commissions régionales et nationales étudient les plans d'équipement, d'agrandissement et de modernisation pour lesquels elles donnent leur avis.

e) Il est souhaitable que le conseil d'administration responsable soit ainsi composé : 1/3 représentant les collectivités (conseil municipal, conseil général), 1/3 représentant le corps médical et le personnel hospitalier, 1/3 représentant la Sécurité sociale.

f) Le personnel hospitalier doit bénéficier d'un statut national.

g) La nomination des directeurs des établissements sera faite par le Ministre de la Santé publique, sur proposition du conseil d'administration, après avis de la Commission paritaire nationale, le candidat devant être pris sur la liste d'aptitude établie par la Commission paritaire nationale.

DEFENSE DE LA SECURITE SOCIALE

Le préambule de la motion se prononçait contre toute réduction des prestations et toute atteinte aux avantages acquis et la Commission confédérale, dans ce but, a examiné et fait la critique de la loi de finances et des projets gouvernementaux successifs.

La motion générale du Comité National d'avril 1952 :

...affirme la volonté de la C.F.T.C. de défendre énergiquement l'esprit et la lettre de la législation sociale et, en particulier, la Sécurité sociale...

Un mois après, le Comité National extraordinaire du 18 mai 1952 proteste contre le blocage des allocations familiales et des allocations aux vieux travailleurs et contre toute atteinte aux conquêtes sociales...

A propos du budget social de la nation, la motion du B.C. de septembre 1951 a protesté contre les confusions contenues dans le rapport du Ministre du Travail (Garet) et contre toute tendance à la réduction des prestations ou au report de l'âge de la retraite. Il a demandé en contre-offensive aux organisations C.F.T.C. de défendre les positions C.F.T.C. sur la Sécurité sociale, dans les organismes compétents et auprès des Pouvoirs publics.

Un mois après le Comité National d'octobre 1952 fixait nettement sa position à l'égard des projets gouvernementaux :

— Contre tout projet de fiscalisation du système ou même du recouvrement des cotisations par les services du Trésor, envisagé dans les projets de réforme fiscale ;

— Contre tout projet tendant à la fonctionnarisation ou à l'étatisation du système ;

— Contre tout projet tendant à reculer l'âge de la retraite ;

— Contre tout projet qui tendrait à enlever au personnel de la Sécurité sociale le bénéfice des dispositions de la loi du 11 février 1950, relative aux conventions collectives.

Il demande :

1° L'équilibre de l'assurance-maladie par l'affectation de 9 % sur les 16 % des cotisations actuellement prélevées sur les salaires ;

2° Des réformes tendant à réduire le coût des prestations et qui sont déjà rappelées par ailleurs.

Le 5 novembre 1952, le B.C. a pris connaissance des projets présentés au Conseil des ministres concernant la Sécurité sociale ; il a élevé la plus vive protestation contre la façon dont le Gouvernement entend régler le déficit de la Sécurité sociale, les solutions proposées ne visant qu'à faire supporter par les travailleurs intéressés un déficit dont ils ne sont pas responsables.

Il a renouvelé son opposition formelle à l'encaissement des cotisations par les services du Trésor et à toute formule tendant à la fiscalisation de la Sécurité sociale, et a appelé toutes ses organisations affiliées à informer le plus largement possible leurs adhérents, objectivement et complètement sur les problèmes de Sécurité sociale et les solutions que la C.F.T.C. propose. Il s'est félicité du large effort d'information sous forme de conférences régionales, entrepris par l'U.N.C.A.F. et par la F.N.O.S.S.

Egalement la motion sur la Sécurité sociale du Congrès 1951 demandait le renforcement des pouvoirs des Conseils pour lutter contre la fraude à la perception des cotisations. A cet effet, une loi de finances du 14 avril 1952 a prévu que le Ministre du Travail pourrait imposer des unions de recouvrement des cotisations. Le Bureau Confédéral de juin, suivant la Commission Confédérale, proteste contre ces pouvoirs d'obligation donnés au Ministre du Travail, mais fait en même temps des propositions ayant pour effet d'éviter le recours à la loi, les caisses faisant d'abord des expériences diverses et les arrêtés ministériels étant appliqués avec beaucoup de prudence, en ce domaine.

Voilà rapidement retracée l'évolution des précisions et des développements de la motion Sécurité sociale du Congrès de 1951 par la C.F.T.C. depuis cette date jusqu'au mois de mars 1953.

L'action pour la défense et l'amélioration de la Sécurité sociale

Le programme ainsi rappelé, précisé et développé, il fallait agir pour le faire adopter et promouvoir à l'extérieur de la C.F.T.C. Nos représentants à la F.N.O.S.S. au Conseil supérieur de la Sécurité sociale ont agi en ce sens.

a) *Auprès de la F.N.O.S.S.*, grâce à l'action de nos représentants au sein de cet organisme, on peut dire qu'il a repris à son compte la quasi totalité des positions de la C.F.T.C.

Quoi que ce soit sous une forme légèrement différente, le conseil d'administration d'octobre 1951 et l'assemblée générale de décembre 1951 de la F.N.O.S.S. ont adopté nos propositions de réforme, notamment en ce qui concerne les rapports médecins-S.S. et notre projet de vieillesse, malgré l'obstruction de la délégation C.G.T. qui n'a pu que s'abstenir et regretter que la délégation C.F.T.C. ait conservé constamment l'initiative des propositions constructives.

Après l'assemblée générale, le conseil d'administration a mis au point et adopté un ensemble de propositions de lois qui concrétisent une partie des demandes de la C.F.T.C. parmi les plus intéressantes.

En ce qui concerne la conclusion d'un accord avec les médecins, nous nous sommes refusés à accepter qu'il soit réalisé à n'importe quel prix. Cette attitude sérieuse et non démagogique nous a permis enfin d'être suivis par nos collègues, qui, après nous avoir mis en minorité plus d'un an, ont dû reconnaître le bien-fondé et la logique de nos positions fermes.

Grâce à notre fermeté, nous enregistrons, enfin, un accord précis, hélas bien limité, entre la Confédération des Syndicats médicaux français et la F.N.O.S.S., mais nous regrettons qu'il n'ait été possible de régler qu'un aspect du grave problème des rapports du corps médical avec la Sécurité sociale.

b) Lors des deux sessions du Conseil supérieur de la Sécurité sociale et de sa section permanente, les positions de la F.N.O.S.S. qui correspondent aux vœux de la C.F.T.C. ont été adoptés. Notamment, lors de sa session du 26 mai, les représentants C.F.T.C. ont fait adopter leur thèse, conforme à l'application de la loi du 23 août 1948, concluant à une augmentation de 25 % des rentes, pensions et allocations des vieux travailleurs, malgré l'opposition des représentants de l'administration et du patronat.

Nous sommes à l'origine de l'attitude prise à l'égard du ministre par les membres du Conseil supérieur lors de la session du 17 novembre 1952. Ils ont constaté que M. Garet, ministre du Travail, se refusait, malgré de nombreuses demandes, à soumettre pour avis, au Conseil, les projets de loi gouvernementaux concernant la Sécurité sociale. Ils ont tiré de cette situation la conclusion que le Ministre du Travail entend le consulter seulement sur des problèmes secondaires et lui laisser, au contraire, ignorer les questions de première importance.

Dans ces conditions, le Conseil supérieur de la Sécurité sociale, mis dans l'impossibilité d'exercer normalement le rôle qui lui a été dévolu par la loi, a décidé de lever immédiatement la séance, restant à la disposition de M. le Ministre du Travail pour le cas où celui-ci déciderait de le saisir de ses projets.

c) *Des contacts suivis ont été pris avec le Ministère du Travail.* Les conversations que nous avons eues avec Paul Bacon n'ont pas été sans influencer sur certains points les propositions faites par ce ministre pour réformer et améliorer la Sécurité sociale, et l'attitude ferme qu'il a eue au sein du Gouvernement face à certaines propositions d'autres ministres. Le changement de Gouvernement a amené au Ministère du Travail M. Garet, qui a présenté un plan de réforme à l'égard duquel nous avons réagi vigoureusement. Cette réaction a amené le ministre à atténuer ses positions et à engager avec la F.N.O.S.S. et les organisations syndicales un dialogue qu'il avait semblé vouloir éviter lors de sa nomination, dialogue du reste sans résultat. En effet, ce ministre laisse son nom à un projet de loi gouvernemental imprimé après la chute du ministère Pinay et qui, sur le plan de Sécurité sociale, constitue une régression certaine. Le « nouveau-ancien » ministre M. Bacon, qui lui a succédé, a fait savoir qu'il abandonnait la plupart des projets de son prédécesseur, notamment les plus réactionnaires, mais au moment où nous écrivons, des nouveaux projets ne sont pas encore rendus publics.

b) *Les interventions faites auprès de parlementaires* ont permis des votes favorables à nos positions et de les informer plus objectivement des problèmes de Sécurité sociale et des positions C.F.T.C. Malheureusement, tous les députés, pour des motifs divers, ne sont pas suffisamment perméables à notre influence.

e) *Au Conseil économique* : Au sein de cette assemblée, un large débat s'est institué sur la Sécurité sociale. La Commission du travail a consacré de nombreuses séances à cette question. Notre camarade Braun a été nommé rapporteur et son rapport approuvé. Nous avons eu la satisfaction de voir plusieurs leaders des partis politiques à l'Assemblée nationale

suggérer que ce rapport serve de base aux travaux parlementaires en matière de réforme de la Sécurité sociale. Et il n'est pas rare de trouver des articles de journaux ou revues, des horizons les plus divers, citant ledit rapport.

II. — L'ACTION POUR LA DEFENSE ET L'AMELIORATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

L'action pour la défense et l'amélioration des A.F. a été menée, comme pour la S.S., auprès de la Commission supérieure des A.F. de l'U.N.C.A.F. et autres organismes nationaux.

Auprès de l'U.N.C.A.F. : Grâce à l'action de nos représentants dans cet organisme, son conseil d'administration a adopté une grande partie de nos positions. Notamment, lors de sa réunion du 8 avril 1952, il a protesté contre l'intégration envisagée à l'époque, de régimes particuliers dans le régime général, et rejeté toute solution fractionnelle de surcompensation, cette question ne pouvant être traitée que sur l'ensemble des régimes.

L'assemblée générale de l'U.N.C.A.F., réunie le 29 avril 1952, a voté toute une série de motions qui rejoignent nos positions, notamment le vœu sur le financement s'inspire largement des propositions de la C.F.T.C.

Les passages ci-dessous de la motion sur le financement montrent que les idées de la C.F.T.C. font leur chemin auprès des autres organisations :

« PROPOSE que, dans le strict souci d'une meilleure répartition du revenu national, des ressources complémentaires soient réclamées à la collectivité nationale, dont le concours s'impose d'autant plus que les familles subissent en tout état de cause une lourde sur-imposition par les impôts de consommation.

« CONSIDERE d'ailleurs que l'accroissement de la natalité, l'augmentation sensible de la masse des prestations qui y correspond, l'augmentation de la durée des prestations, l'aspect nataliste de certaines d'entre elles, commandent que la nation tout entière participe à l'entretien de cette véritable richesse que sont les familles,

« Etant entendu :

« — que le mode de financement complémentaire ne sera pas supporté par les catégories les plus défavorisées du pays ;

« — que cet élément de financement ne devra en aucune façon porter atteinte à l'autonomie financière et de gestion du régime des prestations familiales.

« DEMANDE à cette fin la création d'un organisme national financier autonome chargé d'effectuer les opérations centrales intéressant les divers régimes d'allocations familiales et de répartir entre ceux-ci, en propor-

tion de leurs effectifs, les ressources fournies par le financement complémentaire dont le bénéfice serait réservé aux seuls régimes dont l'effort professionnel serait équivalent, la Caisse nationale de Sécurité sociale conservant ses attributions actuelles. »

Lors de la dernière assemblée générale de l'U.N.C.A.F., le 14 février, ces positions ont à nouveau été confirmées.

A propos de la participation des caisses d'A.F. à la Conférence de Vienne, organisée par la F.S.M., les administrateurs C.F.T.C. ont fait approuver à une écrasante majorité le texte ci-dessous, qui constitue une mise au point pertinente :

« L'Assemblée générale de l'U.N.C.A.F., consciente de la nécessité de prolonger sur le plan international son action de défense et d'amélioration de la S.S. et des A.F.,

« DECLARE que cette action ne peut s'inscrire que dans le cadre d'organismes réguliers et permanents auxquels l'U.N.C.A.F. est adhérente, et non à l'occasion de manifestations épisodiques marquées par l'irresponsabilité;

« Donne mandat au conseil d'administration et au bureau de l'U.N.C.A.F. de mettre au point toutes interventions utiles auprès de l'Union internationale des Organismes familiaux et de l'Association internationale de Sécurité sociale, pour un meilleur rayonnement international de ces organisations. »

A la Commission supérieure des Allocations familiales : Lors de sa session du 13 novembre 1951, les interventions des représentants C.F.T.C. ont été déterminantes dans les vœux adoptés, dont on lira, ci-dessous, des extraits significatifs conformes à notre projet :

« a) Application intégrale de la loi du 22 août 1946, en ce qui concerne la base de calcul des prestations familiales sur la base de 225 fois le salaire horaire du manoeuvre de la métallurgie parisienne ;

« b) Réforme du financement des prestations familiales et de l'ensemble de la compensation qui doit s'inscrire dans une redistribution plus juste du revenu national, en procédant au dégagement des ressources autres que celles provenant du seul revenu professionnel des travailleurs, étant entendu que cet élément de financement ne doit, en aucun façon, porter atteinte à l'autonomie de gestion du régime des allocations familiales. »

A la session de la Commission supérieure des A.F. du 24 mai 1952, nos représentants ont demandé que le R.A.P. sur les Unions de recouvrements soit soumis à la Commission comme le prévoient les textes.

A la session de novembre 1952, nous avons provoqué une position identique à celle du Conseil supérieur : départ de tous les membres de la Commission devant le refus du ministre, M. Garet, de leur soumettre ses projets pour avis.

Auprès du Ministre du Travail et du Président du Conseil : Lors de l'investiture d'un président du Conseil, chaque délégation de la C.F.T.C. a rappelé l'urgence d'une augmentation des A.F.

Nous avons effectué les mêmes démarches auprès du ministre du Travail.

Nos interventions auprès de M. Bacon ont abouti à un relèvement de 15 % des A.F., en septembre 1951.

Auprès de M. Garet, en septembre 1952, nous avons insisté longue-

ment, avec arguments et chiffres à l'appui, sur la nécessité et la possibilité d'augmentation des A.F.

Celui-ci n'a pas voulu nous écouter; avec le Gouvernement, il a pensé qu'il y avait là une occasion toute trouvée, par un virement de fonds, et au détriment de la justice, de combler le déficit du fonds des Assurances sociales. Un projet de loi a donc été déposé, prévoyant de transférer 0,75 du taux des cotisations A.F. au taux des cotisations de Sécurité sociale. Dès que nous avons été informé des intentions ministérielles et gouvernementales, nous avons réagi vigoureusement et rapidement. Nous avons fait connaître sans ambiguïté notre position aux parlementaires en leur indiquant qu'il s'agissait du dernier acte d'une politique réactionnaire que nous avions trop longtemps supportée, et que sur ce vote précis de ce texte de loi nous les jugerions avec sévérité à leurs actes. En quarante-huit heures, à partir de la parution du projet de loi, nous avons touché directement et de vive voix le maximum de parlementaires; nous avons demandé à nos U.D. d'alerter l'opinion publique et de demander audience aux parlementaires du département pour leur expliquer notre point de vue, et nous avons diffusé largement aux journaux notre communiqué ferme et sans équivoque...

En conclusion, M. Pinay, constatant qu'il n'aurait pas une majorité sur la question de confiance relative à ce projet de loi de virement de 0,75 %, a jugé plus habile d'éviter le verdict en démissionnant avant le vote.

Au mois de mars 1953, nous avons eu connaissance d'un projet de décret concernant la création d'un fonds spécial d'aide au logement.

Ce texte ne nous donnant aucunement satisfaction, nous avons fait savoir au ministre du Travail que l'effort des Caisses d'A.F. en faveur du logement ne pouvait servir de prétexte pour faire financer la reconstruction avec les excédents du fonds des A.F., alors que les familles attendaient depuis trop longtemps un rajustement possible et légitime, et indispensable, de leurs allocations familiales.

Auprès des parlementaires : Nous avons documenté et entretenu des contacts avec les parlementaires, plus particulièrement axés sur les problèmes familiaux. Nous nous félicitons de leurs interventions énergiques à la tribune en faveur des familles, et de certains de leurs votes, par lesquels ils refusaient d'accepter une politique ou des projets peu familiaux, tout en regrettant que ces parlementaires ne soient pas assez suivis par leurs collègues.

Récemment encore, en septembre 1952, nous les avons alertés pour qu'ils fassent barrage à toute proposition qui tendrait à étendre la surtaxe progressive aux allocations familiales.

ALLOCATIONS FAMILIALES ET POSITIONS CONFEDERALES

Le Congrès de 1951 a voté une motion sur les allocations familiales, qui insiste essentiellement sur la revalorisation des A.F. :

- par l'augmentation des taux pour arriver à 50 % par personne à charge ;
- par l'application de la loi du 22 août 1946;
- par le dégagement de ressources en remettant à la charge de l'Etat les dépenses qu'il doit normalement supporter,

et qui rejetait les projets de fiscalisation et protestait contre le prélèvement au profit de l'U.N.C.A.F. et des U.D.A.F.

Come pour la Sécurité sociale, le programme confédéral concernant les Allocations familiales a été développé et précisé.

Le financement des Allocations familiales.

Dès le mois de septembre 1951, nous avons constaté que les seules cotisations ne pouvaient suffire à faire appliquer la loi du 22 août 1946. De plus, on ne pouvait plus longtemps, au risque d'être dépassé et impuissant, laisser isolé le régime général des A.F. dans une conjoncture où il joue le rôle de lampiste, ni accepter la stérilisation des A.F. du régime général sous le prétexte d'attendre la parité avec les autres régimes. Maintenir une injuste répartition du revenu national sur le plan des cotisations d'A.F. ne pouvait durer plus longtemps. Il fallait avoir comme préoccupation majeure le relèvement des A.F. par un juste financement. C'est pourquoi le B.C. a approuvé les grandes lignes d'un projet C.F.T.C. de financement, dont une part est assurée par un impôt sur le capital et l'essentiel par les cotisations sur les salaires, afin de maintenir l'autonomie des caisses, d'écarter les dangers d'étatisation. De plus, dans le projet, on se garde de mélanger le financement par l'impôt et celui sur les salaires. Le projet complet a paru dans *Formation* de juillet-août 1952 et dans une circulaire aux administrateurs, n° 52, du 22 octobre 1951.

Au cours de la discussion qui, à la Commission du Congrès, précéda la vote de la motion, certains camarades précisèrent que si les projets gouvernemental ou patronal ou F.O. actuels ne donnaient pas satisfaction, on ne pouvait écarter à l'avance *a priori* une heureuse formule de fiscalisation qui respecte l'autonomie des Caisses et assure effectivement une redistribution du revenu national au bénéfice des salariés. C'est pourquoi le mot « actuel » figure dans la motion. On ne peut donc prétendre que les positions du B.C. sont en contradiction avec celles du Congrès. La décision du Bureau confédéral répond à ces impératifs et ne contredit pas sur le fond la motion du Congrès.

Une opposition qui s'est manifestée à l'époque va en s'atténuant au fur et à mesure que chacun est mieux informé et on ne peut guère parler d'opposition aux décisions du B.C. que de la part de quelques camarades. Ceux-ci ont présenté leur thèse à deux comités nationaux qui ne les ont pas suivis ; à la quasi-unanimité, le C.N. a approuvé la position du B.C.

Ajoutons qu'un projet de loi a été rédigé par la Commission confédérale soumis aux régions et doit être adopté par le B.C. Le fait d'avoir mis sous forme d'articles et en détail les positions du B.C. a permis d'apprécier exactement la portée de celle-ci, et de répondre avec plus d'arguments aux opposants et de réduire le nombre de ceux-ci.

Il faut particulièrement souligner la constance et l'énergie avec lesquelles les différents B.C. et C.N. ont rappelé et développé les positions C.F.T.C. sur les A.F. En juillet 1951, le B.C. demande au Gouvernement de rembourser aux Caisses d'A.F. les charges injustifiées qu'elles supportent (indemnités fiscales et charges d'assistance), qui les ont rendues débitrices de la Caisse nationale de Sécurité sociale.

En septembre, le B.C. demande, une fois de plus, que les dispositions de la loi du 22 août 1946 soient appliquées et que, dans l'immédiat, la base de calcul des A.F. soit portée à 22.500 francs; en octobre, le Comité National entend une communication sur les positions adoptées.

par le B.C. en ce qui concerne les A.F.; en novembre, le B.C. redit que *la question du montant des prestations familiales devra être revue pour les adapter aux charges qui pèsent effectivement sur les familles ouvrières qui ont droit, elles aussi, à leur minimum vital...*; en décembre, il vote une motion demandant :

— l'application immédiate des dispositions de la loi du 22 août 1946 concernant l'établissement de la base de calcul des allocations familiales,

— l'application aux allocations familiales des abattements de zones prévus pour le salaire minimum interprofessionnel garanti,

— la majoration des taux d'allocation pour les enfants de plus de dix ans.

Le Comité National de janvier 1952 vote la motion ci-dessous :

... proteste :

— contre le mode de financement récemment voté pour assurer aux exploitants agricoles l'équivalence des prestations familiales avec les salariés.

La taxation des produits agricoles, et surtout l'importante majoration de la taxe à la production, au profit du financement des prestations familiales agricoles, constituent, en effet, une véritable redistribution du revenu national en faveur des exploitants agricoles.

Par ailleurs, la liberté rendue aux apéritifs à base d'alcool, en vue de trouver des moyens fiscaux de financement pour les allocations familiales agricoles, ne lui paraît pas acceptable, tant du point de vue principes qu'au point de vue de la sauvegarde de la santé française.

La C.F.T.C. rappelle enfin qu'elle a fait des propositions pour un règlement d'ensemble du problème des prestations familiales, avec des moyens précis pour aboutir à un paiement sur la base de la loi du 22 août 1946 (22.500 francs).

Le Comité National d'août demande une revalorisation du pouvoir d'achat ou par la baisse des prix et si celle-ci n'a pas d'effet, par une revalorisation des salaires et des prestations familiales, contre le blocage desquelles s'élève le Comité national extraordinaire du 8 mai.

Une fois de plus, en juin, le B.C. demande une revalorisation du pouvoir d'achat des familles. En juillet, le B.C. proteste contre l'intégration du régime minier des A.F. au régime général et contre le retard mis à rajuster les A.F. compte tenu à la fois des dispositions législatives en vigueur et de la situation excédentaire des Caisses. Il réitère, en septembre, ses revendications pour un ajustement de l'ordre de 10 % des prestations familiales, rendu possible par la seule utilisation des excédents de recettes existant dans les Caisses.

Transfert des 0,75 %.

Par une motion circonstanciée, le B.C. du 5 février 1952 a fait connaître clairement sa position; nous la reproduisons ci-dessous, pensant qu'on ne pouvait mieux résumer ce problème.

Il élève la plus vive protestation contre la façon dont le Gouvernement entend régler le déficit de la Sécurité sociale, les solutions proposées ne visant qu'à faire supporter par les travailleurs intéressés un déficit dont il ne sont pas responsables.

En effet, à maintes reprises, le Bureau confédéral de la C.F.T.C. a signalé que le déficit de la Sécurité sociale provenait de causes essentiellement extérieures au régime (honoraires médicaux, frais d'hospitalisation), et proposait des mesures propres à réformer les secteurs provoquant ce déficit.

De plus, le Bureau confédéral a attiré aussi l'attention du Gouvernement sur les charges injustifiées qui pesaient sur le régime général et dont les transferts ne sont pas encore résolus.

Le Bureau confédéral ne saurait admettre qu'on fasse supporter aux familles ouvrières la carence gouvernementale pour régler d'une façon juste et efficace le déséquilibre de la Sécurité sociale.

Le Bureau confédéral, au nom des familles ouvrières, s'élève vigoureusement contre la spoliation que le Gouvernement envisage à l'égard du Fond des Allocations familiales pour combler une partie du déficit des Assurances sociales.

Programme C.F.T.C. d'amélioration des Allocations familiales.

Le Bureau confédéral de septembre 1952 ayant décidé de mettre à l'ordre du jour du C.N. d'octobre 1952 une communication sur le programme familial de la C.F.T.C., celle-ci fit l'objet d'un rapport abordant tous les aspects de la question : historique, budget social national, doctrine, situation actuelle, action future de la C.F.T.C. A la suite des interventions des délégués au C.N., il a été décidé que la Commission confédérale prendrait comme cadre de ses travaux à venir la dernière partie de ce rapport. C'est ainsi que plusieurs études, établies par le Secrétariat confédéral, aidé d'une équipe de techniciens, relatives à l'amélioration des prestations, sont actuellement en cours. Les cinq premières ont été discutées dans les Commissions régionales, et nous espérons qu'elles pourront être adoptées ou confirmées par un vote du Congrès.

Enfin, au C.N. de janvier 1953, une position nette a été prise à propos de l'utilisation des fonds des caisses d'A.F. :

Le C.N. s'oppose, en conséquence, catégoriquement à tout projet visant à utiliser ces fonds familiaux :

.. Soit à un transfert au fonds des Assurances sociales, dont les problèmes propres doivent être examinés et réglés par le Parlement. Le Comité renouvelle, à ce sujet, son opposition à la diminution de 0,75 % de la cotisation allocations familiales ;

— Soit à un transfert à une politique du logement, qu'il appartient à l'Etat de promouvoir en dehors des fonds familiaux, les Caisses d'Allocations familiales devant garder toute initiative qui leur paraît utile pour une aide complémentaire sur leurs seuls fonds sociaux;

— Soit à un financement d'une allocation post-natale, qui relève du domaine de la Sécurité sociale;

— Soit enfin à une surcompensation avec les seuls régimes déficitaires du secteur nationalisé.

Le Comité national dénonce, à cet égard, les manœuvres illégales du ministre de l'Industrie et de l'Energie, qui transforment le décret d'intégration des allocataires du régime minier du 30 juin 1952 en surcompensation pure et simple.

Il insiste, par ailleurs, pour que le Parlement vote rapidement les pro-

positions de loi d'abrogation de ce décret du 30 juin 1952 et de celui du 24 janvier 1951.

En attendant, il demande la suspension totale de toutes les opérations prévues par ces deux décrets (avances financières et transferts de dossiers) et que l'Etat couvre provisoirement le déficit constaté.

Et dans le cadre de notre proposition de financement, le C.N. demande :

...qu'un débat d'ensemble ait lieu au Parlement sur le financement des prestations familiales, la solution aux difficultés présentées ne pouvant être trouvée que pour l'ensemble des divers régimes (tant les exécutaires que les fonctionnaires et les collectivités publiques que pour les définitaires, comme le secteur nationalisé).

Le Comité national rappelle, à cet égard, que la C.F.T.C. a formulé des propositions précises de solution par l'institution d'un fonds de garantie des prestations familiales permettant d'appliquer intégralement la loi du 22 août 1946.

Voilà rapidement retracé l'évolution des précisions et des développements de la motion A.F. du Congrès de 1951 par la C.F.T.C. depuis cette date jusqu'à février 1953.

III. — RESULTATS OBTENUS

SECURITE SOCIALE

Quelles que soient les difficultés rencontrées, quelques résultats obtenus depuis le précédent Congrès sont à signaler à nos camarades. Il s'agit de quelques améliorations législatives; mais le principal résultat, il faut le noter, fut de freiner ou de stopper des propositions ou des projets de régression sociale.

Voici les principaux textes législatifs parus depuis deux ans :

Recouvrement des cotisations. — La loi du 1^{er} septembre 1951 a assoupli le contentieux de la Sécurité sociale en matière de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale. Elle adoucit les pénalités, mais prévoit la garantie du paiement des cotisations pendant un an par un privilège sur les biens meubles et immeubles du débiteur.

D'autre part, une amnistie limitée a permis à un certain nombre de retardataires dans le paiement de leurs cotisations de faire un effort pour se libérer rapidement.

Recettes des Caisses. — Une loi du 26 septembre 1951 a porté à 408.000 francs par an le montant maximum des salaires soumis à cotisation à partir du 1^{er} octobre 1951. (Ce chiffre a été relevé postérieurement par une autre loi.)

Augmentation des prestations. — La loi du 26 septembre 1951 a des incidences sur :

— Le montant maximum des indemnités journalières, qui est porté de 450 francs à 565 francs et de 600 francs à 755 francs pour les personnes ayant trois enfants ou plus à charge.

— Le montant maximum des allocations mensuelles de longue maladie, qui est porté de 13.500 francs à 17.000 francs et de 18.000 francs à 22.665 francs.

— Le montant maximum des pensions d'invalidité, qui est porté de 97.200 francs à 122.400 francs ou de 129.600 francs à 163.200 francs.

— Le montant maximum du capital décès, qui est porté de 81.000 à 102.000 francs.

— Les cotisations et les prestations en espèces de l'assurance volontaire.

— Le montant maximum des indemnités de perte de salaire des assurés convoqués au contrôle médical.

La loi du 26 septembre 1951 fixe à 59.800 francs par an le montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés pour les bénéficiaires des villes de plus de 5.000 habitants, à compter du 1^{er} octobre 1951.

Il s'ensuit qu'à compter de cette date, le montant minimum de la pension d'invalidité est porté de 52.000 francs à 59.800 francs.

Ce texte a, par ailleurs, des incidences sur :

— Les cotisations dues pour les nourrices et gardiennes d'enfants.

— Les conditions d'ouverture des droits aux prestations des concierges, des nourrices et gardiennes d'enfants et des écrivains non salariés.

— Les prestations en espèces servies aux personnes appartenant aux catégories ci-dessus.

— Le montant minimum des allocations mensuelles de longue maladie, qui est porté de 4.333 francs à 4.983 francs, et de 5.777 francs à 6.644 francs pour les assurés ayant trois enfants ou plus.

Montant et conditions d'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (loi n° 51-1126 du 26-9-51, J.O. du 27-9-51). — La loi du 26 septembre 1951 fixe, à compter du 1^{er} octobre 1951, le montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, à 59.800 francs pour les bénéficiaires des villes de plus de 5.000 habitants et à 56.400 francs pour les autres. Le montant de l'allocation complémentaire pour les bénéficiaires résidant à Paris est porté à 3.400 francs.

Par ailleurs, la loi du 26 septembre 1951 fixe le montant maximum des ressources — allocation comprise — à 188.000 francs et à 232.000 francs lorsque le bénéficiaire est marié.

Montant de l'allocation temporaire (loi n° 51-1126 du 26-9-51, J.O. du 27-9-51). — La loi du 26 septembre 1951 fixe le montant de l'allocation temporaire instituée par la loi du 13 septembre 1946 à 28.200 par an, c'est-à-dire 2.350 francs par mois.

Par ailleurs, l'allocation temporaire ne peut être attribuée que si les ressources du bénéficiaire sont inférieures à 104.000 francs ou à 138.000 francs s'il est marié.

Répression d'abus. — La loi de Finances du 14 avril 1952 précise, en son article 16, que le conjoint participant à l'entreprise ou à l'activité d'un travailleur non salarié ne peut être assujéti aux législations de Sécurité sociale que s'il remplit les conditions suivantes :

— Participer effectivement à l'entreprise ou à l'activité, à titre professionnel et constant.

— Bénéficier d'une rémunération au moins égale au salaire minimum national interprofessionnel garanti, telle qu'elle serait acquise par un travailleur occupé pendant la durée hebdomadaire réglementaire du travail et correspondant d'autre part, le cas échéant, au salaire normal de la catégorie professionnelle.

Ceci constitue une légère amélioration.

Recettes de la S.S. — La loi de Finances du 14 avril 1952, en son article 18, porte à 456.000 francs par an le montant maximum des salaires soumis à cotisations à compter du 1^{er} avril 1952.

Ajoutons qu'aux termes de cette loi, les agents des administrations des Finances sont habilités à signaler aux fonctionnaires compétents de la S.S., les infractions qu'ils constatent en ce qui concerne l'application des lois et règlements relatifs à la Sécurité sociale.

Augmentation des prestations. — La loi du 14 avril 1952 a des incidences sur :

— Le montant maximum des indemnités journalières, qui est porté de 565 francs à 635 francs et de 755 francs à 845 francs pour les assurés ayant trois enfants ou plus à charge.

— Le montant maximum des allocations mensuelles de longue maladie, qui est porté de 17.000 francs à 19.000 francs et de 22.665 francs à 25.335 francs pour les assurés ayant trois enfants ou plus à charge.

— Le montant maximum des pensions des pensions d'invalidité, qui est porté de 122.600 francs à 136.800 francs ou de 163.200 francs à 182.400 francs.

— Le montant maximum des pensions de vieillesse, qui est porté de 163.200 francs à 182.400 francs.

— Le montant maximum du capital décès, qui est porté de 102.000 francs à 114.000 francs.

— Le montant maximum des indemnités de perte de salaire des assurés convoqués au contrôle médical.

— Le montant maximum de l'allocation pour frais funéraires alloués au titre des prestations supplémentaires.

— Les prestations en espèces accidents du travail, dont le montant maximum est porté de 2.040 francs à 2.280 francs et de 2.720 francs à 3.040 francs à compter du vingt-neuvième jour d'arrêt.

Réforme hospitalière. — L'amorce d'une remise en ordre, une mesure destinée à limiter certains abus figure dans la loi du 14 avril 1952. Cependant, elle semble difficilement applicable.

L'article 2 de ce texte stipule qu'en cas de durée excessive d'hospitalisation, la Caisse est fondée à refuser le remboursement des dépenses correspondant au séjour non justifié.

Dans ce cas l'établissement hospitalier ne peut réclamer à l'assuré la fraction de dépenses dont le remboursement est rejeté par la Caisse, sauf s'il apporte la preuve que le séjour non justifié est imputable à l'assuré.

La décision de la Caisse est prise après avis conjoints du médecin traitant et du médecin-conseil de la Caisse de Sécurité sociale.

En cas de divergence d'opinion entre le médecin traitant et le médecin-

conseil, le conflit doit être soumis à une Commission présidée par l'inspecteur divisionnaire de la Santé.

Produits pharmaceutiques. — Baisse de 3 % au milieu de mars 1952, après une hausse spectaculaire fin février 1952.

Au Bulletin des prix du 14 septembre 1952, baisse autoritaire générale de 5 %.

Sur le plan accords.

Rapports médecins-S.S. — Les pourparlers, qui duraient depuis décembre 1951, ont abouti à un accord signé le 12 février 1952. On peut considérer comme un résultat positif que :

- a) ces pourparlers aient pu se poursuivre un an sans rupture;
- b) la C.S.M.F. ait accepté de discuter et pris une position conventionnelle;
- c) le ministre de la Santé publique ait à deux reprises fait pression sur la C.S.M.F. pour s'entendre avec la F.N.O.S.S.;
- d) F.N.O.S.S. et C.S.M.F. soient d'accord sur un texte.

Barrages effectués. — 1° Aux projets financiers d'Edgard Faure;

2° Aux projets de M. Garet.

Projets connus et non réalisés. — Projets de lois de la F.N.O.S.S. qui furent communiqués aux parlementaires.

Rapport de la Cour des Comptes.

On a beaucoup plus parlé du rapport de la Cour des Comptes sur le fonctionnement des organismes de Sécurité sociale avant sa publication qu'après.

Il y a des choses intéressantes à retenir dans ces 162 pages pour les spécialistes de la Sécurité sociale qui la vivent tous les jours et peuvent, mieux que quiconque, apprécier ce qui est à accepter, à rectifier ou à rejeter dans ce rapport.

Nous mettons en garde le profane qui, après lecture, risque, ne connaissant pas suffisamment la Sécurité sociale, d'en retirer quelques idées fausses.

Pour nous, c'est plus un instrument de travail, de documentation, d'information et de synthèse qu'un jugement global et sans faille.

Pourquoi ?

Le rapport est en réalité une mosaïque de rapports faits par plusieurs rapporteurs qui ont conservé chacun leur liberté d'expression et de jugement, reflétant parfois dans leur rapport leurs opinions personnelles et leur tournure d'esprit.

Il est dommage que, dans l'ensemble, le rapport soit trop négatif ou exclusivement critique.

Ce jugement risque encore plus d'être inexact du fait que la période d'inspections porte sur cinq ans d'exercice.

Notons que le rapport de 162 pages comprend :

- 1° Le rapport de la Cour des Comptes;
- 2° Les réponses des différents ministères mis en cause.

La deuxième partie est aussi intéressante à lire que la première. Notons cependant que les journaux n'ont pas tous pris la peine, avant de faire connaître les observations de la Cour à leurs lecteurs, de vérifier si les ministres intéressés n'en contestaient pas tout ou partie.

Regrettons enfin que la Cour n'ait pas demandé aux Caisses mises en cause de communiquer leurs observations pour les joindre au rapport.

La conclusion peut être un passage du rapport de la Cour, c'est « que l'accroissement des charges de Sécurité sociale et d'allocations familiales est pour partie la rançon du succès. A mesure que la législation remplit mieux les buts qu'elle s'est assignés, que croît le nombre des enfants et que la population se soigne davantage, sinon mieux, l'augmentation des dépenses de prestations est inéluctable. »

ALLOCATIONS FAMILIALES

Les résultats sont plutôt faibles; on peut signaler que le seul succès important, tout relatif, concerne le vote de la loi du 26 septembre 1951, à la réussite duquel la C.F.T.C. a pris une part prépondérante. Le bilan est restreint.

La loi du 14 septembre 1951 attribue également l'allocation à la naissance à l'enfant étranger né en France, qui acquiert la nationalité française dans les trois mois qui suivent sa naissance.

La loi du 26 septembre 1951 majore les allocations familiales de 43,75 % du salaire de base, soit, en fait, de 15 %, à partir du 1^{er} octobre 1951.

La loi du 14 avril 1952 porte à 456.000 francs par an le montant maximum des salaires soumis à cotisations, à compter du 1^{er} avril 1952.

IV. — INFORMATION ET FORMATION

Cette action ne peut être développée et efficace que si une large information est effectuée, que si une formation adéquate permet aux militants C.F.T.C. de mener avec compétence et énergie une activité concertée et authentiquement C.F.T.C.

Ainsi dans le journal *Syndicalisme* : afin que les problèmes de la Sécurité sociale (SS. et A.F.) restent une préoccupation constante de nos camarades, nous avons pris nos dispositions pour que chaque numéro contienne un texte relatif à ces questions, indépendamment de la page juridique. Précisons que, non compris les articles de documentation, on compte, depuis le dernier Congrès et jusqu'au 1^{er} février 1953, 50 articles sur la S.S. et 33 sur les A.F. La plus grande longueur de ces derniers compense le nombre des premiers. Au cours de ces articles, nous nous sommes efforcés, non seulement de suivre l'actualité, d'informer vite et bien, mais de donner des orientations et de bien faire connaître les positions confédérales.

FORMATION

Sur le plan de la formation, notre but a été triple :

1° Bien choisir les sujets et les varier, faire appel à une équipe de rédacteurs spécialisés pour donner le maximum d'intérêt à la page Sécurité sociale de la revue *Formation*.

2° Malgré le manque de moyens matériels, accentuer la formation de nos administrateurs. A cet effet, un programme a été dressé par la Commission confédérale, et en un an 14 cours ont déjà paru, soit dans *Formation*, soit dans la circulaire aux administrateurs.

3° Saisir toutes les occasions de réunir nos administrateurs pour les former et les informer. Déjà avant chaque assemblée générale de la F.N.O.S.S. ou de l'U.N.C.A.F., nous organisons des réunions préalables d'information. Nous avons voulu faire mieux; c'est ainsi que nous avons, au début de 1953, inauguré les Journées d'études qui suivent ces assemblées générales. Les deux premières Journées, celle du dimanche 25 janvier pour les administrateurs de Sécurité sociale et celle du dimanche 15 février pour les Allocations familiales constituent deux succès qui nous encouragent à continuer cette formule.

Semaine d'études. — Nous pensons même aller plus loin; nous prévoyons, dans le cadre des semaines d'études spécialisées de Bierville, deux sessions d'études C.F.T.C. des administrateurs et candidats administrateurs des caisses de Sécurité sociale et des caisses d'Allocations familiales :

Du 13 décembre au soir au 16 décembre 1953 au matin : pour la Sécurité sociale;

Du 15 décembre au soir au 19 décembre 1953 au soir : pour les Allocations familiales.

Elles s'adressent à tous les administrateurs C.F.T.C., et spécialement aux nouveaux administrateurs, aux camarades non administrateurs qui s'occupent des problèmes de Sécurité sociale, à ceux qui sont sur les listes électorales C.F.T.C. en bonne position pour remplir les prochaines places vacantes...

Nous insistons pour que nos camarades qui sont dans un département où le travail d'administrateur est plus difficile, où la représentation C.F.T.C. est faible, fassent l'impossible pour participer à cette session.

Nous avons là l'occasion unique de renforcer notre action, d'assurer l'efficacité de la C.F.T.C. dans le domaine de la Sécurité sociale dans le présent et pour l'avenir.

COORDINATION

Pour coordonner les activités, assurer les liaisons et les informations entre la base et le sommet, les Commissions régionales, dont nous avons annoncé la création au dernier Congrès, ont toutes été mises en place. Il y en a 32 : 16 pour les A.F., 16 pour la S.S.

Elles correspondent aux circonscriptions administratives des directions régionales de la Sécurité sociale. La plupart de ces commissions se réunissent deux ou trois fois par an, et apportent une féconde contribution aux travaux de la Commission confédérale, tout en facilitant grandement la tâche des administrateurs C.F.T.C. Celles-ci ont souvent fait

appel à la collaboration de responsables nationaux pour présenter les problèmes à l'ordre du jour ou exposer, soit les problèmes d'actualité, soit les projets C.F.T.C.

D'autre part, la circulaire spéciale destinée aux administrateurs a été présentée, depuis le 1^{er} juin 1951 : 67 pages pour 9 numéros ; 16 circulaires aux U.D. relatives à la S.S. et aux A.F., représentant 43 pages, ont été expédiées, et les responsables régionaux ont reçu 88 pages de circulaires. Ces chiffres ne tiennent pas compte du rapport de 90 pages sur les A.F. présenté au Comité National d'octobre 1952, des rapports Braun et Mathévet au B.C. de septembre 1951, respectivement de 57 et 19 pages. Ces chiffres sont arrêtés au 8 février 1953. Ils ne sont cités que dans un seul but : signaler l'effort d'information aussi large que possible de la Confédération, réalisé avec des moyens matériels réduits.

La Commission confédérale a pensé que cette décentralisation et cette information devraient être poussées plus loin. C'est pourquoi un réseau de responsables départementaux est en train de se constituer, qui permettra une liaison directe et rapide de la Confédération avec la base, sans que pour autant soit abandonnée la coordination régionale qui a fait la preuve indiscutable de son utilité.

Nous envisageons également chaque année, selon l'importance des crédits affectés aux Commissions confédérales de Sécurité sociale et d'Allocations familiales, d'organiser une ou plusieurs journées de travail des responsables régionaux; deux premières journées d'études des responsables régionaux A.F. se sont tenues à Bierville fin novembre 1952, au cours desquelles un sérieux travail constructif a été réalisé.

V. — DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA REALISATION DE LA MOTION DU CONGRES FEDERAL

On peut résumer ci-dessous les difficultés essentielles qui s'opposent à la réalisation de la motion C.F.T.C. :

- a) campagnes de presse,
- b) majorité parlementaire,
- c) gouvernement.

Ces trois premières difficultés ont une origine principale : la volonté patronale de payer de moins en moins de « charges sociales ».

Il faut aussi ajouter :

- d) défense maladroite et démagogique de la C.G.T.,
- e) déficiences réelles de la S.S.

CAMPAGNES DE PRESSE

On doit reconnaître que la quasi-totalité de la presse n'est pas objective et que les journaux à gros tirages, en particulier, ne sont pas favorables aux thèses ouvrières.

L'exemple de la Sécurité sociale est particulièrement démonstratif. A partir de faits précis, on généralise, on grossit, on déforme; on s'indigne du fait que les vieux n'aient pas une retraite suffisante et, quelques colonnes plus loin, on reproche à la S.S. de dépenser trop. On s'étend complaisamment sur les projets gouvernementaux de réforme et l'on oublie de passer les mises au point pertinentes des organisations syndicales ou de la F.N.O.S.S. Encore peut-on s'estimer heureux quand, perdues dans le texte, trois ou quatre lignes apportent la contrepartie des mensonges de la première page.

Par exemple, on a beaucoup commenté le rapport de la Cour des Comptes avant qu'il ne paraisse, et on en a conclu à la condamnation sans appel de la S.S. Le jour où le rapport est paru, le journal publie un compte rendu « arrangé », assez terne, et l'on n'en parle plus, parce que la Cour des Comptes n'a pas servi la réaction comme cette dernière l'espérait !

Autre exemple : la Caisse régionale de Paris a été l'objet d'un sévère nettoyage par les administrateurs eux-mêmes, sans attendre un rapport d'inspection très tendancieux. On publie le rapport, on en fait des romans, on utilise les gros titres, mais on ne fait pas passer les mises au point qui relèvent les erreurs et les mensonges. On s'étend complaisamment sur le cas d'une employée qui a détourné 700.000 francs de prestations. On oublie de parler de l'efficacité du contrôle qui, chaque jour, permet de déceler les fraudes et qui, en particulier, a permis de démasquer la délinquante. Lorsqu'il s'agit d'un cas similaire dans une entreprise privée, on ne lui consacre que quelques lignes dans les faits divers.

Il y a une façon de grossir les titres, de mettre à la « une », d'insinuer, qui, sous couleur d'une information objective, permet d'influencer le lecteur, de l'intoxiquer.

Hélas, cette campagne déloyale contre la S.S. n'a pas été sans gagner certains milieux, certains camarades; la moindre erreur, la moindre anomalie dans la législation provoquent encore trop souvent, même de la part des travailleurs, une méfiance, voire une hostilité préconçue, à l'égard de l'institution.

On pourrait s'étendre longuement sur ce sujet, mais l'essentiel est de se rendre compte des difficultés que nous avons pour percer le mur du silence ou du mensonge de la grande presse. Notre devoir est de montrer à nos camarades que le motif exact de l'attitude de la presse est d'appuyer la campagne réactionnaire contre les « charges sociales ». Ce ne sont d'ailleurs pas les journalistes spécialistes qu'il faut incriminer. Nous sommes en face d'une orientation politique contre laquelle ils ne peuvent rien.

Un gros effort a donc été fait pour que *Syndicalisme* et *Formation* consacrent une plus grande part à la S.S.

L'OPPOSITION POLITIQUE

Si aucune solution n'est apportée actuellement à la S.S., cela tient pour une part importante à la majorité parlementaire. Ceci nous amène à nous demander s'il ne vaut pas mieux, en attendant les prochaines

élections, qu'aucune réforme de la S.S. ne soit votée. Autrement, on risquerait qu'elle aille à l'encontre de nos projets. N'oublions pas qu'il y a déjà les précédents du financement des A.F. des exploitants agricoles et de la loi de Finances sur l'encaissement commun.

Sur ce point, comme sur bien d'autres, nous sommes appelés à réfléchir sur l'opportunité d'agir efficacement sur le plan parlementaire.

La personnalité du ministre du Travail est évidemment importante, car elle assure ou non que nos thèses seront écoutées, sinon entendues. Mais nous ne pouvons oublier pour autant que l'orientation des gouvernements n'a jamais été telle que nous puissions faire prévaloir notre programme.

Au contraire, sous le ministère Pinay, M. Garett étant ministre du Travail, s'est amplifiée une politique tendant à diminuer les prestations, à augmenter l'âge de la retraite, à réduire les pouvoirs des conseils, à étatiser la S.S. au nom du libéralisme.

N'est-ce pas tout de même un résultat, dans une pareille conjoncture, que de *maintenir* ce que nous avons conquis ?

INFLUENCE INTERNATIONALE

Les « charges sociales » plus élevées et la législation de Sécurité sociale plus avancée en France que dans la plupart des autres pays, l'admission à l'O.I.T. de nombreux pays socialement arriérés, une Convention internationale bien en retrait des exigences ouvrières, une réaction sociale qui n'est pas particulière à notre pays : tout cela exerce une pression sur la France, que nous ne devons pas mésestimer. Il faut exercer une influence internationale pour améliorer la législation sociale française, car les réalisations en pointe ont leur limite. Aussi la participation de la C.F.T.C. aux organisations internationales devrait-elle être renforcée.

DEFENSE MALADROITE ET DEMAGOGIQUE DE LA C.G.T.

Il est inutile d'insister sur le mal que peut faire, à la Sécurité sociale, une revendication démagogique contraire au bon sens et à la technique.

La création des « Comités de défense et d'amélioration de la S.S. » par la C.G.T. n'a fait qu'accentuer le malaise, créer des équivoques sur les buts des défenseurs de la S.S., provoquer une division des efforts qui, normalement, avaient comme pôle d'attraction les caisses, la F.N.O.S.S. et les syndicats ouvriers.

Ces comités ont rassemblé difficilement des gens de tous les milieux. Pour ne heurter personne, ils ont surtout fait de vagues motions et des réunions de propagande, au cours desquelles on esquiva la solution de questions épineuses.

Le but de la C.G.T. est voyant : proposer des réformes, dont certaines irréalisables; accentuer le mécontentement; faire du bruit, mais ne rien faire d'utile qui puisse, par la F.N.O.S.S. ou par le Parlement, aboutir à des résultats positifs.

DEFICIENCES REELLES DE LA S.S.

Certes, la S.S. a ses défauts. Le législateur l'a tellement remaniée, qu'elle est devenue un labyrinthe. Toute administration ne va d'ailleurs

pas sans quelques défauts. Nul doute qu'il faille simplifier, assouplir. Il faut, notamment, améliorer le fonctionnement (moins d'attente au guichet, moins de paperasses).

Il faudrait aussi rembourser à 80 %. Ce contre quoi protestent, le plus souvent, les assurés, c'est l'insuffisance des remboursements. C'est une lapalissade que de constater que l'amélioration de la S.S., sur ce point, demande une augmentation des recettes. On ne voit pas comment on pourrait satisfaire le public, en réduisant les recettes et les dépenses.

PRESTATIONS FAMILIALES

Il faut noter que la législation sur les prestations familiales est relativement plus simple que celle sur la Sécurité sociale, que les frais de gestion sont beaucoup plus bas et réduits au minimum (3 %), et donc que, sur ce point, les critiques et les obstacles sont moindres. Cela n'exclut pas une réforme nécessaire de l'ensemble de la législation A.F. dans une conjoncture plus favorable.

D'autre part, il faut ajouter que l'opinion publique est divisée sur le problème des A.F.

Il ne faut pas négliger :

- la pression consciente ou non, mais réelle, des célibataires, qui craignent qu'en fait l'augmentation des A.F. diminue les possibilités d'augmentation de leurs salaires;

- que les non-chargés de famille se rendent difficilement compte de la réduction sensible du niveau de vie qu'entraînent les enfants;

- que F.O. défend mollement les A.F. et que l'application du salaire unique, dans certains cas, est l'objet de vives critiques donnant un semblant de raison à l'attitude de F.O.;

- que la démagogie C.G.T., pour être différente, n'en est pas moins visible; on réclame des primes de ceci ou de cela, au lieu de demander une revalorisation des taux ou du salaire de base et de chercher les moyens d'un financement normal;

- qu'il reste encore à persuader beaucoup de gens de la valeur économique des A.F. (évidemment, leur aspect social ne se discutant pas);

- que l'acroissement de la natalité, dans la période d'après guerre 1944-1952, dans des proportions très nettement supérieures aux calculs prévisionnels actuariels, en même temps qu'un vieillissement important de la population adulte, rendent la charge des Allocations familiales plus lourde et plus sensible;

- que la recrudescence d'un climat d'immoralité contribue à déprécier l'esprit familial.

CONCLUSION

L'état actuel peut être résumé brièvement par le diagnostic suivant :

- stagnation dans un climat de réaction sociale;
- barrage efficace, jusqu'à ce jour, contre la régression sociale;
- légères améliorations de détail obtenues;
- avenir immédiat imprévisible.

Pour être prêts, il nous faut :

- préciser nos positions;
- mettre au point : plans, projets de lois;
- accélérer la formation des administrateurs;
- ne pas relâcher notre campagne d'information et de propagande.

PROBLÈME DE L'HABITAT

Point n'est besoin, pour marquer tout l'intérêt que nous devons porter aux problèmes de l'habitat et du logement, de rappeler ses incidences directes sur l'activité économique et le progrès social, et aussi de souligner le caractère particulièrement grave de la crise que nous subissons en France dans ce domaine.

« Le logement, problème social n° 1 », dit-on couramment... Syndicalistes chrétiens, soucieux de la dignité de l'homme et de l'épanouissement de la famille, nous nous devons de faire, dans nos activités, la plus large place à cette angoissante préoccupation qui commande de donner à chacun une habitation saine et confortable. Il ne nous apparaît point que nous ayons, en la matière, manqué de vigilance ni ralenti nos efforts. Souvent même, les positions hardies que nous avons prises ou les réformes profondes que nous avons préconisées ont donné une large autorité à nos travaux. Regrettons amèrement que, dans ce secteur particulier, nous ayons été encore si peu suivis et que les Pouvoirs publics aient montré jusqu'alors si peu d'empressement à porter remède à une situation qu'à juste raison d'aucunes ont qualifiée de « pré-révolutionnaire ».

Pour présenter un bilan de notre action habitat, au cours des deux dernières années, nous distinguerons :

- les études et l'action législative,
- l'action pratique.

I. — ETUDES ET ACTION LEGISLATIVE

Examinons séparément ce qui concerne, d'une part l'habitat existant, d'autre part la construction neuve.

HABITAT EXISTANT

Nous nous référerons à la codification apportée par la loi du 1^{er} septembre 1948, pour toutes les questions relatives à l'utilisation et à la répartition des locaux.

S'il est une réglementation qui a provoqué les plus vives controverses, c'est bien celle visant l'exercice du *droit de reprise* qui, dans certains cas, après une suite d'opérations scandaleuses spéculatives (ventes d'appartements), conduit à des expulsions sévères. Nous sommes intervenus à maintes reprises pour faire cesser ces abus, en même temps que pour protéger, contre de pareilles exactions, tous les locataires, familles et occupants de bonne foi. Depuis de longs mois, les deux Assemblées discutent de ce problème, mais sans jamais complètement aboutir; fort heureusement, une proposition de loi « intérimaire », dont la C.F.T.C. a encouragé l'adoption, fut votée : publiée au « Journal officiel » du 2 décembre 1951, elle permet, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions.

Il importe, surtout en période de pénurie, que les locaux disponibles soient utilisés au mieux des besoins. Pour ce faire, nous souhaitons le maintien de la procédure de *réquisition*, notamment en faveur des jeunes ménages et des familles nombreuses, mais une revision de l'ordonnance du 11 octobre 1945, s'impose si nous voulons que cette institution devienne plus efficace et plus rapide.

Un autre moyen de se mieux loger consiste dans l'*échange*. Sur ce point encore, la loi est trop imprécise, car les propriétaires usent trop facilement des termes équivoques qui permettent de s'y opposer pour des « motifs reconnus sérieux et légitimes ». Une proposition de loi vient d'être déposée, sur notre initiative, pour réformer les dispositions actuelles et aussi pour permettre, ce qui n'est point encore autorisé, l'échange entre logements d'immeubles anciens et logements de constructions neuves.

La loi du 1^{er} septembre 1948 a innové en matière de *loyers* en établissant sur de nouvelles bases le montant des redevances à payer par les locataires. On soit comment la référence au salaire moyen départemental servant de base au calcul des prestations familiales a été pratiquement sans effet, et pour quelles raisons l'adaptation progressive des loyers à l'évolution des salaires a été inappliquée. En face des propositions successives que le Gouvernement a émises pour mettre fin à une telle situation, la C.F.T.C. a préconisé un nouveau système partant des deux considérations suivantes : le loyer doit être fonction du prix du service rendu, c'est-à-dire du coût qui crée ce service, mais, d'autre part, nous devons, en tant que syndicalistes, sauvegarder le principe que les ressources du travailleur, c'est-à-dire son salaire, doivent lui permettre de faire face aux dépenses minima de son budget. Voilà pourquoi nous suggérons que le taux du loyer soit calculé en partant d'un indice combiné qui tiendrait compte à la fois de ces deux éléments. C'est ce qu'indiquait la résolution du Bureau confédéral de février 1952 : « Une réforme de la loi du 1^{er} septembre 1948 est nécessaire en vue... d'établir sur de nouvelles bases le calcul du prix, du loyer, celui-ci pouvant être calculé en fonction d'un indice combiné qui tiendrait compte à la fois de l'évolution du coût des matériaux de construction et des variations du salaire minimum interprofessionnel garanti. »

Toutefois, précisons que la référence au salaire minimum interprofessionnel garanti ne saurait, en aucune façon, selon nous, intervenir avant l'ajustement nécessaire du S.M.I.G. au niveau des besoins réels des salariés, revendication essentielle qui n'est point encore acquise, puisque, malgré notre insistance, la Commission supérieure des conventions collectives n'a pu encore se réunir pour mettre au point le budget type qu'elle a la charge de définir.

Nous devons veiller à ce que, dans ce budget type, il soit effective-

ment tenu compte de toutes les incidences qu'entraîne déjà et que peut entraîner ultérieurement l'échelle mobile des loyers.

En annexe de cette question des loyers, se pose le problème complexe des charges : afin d'éviter les multiples contestations que provoque à ce sujet l'interprétation délicate de l'article 38 de la loi du 1^{er} septembre 1948, la C.F.T.C. a fait déposer une proposition de loi tendant à préciser les conditions dans lesquelles les propriétaires peuvent demander le remboursement des taxes locatives, prestations et fournitures individuelles. Signalons, à ce propos, que notre Commission de l'habitat est parvenue à un accord pour la présentation d'un texte commun, légèrement remanié, avec l'Union de la propriété bâtie en France, qui avait demandé à être entendue par notre Commission, pour débattre cette proposition. (Proposition de loi déposée le 6 novembre 1951, sous le n° 1259.)

L'allocation de logement a fait l'objet d'une étude constante en Commission, et nos travaux ont eu pour objet, à la fois, d'accroître le nombre des bénéficiaires, d'améliorer et d'assouplir les conditions de son attribution.

Une proposition de résolution a été déposée, sur notre demande, le 8 novembre 1951 (n° 1444), dans le but d'inviter le Gouvernement à modifier les textes réglementaires fixant les modalités d'application de cette allocation. Des décisions officielles sont intervenues, parmi lesquelles il convient de citer le décret du 9 juillet 1951 modifiant le mode de calcul, et le décret du 27 décembre 1952 assouplissant les conditions de peuplement. Il reste encore un certain nombre d'améliorations à obtenir pour rendre cette institution pleinement efficace. Dans ce sens, et nous insistons sur cette suggestion, la C.F.T.C. souhaite que l'allocation de logement puisse être capitalisée pour une durée déterminée et suivant un taux dégressif, au compte de l'intéressé (à un livret d'épargne-logement, par exemple), lorsque celui-ci est dans l'impossibilité de satisfaire aux conditions de peuplement ou d'hygiène exigibles pour son attribution immédiate. Nous sommes, en effet, en période de crise et la bonne volonté ne suffit pas, à une famille, pour trouver un logement qui respecte de telles conditions. Aussi estimons-nous injuste de la pénaliser doublement et de ne rien faire pratiquement pour l'aider à améliorer son état.

Il était enfin de notre devoir de penser aux « vieux », que les revalorisations successives de loyers n'ont point manqué de mettre dans de sérieuses difficultés. Après avoir multiplié nos démarches pour que soient enfin solutionnés ces cas urgents, une loi a été promulguée le 24 mai 1951, soit après deux ans de retard, pour instituer une *allocation compensatrice* des augmentations de loyers en faveur des locataires dont les ressources sont inférieures au salaire servant au calcul des prestations familiales. Notre Commission de l'habitat est intervenue au sujet des modalités d'attribution et du taux, jugé trop modeste, de cette allocation.

**

« Utiliser, répartir », forme un premier chapitre de notre action en faveur de l'habitat existant. Mais il faut aussi veiller à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine immobilier, si précieux surtout dans l'attente des constructions neuves, qui devront progressivement être mises à la disposition de tous ceux qui cherchent à se loger.

Diverses mesures sont prévues, dans la réglementation actuelle, pour la sauvegarde des immeubles, mais nous ne mentionnerons ici que les

suggestions préconisées à l'égard du *Fonds national d'amélioration de l'habitat*, organisme institué en 1945 pour faciliter le financement des travaux d'entretien et de réparation des immeubles à usage de location, et dont les ressources proviennent de la taxe sur les locaux vacants ou insuffisamment occupés ainsi que d'un prélèvement sur les loyers, acquitté par les propriétaires. Nous soutenons que l'augmentation des loyers ne doit pas servir, exclusivement, les seuls propriétaires, mais contribuer, dans une large mesure, à la conservation et à l'amélioration des locaux. Aussi notre Charte de l'habitat propose-t-elle que le taux du prélèvement soit provisoirement fixé à 10 % du loyer, déduction faite de tous les impôts et taxes frappant la propriété bâtie. D'autre part, afin que le F.N.A.H. puisse être à même de fonctionner valablement, il nous apparaît nécessaire que ses ressources soient accrues, chaque année, d'une dotation de l'Etat.

En ce qui concerne la taxe sur les locaux vacants ou insuffisamment occupés, nous demandons que son taux soit progressif dans le temps et proportionnel à la surface.

Signalons qu'une des dispositions de la Charte sur le F.N.A.H. a été incluse dans la loi de finances du 7 février 1953; il s'agit de l'extension de l'obligation du prélèvement aux locaux loués à usage commercial ou artisanal situés dans les immeubles dont la moitié au moins de la superficie totale est à usage d'habitation, professionnel ou administratif.

CONSTRUCTION NEUVE

Le problème de l'habitat en France ne sera résolu que dans la mesure où nous entreprendrons une politique intensive et accélérée de construction : il nous faut atteindre l'objectif moyen de 320.000 logements neufs par an pendant trente ans. C'est au regard d'un tel impératif qu'il convient de juger notre effort actuel et d'engager les réformes qui s'imposent dans tous les domaines. Depuis 1948, la C.F.T.C. ne cesse de proclamer que, si utiles et intéressantes soient-elles, les mesures prises, depuis lors, ne peuvent prétendre résoudre efficacement le problème tant que les Pouvoirs publics n'auront pas décidé d'examiner une fois pour toutes, et sous tous ses aspects, l'ensemble de la tâche immense à réaliser. Conscient de cette nécessité, nous avons décidé d'apporter à cette œuvre toute notre contribution, et c'est après deux ans d'études et de recherches que la C.F.T.C. a publié la *Charte de l'habitat*.

Révisé, à la suite de notre dernier Congrès de 1951, le texte en a été définitivement mis au point, compte tenu des décisions officielles intervenues depuis sa rédaction originelle; il a fait l'objet d'une proposition de loi déposée le 13 septembre 1951 à l'Assemblée nationale (n° 1097); la Commission de la reconstruction et des dommages de guerre s'en est saisie et elle a nommé son rapporteur. Le rapport moral de 1951 a déjà présenté une analyse complète de ce document de toute première importance et unique en la matière... Contentons-nous seulement de rappeler ses lignes directrices essentielles : la solution à la crise du logement dans notre pays, étant donné le nombre considérable des habitations nouvelles à édifier chaque année et la multiplicité des secteurs d'activité auxquels il doit être fait appel, requiert la mise en œuvre d'une politique d'ensemble de l'habitat, efficace et cohérente, d'une part, basée sur l'application d'un programme de constructions à longue durée, définissant progressivement les objectifs à atteindre et assurant les ressources de financement indispensables, d'autre part, conditionnée par l'adoption de réfor-

mes profondes dans tous les secteurs : administratif, financier, fiscal, foncier, technique. Ces considérations justifient les multiples suggestions que nous avons émises, depuis près de trois ans, et dont il nous plaît de constater que la plupart sont aujourd'hui reconnues valables et reprises par un certain nombre d'autres organisations ou diverses propositions parlementaires. Citons seulement : la transformation du M.R.U. en un véritable ministère de la Construction, de l'Habitat et de l'Urbanisme, l'institution d'un Conseil supérieur de l'habitat, la création d'une Caisse nationale de la construction (ou Fonds national du logement), avec délégations régionales, l'adoption d'un programme à longue durée, la généralisation de la cotisation professionnelle des entreprises (la C.F.T.C. a pris position sur cette question dès 1948), l'amélioration des conditions de fonctionnement et de financement des organismes d'H.L.M.

Il nous faut insister plus en détail sur quelques aspects de notre action pour souligner clairement, en même temps que les difficultés rencontrées dans notre tâche, certains dangers menaçant une institution que nous devons particulièrement avoir à cœur de défendre :

Deux secteurs se partagent en France la construction neuve : le secteur privé et le secteur des H.L.M., celles-ci, d'après la loi du 5 décembre 1922, ayant pour objet essentiel « la construction de maisons salubres et à loyer modéré en faveur des personnes peu fortunées, et notamment vivant principalement de leur salaire ». Ces deux régimes ont leur utilité et bien que n'ayant point une affectation rigoureusement diversifiée, ils gardent tous les deux leur raison d'être. Or, force est de constater que la plupart des mesures d'encouragement à la construction, votées depuis 1948, l'ont été en faveur du secteur privé, quelquefois même directement au détriment des H.L.M. Le fait est grave, car il aboutit pratiquement à réduire de plus en plus le champ d'activité des H.L.M. et ainsi à rendre plus difficile, puis plus onéreux le logement des personnes et familles à revenus modestes.

En veut-on quelques exemples ? On lésine sur le montant des crédits à inscrire au budget pour le financement des H.L.M., alors que les prêts consentis par l'intermédiaire du Crédit foncier ne font l'objet d'aucune limitation et même d'aucune écriture ; d'autre part, les crédits H.L.M. sont purement et simplement décomptés comme dépenses, alors qu'en réalité ils représentent des ouvertures de crédits dont la charge pour l'Etat équivaut à une seule bonification d'intérêt. On a réduit les pourcentages théoriques de la participation financière de l'Etat dans les opérations H.L.M. (de 75 et 90 % à 70 et 85 %), alors que l'on réserve, sans utilisation, quelques milliards au titre des primes à la construction. On a restreint les normes et les surfaces des logements H.L.M. (68 m² pour une maison abritant cinq personnes), alors que l'on attribue la prime, sans considération de la situation de famille du bénéficiaire, fût-il célibataire, jusqu'à un maximum de 110 m². L'octroi des prêts est, pour les H.L.M., soumis à des formalités et à des conditions plus sévères que pour le Crédit foncier. Les plafonds qui limitent pratiquement le montant des prêts H.L.M. pour l'accession à la propriété n'ont point été, et tant s'en faut, adaptés à l'évolution du coût de la construction, alors que le taux des primes et le montant des prêts du Crédit foncier se trouvent régulièrement relevés. Enfin, dernier exemple, le « plan Courant », déposé par le Gouvernement en février dernier, dans le but de favoriser la construction de logements économiques et familiaux, a défini diverses mesures, visant à l'amélioration des conditions de fonctionnement du Crédit foncier, en laissant délibérément à l'écart les organismes d'H.L.M., qui,

cependant, au premier titre, auraient dû être intéressés par ces nouveaux types de logements à bon marché.

Quoi d'étonnant à ce que le chiffre des candidats inscrits sur les listes d'attente des offices, des sociétés de crédit immobilier et des sociétés coopératives s'accroisse chaque jour et qu'ainsi les H.L.M. soient de plus en plus l'objet de sévères critiques, pour cause d'insuffisance de réalisation.

Mais il est d'autres raisons que nous devons également déplorer : en effet, si la responsabilité des Pouvoirs publics, dans un tel état de chose, reste entière, il faut objectivement reconnaître que les organismes directeurs des H.L.M. n'ont pas, non plus, marqué grand empressement à défendre leur institution et surtout à lui conserver son caractère éminemment social. Il nous semble que l'on se soit trop contenté, jusqu'à présent, de distribuer les crédits, sans assez se soucier de leur meilleure utilisation, des conditions techniques d'exécution des projets, de façon à ce que la charge des bénéficiaires — loyers pour les locataires et surtout apport initial pour les candidats à la propriété — puisse rester dans le cadre des possibilités financières des intéressés. On s'explique alors que les bénéficiaires n'en soient plus les salariés ni les familles populaires, mais les classes beaucoup plus aisées.

Il y a là une déviation grave qui met directement en péril cette législation. La C.F.T.C. l'a rappelé à maintes reprises, et les réformes que contient notre Charte de l'habitat, sur ce chapitre, deviennent de plus en plus urgentes à adopter. Il appartient en premier lieu aux organisations syndicales, dont la grande masse des adhérents constitue la clientèle des H.L.M., de tout mettre en œuvre en vue de sauver cette institution. Ajoutons que, pour ce faire, il deviendra de plus en plus indispensable que nous y soyons largement représentés.

Est-il un exemple où notre participation pourrait être plus contestée ?

En tant que syndicalistes chrétiens, nous nous refusons d'admettre que l'appel à l'initiative privée pour résoudre le problème de l'habitat soit la seule solution : car ce serait le règne de l'argent, et nous savons qu'en pareil cas ce sont les salariés qui sont les plus défavorisés.

Résumons, pour en terminer avec ces considérations sur la construction neuve, les autres dispositions principales que nous réclamons :

Domaine administratif. — Création d'un Conseil supérieur de l'habitat auprès du M.R.U., qui deviendrait le ministère de l'Habitat, de la Construction et de l'Urbanisme. Adaptation et coordination des divers organismes qui concourent à la construction. Réduction, assouplissement et accélération des formalités qui subordonnent la réalisation effective des programmes.

Domaine financier. — Vote d'un plan financier, non soumis à l'annuité budgétaire. Centralisation des ressources dans un organisme unique et autonome, lequel les répartirait ensuite, selon l'urgence des besoins, entre des caisses régionales. Application de mesures favorisant l'investissement des capitaux dans la construction : participation des collectivités locales, des entreprises publiques et privées ; emprunts. Institution de l'épargne-logement pour servir à l'achat comme à la construction. Réglementation des primes à la construction de manière à écarter les graves abus qu'occasionne la législation actuelle et à accroître le taux des primes ou de la surface primée en fonction de l'importance de la famille du bénéficiaire. Abaissement du loyer de l'argent.

Domaine fiscal. — Adoption de nouvelles dispositions, en vue d'en-

courager la construction et d'en réduire le coût; les mesures actuelles, si intéressantes soient-elles, n'interviennent qu'a posteriori et plutôt à titre de « récompenses ».

Domaine foncier. — Vote d'une loi foncière tendant à permettre l'acquisition et l'utilisation faciles de terrains propres à la construction.

Domaine juridique. — Réformes et assouplissements, en ce qui concerne notamment le droit de propriété, la copropriété, le régime hypothécaire...

Domaine technique. — Il y aurait beaucoup à dire, aussi bien du point de vue de la main-d'œuvre, des matériaux, que des procédés et méthodes de construction. Le Gouvernement s'efforce actuellement de promouvoir en cette matière toute une série de mesures d'encouragement. Indiquons seulement que nous devons veiller d'abord à ce que l'élaboration du second plan de modernisation et d'équipement accorde, à l'inverse du premier une place prioritaire aux industries du bâtiment si nous ne voulons pas risquer de voir à brève échéance la construction ralentir pour insuffisance de main-d'œuvre ou de matériaux. Stabilité de l'emploi; sécurité dans le travail; formation professionnelle accélérée; affectation prioritaire au bâtiment de certaines matières premières; organisation professionnelle; équipement des chantiers, études de plans types; normalisation, standardisation et préfabrication de divers éléments entrant dans la construction; collaboration plus étroite pour l'établissement des programmes, entre les clients, les architectes et les entrepreneurs : tels sont les points essentiels que soulève l'examen du problème technique de l'habitat.

II. — ACTION PRATIQUE

Notre souci d'efficacité et notre volonté d'aboutir rapidement à des améliorations successives de la situation actuelle nous ont conduits, à diverses occasions, à mener, dans ce domaine de l'habitat, quelques actions d'ordre pratique.

Mentionnons tout d'abord quels furent les résultats d'une enquête lancée en février 1952, dans le but de recenser tous nos militants et dirigeants engagés, aux titres les plus divers, dans une action habitat. Sur le plan national, la C.F.T.C. est représentée dans les grands organismes ci-après, qui, spécialisés ou non, s'occupent, en permanence, des problèmes du logement :

- Conseil économique;
- Commission nationale du F.N.A.H.;
- Commission de la construction du second plan de modernisation et d'équipement.

Nous avons protesté énergiquement contre l'absence des organisations syndicales dans le Conseil supérieur des H.L.M., dont la nouvelle composition a été définie par le décret du 18 juin 1952; pour les raisons que nous avons développées ci-dessus, il importe que notre représentation

soit assurée dans cet organisme; le précédent ministère paraissait disposé à accepter favorablement cette demande, mais aucune décision satisfaisante n'est encore parvenue.

Notre enquête a révélé que, sur le plan régional et local, nous sommes présents dans bon nombre de Commissions départementales du F.N.A.H., de Comités divers, d'initiative officielle ou privée, s'intéressant à tel ou tel aspect de l'habitat. Les promoteurs C.F.T.C. dans les C.I.L., les groupes de castors, sont nombreux. Pour les organismes d'H.L.M., nous arrivons aux chiffres connus suivants de représentation C.F.T.C. :

Offices d'H.L.M.	41
Société anonymes	6
Sociétés de crédit immobilier	6
Sociétés coopératives H.L.M.	45

Il convient d'ajouter, en ce qui concerne les deux dernières catégories, que certaines sociétés ont été constituées, reprises, ou sont en majorité dirigées par des militants de nos organisations.

Au plan international, nous participons à la Commission internationale de l'habitat de la C.I.S.C. (création en 1952) et la C.F.T.C. est membre du Sous-Comité de l'habitat ouvrier, institué auprès de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le Cartel national de l'habitat, constitué en 1950 sur l'initiative de la C.F.T.C., poursuit ses activités. Outre l'intérêt, qu'il offre, d'une franche collaboration entre les trois centrales syndicales libres, l'U.N.A.F., l'Union féminine civique et sociale, le Comité national de l'habitat rural, le Centre paritaire du logement, l'Union centrale des locataires et le Centre national pour l'amélioration de l'habitation (alias : Centre patronal de l'Habitat), il faut marquer l'efficacité de certaines démarches entreprises ainsi en commun, notamment en ce qui concerne l'accroissement des crédits à inscrire au budget des investissements, pour le financement de l'habitat.

Dans le domaine de l'action pratique, aussi bien que dans celui de l'approfondissement continu et coordonné de nos positions de principe, nous mentionnerons l'accomplissement du vœu que le Bureau confédéral avait formulé, en conclusion d'un large débat sur les problèmes du logement, en février 1952. D'octobre 1952 à mars 1953, ont eu lieu dans différents départements, des Journées régionales C.F.T.C. de l'habitat, à l'occasion desquelles tous nos militants spécialisés ont pu discuter et préciser, compte tenu des particularités locales, les propositions élaborées en Commission confédérale.

Couronnant ces manifestations, les Journées nationales de l'habitat, qui ont groupé à Bierville, les 28 et 29 mars dernier, quarante délégués de nos organisations, ont consacré la justesse et souligné l'utilité de l'action engagée, jusqu'alors, par la C.F.T.C. dans ce domaine.

Enfin, reprenant, sous une autre forme, la suite de notre Exposition de l'habitat, une brochure a été publiée en février 1953, grâce au concours de notre Syndicat du M.R.U. : *Comment construire, entretenir et améliorer votre logement*. Ce faisant, nous avons voulu, d'une façon pratique, aider tous ceux auxquels se pose cette question angoissante entre toutes : « Comment se loger ? », et qui ont peine à s'y retrouver dans le fatras actuel des multiples réglementations administratives, financières et juridiques, qui régissent l'habitat.

CONCLUSION

En guise de conclusion à l'exposé de ce bilan, que nous voudrions voir maintenant entrer dans les faits le plus tôt possible, pour le bien-être de tous et des travailleurs, nous citerons simplement un extrait de la préface que notre Président confédéral a rédigée pour la brochure ci-dessus mentionnée :

« La stabilité familiale est étroitement liée à la décence du logis; s'il est vrai qu'une population vigoureuse et féconde constitue la principale richesse, le meilleur patrimoine, la substance même d'un pays, comment ne pas s'obstiner, s'acharner, promouvoir une politique de l'habitation qui, par ailleurs, fournira les plus sûrs éléments de prévention et de remède à l'égard des fléaux sociaux. »

CHAPITRE IV

LA C.F.T.C. OUTRE-MER

Durant la période 1951-1953, notre Mouvement outre-mer a parfait son organisation et donné la preuve d'une maturité rapidement acquise, par la nature de ses activités.

La discussion du Code du Travail des T.O.M. a été, au cours de l'exercice écoulé, notre préoccupation majeure. La coordination, la continuité et l'efficacité des efforts des Unions territoriales et du Service outre-mer, appliquées à cet important objet, ont permis l'acquisition d'un résultat satisfaisant; et la prédominance de la part créatrice et vigilante prise par la C.F.T.C. dans l'élaboration de cette législation fondamentale n'a été contestée par personne.

Après un effort de six ans, un texte existe, qui traite en premier lieu — le fait est significatif — des syndicats professionnels et associe ceux-ci à toutes les modalités légales de la vie de travail. Cette responsabilité considérable dévolue aux syndicats sur lesquels reposent l'application du Code a été notée par de nombreux observateurs. Pour l'avoir requise et définie tout au long de son action, notre Mouvement, à ses divers échelons, est prêt à l'assumer.

L'ampleur et la qualité de la tâche déjà accomplie sont garantes de l'avenir.

La mise en place récente des ensembles syndicaux de l'A.O.F. et de l'A.E.F., sous la forme d'Unions fédérales de syndicats affiliés à la C.F.T.C., qui a achevé l'étape d'organisation marquée par le précédent rapport moral, est une caractéristique de la cohésion du Mouvement.

Diverses réalisations dans le domaine de la formation, début d'un programme qui sera complété par l'établissement de centres d'études dans les territoires, ont rencontré un vif succès, par leur organisation et la participation active des militants.

I. — SITUATION SYNDICALE

Dans le rapport moral présenté au Congrès de 1951, nous indiquions la position de notre syndicalisme dans chaque territoire. Nous nous bornerons donc à signaler brièvement les faits qui ont marqué l'activité de nos Unions et les créations nouvelles de ces deux dernières années, sans retracer, pour chaque Union, l'action menée pour les problèmes généraux, tel le Code.

AFRIQUE DU NORD

L'organisation syndicale des trois territoires — particulièrement l'Algérie — qui constituent l'Afrique du Nord, revêt la même physionomie que celle de la métropole, en raison de la similitude des questions traitées.

Néanmoins, la situation géographique, la présence côte à côte d'une population autochtone et d'une population d'origine européenne implantée dans le territoire à des époques plus ou moins reculées, le caractère de l'économie et de l'industrialisation, les modes de vie islamiques, posent des problèmes spéciaux, qu'à la demande des Unions, le Service outre-mer suit.

Algérie.

Cette Union régionale, groupant trois Unions départementales, a fêté, en mars 1951, le trentième anniversaire de la fondation du premier syndicat C.F.T.C. en Algérie.

Les résultats des élections professionnelles, qui ont eu lieu au cours de l'année, confirment la progression constante de la C.F.T.C. dans tous les secteurs de l'économie algérienne.

La situation des salariés a été dominée par le problème du salaire interprofessionnel minimum garanti. Alors que, par deux fois — en avril et en septembre 1951 — la Commission supérieure algérienne des conventions collectives a voté une motion préconisant la parité des salaires avec la métropole, le Gouverneur général de l'Algérie a pris des arrêtés s'éloignant de cette parité, en accord du reste avec le Ministre de l'Intérieur de la métropole. Cette décision est lourde de conséquences pour l'Algérie et pour la migration des travailleurs algériens vers la métropole (en raison de l'important décalage maintenu).

L'Union régionale continue à agir pour obtenir l'alignement des dernières zones de salaires algérienne et métropolitaine. Elle décidait, pour ce faire, de confirmer sa demande de réunion immédiate de la Commission supérieure algérienne des conventions collectives chargée de donner son avis sur la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti et d'établir le « budget type ».

Les efforts de l'Union ont porté sur l'amélioration du régime de Sécurité sociale. Elle demandait tout d'abord, en décembre 1951, la revalorisation des allocations familiales.

Le 9 février 1952, lors de l'assemblée générale de la Caisse chirurgicale mutualiste d'Alger, la C.F.T.C. enlevait, dans les élections au conseil, 22 sièges sur 35.

Après une action persévérante, l'Union obtenait la fixation des hono-

raires médicaux et l'utilisation rationnelle du fonds d'action sanitaire et sociale.

L'Union s'est adonnée particulièrement à la formation. En 1951, la session de l'E.N.O., à Alger, dura une semaine. Chaque journée comportait trois cours (de doctrine, technique et pratique syndicales). Le nombre des participants oscilla entre un minimum de 27 pour aller jusqu'à 60.

A Oran, la session dura deux jours et réunit 25 militants. Les cours portèrent sur l'industrialisation de l'Oranie, sur la formation et sur la doctrine de la C.F.T.C. Gérard Espéret était présent à ces deux E.N.O.

En 1952, la session d'Ecole normale ouvrière réunit 110 militants, appartenant à 28 professions organisées dans les trois Unions départementales.

Maroc.

L'instauration d'un « syndicalisme total », c'est-à-dire l'octroi du droit syndical aux Marocains, n'est toujours pas réalisée. L'Union fait porter tout son poids sur cette question primordiale.

Son action s'est intéressée également à la définition des conditions économiques d'une baisse des prix sensible et durable, à la suppression de l'abattement du salaire féminin, à l'alignement des allocations familiales sur celles de la France, à l'institution d'un régime de Sécurité sociale, la suppression des zones de salaires et, particulièrement, la revalorisation du salaire horaire, encore inférieur à 50 francs pour la première zone.

Les organisations de fonctionnaires, groupées au sein d'une Union fédérale marocaine, sont très actives. Avec le concours du Service outre-mer, nos camarades ont obtenu la levée de l'imposition de la présence d'un inspecteur de police à leurs réunions...

L'Union marocaine a monté une coopérative d'habitat, pour la construction, à Rabat, d'un immeuble. Après avoir trouvé le terrain, obtenu la promulgation du texte qui autorisait la création de la coopérative et possédé la garantie de la Résidence pour l'emprunt, nos camarades ont acheté le terrain avec l'autorisation des services d'urbanisme. Arrivée à ce point, la réalisation rencontre maintenant des oppositions diverses, tant de la part des syndicats d'employeurs du bâtiment, qui n'admettent pas qu'on construise sans eux à un prix de 40 % moins élevé que le leur, que des services de l'urbanisme qui invoquent des prétextes contestables. Ainsi entravée dans son effort, l'Union réagit vigoureusement avec l'appui du Service outre-mer.

En 1951, l'effort a été axé sur la formation. Une série de quatre cours a été montée. Avant la fin de l'année, des réunions étaient organisées dans les Unions locales d'Oujda, de Taza, de Fès, de Meknès, de Petitjean, de Port-Lyautey, de Rabat, de Casablanca, de Mazagan, de Marrakech. En 1952, la première E.N.O. était organisée à Rabat.

Tunisie.

L'action de l'Union a porté sur la revalorisation du salaire minimum — fixé à 60 francs pour un coût de la vie égal à celui de la métropole — assortie d'un système d'échelle mobile, l'obtention d'une nouvelle législation en matière de conventions collectives, la promulgation du statut de l'apprentissage, la mise en œuvre de la Sécurité sociale, la majoration des allocations familiales et l'attribution d'une bourse de travail.

De nouvelles organisations ont été créées dans le Bâtiment, les Ponts et Chaussées, le Gaz et l'Electricité.

Le syndicat des Cheminots, lors des élections des délégués du personnel à la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens, a obtenu 871 voix contre 333 en 1947, alors que, dans le même temps, les effectifs des personnels diminuaient.

**

La situation sociale de la Tunisie et du Maroc souffre des difficultés politiques de ces pays, nées du défaut de positions nettement exprimées. Les agissements terroristes des factions extrémistes, de part et d'autre, sont également condamnables et nous l'avons affirmé dans plusieurs motions adoptées lors de sessions du Comité national.

Les positions antisociales du colonat aggravent singulièrement le climat, et la défense d'intérêts égoïstes est trop souvent assimilée à celle de l'intérêt de la France.

La misère effroyable qui sévit dans les bidonvilles, les carrières de Casablanca, reste ce qu'elle était il y a trente ans. Elle fournit un accablant motif à l'agitation. Certes, nous voulons une répression : celle de la misère.

Quant à l'évolution politique réclamée, elle est légitime, mais elle souffrira de tout retard comme de toute précipitation. L'autonomie à laquelle on tend ne sera qu'un leurre si elle ne s'accompagne d'un progrès important vers une autonomie économique et une majorité sociale.

AFRIQUE NOIRE

A. O. F.

Le 21 février 1953, lors des Journées d'études de Conakry, les Unions territoriales d'A.O.F. se sont constituées en Union fédérale, à laquelle s'est jointe l'Union du Togo. Cette création, qui nécessite une longue préparation, revêt une grande importance pour l'efficacité de notre syndicalisme.

Le bureau provisoire en a été ainsi constitué :

Président : L. David-Soumah (Guinée);

Vice-Présidents : Gontran Rodriguez (Côte-d'Ivoire), Joseph Ouedraogo (Haute-Volta), Albert David (Togo), N... (Dahomey).

Secrétaire général : Charles Mendy (Sénégal).

Trésorier : Georges Diadhiou (Sénégal).

Conjointement, une Fédération des Fonctionnaires de l'A.O.F. a également été mise sur pied.

Son président est A. Serpos Tidjani (Dahomey); ses vice-présidents, Imboua Niava (Côte-d'Ivoire) et Yameogo (Haute-Volta); son secrétaire général, William (Sénégal); ses secrétaire adjoint et trésorier, Sane et Camara Doudou.

Sénégal — Mauritanie.

L'Union territoriale continue son développement. De nouvelles organisations naissent à un rythme rapide dans tout le Sénégal. Citons : à Thiès, un syndicat des employés du conditionnement et un syndicat des travailleurs agricoles; dans la région de Sine-Soloum, des syndicats d'ouvriers du bâtiment et de gens de maison; à Kaolack, le syndicat des E.M.C.I.B.A.N. s'étend aux cercles administratifs de Dioubel et de Tambacounda; à Saint-Louis, trois syndicats d'employés et de fonctionnaires; à Ziguinchor, en Casamance, trois syndicats, respectivement, d'ouvriers bijoutiers, d'ouvriers des travaux publics, du bâtiment et une organisation de fonctionnaires. Nous excluons de cette énumération la région de Dakar, très vivante.

L'Union s'est attachée à l'étude d'un grand nombre de problèmes économiques et sociaux dont les incidences affectent la condition des travailleurs, notamment à la législation actuelle des accidents du travail, non seulement en A.O.F., A.E.F., Madagascar, mais au Congo belge, en Rhodésie, en Afrique du Sud, et aux conditions auxquelles devrait répondre la législation à instaurer.

Dans le domaine de la formation, l'Union et divers syndicats ont fourni un gros effort. C'est ainsi que le Syndicat du commerce et de l'industrie organise, tous les mercredis, un cercle d'études de formation syndicale pour les militants et les délégués d'entreprises.

Le rapport moral du premier Congrès (1951), tenu à Dakar, reflète bien le travail déjà accompli sous la direction d'Edouard Basse, fondateur de l'Union. A l'époque, 33 syndicats étaient juridiquement constitués, d'autres en formation, et l'idée syndicaliste se propageait à de nouveaux centres du Sénégal. Dans le domaine de l'action professionnelle, les résultats n'étaient pas moindres : plus de 700 litiges étudiés et réglés, des actions en justice engagées, une convention collective dénoncée, l'Union obtenait la création de commissions mixtes et participait fructueusement aux commissions consultatives du travail.

Le Congrès de 1952 marquait une nouvelle progression. A sa suite, le bureau était ainsi composé :

Président : Daniel Correa.

Secrétaire général : Charles Mendy.

Secrétaire adjoint : Jean Diallo.

Trésorier : Jean-Marie Kone.

La Mauritanie, naguère considérée comme un territoire très déshérité, est appelée, à la suite de récentes découvertes minières, à une rapide industrialisation. L'Union territoriale du Sénégal a effectué deux tournées dans les villes de Rosso, Akjout, Atar et Fort-Gouraud. Des militants maures se sont révélés, désireux de s'organiser.

Côte-d'Ivoire.

Les syndicats de fonctionnaires se sont multipliés, rendant nécessaire la création d'une Union fédérale régionale de fonctionnaires. Sur le plan territorial, une Union régionale a été constituée à Grand-Bassam, sous la présidence d'Imboua-Niava. Dans cette dernière ville, un meeting organisé le 17 février 1952 a rencontré un vif succès.

A Abidjan, siège de l'U.T., nos camarades ont obtenu l'édification

d'une Bourse du Travail. Leur participation à la Commission consultative du travail, où la C.F.T.C. dispose de trois sièges, est active : une augmentation de 25 % du salaire de base a récemment été acquise.

Un journal va succéder au bulletin ronéotypé.

Dans le cercle de Bouaké, de nouvelles organisations naissent.

Guinée.

L'Union, sous la direction de David-Soumah, Faber et Sinkou, a bataillé durement, tout au long de la période écoulée, pour la revalorisation des salaires du secteur privé.

Dans les professions de l'industrie et du bâtiment, en commission mixte, où l'Union dispose des quatre sièges travailleurs, d'intéressantes modifications de conventions collectives ont été obtenues.

La fixation des salaires minima des employés du commerce et de l'industrie a nécessité l'engagement d'une longue procédure de conciliation et d'arbitrage aux multiples instances. Après une menace de grève, l'Union a obtenu l'extension de la première zone de salaire à toute la banlieue de Conakry, dans un rayon de 17 kilomètres. Cette victoire est d'autant plus importante que les grosses entreprises sont installées hors de Conakry et payent jusqu'à 80 % des salaires pratiqués dans cette ville.

L'implantation de la C.F.T.C. dans les mines est à relever. Des organisations syndicales ont vu le jour aux mines de bauxites de l'île de Loos et à la Compagnie minière de Conakry.

Dahomey.

L'accroissement du nombre de syndicats de fonctionnaires est très net. Des organisations de plantons, d'auxiliaires, de matelots et garde-frontières, dames employées ont été constituées. Les syndicats déjà existants ont une vie active. Pour ne citer qu'un exemple, le Congrès des infirmiers et infirmières de l'A.M.I. du Dahomey, en mars 1952, réunissait des délégués de 13 centres du territoire.

Les travailleurs des services de l'agriculture et du secteur privé se sont également groupés au sein de l'U.S.L.D., dirigée par A. Serpos Tidjani.

A Cotonou, le puissant syndicat des cheminots africains du Bénin-Niger travaille, en liaison avec la Fédération des cheminots, les problèmes du statut de la Régie. L'Union territoriale imprime un journal.

Haute-Volta.

L'Union locale de Ouagadougou, dont le secrétaire général est J. Oued-raogo, s'est renforcée d'organisations d'employés, d'agents des P.T.T. et d'un important syndicat d'infirmiers du Service d'hygiène mobile, qui compte des sections dans de nombreux cercles.

A Bobo Dioulasso, notre mouvement démarre. Plusieurs organisations d'autres tendances sont en passe d'apporter leur confiance à la C.F.T.C.

Soudan.

Deux nouveaux syndicats se sont constitués à Bamako, l'un pour les employés d'administration, avec Jacques Rossi et Gabriel Coulibaly, l'autre pour les employés du commerce et de l'industrie.

L'Union territoriale est en voie de réalisation.

A. E. F.

En octobre 1952, lors des sessions des Journées d'études, les quatre Unions territoriales de l'A.E.F. décidaient de se grouper en Union fédérale des syndicats C.F.T.C. d'A.E.F.

Son bureau, qui assurera la coordination, sur le plan interprofessionnel, de l'action syndicale en A.E.F., a été ainsi constitué :

Président : Gilbert Pongault.

Secrétaire général : Charles Nouroumy.

Secrétaire adjoint : Pierre Eticault.

Trésorier : Jacques Malonga.

Délégués fédéraux : Gabon, Corentin Akendengue; Oubangui-Chari, Begueni à M'Bassa; Tchad, Victor Malot; Moyen-Congo, Nicolas Songuemas.

Les organisations de la fonction publique s'assemblaient également dans une Fédération de Fonctionnaires de l'A.E.F. dotée du bureau suivant :

Président : Jacques Malonga.

Vice-président : Jacques Monecolo.

Secrétaire général : Michel Bocomba.

Alors que, pour l'A.O.F., le Togo, territoire sous tutelle, se joignait aux six Unions, l'importance et l'originalité du Cameroun, autre territoire sous tutelle, ne permettaient pas à ce dernier de se fondre dans l'ensemble aéfien. Un comité de liaison A.E.F.-Cameroun fut donc créé, dirigé respectivement par :

Pour l'A.E.F. : Gilbert Pongault; Corentin Akendengue.

Pour le Cameroun : Fabien Okah; Albert Beyiha.

De retour au Territoire, après un séjour en métropole, nos camarades Gilbert Pongault et Serpos Tidjani visitèrent successivement les Unions du Cameroun, du Togo et du Gabon, en juin et août 1952.

Moyen-Congo.

A Brazzaville, sous l'impulsion de l'équipe de l'Union, des organisations, avec sections locales dans plusieurs régions, ont vu le jour dans les professions suivantes : commis des services administratifs et financiers du gouvernement, employés autochtones d'Air-France, travailleurs du bois, dockers.

Le syndicat de la radiodiffusion est parvenu, par ses nombreuses interventions, à l'obtention progressive d'un intéressant statut de la profession.

L'Union a fait porter ses efforts sur l'amélioration du régime des allocations familiales, acquis déjà à la suite d'une action persévérante de l'Union. En Commission consultative du travail, nos représentants ont fait adopter une résolution invitant les autorités compétentes à prendre un décret relatif à l'institution d'une caisse de compensation, afin d'améliorer le système des allocations familiales en vigueur. En outre, a été adopté le principe du congé annuel, dans les mêmes conditions qu'en A.O.F. (15 jours de congé, dont 12 sont payés).

Gabon.

La C.F.T.C. poursuit une action extensive. Deux sections du Syndicat général des fonctionnaires et agents du gouvernement du Gabon (S.G. F.G.) se sont créées à Omooué (région de l'Ogooué maritime) et à Oyem (région du Woleu-N'Tem). Cette organisation étend son action à Bitam, Minvoul et Mitzié.

D'autre part, des sections ont été lancées à Lambaréné (région du Moyen-Ogooué) et à Mouila (région de N'Gounié-Nyanga).

A Lambaréné, Martin Rediaot a été nommé à la Commission consultative de la région. En compagnie de Louis Ratanga, notre camarade s'occupe du syndicalisme pour le Moyen-Ogooué.

A la Commission consultative du travail de Libreville, nos délégués ont obtenu que le salaire du manoeuvre soit porté de 42 à 100 francs, chiffre encore très inférieur au coût réel de la vie.

Oubangui-Chari.

Au cours de 1952, le syndicalisme chrétien s'est rapidement implanté et organisé en Oubangui-Chari.

A Bangui, grâce à Begueni à M'Bassa, un syndicat d'employés du commerce et de l'industrie a vu le jour.

A Berberati, nos camarades Eyène Samba et V. Batix ont constitué un syndicat de fonctionnaires africains de la Haute-Sangha, qui fait preuve déjà d'une grande activité. Il publie un bulletin mensuel. Cette jeune organisation a lancé déjà des sections, dans différentes localités du cercle. Dans cette même ville, un syndicat des employés africains des entreprises privées a demandé son affiliation à la C.F.T.C.

Les Unions régionales de ces deux villes et l'Union territoriale seront fondées en 1953, avec le concours d'autres organisations en voie de lancement dans d'autres professions.

Tchad.

Le Syndicat des Fonctionnaires africains de Fort-Lamy a augmenté ses effectifs. Son secrétaire général a effectué un stage à Paris.

CAMEROUN

D'autres centres du territoire, et spécialement la région du Wouri, ont fait l'objet d'une forte propagande de la part de l'Union de Douala. A Eseké et à Edeka, deux organisations de l'enseignement, un syndicat des travailleurs du bois ont vu le jour.

L'Union s'est réorganisée, sous la direction de Beyiha. L'important Syndicat territorial des cheminots, qui groupe des organisations à Bassa, Douala, Bonabéri, Lungaha, Japoma, Eseké, Otélé, Yaoundé, a obtenu de la Régie des améliorations de traitements et de statut.

A Yaoundé, les organisations de fonctionnaires ont établi une liaison avec les organisations similaires du Togo pour l'étude en commun de problèmes particuliers aux deux territoires. Les syndicats du secteur privé ont manifesté leur vitalité par la tenue de meetings publics imposants.

TOGO

L'Union, placée sous la direction d'Albert David, a contribué à la formation de syndicats de dockers, d'employés maritimes et de gens de maison. Dans ces trois professions, la signature d'accords de salaires a été obtenue. Les cheminots, en raison du régime particulier qui est le leur, travaillent à l'alignement, pour certains points, de leurs conditions de rémunération sur celles des Régies.

MADAGASCAR

L'année 1952, à l'occasion des fructueuses Journées d'études, a vu la coordination de l'action des différentes organisations provinciales jusqu'ici non établie en raison des séparations géographiques et des différents aspects professionnels du syndicalisme pour chacun des centres.

A Fianarantsoa, l'important syndicat agricole a à son actif des réalisations expérimentales très intéressantes obtenues dans sa ferme-école. Il poursuit une tâche de vulgarisation très efficace.

A Diego-Suarez, la C.F.T.C. s'est organisée dans les milieux industriels.

A Tananarive, ont été créés des syndicats d'employés, de chauffeurs de taxi, de mécaniciens réparateurs, de personnel des banques, d'employés de pharmacie.

A Majunga et à Tamatave, l'Union territoriale appuie des éléments actifs désireux de se grouper sous notre égide.

Il n'est pas négligeable de noter que le Syndicat des cuisiniers de Tananarive a distribué en 1952, aux adhérents de sa Mutuelle, une somme de 200.000 francs.

L'action syndicale porte, en plus des objectifs habituels, sur la cessation des réquisitions illégales de main-d'œuvre pratiquées encore sous une forme plus ou moins déguisée, sur l'organisation d'une caisse de prêt permettant aux travailleurs de construire aux-mêmes, et la mise en route d'un programme de constructions simples et rapidement construites.

L'Union a également réclamé :

- l'instauration d'un régime de congés payés pour les cuisiniers et servantes de Madagascar ;
- la représentation des syndicats d'agriculteurs autochtones dans les commissions d'ordre économique et social susceptibles de les intéresser par leur objet ;
- le respect du droit des riverains sur les rivières alimentant les rizières ;
- enfin, la représentation de l'U.S.C.M. dans tous les organismes, commissions, conseils du Plan et des services économiques.

TAHITI

L'éloignement des Iles de la Société (18.000 kilomètres) ne nuit nullement à la liaison étroite que nous gardons avec nos camarades tahitiens.

Le 17 avril 1951, les syndicats C.F.T.C. de l'île se sont groupés au sein d'une Union territoriale et, lors du premier Congrès de celle-ci, en

décembre 1951, nos amis C. Bodin, J.-B. Cérans Jerusalemy et Tepau Arai, étaient élus aux fonctions de président, secrétaire général et deuxième vice-président.

A la même période, en avril et mai 1951, un très dur et long conflit du travail survenait dans la profession des dockers. Finalement, le syndicat obtenait, avec notre appui, l'augmentation de salaires de 10 % qu'il réclamait, l'attribution d'une prime de salissure de 2 francs C.F.P. et la parution de l'arrêté portant application intégrale du décret réglementant la manutention dans les ports. La prétention de l'Administration d'écarter Cérans Jerusalemy du bureau de la main-d'œuvre du port de Papeete, en le disqualifiant comme docker, a motivé l'engagement d'une procédure qui est, actuellement, au stade de la Cour de Cassation. L'action intentée a motivé une protestation unanime des syndicats de toutes tendances et des représentants patronaux.

En Commission territoriale de l'indice du coût de la vie, l'Union a obtenu la détermination d'un nouveau taux qui rend nécessaire, au terme de l'arrêté fixant le salaire minimum, une augmentation de celui-ci.

Le 1^{er} mai 1952, l'U.T.S.C.T. a organisé un défilé qui a rassemblé 1.500 travailleurs et à l'issue duquel des résolutions furent portées au gouverneur.

Le syndicat des dockers, qui a essaimé sur l'île de Raiatea, réclame la classification définitive des dockers et l'organisation de la profession; le syndicat des gens de mer, la création d'un bureau de l'inscription maritime pour faciliter l'enrôlement en assurant la garantie de l'emploi et le bénéfice des avantages sociaux; les fonctionnaires demandent la titularisation des auxiliaires, l'application de la loi dite « Lamine Gueye », et notamment l'attribution d'un complément spécial de 12 %.

L'Union territoriale, très active, participe aux commissions de la réforme fiscale, de l'indice du coût de la vie, de la surveillance des prix, des loyers, au bureau du port et au Conseil du travail.

NOUVELLE-CALÉDONIE

Des relations étroites avec des travailleurs de l'industrie du nickel et du chrome, et également des fonctionnaires, laissent présager la naissance, cette année, de syndicats dans ces professions.

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Ces îles ne sont pas restées à l'écart de notre Mouvement. A Saint-Pierre, deux organisations, l'une de marins — on sait l'importance vitale de cette activité pour le territoire — l'autre de fonctionnaires, existent et se développent avec le concours d'Henri Claireaux.

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

LA MARTINIQUE

L'Union départementale a poursuivi ses efforts pour obtenir la réforme de la décision ministérielle fixant le S.M.I.G. et l'aboutissement de conventions collectives, principalement dans les professions agricoles et industrielles. Dans les premiers mois de 1951, de nombreuses grèves ont été déclenchées pour la satisfaction de ces deux revendications. A cette

période de lutte a correspondu une nette progression du Mouvement. La quasi-totalité des exploitations sucrières et rhumières durent cesser leur activité. Enfin, après des discussions paritaires interminables, l'ensemble des salariés agricoles put obtenir une augmentation de salaire se chiffrant à 24 % sur les salaires de 1949. L'action de la C.F.T.C. fut prépondérante dans la solution de ce conflit; en définitive, ses positions furent adoptées.

Des syndicats d'ouvriers agricoles ont été créés dans de nombreux centres de l'île. Le syndicat de la pharmacie, avec l'aide de la Fédération, a conclu une intéressante convention collective.

L'Union des syndicats de fonctionnaires de la Martinique est intervenue auprès des Pouvoirs publics pour l'amélioration des conditions d'existence des agents des services publics du département, demandant qu'aucune discrimination ne soit pratiquée entre fonctionnaires originaires de la métropole et des Antilles. Elle a, notamment, présenté un rapport sur les conditions de vie des agents de la Fonction publique.

Divers projets d'émigration de la main-d'œuvre martiniquaise ont été préparés ou étudiés par l'U.D. Celle-ci a mis sur pied des cours de formation syndicale et trois séries de cours professionnels.

L'Union, avec G. Cicéron, Monrapha et Stein, a entrepris une expérience agricole sur une portion de 50 hectares de terres en friche.

LA GUADELOUPE

De nouvelles organisations ont vu le jour dans de nombreuses localités des trois principales îles. Citons : cinq syndicats d'ouvriers boulangers, cinq d'ouvriers agricoles, un d'employés du commerce et de l'industrie, d'ouvriers métallurgistes, d'ouvriers du bâtiment et du bois, d'ouvriers des cuirs et peaux.

L'Union a travaillé principalement à la revalorisation du S.M.I.G., à la mise en place de la Sécurité sociale, à l'établissement d'une convention collective pour le personnel de l'industrie sucrière et rhumière, et, par l'entremise de la Fédération des syndicats des fonctionnaires, aux questions de recrutement et de rémunération particulières aux fonctionnaires.

LA GUYANE

Les syndicats de fonctionnaires ont eu leur représentativité consacrée par le succès remporté lors de récentes élections professionnelles.

LA REUNION

Le salaire minimum de ce département reste le moins élevé des quatre D.O.M. L'Union réunionnaise a centré ses efforts sur le relèvement substantiel de celui-ci.

Cette organisation très florissante s'est accrue dernièrement de syndicats de dockers et d'employés de gardiennage, de forestiers, d'agents de la Sécurité sociale, d'employés des entreprises métropolitaines et coloniales.

L'Union a élaboré plusieurs documents, très étudiés, sur la situation sociale et économique du département. Elle publiait un journal hebdomadaire, dont la parution a dû cesser à la suite de pressions patronales sur l'imprimerie à laquelle s'adressaient nos camarades.

La Fédération réunionnaise des syndicats de fonctionnaires s'est préoccupée des discriminations existant, en matière de congés et de rémunération, entre agents autochtones et métropolitains, de plusieurs cas d'atteinte à la liberté syndicale dans les services de santé, de la mise en place de la Sécurité sociale.

Les cheminots ont réclamé la réorganisation du C.F.R., l'amélioration du statut du personnel.

Dans la banque, une importante revalorisation des salaires a été obtenue en novembre 1951. Pour obtenir l'extension de cette mesure à la Caisse de crédit agricole, qui est signataire de la convention collective de la banque, le syndicat C.F.T.C. de cet organisme a dû déclencher une grève, qui dura plus de deux mois.

II. — ACTIVITE DU SERVICE OUTRE-MER

STRUCTURE ET ROLE

Le Service, pour satisfaire au travail accru qui accompagne la progression des organisations outre-mer, pour suivre les problèmes chaque mois plus nombreux soumis à son attention, s'est développé par rapport à la période 1949-1951.

Suivant la recommandation du Congrès de 1949 et la décision du Bureau confédéral, il prenait, dès cette date, corps au sein du Secrétariat confédéral, était doté d'un budget particulier et placé sous la direction de Gérard Espéret.

En 1952, l'effectif s'est augmenté d'un secrétaire confédéral, membre du Conseil économique (Groupe outre-mer), au titre de la C.F.T.C. : notre camarade A. Serpos Tidjani, président de l'Union territoriale du Dahomey. A celui-ci est dévolu le soin de suivre, en liaison avec la fédération intéressée, les problèmes de la fonction publique, en plus de son mandat au Conseil économique.

A partir de la fin de cette même année, le service bénéficiait du concours de Maurice Garnier, ancien président de la Fédération des Cheminots, qui, au sein de cette organisation, s'attachait déjà au règlement des problèmes cheminots d'outre-mer. Notre camarade a pris en charge la documentation du service et les questions de la main-d'œuvre nord-africaine en France (cf. le chapitre particulier réservé à ce dernier point).

La tâche du service reste identique pour l'essentiel de ses attributions. Elle consiste, nous le rappelons, en :

- la relation avec les Unions fédérales, territoriales et départementales d'outre-mer;
- la représentation auprès des Pouvoirs publics;

- l'étude des questions économiques et sociales;
- la publication d'un journal mensuel : *Syndicalisme Outre-Mer* ;
- la prise en charge des militants de passage outre-mer;
- la liaison avec les Fédérations pour l'étude des questions professionnelles;
- la formation des responsables, des militants, des adhérents;
- la propagande et l'information;
- l'action professionnelle;
- l'organisation administrative et financière.

En bref, nous précisons que les problèmes généraux d'une Confédération se posent, dans leur ensemble, au Service outre-mer. A ces tâches s'ajoute l'étude de questions apparemment sans rapport avec l'activité syndicale spécifique, mais qui, en l'espèce, sont étroitement liées à la définition de nos revendications. Citons :

- l'étude de l'histoire et de l'évolution de la structure de la famille, des sociétés indigènes;
- les droits coutumiers (reconnus par la Constitution);
- la démographie, les statistiques;
- les migrations;
- l'équilibre alimentaire;
- les techniques agricoles, depuis la défense des sols jusqu'à la commercialisation des produits;
- le commerce mondial;
- l'habitat.

DOCUMENTATION

La documentation spécialisée appliquée aux sujets ci-dessus doit être pratique et précise. Elle nécessite le dépouillement d'un nombre croissant de livres, de brochures et de périodiques.

Pour rendre plus accessible la somme des renseignements très divers ainsi glanés, un fichier de notes et de références de lecture a été créé. Il permet des réponses chaque jour plus complètes aux questions posées au Service.

Pour connaître rapidement les textes réglementaires pris dans chaque Fédération de territoires ou chaque territoire, suivre, par exemple, les progrès de l'application du Code, le Service outre-mer reçoit et dépouille la totalité des Journaux officiels de l'Union française.

INFORMATION ET PROPAGANDE

Les circulaires. — Adressées à tous les responsables du Mouvement, dans chaque territoire, à raison d'un exemplaire par territoire, ou plusieurs si celui-ci comporte des Unions régionales très séparées géographiquement, les circulaires se sont révélées, particulièrement depuis 1952, comme des moyens sûrs et rapides de donner des informations ou des directives, réclamer des renseignements. Nous avons constaté l'importance que les bureaux des Unions y attachent. Elles soulèvent des réponses à brève échéance, dans une proportion élevée. Leur emploi est généralement hebdomadaire, bi-hebdomadaire si l'actualité l'exige.

Syndicalisme outre-mer. — Notre mensuel s'adresse aux adhérents de nos organisations d'outre-mer. Il bénéficie aussi de l'attention de milieux très divers, intéressés aux problèmes sociaux et syndicaux.

La vente au numéro, dans plusieurs Unions, donne déjà des résultats excellents.

Il suscite un vif intérêt dans les territoires non métropolitains ou métropolitains étrangers de langue française plus spécialement.

Sa formule est restée semblable à celle de l'origine, avec l'addition d'une revue de presse et de bibliographie et d'informations internationales.

La propagande. — L'envoi de communiqués destinés plus particulièrement à la presse et à la radio d'outre-mer est assuré par le service. Lors de tournées ou de manifestations dans les territoires, des contacts sont pris avec nos délégués par les représentants locaux des agences de presse.

Conférences. — Le Service reçoit fréquemment la demande de l'organisation d'une conférence sur le syndicalisme outre-mer, et plus généralement sur les problèmes sociaux. Nous ne refusons jamais cette occasion qui nous est donnée de faire connaître nos positions et nos principes. Nous nous sommes adressés ainsi, de nombreuses fois, à des auditoires d'étudiants africains, malgaches et antillais. L'échange de vues qui suit chaque exposé est toujours attachant, de même que les contacts personnels auxquels il donne lieu, contacts que nous veillons à entretenir. Nous avons le souci de montrer à ces futurs juristes, techniciens, administrateurs, l'identité du sort qui les unit aux travailleurs et la nécessité d'un travail en commun pour l'avenir des pays.

En d'autres circonstances, le service a assuré ces conférences dans des écoles sociales, des instituts missionnaires, des écoles administratives. Chaque fois que notre témoignage a été requis, nous avons répondu.

A l'usage des militants métropolitains, deux conférences ont été organisées avec le concours de personnalités amies du Mouvement : c'est ainsi que le R.P. D'Souza, délégué gouvernemental de l'Inde à l'O.N.U., présenta les problèmes actuels de l'Inde, et Mme J. Picard, la nutrition, ses carences et leurs remèdes selon le programme de la F.A.O.

COTISATIONS

Pour tenir compte du travail considérable qui doit être accompli sur place, la carte confédérale, munie des douze timbres mensuels, est cédée aux syndicats, par l'entreprise des Unions, contre un montant de 150 frs métr., qui représente, à parts égales, les cotisations confédérale et fédérale. Le versement de cette somme est prévu en trois fois. Nombre d'organisations cependant s'en acquittent en une ou deux fois, à la fin de l'exercice ou au début du suivant.

Quant à la cotisation de base, pour l'Afrique Noire, aux termes d'une résolution votée au Congrès de Lomé, le taux mensuel n'en peut être inférieur à 25 francs C.F.A. (Notons que le salaire journalier du manoeuvre s'établit en moyenne à 120 francs C.F.A.)

D'une année sur l'autre, la progression du chiffre des cotisations est notable. L'importance de cette cotisation, versée régulièrement comme seul soutien d'un syndicalisme libre, apparaît bien comprise par les adhérents.

LA FORMATION

Les militants d'outre-mer témoignent d'un réel empressement pour la formation syndicale. Une fois organisés en syndicats, leur préoccupation

est de travailler à perfectionner celle-ci pour appuyer leur action sur des fondements sérieux. Nos camarades ont su montrer qu'ils étaient rompus à la pratique de la technique syndicale. Les programmes qu'ils s'assignent, les grèves qu'ils mènent révèlent à la fois cohésion, maturité et mesure.

Que l'on songe à ce que représentèrent, par leur organisation et leur efficacité, des réalisations comme la conférence intersyndicale de Dakar, la grève générale du 3 novembre 1952 de l'A.O.F., les sessions de Journées d'études, toute l'action pour le Code...

Remarquons tout d'abord que *Syndicalisme d'outre-mer* et les circulaires sont deux outils pratiques de formation et résumons le travail accompli dans ce domaine.

Les Journées d'Etudes de la Réunion, de Madagascar et de l'A.E.F.

Organisées et coordonnées par le Service outre-mer et les Unions, des Journées d'études économiques, sociales et syndicales se sont déroulées, du 12 septembre au 30 octobre, successivement à l'île de la Réunion, à Madagascar et en A.E.F., avec la participation de Gérard Espéret.

L'importance de cet ensemble de sessions de formation a été attestée par l'attention que lui portèrent les Pouvoirs publics et l'écho qu'il souleva dans la presse et la radio de métropole et d'outre-mer. Des agences de presse, des quotidiens, des revues, certaines peu suspectes de sympathie au monde ouvrier, ont consacré à ces réalisations des articles détaillés.

Le travail effectué fut considérable par l'importance et la valeur des rapports présentés et des textes adoptés. Ces journées d'études auront donné une nouvelle preuve de la vitalité de notre syndicalisme, de son désir de faire choix de bases solides pour assurer ses nouvelles progressions.

La participation active des militants syndicalistes aux cours a apporté la preuve éloquentes de leur souci de pratiquer un syndicalisme efficace, par la connaissance de la doctrine et de la technique syndicales, un syndicalisme constructif débordant son cadre strictement revendicatif, pour s'attacher à l'élaboration des réformes économiques.

A LA REUNION

La session, mise sur pied avec minutie par Joseph Caro et l'équipe syndicale de l'Union, dura du 14 au 25 septembre. Un double travail y fut accompli. D'une part, la mise au point, l'étude par chaque syndicat de sa situation particulière et de ses revendications. Ensuite, les Journées proprement dites, consacrées à la situation sociale de l'île, et à la situation économique. Le problème de la formation des militants, celui de la technique syndicale, le problème de la propagande, enfin la doctrine de la C.F.T.C. furent approfondis également.

Les Journées, que suivirent avec une attention jamais relâchée quarante et quelquefois cinquante militants responsables des trente syndicats que compte la florissante Union réunionnaise, se terminèrent par une grande réunion d'information et un vin d'honneur.

A noter que des camarades de l'île Maurice, l'île de France, sœur de la Réunion : Dominique Migal, Edmond Acky, Max Appanah, ont as-

sisté à la totalité des séances. Ils apportaient, avec leur appui et leur salut, des compléments d'information et la preuve tangible d'une solidarité dont nous les remercions.

Loin de rester dans le domaine de la pure spéculation, ces Journées eurent un résultat pratique, qui fut exprimé dans un plan de réformes économiques et sociales comportant, sur le plan économique : une réforme agraire, la création de laboratoires, l'obligation d'effectuer des cultures vivrières, la captation de l'énergie hydraulique, la coordination des transports, l'assainissement du commerce, la mise au point d'un large plan d'habitat, la lutte contre l'alcoolisme.

Plus particulièrement dans le domaine agricole : l'accession à la propriété par la revision du statut du colonat, la représentation des petits agriculteurs dans les Chambres d'agriculture, la revision du mode d'établissement des impôts.

Sur le plan social : la présentation des différentes revendications tenant à la départementalisation. La mise en place de la Sécurité sociale avec compensation nationale. Le versement des A.F. avec possibilité de constituer un fonds spécial d'habitat individuel.

Enfin, le plan prévoyait la constitution d'une Commission économique comportant la représentation de tous les intérêts, afin de redresser une situation économique très difficile.

Cet ensemble de mesures fut présenté au Préfet de la Réunion dans une longue audience, et les responsables affirmèrent leur volonté de voir poursuivre ces réalisations.

A la fin de ces Journées de travail qui furent parfois dures, nos camarades de la Réunion pouvaient se féliciter d'avoir fourni un effort fécond, non seulement pour les travailleurs, mais pour tout le pays.

A MADAGASCAR

Après une prise de contact avec le siège de l'Union territoriale, Gérard Espéret assistait aux journées d'études de Fianarantsoa, organisées par le très actif syndicat de l'Agriculture, qui compte plus de 12.000 membres et a à son actif la création d'une coopérative, d'une ferme-école et la mise au point de machines agricoles particulières. Les revendications furent étudiées pour présentation aux Pouvoirs publics.

C'était ensuite au tour de Diego-Suarez, à l'extrême nord de l'île, de recevoir la visite du délégué confédéral. Quatre journées d'études rassemblèrent les militants C.F.T.C. Un congrès permit l'organisation de l'Union, la mise au point d'un plan de propagande et d'action pour la région industrielle de Diego-Suarez.

Comme à Fianarantsoa, la fin de ces manifestations fut marquée par un meeting public.

A Tananarive.

Les Journées d'études syndicales se tinrent à Tananarive du 8 au 12 octobre.

Fait unique à Madagascar, on pouvait voir siéger, à côté des délégués de Tananarive, ceux de Majunga, Diego-Suarez, Fianarantsoa et Ambohitra.

A l'ordre du jour figuraient les sujets suivants :
— Education syndicale;

- Propagande syndicale;
- Doctrine de la C.F.T.C.;
- Situation sociale de Madagascar;
- Situation économique;
- Le Code du Travail;
- Syndicalisme et politique,

sujets qui furent épuisés à l'issue des quatre Journées d'études.

L'étude du Code du Travail retint particulièrement l'attention des congressistes.

En A.E.F.

Grâce à l'action considérable menée par nos camarades dans les territoires de l'A.E.F., il a été possible d'assurer une semaine complète de formation à Brazzaville, avec la participation des Unions territoriales du Tchad, de l'Oubangui-Chari, du Moyen-Congo et du Gabon. Cette Semaine d'études a groupé, dans les séances du matin, 30 à 35 participants responsables des divers syndicats, et, le soir, elle a rassemblé 80 à 100 militants.

Comme à Tananarive, dans ce cycle d'études furent inclus des exposés, effectués par de hauts fonctionnaires, sur la législation sociale et l'économie générale des territoires. Ces exposés étaient toujours suivis d'une large discussion où les militants syndicalistes montrèrent leur connaissance approfondie et pratique des problèmes soulevés tant par les informations apportées que les questions posées, les propositions avancées.

Au cours de cette session, il fut traité de la doctrine de notre syndicalisme, du Code du Travail, de la formation syndicale, de l'organisation de la propagande. Les séances du matin étaient consacrées plus spécialement à la technique de l'action professionnelle. A noter que nous avons vu avec joie nos camarades belges venir donner un cours, toute une matinée, sur l'organisation de la Mutualité congolaise et sur le syndicalisme congolais.

La conclusion des Journées fut effectuée lors d'un meeting où les orateurs de tous les territoires prirent la parole devant une nombreuse assistance.

L'assemblée générale des responsables des Unions des quatre Territoires termina ces manifestations. Au cours de celle-ci, la constitution de l'Union fédérale C.F.T.C. de l'A.E.F. fut décidée; également à l'échelle de l'A.E.F., une Fédération générale de fonctionnaires et un Comité de liaison A.E.F.-Cameroun ont été mis sur pied.

Le Haut-Commissaire reçut une délégation, qui obtint un accord de principe pour la création d'une Commission économique paritaire, la mise à la disposition de bourses de travail et la création de bourses d'études.

La série des Journées d'études prit fin avec la réalisation de l'Union gabonaise. Du 26 au 29 octobre, nos camarades de Libreville et des centres avoisinants se réunirent en une session de formation qui se clôtura par un meeting important.

Les Journées d'Etudes de Conakry.

Organisées du 16 au 21 février 1953 dans la capitale de la Guinée, elles ont rassemblé les responsables des Unions d'A.O.F. et du Togo. La C.F.T.C. y avait délégué Jean-Paul Murcier et A. Serpos Tidjani. Nous avons

déjà mentionné qu'elles s'étaient accompagnées de la constitution de l'Union fédérale d'A.O.F. Bornons-nous à dire quel fut leur programme :

Le mardi 17 février, à 15 h. 30. — Après l'ouverture des Journées d'études et la fixation de l'ordre du jour, les délégués décidèrent de régler immédiatement la question de l'Union fédérale. Certains articles du projet de statut étaient réservés pour envoi à une commission présidée par David-Soumah et groupant un représentant de chaque Union territoriale.

Le mercredi 18, en matinée. — L'étude du Code du Travail était entreprise et, pour ce faire, trois commissions furent constituées.

La première commission eut pour objet le champ d'application du Code (président : Diadihou);

La deuxième, les Commissions consultatives du travail (président : Edoh);

La troisième, la durée du travail (président : David-Soumah).

La séance de l'après-midi appelait la discussion des rapports de ces commissions en séance plénière et la création d'une commission pour l'étude de la question de la Fédération des Fonctionnaires.

Le jeudi 19, suite de l'étude du Code du Travail, en commissions, sur les sujets suivants :

Première commission : Conventions collectives;

Deuxième commission : Salaires;

Troisième commission : Allocations familiales.

En fin de matinée, examen de la position à prendre au sujet de la conférence intersyndicale de Bamako.

Dans l'après-midi, discussion des rapports en séance plénière.

La quatrième journée était consacrée à la fin de l'étude en commission du Code du Travail, sous les trois aspects :

— Délégués du personnel,

— Réexamen du rapport sur les allocations familiales et résolution générale,

— Réexamen du rapport sur les salaires.

La discussion des rapports en séance plénière et l'adoption de la résolution générale, puis des positions à prendre sur une action commune pour le Code avec d'autres Centrales, intervenaient dans l'après-midi de cette même journée.

Le samedi 21, jour de la clôture, J.-P. Murcier faisait une communication sur les tribunaux du travail, la conciliation et l'arbitrage, et Serpos Tidjani sur la Mutualité. Les délégués adoptaient ensuite les statuts de l'Union fédérale et en désignaient le bureau provisoire.

Et finalement, après les allocutions d'usage, les délégués se séparaient après avoir voté un ensemble de vœux et résolutions.

Cette énumération est caractéristique du sérieux du travail accompli.

LES BOURSES D'ETUDES

Le Congrès africain des organisations syndicales affiliées à la C.F.T.C., réuni à Lomé en octobre 1950, demandait déjà l'instauration d'un régime de bourses d'études, analogue à celui réservé jusqu'ici aux étudiants.

Notre revendication, maintes fois réitérée, s'est heurtée au silence ou

à l'argument du manque de crédits. Dans un continent en pleine évolution, la mission des travailleurs semble jugée de peu d'importance et indigne d'attention.

Le développement économique de l'Afrique entraîne une demande considérable de techniciens, d'ouvriers qualifiés et, simultanément, l'ampleur et l'urgence des problèmes sociaux croissent; nous ne croyons pas alors qu'il soit juste de ne pas accorder aux travailleurs un moyen efficace d'acquiescer un perfectionnement à la fois technique et social. L'effort d'équipement entrepris, appelé encore à se développer, ne s'accomplira qu'en accordant toute considération à ce facteur capital que représente la main-d'œuvre. Faute de quoi, et quelle que soit la bonne volonté de celle-ci, la réalisation des plans démentira certains optimismes, les statisticiens épilogueront sur « un goulot d'étranglement » contre lequel seront venus se briser matériel et capitaux, et nombre de réalisations resteront vues de l'esprit.

Le travailleur, et ceci reste valable sous un autre aspect, s'il est appelé à prendre en charge la défense des droits de ses frères, mérite, comme l'étudiant, de se voir fournir l'occasion de perfectionner ses connaissances professionnelles, comme sa formation sociale. L'organisation de stages en métropole lui offrirait, avec la découverte de techniques nouvelles, par la visite d'établissements industriels et commerciaux, le moyen de prendre contact avec un visage de la métropole qui constituerait une révélation pour lui, par la fraternité qui lui serait témoignée. Dans ces contacts pratiqués sur une grande échelle, dans cette découverte d'un monde du travail qu'il ne peut connaître autrement, réside l'établissement de liens de solidarité profonde.

L'organisation à Paris, par le Ministère de la F.O.M., pendant un trimestre de 1952, d'un cours de sciences sociales destiné, en principe, aux personnels de direction des services sociaux ministériels, mais auquel étaient admis les syndicalistes métropolitains, nous incitait à poser de nouveau la question des bourses d'études.

En reconnaissant l'intérêt de cet enseignement donné en 92 conférences, nous déplorions qu'aucune décision n'eût été prise pour en faire bénéficier les militants syndicalistes des Territoires et, par ailleurs, que le syndicalisme — son histoire, ses doctrines, son aspect actuel, ses principes d'action — n'eût pas fourni matière à l'un des cours, pour le moins.

Il nous fut d'abord répondu que cette première session constituait une expérience et que la question de la venue en France de candidats d'outre-mer pourrait être examinée pour l'avenir.

Après cette réponse ne pouvant nous satisfaire, nous multiplâmes nos démarches et nous obtenions la nomination de trois militants de Mouvements sociaux. Au titre de la C.F.T.C., notre camarade Gilbert Pongault fut désigné.

Pour 1953, dès la prévision de la tenue de la deuxième session de ce cours, nous avons présenté un certain nombre de candidatures.

L'O.N.U. réserve des bourses de formation et de perfectionnement dans les matières économiques et sociales à des originaires des T.N.M. Une série de candidatures est actuellement soumise par la C.F.T.C. à l'attention de l'Organisation Internationale, par le truchement obligé d'une filière administrative fort compliquée.

Deux de nos responsables, David-Soumah, de Conakry, et Edouard Basse, de Dakar, ont effectué un stage auprès du Bureau International du Travail, duquel une bourse d'études fut obtenue. En plus d'un séjour à Genève, ces deux camarades ont effectué un séjour en France et dans plusieurs pays limitrophes.

L'attribution à nos camarades de bourses d'études leur donne le moyen de venir en métropole prendre un contact profond avec notre Mouvement et ses réalisations, ce que le budget de la C.F.T.C. ne pourrait permettre.

Des circonstances diverses ont permis la venue en France de plusieurs militants africains et antillais, pour des séjours supérieurs à un mois. Le stage type comporte tout d'abord une prise de contact avec le Secrétariat confédéral et les Fédérations, puis un voyage dans plusieurs régions de France pour l'étude des réalisations syndicales métropolitaines, et finalement la participation à des sessions d'Ecole normale ouvrière.

Au passage, nous exprimerons toute notre gratitude aux responsables des Unions départementales pour l'accueil qu'ils savent réserver à ces délégués d'outre-mer, pour leur attachement à rendre ces visites aussi profitables que possible.

NOTRE REPRESENTATION

Le Service outre-mer est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil supérieur du travail, créé par le Code, auprès du Ministre de la France d'Outre-Mer.

Après plusieurs interventions, notre Confédération a obtenu un siège au Conseil supérieur consultatif des affaires sociales du même Ministère.

La participation des organisations ouvrières à toute commission nationale ou territoriale, élaborant les plans d'équipement, est réclamée instamment par notre mouvement depuis le Congrès de Lomé jusqu'à ce jour. A l'heure actuelle, cette question est encore à l'étude du Gouvernement.

III. — PROBLEMES

LE CODE DU TRAVAIL

L'année 1952, dans ses deux derniers mois, aura vu enfin le vote et la promulgation du Code du Travail, obtenus respectivement le 23 novembre et le 15 décembre 1952. Dates historiques ? Ce n'est pas trop dire, car elles représentent le terme d'un effort de près de six ans.

Notre objet n'est pas d'étudier ici le texte et d'indiquer la part importante que la C.F.T.C. a prise à son élaboration. Les articles de *Syndicalisme* et de *Syndicalisme outre-mer*, les études de la revue *Formation*, ont apporté, à ce propos, le maximum de documentation aux militants. Nous précisons la dernière phase de notre action jusqu'au vote et les problèmes de l'application.

Si l'on devait caractériser la raison du succès qui couronna notre lutte, il faudrait, nous le pensons, prononcer le mot de coordination. C'est, en effet, à la vertu de celle-ci que nous sommes redevables de la teneur satisfaisante des dispositions du Code. Coordination dans l'action, observée par toutes les Unions territoriales C.F.T.C. à chacune des étapes critiques — il y en eut — qu'abordait le projet, et exprimée sous des formes très diverses, toujours efficaces, avec un ensemble qui força l'attention; coordination du travail du Service outre-mer avec celui des U.T.

LA DISCUSSION DU CODE

La fin de l'examen du projet par l'Assemblée Nationale en première lecture.

La lutte, bien souvent, fut littéralement quotidienne et, à plusieurs reprises, il se trouva que son enjeu était l'existence même du projet.

En mars 1951, des événements fortuits (une crise gouvernementale, l'avancement de la date des élections législatives) menacèrent d'anéantissement la tâche de quatre années, en ne permettant plus la discussion. La C.F.T.C. réclamait alors de l'Assemblée qu'elle consacrat avant toute chose les quelques heures nécessaires à l'achèvement de l'étude, en alertant de manière pressante les parlementaires de l'action desquels le sort du projet dépendait. Le 10 avril, l'Assemblée décidait d'organiser le débat en lui consacrant douze heures de travail, en quatre séances. Cette mesure de bon sens assurait la vie du Code.

Mais ce dernier, au cours des trois semaines qui suivirent, allait connaître les moments les plus dramatiques de son existence, jusqu'à ce jour.

En effet, la bonne volonté tardive des députés s'avérait inutile devant la décision du Gouvernement d'obtenir le renvoi de certaines discussions, dont le Code, pour en finir auparavant avec les votes du budget et de la loi électorale.

Intervenant avec force auprès du Président de l'Union française, du Président du Conseil, de différents ministres, du Président de l'Assemblée Nationale, de leaders des groupes politiques, par le moyen de lettres, d'audiences, voire d'entretiens téléphoniques, nous démontrions une nouvelle fois la nécessité du Code en appuyant notre argumentation sur les motions et pétitions que nous recevions journellement de nos Unions territoriales et des syndicats C.F.T.C. de toute l'Afrique. Nous conservons le souvenir d'avoir livré alors une bataille qui se prolongea pendant plus de deux semaines et dont le sort variait plusieurs fois au cours de quelques heures.

Nous gardons aussi la certitude que cette expression que nous avons apportée aux Pouvoirs publics, de la légitime exigence des travailleurs outre-mer d'être prémunis à tout jamais contre l'injustice, a été déterminante et a pesé sur la décision finale du Gouvernement.

Le 17 avril, l'Assemblée se prononçait, à une voix de majorité, pour

la réinscription à l'ordre du jour des séances du 21 avril, de la discussion du Code. Mais, le 20 avril, le Président Queuille indiquait son désir de subordonner le maintien de son Gouvernement à l'ajournement qu'il persistait à demander, tout en apportant la promesse formelle que la discussion du Code serait achevée avant que se séparât l'Assemblée.

Le renvoi fut obtenu et, après quelques jours d'incertitude, l'Assemblée, au cours des séances du dimanche 29 et du lundi 30 avril, terminait l'examen du Code en votant les articles 144 à 218, ainsi que les articles réservés, et, finalement, l'ensemble du projet, incluant de nouveau les dispositions ayant trait à la conciliation et à l'arbitrage précédemment disjointes.

Sans notre vigilance, alors que la quasi-totalité des parlementaires ne croyait plus à l'avenir immédiat du projet, il est fort probable que le Code eût disparu, pour renaître péniblement, à une date lointaine et sous une forme incertaine.

Le Code au Conseil de la République.

A cette étape, le contenu du projet voté par l'Assemblée Nationale subit de graves atteintes. Une volonté de démolir le Code, en supprimant les dispositions originales du projet, se fit jour et, malgré nos efforts, prévalut en grande partie.

Après la démission de deux rapporteurs qui conclurent au retour au texte de l'Assemblée, la Commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République nomma rapporteur son président, M. Lafleur, le principal industriel du chrome en Nouvelle-Calédonie. Un autre conseiller, directeur ou administrateur de sept sociétés coloniales, joignit ses efforts au premier, et ses amendements trouvèrent gain de cause auprès d'une majorité réactionnaire.

Le Secrétariat confédéral entreprit un travail de défense, en préparant des amendements et leurs exposés des motifs sur toutes les dispositions en cause et en insistant d'une manière continue pour obtenir au moins le retour au texte primitif.

La discussion s'engagea le 22 décembre, dans une atmosphère tendue, mais le délai constitutionnel imparti pour l'étude s'achevait le 26. A la suite d'un mouvement d'ensemble des élus du deuxième collège, qui quittèrent la commission pour marquer leur réprobation de ce que celle-ci maintenait ses positions, malgré un appel gouvernemental à la conciliation, la majorité, antisociale, pourtant encline à mener la discussion en peu de temps, tergiversa, n'osa prendre ses responsabilités et sollicita de l'Assemblée un nouveau délai, refusé tout d'abord, puis accordé.

Le nouveau délai permit l'examen pour avis du projet par les commissions de la justice et du travail, de la famille et santé publique, dont le travail s'avéra moins pernicieux que celui de la commission de la France d'outre-mer.

Les rapports motivés que fournirent les deux premières obligèrent la commission saisie au fond, à renoncer à certaines de ses positions rétrogrades, à en nuancer d'autres par le moyen d'un rapport supplémentaire rendu nécessaire. Et, dans le cours de la discussion sur la base de ce dernier texte, les amendements des rapporteurs de ces deux autres commissions s'opposèrent généralement, avec des fortunes diverses, aux prétentions de la commission de la France d'outre-mer.

Fait significatif, la majorité qui adopta le premier rapport de la com-

mission de la F.O.M. ne se retrouva plus pour le second. Mais les conseillers représentant le patronat obtinrent trop souvent le retour au premier texte.

Ce revirement, dans son principe, était prometteur. Pour l'avoir observé d'assez près, nous sommes fondés à considérer comme l'une de ses causes principales, nos démarches auprès du Conseil de la République dans son entier, des conseillers des territoires et des élus peu sensibles par principe aux positions patronales, mais qu'il fallut galvaniser. A plusieurs reprises, au cours du débat, furent citées à la tribune les motions et télégrammes de nos Unions territoriales alertées.

Il n'en reste pas moins qu'à ce stade du processus parlementaire, le Code acquit une teneur rétrograde que nous dénonçâmes vivement.

Citons, parmi les dispositions altérées ou ajoutées, l'intrusion du Code dans les structures coutumières, le travail obligatoire en cas de nécessité, la communication des bilans syndicaux au procureur, l'obligation d'appartenir à la profession pour diriger le syndicat, la suppression de la faculté pour les organisations d'obtenir des locaux, la suppression de la définition de la forme et des modalités du contrat que devait établir un arrêté, la charge pour l'employé de la preuve en matière de licenciement abusif, la suppression de la définition des ruptures abusives du contrat, l'autorisation tacite pour l'Administration de prendre connaissance des registres et livres comptables du syndicat pour déterminer sa représentativité, l'extension des accords particuliers nuisant à la prise de conventions collectives, le rétablissement du carnet de travail.

Le Code à l'Assemblée Nationale (deuxième lecture).

Le 7 février 1952, le projet ainsi modifié revenait à l'Assemblée Nationale. Avec le seul pouvoir de choix qui restait à cette dernière, des options capitales se posaient. Joseph Dumas reprenait sa tâche de rapporteur et, le 15 avril, déposait ses conclusions.

La C.F.T.C. demandait à la Commission des T.O.M. de revenir au premier texte voté par l'Assemblée, compte tenu des améliorations généralement grammaticales ou juridiques apportées par la chambre de réflexion. Il n'était nullement sûr que l'Assemblée reprît ses positions, en raison du changement survenu dans sa composition avec les élections de juin 1951.

L'action menée par la C.F.T.C. et les Unions territoriales s'intensifia encore à cette époque, car le Code revêtait alors sa forme définitive. Le rapport adopté par la Commission supprimait, certes, un certain nombre des errements du Conseil de la République, mais, pour certains points, tels la proscription absolue du travail forcé, le respect intégral des libertés syndicales, la fixation de la durée du travail, l'indépendance de l'inspection du travail, le combat restait à mener pour l'inclusion des textes que nous voulions voir votés.

Chacune de nos organisations, sans exception, affirma une nouvelle fois, sous la forme de motions adressées aux Pouvoirs publics et aux Assemblées, le vif désir des travailleurs d'obtenir un Code qui tienne compte de leurs aspirations. Au moment du débat, la plupart des Unions confirmèrent leur position sur les points en litige, sous la forme de télégrammes expédiés au Président de l'Union française, aux parlementaires et à toutes les autorités dont l'influence pouvait être déterminante.

La conférence intersyndicale de Dakar.

C'est sur la proposition de l'Union C.F.T.C. de Guinée, proposition tendant à provoquer une rencontre des responsables syndicaux de toute appartenance de tous les territoires d'A.O.F., en vue de convenir de l'action à mener pour obtenir le vote et la promulgation rapides du Code du Travail, que fut admis le principe de la conférence intersyndicale de Dakar.

Du 6 au 8 octobre, dans la capitale fédérale, les délégués des Unions territoriales de la C.G.T., de la C.F.T.C., des cheminots se réunirent en conférence.

Celle-ci se subdivisa en deux grandes commissions : l'une chargée de proposer une résolution relative aux dispositions du Code et une résolution sur les accidents du travail, l'autre de présenter un texte sur les moyens d'action à mettre en œuvre pour obtenir le vote du Code. Au nom de la première de ces commissions, Louis David-Soumah fut chargé de rapporter la résolution sur le Code; Edoh Coffi Corneille, celle relative aux accidents du travail.

Au grand meeting qui clôtura la conférence et qui réunit plus de cinq mille travailleurs dakarois, L. David Soumah eut la charge de présenter et de commenter la position des organisations syndicales sur les dispositions du Code.

La conférence adopta un ensemble de textes comprenant : une résolution sur le Code, une autre sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Plusieurs motions concernant les fonctionnaires furent également votées.

Une dernière résolution définissait les formes et moyens de l'action à promouvoir pour la satisfaction des demandes ci-dessus et, pour le Code du Travail, décidait l'organisation d'une journée revendicative le dimanche 26 octobre, d'une grève de vingt-quatre heures le 3 novembre, d'une autre de soixante-douze heures en janvier 1953, si, à cette date, le Code n'était pas encore promulgué.

La fermeté et la mesure des textes adoptés, plus généralement le retentissement des travaux de la conférence, ont été reconnus par l'opinion publique et par certains éléments mêmes de cette dernière peu favorables par principe au mouvement ouvrier, comme l'expression, d'une volonté unanime dont il importait de tenir compte. Seul, lors de la discussion générale précédant le vote des articles par l'Assemblée le 6 novembre, un parlementaire qualifia de moyens de pression intolérables les décisions de la conférence; d'autres députés surent leur restituer leur sens exact.

La journée revendicative du dimanche 26 octobre, quoiqu'elle ait été interdite à Dakar, la grève du 3 novembre ont été observées dans la Fédération avec un ensemble sans précédent : elles se sont déroulées dans le calme complet, malgré, en plusieurs endroits, les déploiements de force publique et la prise des mesures exceptionnelles dont s'accompagnent seules les manifestations à caractère insurrectionnel !



L'action confédérale, dans le même temps, s'appliqua tout d'abord à obtenir l'inscription à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée dans un minimum de délai, de la discussion du Code, et la consécration à un

rythme élevé des séances ultérieures pour que l'examen soit rapidement achevé. Comme à chacune des discussions parlementaires passées, un autre ensemble d'interventions, consistant en audiences, lettres, préparations d'amendements, fut effectué pour que la teneur du Code soit conforme à nos aspirations.

Enfin, le 23 novembre, à 7 h. 30 du matin, le Code était définitivement voté, non sans avoir encore failli disparaître, à quelques instants de ce terme, à propos de l'aide à la famille du travailleur.

L'APPLICATION DU CODE

Du même coup, l'application du Code ouvrait une nouvelle ère d'activité. Tout reste à faire, en effet, pour que la lettre de ce monument du droit ouvrier prenne vie et serve de cadre à la précision minutieuse des conditions de travail en s'assortissant des arrêtés prévus par le législateur.

Il est à remarquer que les décrets et arrêtés nécessaires devront être pris dans un délai d'un an. Le nombre de ceux-ci montre bien, au rebours d'assertions patronales, que le Code a le souci de correspondre aux particularités locales des territoires.

Toutes les autorités constitutionnelles participent à cette application :

Le Président de la République, le Gouvernement et le Ministre de la F.O.M., selon une technique variable : Parfois, il s'agit de décrets pris directement par ce dernier. Dans d'autres cas, la technique utilisée est celle de l'approbation donnée à des textes émanant d'autorités subordonnées : le texte émane alors du pouvoir local, mais son bien-fondé doit être constaté par le ministre. Le chef de groupe de territoires ou de territoire isolé ou sous tutelle, et, finalement, le chef de territoire, se répartissent les autres arrêtés. La plupart des textes d'application du Code doivent être pris après avis d'assemblées ou de conseils et commissions consultatives du travail.

Tant à Paris que dans les capitales des fédérations et des territoires, l'application du Code fournira un aliment important à l'action professionnelle. Elle sera fonction de l'efficacité de nos efforts, par leur coordination.

La C.F.T.C. a déjà sa place au sein du Conseil supérieur du travail, institué auprès du ministre de la F.O.M., organisme qui jouera un rôle capital dans l'application du Code.

Les modalités d'application de la loi de 40 heures et la revision afférente du salaire minimum, la création progressive de délégués du personnel, la constitution ou la modification des commissions consultatives du travail posent dès maintenant des problèmes d'application dont nous nous préoccupons. Déjà, au moment de la rédaction de ce rapport, plusieurs commissions consultatives sont mises en place, non sans de nombreuses discussions.

Il revient aux responsables d'expliquer à nos militants le rôle des nouveaux organismes constitués, ou des anciens dont le rôle a été élargi par le Code. Nous prévoyons la parution d'une brochure d'organisation syndicale, avec exemples tirés de l'application du Code.

La nécessité de cette étude et de l'action coordonnée a motivé la réunion à Conakry, du 16 au 21 février, d'une session d'études consacrée au

Code. Durant cinq jours, des représentants mandatés de toutes les Unions territoriales d'A.O.F. ont étudié et mis au point, avec la participation de Jean-Paul Murcier et de Serpos Tidjani, le programme d'action à mettre en œuvre dans ce domaine.

Notons en passant ce que le Code doit à Jean-Paul Murcier, par le dévouement et la grande compétence juridique dont il fit preuve tout au long de la discussion du Code.

**

Pour conclure nous dirons que la discussion du Code a été une œuvre importante, de longue haleine, dont le succès qui la consacra n'aura été arraché que par le dévouement total de tous les militants, chacun dans sa sphère d'activité.

Nous nous plaisons à noter que certaines Unions et Fédérations métropolitaines, les Unions d'Afrique du Nord ont gardé, elles aussi, les yeux sur le Code, ne négligeant pas non seulement de refléter l'expression de la volonté des travailleurs d'outre-mer dans les motions adoptées à l'occasion de leurs assemblées, mais sachant aussi intervenir auprès du Parlement. Qu'elles soient remerciées ici d'une aide, non seulement riche de signification, mais pratique dans son efficacité. Le Code aura fourni une démonstration pleine d'enseignements sur l'action qu'une organisation syndicale, restant absolument indépendante de la politique de parti, pouvait jouer sur le plan législatif.

LA PREVENTION ET LA REPARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

La promulgation du Code du Travail est un premier pas. N'oublions pas que, dans le programme de revendications générales, la loi sur la prévention et la réparation des accidents du travail, dans les T.O.M., lui faisait suite. Cette importante question, malgré nos démarches, n'a pas été encore résolue et progresse difficilement.

Après l'avis fourni par le Conseil économique, peu satisfaisant en raison du champ restreint d'application assigné au futur régime et l'opposition que lui manifesta le Ministère des Finances, non consulté en temps opportun par le Ministère de la France d'outre-mer, le projet, immobilisé de ce dernier fait, fit, sur nos instances, l'objet d'une proposition de loi dont la discussion n'a pas été encore obtenue.

A des pays en voie d'industrialisation rapide, l'octroi d'une législation moderne et complète, au contraire de l'actuelle, est cependant urgent. L'objet est triple : il s'agit de prévenir, de réparer et de réadapter. Prévenir, par l'information et la propagande, le règlement de sécurité, la création de délégués spéciaux, c'est le côté psychologique du projet. Réparer, par la fourniture des soins et l'indemnisation du préjudice subi, et, enfin, reclasser dans la vie professionnelle.

Le principe de cette mission a suscité un accord général. Seule, la nature de l'institution à mettre sur pied a soulevé de vives polémiques.

Nous avons affirmé notre désir de voir écarter de la gestion de ce risque, les compagnies d'assurances, les entreprises dont l'objet commercial, traduit par la nécessité, entre autres, de rémunérer le capital, de

couvrir les frais généraux, donne à l'assurance le caractère restrictif de la simple réparation.

A ce propos, il est révélateur de constater que les taux de gestion en métropole s'établissaient en 1948 à 0,20 % pour les caisses de Sécurité sociale, alors qu'en 1945 ils s'élevaient à 1,50 % pour les compagnies.

Le système des caisses autonomes à gestion paritaire, placées sous contrôle administratif, que nous réclamons et qu'établit le projet de loi en attente devant l'Assemblée Nationale, apporte au problème une solution humaine, efficace et, de plus, économique.

Administré par les intéressés eux-mêmes, substituant le principe de la répartition à celui de la capitalisation, offrant un mode de gestion moins onéreux par le faible taux, tant des frais généraux que des cotisations, le système des caisses couvrira le risque « accidents du travail » dans son sens le plus entier et sous ses formes successives, à la seule fin d'apporter au travailleur, sans esprit de lucre, une protection de plus en plus efficiente.

Enfin, cette instauration constituera la première étape d'une organisation générale de la Sécurité sociale, but ultime. Grâce à elle, l'édification de cette réalisation s'effectuera sans un alourdissement administratif correspondant. La caisse « accidents du travail », modifiant quelque peu sa structure, étendra sa compétence aux autres risques sans frais proportionnels.

Le travailleur d'outre-mer demande à être enfin protégé de la machine qu'il sert, afin de conserver intactes ses possibilités physiques et morales ou de les récupérer si quelque atteinte leur est portée. Il est d'une élémentaire justice qu'un régime assurant toutes garanties sociales et financières aux divers éléments de la production soit promulgué sans retard.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Une main-d'œuvre qualifiée et nombreuse est certainement l'un des impératifs qui conditionnent étroitement l'essor des territoires. Dans ce domaine, toute considération butte sur le manque de techniciens, d'ouvriers spécialisés.

En dehors des réalisations des grands services publics, chemins de fer, arsenaux, la formation professionnelle est à ses débuts. Certes, des écoles publiques ou privées existent, mais les résultats acquis paraissent ressortir au stade expérimental, devant l'ampleur du problème. Une organisation à grande échelle de la formation professionnelle est indispensable.

Dans le même temps, la condition manuelle doit être dépouillée de l'infériorité qui l'affecte, comparée aux emplois de bureau. Infériorité psychologique, mais aussi traduite dans les chiffres : il est normal qu'un jeune Africain sortant de l'école technique, après trois ans d'études, abandonne la profession manuelle à laquelle il se destinait, pour s'être aperçu que, maçon ou mécanicien, il gagnera la moitié du salaire d'un clerc ou d'un planton.

**

Deux décrets du 30 décembre 1952 ont institué des centres d'études du travail et des centres de formation professionnelle rapide, après avis de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique.

Les centres d'études ont pour tâche de s'occuper des recherches sur les travailleurs, les métiers, l'adaptation psychologique et physiologique de l'homme et du travail, de l'orientation professionnelle, de l'éducation des moniteurs des centres du F.P.R. Un conseil technique des centres, près du Ministère de la France d'outre-mer, examine les travaux.

Ce texte, plus particulièrement en ce qui concerne la composition du Conseil technique des centres, ne prévoit pas explicitement, à aucun échelon, de participation des organisations professionnelles. A l'époque de la discussion, nous étions intervenus pour que, dans cette étude des questions ayant trait à la profession, à l'apprentissage, aux conditions humaines de travail, les organisations syndicales puissent donner leur sentiment. L'Assemblée de l'Union française, dans son avis, avait d'ailleurs prévu la figuration des Union syndicales au sein du Conseil.

Les centres de formation professionnelle rapide voient leurs statuts établis par le second décret, selon qu'ils sont publics ou privés. Dans chaque territoire, une commission consultative de formation professionnelle paritaire est créée.

Nous regrettons que cette commission ait un rôle uniquement consultatif, qu'elle s'en tienne à la présentation de suggestions nullement obligatoires. Nous avons exprimé à l'époque notre désir de voir cette commission chargée, dans le domaine des centres d'études du travail :

- 1° De leur contrôle en ce qui concerne les études et la mise au point prévues à la première section des centres;
- 2° De donner son avis sur l'orientation et la sélection prévues à la deuxième section des centres;
- 3° De participer à la mise au point des programmes de formation;
- 4° De donner son avis sur le choix des stagiaires.

En ce qui concerne les centres de formation professionnelle rapide, la commission devait avoir pour tâche :

- 1° De participer obligatoirement à l'établissement des listes de stagiaires admis dans les centres de formation professionnelle rapide et donner son avis sur leur recrutement;
- 2° De contrôler avec l'inspection du travail les examens médicaux et psychotechniques d'entrée et assister à l'examen de sortie.

Dotée de telles attributions, la commission était à même de participer effectivement à l'activité des centres d'études et de formation laissés aux seules décision et initiative, entières et souveraines, de l'Administration.

Les employeurs et les travailleurs, assez bien placés, par vocation, pour juger du travail, ont là un mot à dire et méritent de le voir pris en considération autrement que sous la forme de suggestions dépourvues d'autorité.

LES PROBLEMES SOCIAUX DES D.O.M.

Le salaire minimum.

On sait que l'organisation économique bâtie par les planteurs, usiniers et exportateurs des vieilles colonies érigées en départements en 1946, les rend exclusivement tributaires de l'importation, que celle-ci, par la vo-

lonté du Gouvernement, ne peut provenir que de la métropole, que ces territoires, où sévit la monoculture, produisent très peu de denrées ou d'objets servant à l'alimentation et à l'équipement de base. La volonté patronale de donner à la culture à haut rendement et bénéfices élevés, qui est celle de la canne, toute sa primauté, a fait disparaître l'équilibre économique que ces îles possédaient déjà il y a plus d'un siècle.

Pour un coût de la vie plus élevé qu'en métropole, le salaire de l'ouvrier souffre d'un abattement considérable par rapport à celui de son collègue métropolitain.

Le 10 octobre 1951, pour le taux 100 en métropole, aux Antilles et à la Guyane était attribué, par décret, un coefficient d'abattement de 24 % et, à la Réunion, de 37,5 %. Le 9 février 1952, ce pourcentage était reporté, pour les deux premières, à 17, mais la Réunion était exclue du bénéfice de cette mesure. Elle y reste encore.

Les tergiversations ministérielles qui précéderent longuement la prise de chacun de ces textes, au demeurant injustes, eurent la conséquence de provoquer des événements tragiques en Guadeloupe le 9 février 1952, qui entraînèrent au Moule la mort de deux travailleurs. Ces faits douloureux comportèrent une part d'agitation d'allure politique, mais on peut assurer qu'ils ne se seraient pas vraisemblablement produits si d'importants retards n'avaient été accumulés dans l'application de la loi sur le salaire minimum.

Il convenait, pour mettre fin à ces errements, de tenir compte des termes d'un avis fourni par le Conseil économique en novembre 1951, sur l'intervention de nos représentants au sein de cette Assemblée, c'est-à-dire de hausser provisoirement le salaire minimum à un abattement de zone de — 9 %, pour respecter la logique des taux appliqués en métropole, ce qui le fixait à 91 francs; puis, ensuite, en application de la procédure définie par l'avis du Conseil économique, par la constitution de commissions départementales paritaires chargées d'élaborer un budget type mensuel et d'une section spéciale au sein de la Commission supérieure des conventions collectives de procéder à la fixation définitive.

Cette procédure de fixation et de revision, une fois mise en œuvre, permettait, en fonction des besoins réels démontrés par le chiffrage mensuel du budget type, d'obtenir satisfaction quant à notre demande initiale d'un salaire plus élevé de 25 %, ou plus, que celui de la métropole. Cette étude périodique donnait au salaire le moyen de suivre les importantes fluctuations du coût de la vie dans ces départements.

Le 20 août 1952, un décret déterminait cependant les modalités d'application de l'échelle mobile aux départements d'outre-mer.

Ce texte prévoit l'établissement, dans chacun des D.O.M., d'un indice des prix à la consommation familiale. La tâche d'établissement incombera à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Une commission créée dans chacun des départements et comprenant trois fonctionnaires, trois représentants des employeurs et trois représentants des salariés, reçoit pour mission de suivre l'évolution de l'indice, en liaison avec l'I.N.S.E.E.; le texte prévoit qu'elle aura communication des divers éléments ayant servi à établir l'indice.

Bien que le texte soit muet sur ce point, cet indice ne pourra qu'être mensuel et, bien entendu, il devra avoir des bases constantes dans l'intervalle des deux constatations.

Le mécanisme proprement dit de l'échelle mobile est celui qui a été institué en métropole.

L'augmentation sera techniquement rendue obligatoire par un arrêté qui fera connaître le nouveau salaire minimum garanti, ainsi que l'indice de référence utilisé.

Tel est le mécanisme de l'échelle mobile du salaire minimum garanti dans les D.O.M.

Cet indice de référence n'est pas encore créé et, le 12 mars 1953, nous intervenions encore auprès du Gouvernement pour obtenir la constitution et l'envoi de la mission de l'I.N.S.E.E. prévue par le décret.

En raison de la fixation lointaine des taux actuels (février 1952 et octobre 1951 pour la Réunion), une mesure de justice s'impose. L'introduction effective de la loi d'échelle mobile doit être accompagnée d'un rajustement préalable des salaires minima actuellement garantis apurant les hausses du coût de la vie, que la technique utilisée par le décret ne permet pas, pour le moment, de prendre en considération.

La Sécurité sociale.

L'application du régime est à peine amorcée, malgré que les cotisations soient précomptées depuis 1948.

En 1950, les prestations vieillesse ont commencé à être servies. Les textes régissant les accidents de travail et les maladies professionnelles ne connaissent que depuis peu une application très restrictive. Les indemnités versées sont très basses. Pour les fonctionnaires, la situation est identique.

En Guadeloupe, par exemple, les fonds importants amassés par les caisses servent à financer des réalisations hospitalières qui, normalement, devraient être supportées par le budget général.

**

Indiquons sommairement que la conjoncture sociale des D.O.M. est dramatique.

La situation démographique, très excédentaire, ajoute à l'acuité du problème.

Le coût excessif de la vie, le décalage des salaires, la cherté des loyers qui engendre la prolifération des taudis, l'existence d'un chômage généralisé sont les constituants d'un climat social qu'on peut difficilement imaginer pire.

Il existe des régions où 70 % de la population ouvrière connaît chaque année, depuis deux ans, de longues périodes de non-emploi, sans percevoir, bien entendu, absolument aucune indemnité compensatrice.

Pour la Martinique, par exemple, il est difficile de chiffrer le pourcentage des chômeurs complets, aucun service de statistiques n'existant là-bas. Toutefois, on peut dire que ce chiffre est très élevé. Il comprend plus particulièrement les jeunes gens de 15 à 24 ans, les femmes, les hommes ayant déjà 50 ans. Le spectre toujours menaçant du chômage est un facteur actif de régression sociale. A mesure que le nombre de chômeurs augmente, il devient de plus en plus difficile d'obtenir le maintien du versement des salaires fixés paritairement.

La direction régionale de la Sécurité sociale signale dans ses statistiques que le travailleur agricole est employé au maximum entre 150 et

200 jours par an et que son salaire annuel peut être évalué entre 90.000 et 110.000 francs. Pour l'ouvrier industriel, il est évident que la ressource horaire moyenne se situe très en-dessous du minimum garanti.

Aussi, par la force des choses, en raison aussi du caractère saisonnier de l'agriculture et de l'industrie de la canne, l'ouvrier ne sera pas exclusivement un salarié. Il doit, s'il veut subvenir à ses besoins, chercher une autre occupation lui permettant de franchir les périodes de chômage, de sous-emploi. C'est ainsi qu'il cultivera un jardin, d'où, pendant l'inter-campagne, il tirera sa subsistance. L'absentéisme très explicable qui en résultera sera évidemment taxé de paresse par le patronat et présenté comme objection au lancement de toute activité nouvelle.

**

L'organisation économique des D.O.M., conçue par le patronat, est vicieuse et dangereuse, car elle va à l'encontre de la vie même de ces pays et, de plus, est génératrice de misère pour les travailleurs. Cet état de choses appuie notre revendication de voir le syndicalisme participer à l'élaboration et à la réforme des structures économiques.

Le patronat sucrier, quelque puissant qu'il soit, se montre dans l'incapacité de gérer ses affaires pour le bien commun. Les méthodes qu'il pratique sont dispendieuses et empiriques. Par facilité ne cultivant que la canne à sucre, il la cultive encore mal; c'est ainsi que la recherche de la sélection des plants pour leur appropriation aux sols est peu connue des planteurs qui obtiennent des rendements très inférieurs, comparés aux productions des Antilles anglaises.

Toutes les fois qu'elle en a l'occasion, la C.F.T.C. intervient sur le plan économique pour qu'un renversement de la politique ait lieu. Les erreurs ont duré assez longtemps. A la Réunion, l'Union a présenté un plan de réforme générale de l'économie de l'île.

IV. — AU CONSEIL ECONOMIQUE

Le Conseil économique, désigné en 1951, élit son bureau et composeait ses commissions en juillet 1951.

Abdou Serpos Tidjani, président de l'Union des syndicats libres du Dahomey, membre du groupe de l'outre-mer, au titre de la C.F.T.C., y siège par désignation du Bureau confédéral à la suite d'un vote des Unions territoriales, exprimé par correspondance.

A la Commission de l'économie de l'Union française, la C.F.T.C. est représentée par trois membres : André Paillieux, Serpos Tidjani et Gérard Espéret.

Les salaires D.O.M..

Saisi de la question par G. Espéret, au nom du groupe C.F.T.C., lors de ses séances des 27 et 28 novembre 1951, le Conseil émettait un avis.

sur la fixation du S.M.I.G. des D.O.M. Nous traitons de cette question à propos des problèmes sociaux des Antilles.

En la matière, nous avons acquis le respect de la loi du 11 février 1950. Gérard Espéret, à la suite du rapporteur, Robert Vansieleghe, eut l'occasion de rappeler les notions de minimum vital, de rendement, de conditions de travail, en face de la situation financière des sociétés rhumières et sucrières.

Notre camarade Haniquaut, de la Fédération des travailleurs de la terre de la C.F.T.C., sur le dernier point de l'avis, a obtenu que des bases identiques soient retenues pour la fixation du salaire dans l'agriculture.

Il est très intéressant que le Conseil économique se soit penché sur cet important problème. Mais l'action restait à continuer pour obtenir du Ministère du Travail une revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti, conformément au vœu émis sur notre demande.

Les Centres d'études du travail et de formation professionnelle.

Le Conseil économique avait été officieusement appelé à donner un avis sur un projet de décret portant création de centres d'études du travail et de centres de formation professionnelle rapide; la Commission de l'économie de l'Union française, après une étude confiée à un groupe de travail, préparait un rapport et un projet d'avis sur la question. A la veille du débat en séance plénière, le Ministère faisait savoir que sa demande officieuse ne serait pas confirmée officiellement. Aussi le Conseil décidait-il de se saisir lui-même du problème.

Dans l'avis adopté, nous avons obtenu l'insertion de nos positions sur ce problème :

Le Conseil a refusé d'accepter la création de centres d'études du travail, d'objet psychotechnique, estimant que les études prévues pouvaient être effectuées par des services déjà existants.

Il a insisté, sur notre demande, pour que les centres de formation professionnelle rapide ne concurrencent pas l'octroi d'une formation complète. La notion a été introduite de la nécessité d'une revalorisation des métiers manuels pour assurer aux T.O.M. les techniciens dont ils ont besoin.

Enfin, le Conseil a demandé que la commission chargée de la gestion des Centres ait de véritables pouvoirs, estimant qu'il appartient à la profession, en collaboration avec les services administratifs et, partout où cela est possible, avec les familles, de suivre le problème si important de la formation professionnelle.

Les correspondants du Conseil économique.

L'article 8 de la loi du 20 mars 1951, portant statut du Conseil économique, prévoit que les régions économiques auront à désigner un correspondant au Conseil. La commission intéressée, suivie par le Conseil unanime, a décidé l'extension aux T.O.M. de cette disposition.

Comme le proposait le rapport présenté au Conseil, quatorze ensembles économiques ont été délimités dans l'Union française, auxquels s'ajoutent cinq autres visant les Etats associés et protégés.

Le mode de désignation du correspondant souleva un débat. Certains

estimaient que celui-ci devait être désigné par les Chambres de Commerce, le groupe C.F.T.C. demanda que le correspondant fût le porteparole de toutes les organisations économiques et sociales, ce qui implique l'obligation, pour le correspondant, de faire connaître, éventuellement, l'avis de la minorité comme celui de la majorité de l'ensemble.

D'autre part, la C.F.T.C., se tenant rigoureusement dans le cadre de l'article 8, exprima le désir que le correspondant fût désigné par une commission composée des représentants des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture, des représentants des salariés, des artisans, des coopératives, du patronat, des associations familiales. Désigné par cette commission, le correspondant serait responsable devant elle. Entre ces deux thèses s'intercala la position des conseillers qui désiraient, non une nomination, mais une proposition de trois membres par la Commission économique régionale, le choix final étant réservé au Conseil économique lui-même.

Le Conseil s'est rallié à cette dernière thèse, à laquelle la C.F.T.C. et toutes les Organisations ouvrières ont donné leur accord pour sauver le principe de la réunion d'une commission par région.

L'alcoolisme dans les T.O.M.

Le Conseil s'est saisi, en sa séance du 20 mars 1952, du projet de loi relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en A.O.F., A.E.F., Togo et Cameroun.

Renvoyé à la Commission de l'Union française, le texte était rapporté par notre camarade A. Serpos Tidjani, dont le travail fut adopté, à peine modifié, le 20 mai 1952, par le Conseil économique.

Le rapport de Serpos s'attachait tout d'abord à l'étude de l'alcoolisme dans la métropole, puis dans les T.O.M., et, enfin, à la critique du projet considéré.

Pour les T.O.M., l'effarante progression constatée ne s'inscrit pas dans un accroissement général de la consommation outre-mer, ce qui ne peut que renforcer l'aspect inquiétant de l'alcoolisme. Les importations de cotonnades, par exemple, restent sensiblement les mêmes durant la période 1938-1952.

La réduction du pouvoir d'achat métropolitain, la diminution des marchés étrangers, ont orienté l'alcool français vers les T.O.M. Si, localement, les zones d'augmentation de la consommation d'alcool correspondent aux régions de cultures riches, il importe de ne pas déduire de ce fait une amélioration proportionnelle du pouvoir d'achat des salariés. Le plus souvent, il y a substitution d'un produit à d'autres plus nécessaires.

Les causes de l'accroissement de consommation enregistré sont complexes. Elles paraissent résulter tant de la perfection du réseau de distribution de l'alcool que de l'éclatement des cadres de vie traditionnels.

Le choix des moyens de lutte reste délicat. Les principes qui ont inspiré leur étude par le rapporteur et à sa suite, le Conseil, ont été le souci de combattre l'alcoolisme avec plus de vigueur qu'en métropole, en raison des ravages qu'il cause à des organismes souffrant de malnutrition, le soin d'éviter toute discrimination raciale dans les mesures à promouvoir, de ne pas favoriser la fraude par la prohibition absolue ou par une élévation considérable des droits de douane, de fixer le contingentement sur des bases le rendant efficace, de ne pas faire du consommateur l'objet des peines à encourir en cas d'infraction à la législation.

*Le rapport de la Mission d'étude
sur les prix de revient de la canne et du sucre.*

Jean Haniquaut, qui assume au Conseil économique la présidence de la Commission du travail et des affaires sociales, a effectué, en juillet dernier, une mission d'études en Martinique et Guadeloupe. Le caractère des observations que voulut inclure dans son rapport l'un des membres de cette mission obligea notre camarade à faire de fréquentes et vives mises au point, tant aux Antilles qu'au sein des commission du Conseil qui eurent à examiner le rapport.

Il a eu, dans le cadre des travaux de mise au point du rapport de la mission, à rappeler ce qui est la « question » de base dans ces départements. La situation démographique et son accroissement constant posent le problème d'un chômage latent, car le volume d'emploi n'a qu'un lointain rapport avec les possibilités du plein emploi de la main-d'œuvre. Quand on saura que la campagne sucrière et rhumière dans sa phase agricole et dans sa phase industrielle assure l'emploi pendant deux cents jours au maximum.

Il est bien évident que le patronat a une autre vue du problème, et recherche des excuses aussi nombreuses que mauvaises pour justifier la rémunération anormale du personnel.

Notre camarade a dû se montrer vigilant pour faire comprendre le point de vue social et l'on peut dire que le rapport définitif a tenu compte, dans une large mesure, de ses observations.

*La conjoncture des territoires extra-métropolitains
de l'Union française.*

L'une des prérogatives légales du Conseil économique est d'étudier, périodiquement, la conjoncture économique française.

Cette notion de conjoncture est importante, car elle englobe tous les éléments sociaux et économiques, enrichis de renseignements statistiques, de la situation d'un territoire pour plusieurs époques considérées, afin d'en retirer facilement les enseignements de l'évolution.

Peut-être, comme la statistique, risque-t-elle d'être sollicitée en des sens contradictoires; aussi la C.F.T.C. a-t-elle veillé à ce que le travail présenté fût valable. En cette circonstance, nous n'avons pu obtenir l'adoption de nos vues, mais, au cours des débats, nos représentants affirmèrent avec énergie nos positions.

Chaque territoire fit l'objet d'un rapport de conjoncture séparé. L'ensemble fut chapeauté par un rapport général qui, par les principes qu'il énonçait, motiva nos observations.

André Paillieux, qui, au Conseil, s'occupe plus spécialement des questions nord-africaines et se tient en liaison avec les Unions départementales et territoriales, visitées plusieurs fois par lui, prit contact avec les rapporteurs des trois territoires intéressés et put faire insérer dans les textes la nécessité du relèvement du salaire minimum, mais non celle de l'introduction d'un régime de Sécurité sociale pour les travailleurs agricoles. Ses autres observations portèrent sur l'équipement portuaire des côtes algériennes et marocaines, et la déficience des dessertes de la région d'Oujda.

Gérard Espéret rapporta devant le Conseil la conjoncture de la France du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Nouvelles-Hébrides, Etablissements de

l'Océanie). Il lui revint d'exprimer la position de la C.F.T.C. sur le travail du rapporteur général. Il s'éleva vivement contre la prétention de rendre responsable de l'augmentation des prix de revient, la revalorisation des salaires minima des territoires. Le problème de la faim ou de la malnutrition ne fut pas évoqué dans la considération des situations démographiques, et Espéret le remarqua.

Pour justifier les difficultés économiques, on invoque l'alcoolisme, l'abandon des villages, sans expliquer profondément les raisons de ces faits.

En réalité, si l'on parle de crise dans un moment où la pénurie n'existe plus, selon l'affirmation du rapport, c'est que cette économie ne pouvait se maintenir que grâce aux bénéfices exceptionnels que permettait cette pénurie.

La commercialisation des produits devait être présentée, éclairée par une communication des bilans financiers des grandes sociétés; quant aux monopoles, soigneusement évités, il importait de dire de quelle manière ils obèrent les conditions de vente et des exemples effarants furent cités.

Le rapport général ne remplissait aucunement son objet pour ne pas examiner dans quelle mesure et selon quelles transitions l'économie coloniale de la traite devait faire place à une économie nouvelle, plus saine.

Les carences alimentaires qualitatives, sinon quantitatives, se révèlent plus dangereuses que dans le passé, principalement pour les travailleurs des cités, car les structures actuelles font que les besoins primaires ne sont plus satisfaits.

Les sociétés commerciales, organisées comme par le passé, ne peuvent répondre aux exigences d'une économie moderne: l'étude des marchés est déficiente, et, malgré des essais nombreux et coûteux, elles ne satisfont pas, bien souvent, aux problèmes pratiques de la commercialisation.

Pour répondre à l'argument de la désertion des campagnes, nous dénonçons les pratiques de recrutement de la main-d'œuvre, nullement disparues, comme notre documentation en fait foi.

Après avoir cité des exemples de réalisations incohérentes, il fallait remarquer que le rapport ne faisait qu'esquisser la question des salaires et des prix, sans indiquer l'évolution du standard de vie des populations.

Quels remèdes préconiser ?

- L'extension des cultures vivrières.
- Le développement d'industries de base.
- L'obligation faite aux sociétés d'investir dans les territoires, soit en capitaux, soit en énergie, soit en production au profit du pays.
- Les richesses pouvant donner lieu à des monopoles devraient être gérées par des sociétés semi-publiques, avec participation des autochtones, car on ne doit pas oublier que c'est pour eux, mieux: avec et finalement par eux, que doit s'opérer toute transformation de l'économie.
- La mise en place de commissions économiques régionales où siègeraient tous les représentants de la production, comme nous le préconisons, assurerait, en la facilitant, l'évolution souhaitée avec la coopération des « gens du pays ».

Ce débat important nous permet donc de résumer notre attitude en face de la conjoncture économique que l'on nous oppose souvent pour

nous refuser toute réforme sociale. De ce fait, il nous incombait bien de dénoncer les tares des structures économiques actuelles.

Actuellement, la Commission de l'économie de l'Union française se préoccupe du problème des migrations.

V. — PROBLEMES PROFESSIONNELS

FONCTIONNAIRES

L'application de la loi du 30 juin 1950 soulève toujours de multiples difficultés, les unes dues à la complexité des problèmes concernant les fonctionnaires d'outre-mer, les autres à l'incompréhension manifestée par certains à l'esprit dans lequel le législateur a voté le texte fondamental.

Le classement dans les cadres est maintenant effectué, mais des retouches sont nécessaires; le classement indiciaire est fréquemment contesté, en raison, d'une part, de l'insuffisance des rémunérations, d'autre part, des considérations de parité ou de relativité. Quant au problème des allocations familiales, souvent mal posé, il nécessite, avant tout, une étude sérieuse, qui a été entreprise par nos soins.

Alors que la bonne volonté et la compréhension réciproques sont nécessaires pour parvenir à l'application de la loi, on semble s'ingénier, par une application littérale, par le maintien de références à un décret de 1910, par des mesures fragmentaires et contradictoires, à compliquer la question, à créer des malentendus. Dans l'ensemble, métropolitains et autochtones, dont les intérêts sont parfois divergents, sont mécontents de solutions qui ne satisfont personne.

Toutes ces difficultés ont été évoquées auprès du Ministre de la F.O.M., auquel la Fédération générale des Fonctionnaires demande, vainement jusqu'à ce jour, la création d'une commission paritaire pour la mise au point de textes d'application. Dans cette tâche difficile d'harmonisation et de justice, nous entendons apporter à tous une aide fraternelle et proposer, avec le concours de tous, les modifications et améliorations dont l'expérience prouve qu'elles sont indispensables si l'on veut aboutir à l'application correcte de la loi.

CHEMINOTS

La Fédération a continué son action en faveur des personnels d'outre-mer (application de la loi Lamine Guèye, statuts particuliers). Elle suit de près l'élaboration des projets de réorganisation des chemins de fer algériens, avec l'espoir d'obtenir pour le personnel une participation effective à la marche de l'entreprise et à la discussion des conditions de travail et de rémunération.

Une action a été engagée pour la fixation d'un régime de retraites équitable pour les agents du port et du chemin de fer de la Réunion.

AVIATION CIVILE

La Fédération nationale de l'Aviation civile, qui compte, des syndicats dans toute l'Union française, a eu comme activité principale en faveur des agents des territoires, la défense des traitements, indemnités et conditions de vie.

La Fédération s'est opposée, en particulier, aux affectations obligatoires outre-mer, soucieuse que les services ne soient assurés que par des volontaires, afin que ceux-ci bénéficient de réels avantages compensant l'éloignement, les difficultés climatiques, etc.

MARINE

Les statuts et les conditions de vie personnels européens et autochtones des arsenaux ont fait l'objet d'un effort important de la part de la Fédération. M. Breuil visita plusieurs des syndicats des grands ports de l'Union française.

VI. — QUESTIONS INTERNATIONALES

NOTRE REPRESENTATION

La Conférence des nations américaines membres de l'O.I.T.

Du 17 au 30 avril 1952, la V^e Conférence des nations américaines membres de l'O.I.T. se tint à Petropolis. La France n'ayant pu obtenir le statut de « full member », était représentée par une délégation d'observateurs à cette Conférence qui se préoccupa principalement de questions de Sécurité sociale (coordination des systèmes entre les Etats membres, définition des lignes de politique future), de migrations de travailleurs et d'assistance sociale.

Notre camarade Gaston Cicéron, secrétaire général de l'U.D. de la Martinique, fut désigné par la C.F.T.C. pour occuper le siège du membre travailleur.

Différentes mesures ont été suggérées, tendant à l'utilisation plus rationnelle des terres cultivables et permettant graduellement aux agriculteurs de devenir propriétaires du sol qu'ils cultivent.

La Conférence a également adopté des propositions en vue de l'extension aux travailleurs agricoles des conditions sociales dont jouit la population urbaine. Parmi les solutions envisagées figurent notamment l'amélioration de l'inspection du travail agricole, l'organisation des services de l'emploi, la formation professionnelle, le respect des contrats de travail, la création des services sociaux, etc.

Dans une autre résolution, la Conférence a recommandé la ratification des Conventions internationales du travail sur la liberté d'association et le droit de négociation collective. La résolution souligne que la liberté d'association est indispensable pour le développement d'un mouvement syndical stable.

A son retour, G. Cicéron visita l'U.D. de la Guyane.

La Conférence intergouvernementale de Bamako.

Après celle de Joss (Afrique occidentale britannique), celle d'Elizabethville (Congo belge), où nous représentaient R. N'Koudou et E. Basse, la III^e Conférence intergouvernementale réunissant les T.N.M. africains s'est tenue à Bamako en janvier 1953.

Gilbert Pongault, président de l'Union fédérale C.F.T.C. de l'A.E.F., était notre délégué à cette réunion.

La Conférence constitua trois commissions chargées de l'étude des cinq premiers points de l'ordre du jour. La première avait pour objets la prévention des accidents du travail et l'étude des allocations familiales. Notre délégué, désigné à une autre commission, communiqua ses observations sur ces matières, par le moyen d'une note dans laquelle il s'éleva contre la vive opposition aux allocations familiales manifestée par les membres employeurs britanniques, et établit la différence entre les notions de politique générale d'aide à la famille et de pouvoir d'achat de la famille des travailleurs.

La deuxième commission était chargée de l'étude de l'amélioration du bien-être des travailleurs et de l'organisation des services sociaux. La recommandation adoptée marque un pas vers l'instauration de régimes de Sécurité sociale.

A la troisième commission revenait le soin de l'examen préliminaire des méthodes tendant à l'accroissement de la productivité, au nombre desquelles la formation professionnelle.

Notre porte-parole définit excellemment, avec l'état actuel de la formation professionnelle en Afrique, les conditions de son perfectionnement, et notamment :

- la création, dans cet enseignement, d'un échelon supérieur, conférant ainsi le maximum de crédit aux carrières industrielles;
- le strict recrutement du personnel enseignant;
- la revalorisation psychologique et matérielle des métiers manuels;
- la possibilité de promotion professionnelle sans discrimination.

Gilbert Pongault affirma la volonté du syndicalisme de voir les Africains dotés des moyens de participer directement à l'avenir de leur pays, en quittant leur rôle d'éternels exécutants, d'immuables manœuvres au service d'un capitalisme anonyme.

En matière de productivité, notre camarade rappela la doctrine de la C.F.T.C. Il insista sur la nécessité d'analyser les causes de la déficience de la main-d'œuvre : le manque de formation professionnelle, la malnutrition et l'insuffisance d'outillage, joints à des raisons d'ordre psychologique ou climatique. Et Gilbert Pongault énuméra des exemples de rendement élevé obtenu en territoires français et belges, dans la mesure où il est remédié à ces causes. Les recommandations adoptées par cette commission tirent compte des interventions de notre représentant.

En séance plénière, l'ensemble des résolutions fut adopté à l'unanimité.

La Commission des plantations de la Havane.

Du 16 au 28 mars 1953, s'est tenue à Cuba la deuxième session de la Commission du travail dans les plantations, organisée par le B.I.T. Gérard Espéret y a siégé comme délégué travailleur.

L'objet de la session était d'examiner la suite donnée par les gouvernements aux recommandations de la première session, qui eut lieu à Bandoeng (Indonésie) et à laquelle participa J.-B. Randriambeloma.

Cette Commission étudia aussi la définition du terme « Plantation », la réglementation des salaires et l'organisation de la santé et des services sociaux.

Notre représentant, en plus d'une participation active aux travaux de commission, eut l'occasion d'intervenir deux fois en séance plénière, lors de la discussion du rapport général.

Il insista tout d'abord sur les dangers des systèmes de monoculture et sur la nécessité d'une réorganisation économique des plantations. Par ailleurs, il réclama l'inclusion des normes sociales dans les accords commerciaux internationaux, grâce à la participation du B.I.T. à la conclusion de ces accords. Cette notion importante, défendue par les représentants du syndicalisme chrétien à La Havane, fut finalement insérée dans une des résolutions adoptées.

SYNDICALISME INTERNATIONAL

A la demande de la C.F.T.C., la C.I.S.C. a décidé, en 1951, la création d'une Commission des territoires de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique, à laquelle participent, pour la France, deux délégués de la C.F.T.C. (Service d'outre-mer) et tout responsable d'Union territoriale de passage en Europe.

Cette Commission, dont l'activité va croissante, a déjà étudié plusieurs problèmes généraux et élaboré une déclaration concernant les T.N.M., reproduite dans le chapitre consacré à la C.I.S.C. (page 168).

♦♦

Le Service d'autre-mer entretient des contacts étroits avec Haïti, où il aide au lancement de la première organisation syndicale chrétienne, et l'île Maurice, où existent des associations parasyndicales en voie d'évolution.

Un échange de correspondance nous unit également à des organisations philippines et indonésiennes de tendance chrétienne ou spiritualiste.

VIET-NAM

Le syndicalisme chrétien au Viet-Nam s'est constitué en centrale nationale, directement affiliée à la C.I.S.C. sous la dénomination de Confédération vietnamienne du travail chrétien.

Cette organisation, dont le secrétaire général est Tran Quoc Buu, et le conseiller technique Gilbert Jouan, conserve des relations avec la C.F.T.C.

La promulgation du Code du Travail vietnamien, de l'ordonnance sur la liberté syndicale et la préparation du Code du Travail pour les planta-

tions, ont enfin donné la possibilité à cette organisation de travailler légalement.

Son importance lui a fait attribuer le siège de délégué travailleur aux deux dernières sessions de la Conférence internationale du travail.

**

Soucieuse de s'adapter à la structure actuelle de l'Union française, dans le but de correspondre à toute évolution qui ne peut manquer de se produire, la C.F.T.C. a prévu la mise sur pied d'un Comité central des organisations syndicales de l'Union française, affilié directement à l'Internationale.

Cette création, qui requiert une préparation soignée, assurera l'avenir de notre syndicalisme dans les T.O.M. et permettra de préparer plus rapidement la représentation directe des territoires au plan international.

CONCLUSION

En résumant au maximum une action vaste et très diverse, le chapitre de l'action des organisations et du Service outre-mer aura paru peut-être encore trop important par sa longueur.

Il faut cependant dire que bien des informations n'ont pas trouvé leur place ici. Ceci nécessitait plus de temps et davantage de pages...

Les travailleurs métropolitains, dont la solidarité et l'amitié à l'égard des travailleurs d'outre-mer doivent être saluées, ne prennent pas pleine conscience que, pour ces derniers, se posent les mêmes problèmes que ceux qu'ils doivent résoudre ou que leurs pères ont dû résoudre.

Sentimentalement, ils sont d'accord, mais — et ils le prouvent — ont tendance à considérer ce syndicalisme comme un peu jeune, disons-le tout net, avec un brin de paternalisme; quand encore ils ne pensent pas que cet effort, ces résultats, doivent être exagérés, car un syndicalisme qui lutte, qui s'organise, ne correspond pas au schéma que l'on se fait des pays d'outre-mer et particulièrement des pays tropicaux.

Cette notion doit disparaître de nos esprits. Avec son originalité qu'il doit conserver et qui sera parfois incomprise, le syndicalisme de nos camarades d'outre-mer n'en est plus à sa naissance. Ce n'est pas un gentil débutant, mais c'est un syndicalisme majeur, d'hommes qui se forment chaque jour dans l'action et par l'étude.

Pour les organisations adhérentes à la C.F.T.C., il y a eu les départs parfois très difficiles, puis la période d'organisation. Il est nécessaire, certes, de continuer un grand effort dans ce sens, mais de gros résultats sont acquis. Il faut passer à une intensification de la formation, de l'action, de la propagande. Les hommes responsables sont sur place, ce sont eux qui sauront mener de front ces trois tâches qui se complètent.

Le syndicalisme C.F.T.C. outre-mer a remporté des succès. Le Code du Travail a été le plus grand. Il a été l'œuvre de tous et, par un juste retour des choses, il a déjà prouvé que les syndicats d'outre-mer pouvaient apporter quelque chose à leurs anciens, car certaines dispositions du Code pourront servir demain aux travailleurs métropolitains.

Nous pouvons être optimistes, sans argent ou presque, fiers d'être indépendants, criant la vérité à temps et à contre-temps, mais payant cette pauvreté et cette affirmation de la vérité par un effort plus grand des hommes. Le syndicalisme outre-mer travaille pour l'épanouissement et la majorité totale de tous les peuples, de tous les travailleurs. « Il faut des hommes libres. »

Il y a deux mois, trois responsables de Dakar et de Saint-Louis du Sénégal, n'ayant pas d'argent, ont effectué une tournée de propagande à travers la Mauritanie, tournée d'une longueur de 2.000 kilomètres, en auto-stop... Bien sûr, c'est tout !... Mais quand on connaît le pays...

L'esprit pourrait-il mieux être décrit que par ce fait ?

Le Service outre-mer de la Confédération est parfaitement conscient de ses insuffisances, de ses erreurs. Il voudrait au moins avoir rendu service aux camarades d'outre-mer, au nom de la grande solidarité des travailleurs.

Il pense que la C.F.T.C. se situe ainsi dans la ligne des pionniers de l'Atelier, qui, bien que tenaillés par leurs problèmes combien urgents, surent travailler pour obtenir l'abolition de l'esclavage.

PROBLÈME ANNEXE

LA MAIN-D'ŒUVRE NORD-AFRICAINE EN FRANCE

Lors des deux congrès confédéraux précédents, il a été démontré que la Commission nord-africaine agissait avec efficacité, en faveur des travailleurs nord-africains. Il serait, néanmoins, tout à fait inexact de dire que tout est pour le mieux et que l'action et la propagande confédérales vont de succès en succès, en ce qui concerne les Nord-Africains en France.

La lecture des rapports moraux, soumis aux Congrès confédéraux de 1948 et 1950, montre, avec évidence, les difficultés auxquelles on se heurte pour défendre ces camarades et pour les faire adhérer à nos syndicats.

Pourtant, nous avons le devoir de ne pas les abandonner, et tout ce que nous ferons pour eux ne pourra, d'ailleurs, avoir qu'une influence bienfaisante sur l'ensemble de la classe ouvrière.

En Algérie, la population indigène croît très rapidement. C'est ainsi que de 1896 à 1948 elle a doublé, passant de 3.781.000 habitants à 7.721.678. Il n'en est malheureusement pas de même du développement économique et de la production, et il résulte de cette situation la sous-alimentation de la population (1.520 calories par jour et par habitant), et une ruée, d'abord vers les grandes villes, puis vers la France métropolitaine.

Le nombre de travailleurs nord-africains, venant dans la métropole, est en constante augmentation, surtout depuis 1948. D'après le Ministère du Travail, le nombre d'arrivées en France a été de :

87.447 en 1949,
89.405 en 1950,
142.671 en 1951,
72.340 au cours du premier semestre 1952.

Par contre, le nombre de retours a été de :

75.237 en 1949,
65.175 en 1950,
88.084 en 1951,
44.554 au cours du premier semestre 1952.

L'immigration effective s'est donc soldée par :

8.210 en 1949,
24.230 en 1950,
54.587 en 1951,
27.786 au cours du premier semestre 1952.

Le même Ministère du Travail indiquait qu'au 30 juin 1952 le nombre de travailleurs nord-africains, en France, était de 155.196, soit :

146.673 Algériens,
7.611 Marocains,
912 Tunisiens.

Les renseignements provenant d'un certain nombre d'Unions départementales nous permettent d'affirmer que ces chiffres officiels sont certainement inférieurs à la réalité. Les Algériens sont, ne l'oublions pas, des citoyens français; ils ont, de ce fait, la liberté de circulation complète entre leur pays et la métropole, et ne sont soumis à aucune restriction ni à aucun contrôle.

Les mêmes statistiques du Ministère donnent la répartition ci-après des travailleurs nord-africains entre les différents groupes de professions :

Agriculture	1.161
Eau, Gaz-Electricité, pétrole et combustibles solides autres que les mines	1.009
Mines de houille et de lignite	12.725
Autres mines et carrières	3.839
Production des métaux	25.207
Industries mécaniques et électriques	28.984
Verre, céramique, matériaux de construction	2.984
Bâtiment, travaux publics, chantiers d'aménagement hydro-électriques, barrages	45.815
Industries chimiques	10.459
Industries textiles	5.888
Transports	2.876
Autres activités	14.249
Total	155.196

Ces chiffres, nous le répétons, sont certainement inférieurs à la réalité. Mais, néanmoins, ils donnent des indications sur l'importance de la main-d'œuvre nord-africaine dans les diverses professions.

Ces effectifs sont loin d'être négligeables, surtout dans certaines professions comme le bâtiment, les travaux publics, la métallurgie, les produits chimiques, les mines, les industries textiles. Nous savons également que des essais sont faits pour l'emploi de Nord-Africains dans l'agriculture. Cette main-d'œuvre serait recrutée par contrat en Algérie.

Il s'agissait, en octobre 1952, d'un essai dans les départements de l'Oise et de l'Aisne, au moment de l'arrachage des betteraves. La Commission nationale de main-d'œuvre agricole a décidé de poursuivre cette expérience, mais en l'élargissant aussi bien par la souscription, par les employeurs, d'un plus grand nombre de contrats, que par l'augmentation de la durée du séjour des travailleurs dans les exploitations agricoles. Le but poursuivi est de promouvoir l'établissement d'un mouvement annuel régulier de travailleurs saisonniers algériens. La Commission nationale pour l'étude des questions nord-africaines, fonctionnant au Ministère du Travail, suit cette question de près. Les conclusions pourraient en être intéressantes, dans ce sens qu'elles permettraient de fixer des règles pour obtenir un recrutement et une répartition de la main-d'œuvre correspondant, autant que possible, aux besoins.

Nous avons vu que les Nord-Africains viennent en France par nécessité, à cause du déséquilibre existant entre les ressources du pays et les besoins de la population, qui se traduit par un niveau de vie très bas de la plus grande partie des habitants. La progression de la population est due, ne l'oublions pas, non seulement à la forte natalité, mais également aux progrès de l'hygiène et au perfectionnement des services sanitaires et d'assistance.

Ces camarades laissent dans leur pays leur famille et viennent en France avec l'espoir de gagner suffisamment leur vie pour nourrir cette famille. Nous devons travailler à améliorer le sort de nos camarades nord-africains, non pas en faisant de la propagande purement syndicale, ce qui nous mènerait à l'échec, mais en ayant une attitude avant tout amicale, hospitalière, et en rendant service.

Cela, un grand nombre de syndicats et d'Union départementales l'ont compris et, de toutes parts, il nous est signalé des initiatives prises dans ce sens. Quoi qu'il en soit, ceux qui, depuis un certain temps déjà, ont pris en main la défense et l'entraide des Nord-Africains voient leurs efforts récompensés. Par la qualité de leurs services en faveur de leurs camarades, ils se sont attiré des sympathies et des adhésions viennent maintenant récompenser leurs efforts. Des militants algériens se révèlent, et la propagande, l'action en sont grandement facilitées.

Nous allons donc essayer de faire le point de la situation actuelle.

En octobre 1952, nous avons lancé un questionnaire sur la situation de la population nord-africaine en France. Nous avons reçu des réponses très documentées, surtout des Unions départementales où se trouvent les plus gros effectifs de travailleurs algériens.

Le 19 janvier 1953, se tenait une Journée nationale, à laquelle participaient des Nord-Africains envoyés par les Unions départementales. Un travail très important a été fait dans cette journée, et il sera très utile d'en organiser d'autres, afin de mettre au point l'action et la propagande.

Il est apparu, dans les réponses faites au questionnaire et au cours de

la Journée nationale, que la situation a peu évolué, dans l'ensemble, depuis le dernier Congrès.

Ce n'est pourtant pas faute d'interventions auprès des ministères et des services compétents de Sécurité sociale, d'allocations familiales, etc.

C'est qu'il existe des différences, assez importantes, entre la législation métropolitaine et la législation algérienne, et la C.F.T.C., comme l'Union régionale d'Algérie, mènent une action en vue d'obtenir une coordination des législations, spécialement en matière de Sécurité sociale et d'allocations familiales.

Lorsque cela est nécessaire, la C.F.T.C. intervient également près des Assemblées parlementaires. C'est ainsi que nous suivons de près les propositions de loi relatives à l'extension, aux trois départements algériens, du régime métropolitain de surcompensation des prestations familiales, notamment celle de M. Jacques Chevalier.

L'hébergement laisse encore beaucoup à désirer, et nous intervenons pour en obtenir l'amélioration constante, ainsi que l'ouverture de crédits par les Pouvoirs publics ou les fonds d'action sanitaire et sociale de la Sécurité sociale.

Les Unions départementales et locales ont très bien compris la nécessité d'une forte action dans ce sens. Des réalisations importantes ont été faites, grâce aux démarches de nos organisations, notamment à Marseille. Le centre d'hébergement de ce port est très important, car il s'agit, du point de transit aussi bien à l'aller qu'au retour, du plus grand nombre d'Algériens venant de France ou retournant en Algérie. Rouen également, par sa collaboration à l'Association d'aide aux travailleurs nord-africains, a obtenu de beaux résultats.

Ceci démontre clairement la nécessité de faire collaborer les organisations syndicales à la gestion des services ou organismes créés pour venir en aide aux Nord-Africains. Aussi nous réclamons, avec insistance, que cette collaboration soit instituée.

La surveillance médicale des centres d'hébergement doit être très régulière, et la médecine du travail doit être vigilante, car beaucoup de Nord-Africains, par suite de la sous-alimentation qu'ils ont connue, et qu'ils connaissent encore souvent, et de mauvaises conditions d'habitat, sont dans un état de santé déficient qui, quelquefois, les mène dans les sanatoria.

Malheureusement, ces travailleurs n'ont, pour la plupart, aucune qualification professionnelle et ils arrivent en France sans être assurés d'avoir un emploi immédiat connaissant, ainsi, souvent l'inactivité et le chômage.

L'attention des Pouvoirs publics a été attirée sur le fait qu'avant, notamment, de faire appel à la main-d'œuvre italienne, il faudrait s'assurer de l'emploi de la main-d'œuvre française qu'est la main-d'œuvre nord-africaine.

Le Ministère du Travail a décidé, récemment, pour les travailleurs nord-africains, que ceux d'entre eux qui n'avaient pas de domicile fixe légal pourront être admis au bénéfice de l'aide aux travailleurs sans emploi, s'ils peuvent justifier, d'après leurs certificats de travail, qu'ils ont occupé des emplois salariés depuis un an. En ce cas, ils se verront délivrer, par le service du contrôle social de la main-d'œuvre nord-africaine, une attestation spéciale tenant lieu de certificat de domicile, qui leur permettra également d'être inscrits au bureau de la main-d'œuvre. Par conséquent, en pratique, les Nord-Africains qui ne comptent pas

un an d'activité salariée dans la région considérée, sont seuls exclus du bénéfice des secours de chômage. Il y a donc une amélioration à la situation, et elle est due aux organisations syndicales et à la Commission consultative nord-africaine.

Mais un des meilleurs moyens à employer, pour permettre l'emploi des Nord-Africains, est de développer leur formation professionnelle. Il y a là une tâche énorme à réaliser et nous devons dire qu'un certain nombre d'Unions départementales ont, à leur actif, des réalisations considérables. L'action qui est menée dans ce domaine est faite d'ailleurs en collaboration avec d'autres groupements, dans des associations dans lesquelles les organisations C.F.T.C. ont une grosse influence.

Nous citerons spécialement l'Union locale des syndicats chrétiens de Rouen, qui a organisé des cours de français et d'instruction générale. Rouen, s'il a obtenu des résultats intéressants, n'est d'ailleurs pas le seul à s'être occupé de la question, car dans beaucoup de localités des réalisations sont faites, notamment dans le Rhône, en Meurthe-et-Moselle, dans la Loire et dans la région parisienne.

Partout où des centres de formation professionnelle accélérée ont été constitués, les Unions locales et départementales ont agi en vue de l'amélioration de ces centres et de leur efficacité.

Nous signalerons, tout spécialement, le centre de Risevaltes, qui est un des premiers mis en route et qui demeure probablement le plus important. L'Union départementale des Pyrénées-Orientales collabore activement au fonctionnement de ce centre.

Nous continuons d'intervenir auprès des Pouvoirs publics en vue du développement des centres de formation professionnelle des Nord-Africains, et cela aussi bien en Algérie que dans la métropole.

Nous pensons d'ailleurs qu'il y a lieu d'agir spécialement pour les industries appelées à se développer en Algérie, de façon à permettre des rapatriements lorsque des appels de main-d'œuvre viendront à se produire.

Tout ce travail est grandement facilité par la Commission consultative nationale de la main-d'œuvre nord-africaine, aux travaux de laquelle les organisations syndicales, et notamment la C.F.T.C., sont appelées à participer. Cette commission constitue, suivant les besoins, des sous-commissions chargées d'étudier spécialement certaines questions. C'est ainsi qu'en ce moment une sous-commission étudie les moyens à employer pour faire naître et développer l'esprit de sécurité parmi les travailleurs nord-africains. Les Unions départementales, de leur côté, collaborent aux travaux de commissions départementales, qui sont en liaison étroite avec la Commission nationale.

Nous le répétons : nous voulons que les travailleurs nord-africains viennent à nous ; il faut leur rendre service, il faut que, près des adhérents C.F.T.C., ils trouvent les sympathies, le bon accueil, la compréhension dont ils ont plus besoin que de grandes déclarations de principes. Accueillons-les donc dans nos syndicats locaux, dans nos sections d'entreprise, et aidons-les à régler rapidement tout ce qui les gêne, qui les prive et les empêche de vivre normalement.

C'est dans ce sens qu'a conclu la Journée nord-africaine du 19 janvier 1953, qui, en outre, a préconisé la constitution de commissions départementales interprofessionnelles devant comprendre des militants nord-africains appartenant à des entreprises à forte densité nord-africaine. Ces commissions auront la responsabilité de l'étude des revendications nord-africaines dans leur zone d'action, ainsi que de la coordination des

efforts. Elles auront, en outre, une mission très importante de collaboration avec les divers services sociaux créés pour venir en aide aux Nord-Africains.

La Commission confédérale a un rôle de coordination des efforts, aussi bien en Afrique du Nord que dans la métropole, pour tout ce qui concerne les Nord-Africains en France. Elle aidera à ce que l'action confédérale près des Pouvoirs publics soit efficace.

Nous avons la certitude que l'action, ainsi organisée, nous permettra d'obtenir de nombreuses satisfactions pour nos camarades et renforcera graduellement la propagande en faveur de nos organisations syndicales.

CHAPITRE V

PROBLÈMES INTERNATIONAUX

I. — A LA C.I.S.C.

De plus en plus, les problèmes d'ordre économique et social ne se posent plus seulement au plan réduit des activités nationales, mais à l'échelle internationale, européenne ou mondiale : après le B.I.T., l'O.N.U. et ses organismes spécialisés, voici, plus près de nous encore, l'O.E.C.E., puis cette multiplication de communautés dont le plan Schuman, relatif à la production et au marché du charbon et de l'acier, constitue la première réalisation. On comprend que, pour tenir une place valable et pour faire œuvre efficace, notre Internationale ait eu le souci de chercher d'abord à renforcer son organisation et ses multiples services, ainsi qu'à accroître ses activités. Au XI^e Congrès, à La Haye, en juillet 1952, une résolution était votée dans ce sens, qui aboutit à la convocation d'un Congrès extraordinaire à Bruxelles, du 16 au 18 décembre 1952, exclusivement consacré aux problèmes d'ordre administratif et financier. Le Congrès a voté unanimement les projets de réorganisation qui lui ont été soumis et dont les décisions essentielles, outre l'extension des services du secrétariat, visent le transfert du siège de la C.I.S.C. d'Utrecht à Bruxelles, ainsi que la nomination de représentants du syndicalisme chrétien dans les différentes parties du monde et auprès des grandes institutions internationales (O.N.U. à New York, B.I.T. à Genève).

Doté de nouveaux et importants moyens, en hommes et en matériel, il sera mieux à même que par le passé d'assumer les lourdes tâches qui lui incombent.

Il faut, en outre, signaler que notre ami P.J.S. Serrarens, nommé membre de la Cour de Justice de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, sur proposition conjointe de la C.I.S.C. et de la C.I.S.L., a dû abandonner les fonctions de secrétaire général de la C.I.S.C., qu'il occupait depuis la fondation.

La confiance du Congrès a appelé notre camarade Auguste Vanistendael à lui succéder. Cette désignation dont nous nous réjouissons, car le nouveau secrétaire général de la C.I.S.S.C. allie la compétence au dévouement et au dynamisme aura, elle aussi, d'heureuses répercussions sur notre Internationale.

A l'unanimité et par acclamations, Gaston Tessier a été réélu président et, par suite d'une modification des statuts, le secrétaire général de la C.F.T.C. a également pris place au Bureau de la C.I.S.C., où siège aussi Madeleine Tribolati au titre des internationales professionnelles.

LES RELATIONS AVEC LA C.I.S.L. ET LA F.S.M.

Vis-à-vis de ses rapports avec les deux autres internationales syndicales, la C.I.S.C. a pris une position très franche :

— A la proposition faite par la F.S.M. et relative à une action commune des deux internationales en vue de la défense des revendications essentielles des travailleurs, le Conseil de Vienne (novembre 1951) a répondu en rappelant sa déclaration antérieure en matière de collaboration internationale, affirmant qu'une telle collaboration doit être établie dans le respect de la légitime autonomie, de l'esprit et des méthodes propres du syndicalisme chrétien, et donc qu'elle ne saurait avoir lieu qu'avec des organisations présentant des garanties sérieuses de liberté et de loyauté.

Etant donné que la F.S.M. comprend un grand nombre de groupements appartenant à des pays où les libertés essentielles n'existent plus et où il n'y aura pas de véritables syndicats, la confiance réciproque et la concordance des vues et des objectifs, conditions indispensables à toute collaboration, font notoirement défaut entre la C.I.S.C. et la F.S.M.; la C.I.S.C. n'a pas jugé, en conséquence, être en mesure d'accepter l'offre de la F.S.M.

— A l'égard de la C.I.S.L., voici ce qu'exprime la résolution adoptée à cette même session du Conseil :

Le Conseil de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, réuni en 19^e session, à Vienne, du 21 au 23 novembre 1951,

— se félicite de ce qu'aucune de ses confédérations n'ait accepté l'invitation de la Confédération Internationale des Syndicats Libres (C.I.S.L.) de se séparer de la C.I.S.C. pour adhérer à la C.I.S.L., mais qu'au contraire de nouvelles affiliations ont été enregistrées tant en Asie qu'en Amérique latine, tandis que les organisations syndicales chrétiennes d'Afrique sont en plein développement;

— constate que, lors de son Congrès de Milan, la C.I.S.L., tout en déclarant qu'elle admet, dans certains pays, la collaboration avec d'autres organisations syndicales libres non-affiliées à la C.I.S.L., ne s'est pas prononcée sur la collaboration avec d'autres organisations syndicales internationales;

— regrette que la résolution adoptée par la C.I.S.C., lors de la 17^e session de son Conseil de Bruxelles, le 21 avril 1950, où il s'est déclaré prêt à examiner avec la C.I.S.L. « les modalités d'une collaboration dans le domaine international », n'ait provoqué aucune réaction;

— rappelle et confirme la résolution, adoptée à sa 16^e session, à Bruxelles, les 4 et 5 avril 1949, affirmant « que le Mouvement syndical chrétien, dans le respect de sa légitime autonomie, de son esprit et de ses méthodes propres, a toujours été disposé à établir des collaborations avec d'autres groupements syndicaux, présentant des garanties sérieuses de liberté et de loyauté ».

REPRESENTATION INTERNATIONALE

La C.I.S.C. a participé activement aux travaux et assemblées des grandes institutions internationales :

— à l'O.N.U., la représentation de l'Internationale fut tour à tour assurée par le président (membre de la délégation française à l'assemblée générale), par le secrétaire général et le délégué permanent de la C.I.S.C. à New-York (G. Thormann).

— Dans les grands organismes spécialisés rattachés aux Nations Unies, citons particulièrement :

— l'Organisation mondiale de la santé, dont le Bureau de la C.I.S.C. a, en juillet 1951, dénoncé certaines tendances discriminatoires du point de vue de la liberté de pensée, d'expression et d'association;

— le B.I.T., où la C.I.S.C. a protesté énergiquement contre l'éviction du seul représentant du syndicalisme chrétien au conseil d'administration, en 1951.

Constatant que le groupe des travailleurs dans ce Conseil était, de ce fait, composé désormais de représentants d'une seule tendance, le Bureau de l'Internationale a estimé qu'un tel état de choses ne correspondait pas au caractère d'universalité que devrait avoir le B.I.T.;

— l'U.N.E.S.C.O. : la C.I.S.C. a été officiellement accréditée auprès de l'U.N.E.S.C.O. comme organisation, bénéficiant du statut consultatif, au cours de la septième conférence générale de cette institution à Paris, en décembre 1952.

Elle y poursuit sa collaboration dans les diverses commissions d'intérêt social : formation des adultes, échanges de travailleurs, voyages culturels, attributions de bourses, etc.

Le Centre d'éducation ouvrière de Bierville de la C.F.T.C. a été proposé par nous à l'U.N.E.S.C.O. pour servir de lieu aux stages de formation ouvrière;

— O.E.C.E. : la participation aux multiples activités de l'O.E.C.E. est très réduite du fait notamment que la « Commission consultative de l'E.R.P. », créée en 1948 (avant la constitution de la C.I.S.L.) entre toutes les centrales syndicales libres des pays adhérant au Plan Marshall, ne fonctionne que très irrégulièrement. Les syndicats chrétiens n'y ont d'ailleurs qu'un représentant et, pratiquement, c'est la C.I.S.L. qui détermine l'action de cette commission.

Sur le plan européen, mentionnons également, comme organismes où est présent le syndicalisme chrétien :

— le Plan Schuman de communauté européenne du charbon et de l'acier, où les désignations des délégués des travailleurs ont pu faire l'objet d'un accord entre la C.I.S.C. et la C.I.S.L.

La C.I.S.C. suit attentivement les négociations qui se déroulent actuellement en vue d'une coordination similaire d'autres activités professionnelles : transports, agriculture, santé; et elle procède elle-même, avec le concours des Centrales et des Internationales affiliées, à toutes études préalables à ce sujet.

En ce qui concerne le problème général de la coopération économique européenne, rappelons la motion adoptée à Vienne en 1951 :

Le Conseil de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, réuni en 19^e session, à Vienne, du 21 au 23 novembre 1951, après avoir examiné la situation européenne,

Considérant :

— que la collaboration économique entre les pays d'Europe est nécessaire pour maintenir et renforcer les bases économiques du progrès social;

— que, sous ce rapport, la participation du Mouvement syndical est indispensable;

— que, jusqu'ici, le syndicalisme n'a pas encore la possibilité d'exercer de façon satisfaisante son influence légitime dans les divers organismes de coopération européenne;

Estime :

— qu'il y a lieu de mettre fin à cette situation, notamment :

- 1) en prévoyant une représentation suffisante du Mouvement syndical dans les délégations nationales aux organismes et commissions de l'O.E.C.E. et de la Commission économique pour l'Europe, ainsi que dans d'autres organismes qui ont à s'occuper de questions d'ordre économique et social;
- 2) en créant une liaison étroite et organique entre les organismes de coopération économique, d'une part, et les organisations syndicales internationales, d'autre part;
- 3) en réservant, dans la réalisation du Plan Schuman, une place aux hommes de confiance du Mouvement syndical dans la Haute Autorité, dans le Comité consultatif et à la Cour de Justice;

— exprime le vœu que, dans la composition des délégations nationales au Conseil de l'Europe, les parlements tiennent compte de la nécessité de désigner, en nombre suffisant, des hommes politiques connaissant le mouvement syndical et ayant la confiance des travailleurs;

— demande que le Conseil de l'Europe accorde aux sections européennes des organisations syndicales internationales un statut consultatif satisfaisant;

— charge le Bureau de créer dans le cadre de la C.I.S.C. des commissions pour l'étude de tous les problèmes qui se posent dans le domaine de la coopération économique en Europe et d'entreprendre toutes les démarches pouvant conduire à l'établissement d'une collaboration avec d'autres organisations pour la réalisation des buts énoncés ci-dessus.

Au Conseil de l'Europe, mentionnons les votes favorables intervenus en faveur de la création d'un « Conseil économique et social européen ».

POSITIONS INTERNATIONALES

De toutes les activités de la C.I.S.C. au cours de ces deux dernières années, nous voudrions seulement insister sur quelques prises de positions qui nous paraissent essentielles :

— Le Congrès de La Haye, en juillet 1952, choisit comme thème d'étude un des problèmes les plus débattus depuis la guerre : celui de la cogestion des entreprises, c'est-à-dire, en fait, de l'accession des travailleurs à la direction des entreprises. La résolution dans laquelle le Congrès fixa sa position condamne tout système économique basé sur l'entreprise visant exclusivement le profit, comme tout système économique, entièrement collectivisé et conduisant en fait à l'Etat totalitaire. Le Congrès rappelle en même temps que l'organisation économique et sociale doit avoir pour objectif essentiel l'épanouissement et le respect de la personne humaine : elle doit favoriser l'exercice des droits du travailleur et lui permettre d'être un homme libre et responsable. Convaincu que les relations entre les classes et celles entre les peuples ne doivent pas dépendre de la force ni être dominés par la haine, mais que la justice et la charité doivent être les bases d'une coopération sociale et économique comme de la collaboration mondiale des nations, le Congrès affirme la nécessité de réformer profondément l'entreprise moderne de telle façon que, cessant, comme dans le capitalisme libéral, de tout soumettre au primat de l'argent, elle ne devienne pas pour autant un simple rouage d'une économie totalement planifiée par l'Etat.

Dans cet esprit, le Congrès réclame la co-gestion qui appelle des formules variant selon l'importance des entreprises et leur rôle dans l'économie et permettant aux hommes et spécialement aux salariés de jouer un rôle actif dans l'orientation, l'administration et la gestion des entreprises et remplaçant ainsi les préoccupations d'ordre humain et familial au centre de l'activité économique.

La résolution recommande aux organisations affiliées de faire tout leur possible pour assurer aux travailleurs une participation à la gestion et à la direction, ceci en matière économique et sociale et tant sur le plan de l'entreprise que sur ceux de la profession, de l'économie nationale et de l'économie internationale.

Rappelons enfin quelques-unes des interventions de la C.I.S.C., à propos de différents événements nationaux ou internationaux :

— le mémoire adressé au général Franco en juillet 1951, pour demander la restauration de la liberté syndicale en Espagne;

— la protestation, en juillet 1951, contre les déportations auxquelles procèdent les autorités communistes en Hongrie;

— la protestation contre l'admission de l'Espagne à l'U.N.E.S.C.O.;

— la déclaration publiée par le Bureau, le 16 janvier 1953, en ce qui concerne le syndicalisme en Allemagne, et où il est dit, entre autres :

La C.I.S.C. a toujours considéré que c'est aux seuls travailleurs allemands qu'incombe la responsabilité de la constitution éventuelle d'un mouvement syndical chrétien en Allemagne.

Elle considère, en outre, qu'il est inadmissible que les travailleurs chrétiens, organisés dans un syndicat unique qui se dit politiquement neutre et idéologiquement tolérant, n'aient pas la possibilité normale d'entretenir des rapports, au besoin organiques, avec leurs collègues d'autres pays qui sont groupés au sein de la C.I.S.C.

Le Bureau de la C.I.S.C. est d'avis que le respect de la liberté syndicale implique que les travailleurs aient la possibilité de déterminer, sous leur propre responsabilité, la forme d'organisation qu'ils estiment conforme à leur conception et répondant aux exigences du syndicalisme moderne.

Terminons en indiquant que depuis le Conseil de Vienne, en novembre 1952, sont devenus membres de la C.I.S.C. :

- la Confédération équatorienne des ouvriers catholiques (C.E.D.O.C.);
- la Fédération argentine de cercles ouvriers catholiques (F.A.C.O.C.);
- l'Action syndicale chilienne (ASICH);
- le Syndicalisme chrétien de l'Uruguay (S.C.U.);
- la Confédération nationale des cercles ouvriers du Brésil (C.N.C.O.);
- la Confédération des syndicats chrétiens du Vietnam;
- l'Organisation des ouvriers progressistes du Surinam (P.W.O.);
- la Confédération polonaise des syndicats chrétiens à l'étranger (C.P.S.C.E.);
- la Confédération des organisations professionnelles ukrainiennes libres (C.O.P.U.L.).

LA C.I.S.C. ET LES TERRITOIRES EXTRA-METROPOLITAINS

Au cours de la réunion que son Bureau a tenue à Alger, en mars 1953, la C.I.S.C. a adopté la résolution suivante, essentiellement consacrée aux problèmes des territoires extra-métropolitains :

La Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens (C.I.S.C.), constatant que les habitants des territoires extra-métropolitains prennent de plus en plus conscience de leurs besoins et de leurs droits dans les domaines économique, social et politique, et considérant l'intérêt croissant que porte à ces problèmes l'opinion mondiale, salue dans cette évolution l'aboutissement normal de la conception chrétienne de la personne et des diverses communautés dans lesquelles cette conception doit se concrétiser au service du bien commun.

RAPPELLE que le programme d'action internationale, élaboré par la C.I.S.C. dès sa fondation, proclame que les relations entre les peuples ne sauraient dépendre de la violence ni être dominées par la haine.

Bien au contraire, c'est dans la collaboration de tous les hommes, dans l'égalité et la fraternité, que postule leur qualité de créatures de Dieu, que doivent se réaliser des rapports tels qu'ils permettent aux personnes et aux communautés de s'épanouir pleinement.

AFFIRME que, s'il ne lui appartient pas en tant qu'organisation syndicale de suggérer ou de promouvoir directement des réformes politiques, tout doit être mis en œuvre pour que les structures garantissent les libertés et les droits fondamentaux de la personne, en lui permettant l'exercice réel de ses responsabilités.

ESTIME que les Etats qui, actuellement, exercent une tutelle sur des peuples dépendants, doivent tout mettre en œuvre pour permettre à ces peuples d'accéder à leur pleine autonomie.

SOULIGNE qu'une libération politique qui ne comporterait pas une autonomie économique et une promotion sociale des autochtones ne serait qu'une duperie.

CONDAMNE les formes d'économie mercantiles ou impérialistes, et particulièrement l'économie dite de traite, qui réduit les peuples extra-métropolitains au rôle de fournisseurs de matières premières et de consommateurs forcés des produits — inutiles, voire nuisibles — manufacturés dans les métropoles.

CONSIDERE que la mise en valeur des territoires peu développés doit être encouragée pour le bien de toute la communauté humaine, la terre et ses richesses ayant été faites par Dieu pour tous les peuples qui constituent cette communauté.

Toutefois, cette mise en valeur doit — en excluant évidemment toute exploitation d'un peuple par un autre — bénéficier en premier lieu aux habitants de ces territoires.

La tâche essentielle du mouvement syndical chrétien dans les territoires extra-métropolitains ou sous-développés réside dans l'étude, la promotion et la défense des intérêts économiques, sociaux et professionnels des travailleurs. Dans cet esprit, le mouvement syndical a le devoir de contribuer, dans toute la mesure de ses moyens, à la formation sociale des dirigeants syndicaux et de l'ensemble des masses laborieuses. L'action syndicale dans ces territoires ou pays doit contribuer à la création d'un ordre social et économique basé sur la justice et la charité, favorisant par là l'épanouissement d'une communauté politique vraiment libre et indépendante.

La politique économique dans les territoires extra-métropolitains doit avoir comme objectif primordial l'organisation des marchés intérieurs par un développement équilibré des cultures vivrières, des cultures d'exportation, de l'exploitation du sous-sol, des industries manufacturières et locales, des échanges commerciaux, de manière à assurer à l'ensemble de la population du territoire la satisfaction de ses besoins élémentaires et un niveau de vie décent.

La politique sociale dans les territoires extra-métropolitains doit réaliser des conditions de rémunération, de travail et de sécurité sociale assurant aux travailleurs de ces territoires la dignité de l'existence et l'épanouissement libre et harmonieux de leur personnalité.

Reconnaissant l'ampleur des problèmes qui se posent dans les territoires extra-métropolitains, la C.I.S.C. estime que les efforts d'assistance technique, rendus possibles par la constitution de Fonds internationaux, constituent une initiative heureuse à condition que les principes énoncés ci-dessus soient pleinement respectés.

AFFIRMENT expressément la solidarité du mouvement syndical chrétien du monde entier avec les travailleurs des territoires extra-métropolitains, la C.I.S.C. déclare être résolue à soutenir, suivant les méthodes qui lui sont propres, les justes revendications de ces travailleurs.

Dans cet esprit, la C.I.S.C. réclame notamment :

— Une participation croissante des autochtones à la définition et à la gestion de l'économie de leur pays;

— L'application d'une législation sociale hardie, contenant notamment la pleine reconnaissance de la liberté syndicale; la fixation de la durée du travail d'après les normes internationalement reconnues; la fixation de salaires vitaux; une législation de protection contre les accidents du travail; une législation adéquate sur l'hygiène des lieux de tra-

vail; des mesures d'ordre familial comprenant notamment un système d'allocations familiales; la création ou l'extension des services sociaux complémentaires; une politique sociale de l'habitat et toutes mesures assurant au travailleur des conditions de vie familiale normale dans le respect des coutumes du pays;

— L'adoption de toutes mesures utiles en vue d'assurer une alimentation équilibrée, à valeur énergétique suffisante, pour le travail dans les pays tropicaux;

— La promotion et la coordination des efforts entrepris en vue d'organiser des coopératives d'achat et de vente au service de l'économie indigène et plus spécialement du consommateur autochtone;

— La lutte contre l'alcoolisme, interdiction de paiement en alcool ou autres produits nocifs, réglementation des importations d'alcool et de l'ouverture des débits de boissons;

— L'organisation et l'extension de l'enseignement professionnel, favorisant aussi puissamment que possible l'ascension sociale des travailleurs et la progression de l'économie nationale des territoires non métropolitains;

— La généralisation de l'enseignement primaire obligatoire et la création et l'élargissement des possibilités d'accès des autochtones à l'enseignement moyen et supérieur;

— La ratification et l'application par les Etats métropolitains des conventions de l'Organisation internationale du travail ayant trait aux territoires non métropolitains et l'extension à ces territoires des autres conventions qui y trouvent un champ d'application;

— La participation directe et aussi prochaine que possible des territoires non métropolitains, sur la base d'un statut juridique approprié, aux travaux de l'Organisation Internationale du Travail, de l'O.N.U. et des institutions spécialisées;

— Dans l'attente de cette réalisation, la participation, aux délégations nationales dans les sessions de ces divers organismes, de délégués autochtones des territoires non métropolitains;

Sur le plan international, en soutenant l'action des syndicats affiliés des territoires dépendants, la C.I.S.C. est consciente de répondre aux véritables aspirations des peuples et de travailler efficacement à l'établissement d'une paix durable.

II. — RELATIONS INTERNATIONALES

L'absence, dans certains pays, d'organisations « chrétiennes » affiliées à la C.I.S.C., n'a pas été sans nous préoccuper. C'est le cas, notamment, de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, des Pays scandinaves et des U.S.A.

ALLEMAGNE

En ce qui concerne l'Allemagne, en particulier, nous avons pris l'initiative, dès le début de 1952, d'essayer de nouer des relations avec l'organisation syndicale unique, le puissant D.G.B., qui nous opposa une fin de non-recevoir.

Avec persévérance, nous avons réitéré notre demande de contacts interconfédéraux, dans une forme où nous laissions le choix à nos interlo-

cuteurs, entre le D.G.B. et la C.F.T.C. Au nom du comité directeur, M. Ludwig Rosenberg maintint formellement sa position, qui tendrait à nous obliger à emprunter le canal de la C.I.S.L. ou de Force ouvrière. Nous avons donc pris acte que le D.G.B. se refusait à avoir des relations avec la C.F.T.C.

Une telle attitude ne peut que nous inciter à regarder avec sympathie les efforts déployés par certains milieux de salariés allemands pour reconstituer des syndicats chrétiens, étant entendu que, conformément à la position de la C.I.S.C., nous considérons que c'est aux travailleurs allemands eux-mêmes que doit revenir toute initiative en la matière.

ANGLETERRE ET PAYS SCANDINAVES

Nos relations sont pratiquement nulles. Cependant, nous avons pu déléguer un certain nombre de militants et de dirigeants dans des missions d'études, organisées par la Fédération du Tourisme populaire, sous l'égide de l'U.N.E.S.C.O., en Angleterre et au Danemark notamment. Ces voyages ont permis de recueillir une documentation intéressante et de nouer des contacts personnels avec les centrales syndicales de ces pays.

ITALIE

Par l'intermédiaire des A.C.C.L.I. notamment, nous avons maintenu un contact suffisant avec les syndicalistes chrétiens d'Italie, dont l'organisation est affiliée à la C.I.S.L.

U. S. A.

Enfin, avec l'A.F.L. et le C.I.O., les contacts ont été très largement assurés à l'occasion des missions de productivité, qui ont permis à un grand nombre de nos militants de se rendre en Amérique. En outre, les « ambassadeurs » syndicaux américains, qui sillonnent fréquemment les routes françaises, ont tenu à prendre contact avec nos organisations, tandis qu'à Paris les secrétariats confédéral et fédéraux recevaient de nombreuses visites de syndicalistes en mission officielle ou officieuse.

III. — A L'O.I.T.

PRESENCE DE LA C.F.T.C.

La C.F.T.C. a été doublement représentée aux Conférences internationales du travail de 1951 et de 1952 : directement par ses délégués au sein du groupe ouvrier français et par le canal de la C.I.S.C., elle-même représentée par le président de la C.F.T.C.

La composition de la délégation française a donné lieu aux habituelles discussions préluant à une décision gouvernementale excluant la C.G.T. du poste de délégué ouvrier titulaire.

La C.F.T.C., qui avait suggéré la formule du roulement, a pris acte des décisions prises, mais a revendiqué, pour la première fois en 1952, le poste de délégué ouvrier pour son président : Gaston Tessier. A la suite d'un accord intervenu en présence du ministre du Travail, la C.F.

T.C. a finalement appuyé, une fois de plus, la candidature de Léon Jouhaux, Force ouvrière ayant pris l'engagement de soutenir, à son tour, en 1953, la candidature de Gaston Tessier.

Après tant d'années de lutte pour obtenir la participation d'un représentant de la C.F.T.C., puis de deux, comme conseillers techniques, nous verrons sans doute consacrer, au plan international, en 1953, le caractère représentatif de la C.F.T.C., qui doit obtenir le poste unique de délégué ouvrier français.

Il convient d'ajouter que le mandat de Léon Jouhaux a été contesté, en 1951 et en 1952, sur l'instigation de la C.G.T., par les délégués polonais et tchécoslovaques, mais que la Conférence a passé outre, à deux reprises, et, semble-t-il, de façon définitive.

LES TRAVAUX DE L'O.I.T.

La Conférence.

Des deux sessions annuelles de la Conférence internationale du travail (Genève 1951 et 1952), relevons l'intervention faite par le président confédéral, en 1951, sur les problèmes de la liberté syndicale et du droit de grève, ainsi que l'action énergique de notre délégation dans le vote qui aboutit à l'adoption de la convention reconnaissant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail d'égale valeur.

A la 35^e session de 1952, G. Tessier définit le problème central qui se pose continuellement à l'attention de l'O.I.T. : « Procurer au plus grand nombre, tout d'abord, des garanties d'existence normale dans un climat de paix, puis des possibilités légitimes d'amélioration de culture et d'élévation. » Et le président confédéral exposa sous quelles formes devait se concevoir le libre exercice du syndicalisme : « Facilité de constitution et d'action, selon des affinités professionnelles et idéologiques, droit de représentation auprès du patronat et des Pouvoirs publics, dès que le groupement offre un minimum de consistance, voilà bien ce qui caractérise la vraie liberté d'association professionnelle. »

Trois nouvelles conventions internationales furent adoptées au cours de cette session; elles intéressent la sécurité sociale, la protection de la maternité et les congés payés dans l'agriculture.

Trois recommandations ont fait l'objet d'un accord : l'une concerne la collaboration entre travailleurs et employeurs sur le plan de l'entreprise; les deux autres complètent les conventions sur la maternité et les congés payés dans l'agriculture.

Tout cela est loin d'être négligeable. Cependant, il semble que l'O.I.T. ait besoin d'une adaptation et la C.I.S.C. devra s'y employer avec d'autant plus d'énergie et de persévérance que l'organisation s'est solidement établie dans un système procédurier paralysant et qu'elle ne paraît vouloir faire aucun effort pour faire face aux tâches importantes que lui impose, pourtant, l'évolution de l'économie mondiale.

Sans doute des conférences régionales sont organisées, mais il semble que l'on veuille les limiter aux pays sous-évolus, alors qu'en Europe, notamment, l'intégration économique que nous voyons se dérouler sous nos yeux exigerait que des conférences régionales européennes procèdent aux nécessaires ajustements des législations sociales pour éviter que

les travailleurs ne fassent les frais de la concurrence entre les producteurs des divers pays en cause.

Sans nous désintéresser de l'évolution de la législation sociale à travers le monde, qu'avons-nous, travailleurs français, à faire de conventions ou de recommandations peut-être progressives pour certains pays asiens, mais largement dépassées chez nous ? Or, de plus en plus, les textes adoptés ne s'écartent guère des conditions minima qui peuvent être constatées dans les pays sous-évolus.

Parce que nous sommes attachés à l'O.I.T., parce que nous croyons qu'elle a une tâche immense à remplir, nous avons réclamé et nous continuerons de réclamer son adaptation aux nécessités actuelles du progrès social.

IV. — INTEGRATIONS ECONOMIQUES

LES COMMUNAUTES INTERNATIONALES PAR PRODUITS

C'est au cours de l'année 1953 que la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier entra progressivement en application. La période transitoire s'est ouverte le 10 février, avec l'établissement du marché commun du charbon et, d'ores et déjà, sont annoncées des mesures allant dans le sens de l'application de plus en plus complète des dispositions du Plan Schuman.

Rappelons simplement que le Bureau confédéral et le Comité national ont suivi avec la plus grande attention les diverses étapes de la réalisation du pool noir. Nous avons deux représentants au Comité consultatif, Delaby et Willame. Sur eux pèsent de lourdes responsabilités. Le Plan Schuman posera, et au jour le jour, une multitude de problèmes à des entreprises qui, habituées dans le passé, et cela pour tous les pays, à jouir de protections sous diverses formes, devront maintenant, dans l'intérieur de la Communauté, affronter une concurrence beaucoup plus vigoureuse.

La situation est d'autant plus délicate à définir que, selon les pays, les formes de soutien apportées aux entreprises varient grandement dans leurs modalités d'application. Il est quasiment impossible de les réduire, dans l'état actuel des choses, à un commun dénominateur (voir par exemple nos brèves réflexions relatives à la fiscalité).

Les tâches d'harmonisation, dans le progrès des situations sociales, qui sont un des impératifs qui s'imposent à la Haute Autorité et aux divers organes de la Communauté, exigeront donc, de la part de ceux qui sont les plus directement intéressés, une attention de tous les instants. C'est pour les aider dans leur tâche que le Bureau confédéral a décidé la création de commissions décentralisées qui, fonctionnant dans les régions intéressées plus directement à la production de charbon et d'acier, ont des entreprises dans lesquelles nos camarades connaissent le mieux les problèmes concrets de la réalisation d'une Europe unie.

D'autres projets s'ébauchent actuellement : il est question d'un pool vert, c'est-à-dire s'intéressant à plusieurs branches importantes de l'agriculture; d'un pool blanc de la santé et d'un pool des transports.

Dans ce dernier secteur, des mesures d'harmonisation sont d'ailleurs en cours, en fonction des décisions de la Haute Autorité, ces décisions découlant d'ailleurs du traité lui-même.

Nous suivons, par le canal de nos Fédérations spécialisées, l'évolution de ces diverses questions. Notre ligne de conduite est la même que celle qui fut traitée pour le Plan Schuman. Les organisations européennes sont souhaitables, mais elles ne peuvent être admises par nous que si les travailleurs y ont leur juste place et que si les organisations envisagées ont comme objectif l'harmonisation par le haut des conditions de travail dans les entreprises impliquées par les projets, et un meilleur service du consommateur.

Dans ce sens également, tous ceux qui représentent notre Mouvement dans des organismes de ce genre doivent avoir dans leurs préoccupations la représentation et la défense des salariés les plus directement intéressés. Mais, porteurs d'un mandat confédéral, ils doivent avoir le souci de ne pas séparer de l'ensemble du Mouvement ouvrier les camarades dont l'action peut plus aisément se situer maintenant sur le plan international. Ils doivent avoir, et ils ont effectivement, le souci de ne pas séparer non plus les problèmes de vie des travailleurs entrant dans une Communauté internationale, des problèmes de vie de leurs camarades de travail d'entreprises voisines de la leur, mais non membres d'une Communauté internationale.

Nous réclamons aussi de nos représentants de réaliser constamment un équilibre entre des situations qui normalement, et pour des gens à courte vue, appelleraient des solutions divergentes, mais qui, de notre part, doivent être examinées constamment avec le souci de l'intérêt général, c'est-à-dire dans un esprit confédéral, c'est pourquoi nos représentants sont responsables de leur mandat devant l'ensemble du Mouvement ouvrier sur le plan national et international. C'est ce que souligne un manifeste de la C.I.S.C.

MANIFESTE DE LA C.I.S.C.

Considérant que l'amélioration du niveau de vie des travailleurs est un des objectifs principaux de l'unification de l'Europe, en même temps qu'une base indispensable à l'établissement et au maintien de la paix mondiale,

Considérant que la réalisation d'une Communauté européenne, telle qu'elle vient d'être créée pour le charbon et l'acier, est vouée à l'échec sans la collaboration totale des travailleurs,

Convaincus que la suppression des frontières pour les produits des mines et de la sidérurgie, qui se manifeste dans la disparition des droits de douane et des limitations à l'importation et à l'exportation, marque un pas décisif vers une unité plus solide des pays européens;

Convaincus que l'extension des marchés et les meilleures conditions économiques pour la production, les prix et les débouchés amènera un niveau optimum de l'emploi, une expansion économique et une augmentation générale du niveau de vie des populations des pays intéressés;

Les travailleurs chrétiens de France, Allemagne, Italie, Luxembourg, Belgique et Pays-Bas saluent l'instauration du marché commun du charbon et de l'acier dans ces pays.

Ils rappellent qu'ils ont donné leur collaboration à la réalisation de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, dans la conviction que serait terminée la chasse effrénée des marchés et des bénéfices dont ils ont été si souvent les victimes par le passé.

Ils mettent en garde les peuples des six pays contre le retour aux abus du passé, et notamment contre la formation de cartels internationaux qui pourraient dominer la vie de cette communauté supranationale et mettre en danger ces objectifs sociaux.

Ils estiment que la participation réelle des travailleurs dans tous les organes directeurs de la Communauté européenne du charbon et de l'acier constitue la meilleure garantie contre les abus du libéralisme économique. Ils sont opposés également à tout dirigisme rigide qui étouffe la voix des travailleurs;

Ils demandent que les garanties prévues au Traité qui est à la base de la Communauté soient mises en œuvre efficacement en vue de sauvegarder notamment :

— que des mesures soient prises afin de prévenir et d'absorber le chômage dans les professions intéressées;

— que les travailleurs des entreprises qui éprouveraient un préjudice à la suite de l'extension du marché reçoivent les moyens nécessaires à leur réadaptation ou à leur emploi dans une autre entreprise;

— que les entreprises de la Communauté établissent une collaboration étroite en vue de la réalisation d'un niveau élevé de l'emploi;

— que toute spéculation malsaine soit radicalement écartée.

Les travailleurs chrétiens se réjouissent de l'inauguration de cette première Communauté supra-nationale et estiment que ceux qui portent la responsabilité pour l'aboutissement de cette Communauté sont également responsables pour la confiance que témoigneront les travailleurs aux autres réalisations d'intégration européenne.

Ils sont fiers de pouvoir tendre la main à leurs camarades de travail au delà des frontières de leur pays dans la marche commune vers une vie meilleure, dans une Europe libre et unie.

Ils s'opposent énergiquement à toutes les forces qui entravent l'unité de l'Europe et qui veulent, par la division et la misère, asservir l'Europe à des intérêts étrangers.

Ils sont résolus à combattre les aspirations de ceux qui tendent à priver les travailleurs de leur droit à participer dans les décisions des organes dirigeants de la Communauté.

Les travailleurs chrétiens de France, Belgique, Italie, Allemagne, Luxembourg, et Pays-Bas lancent un appel à leurs camarades de travail dans l'ensemble de la Communauté pour qu'ils rejoignent leurs organisations syndicales non seulement pour la sauvegarde de leurs propres intérêts, mais pour l'unité de l'Europe dans le progrès, la liberté et la justice.

LES COMMUNAUTES REGIONALES

Pour nous limiter aux organismes les plus importants d'intégration européenne économique et sociale, nous mentionnerons l'Organisation européenne de coopération économique (O.E.C.E.). Les travailleurs s'y

trouvent intéressés en principe par le moyen d'un comité syndical consultatif, dont il existe une démultiplication sur le plan national.

Les contacts des syndicalistes avec l'O.E.C.E. sont, à notre avis, trop peu nombreux pour être pleinement satisfaisants. La commission syndicale consultative, en tant que telle, a trop rarement l'occasion d'approcher les représentants de l'O.E.C.E. et les comités de branches : transport, main-d'œuvre, agriculture, etc., sauf exception rarissime, n'ont pas eu l'occasion de travailler en liaison avec l'O.E.C.E.

Le *Conseil de l'Europe à Strasbourg* s'est occupé, notamment, des problèmes relatifs à la réalisation d'une politique de plein emploi dans les divers pays membres. Les résolutions votées sont intéressantes dans leur esprit et dans leurs principes, mais pour entrer en application elles ont besoin d'une prise en charge par chacun des pays intéressés. La situation française montre à l'excès que, de notre côté, ces recommandations sont restées lettre morte.

De leur côté, les diverses Organisations européennes créées par l'Organisation des Nations Unies, et notamment la *Commission économique pour l'Europe*, font des travaux du plus grand intérêt, mais qui demeurent, et ce n'est pas la faute de l'institution, cantonnés dans le domaine des spéculations intellectuelles, sans que notre Gouvernement, en particulier, tire tout le parti possible des informations sérieuses et des commentaires intéressants que ces Organismes font de la situation européenne, et quand il le faut, de chaque pays.

LES UNIONS DOUANIERES

Dans une tout autre direction, les projets d'union douanière, telle que celle prévue entre la France et l'Italie, ou encore entre la Hollande, la Belgique et le Luxembourg (Bénélux), ou n'ont pas été suivis d'application, ou rencontrent les plus grandes difficultés lors de leur réalisation.

En réalité, la construction de l'Europe apparaît comme singulièrement laborieuse, et ceci pour deux raisons essentielles. Il y a, d'une part, l'histoire même de l'Europe qui est là pour montrer que si les dissensions existant entre les divers pays de l'Europe Occidentale sont regrettables, elles peuvent s'expliquer. C'est seulement par un long effort de persuasion, et par un travail en commun, poursuivi sans céder au découragement, que tous ceux qui, dans les divers pays, estiment que l'Europe doit se faire, notamment pour qu'il y ait une possibilité réelle de pensée et d'action européennes, évitant la division du monde en deux blocs, aboutiront à un résultat.

Mais, d'autre part, on constate, à voir les méthodes utilisées dans cet effort d'intégration de l'Europe, que tous les projets dont nous venons de parler sont différents, à la fois quant à leur date d'élaboration et d'application, à leur origine, aux conceptions qui les animent; en particulier l'O.E.C.E. préconisant une politique d'esprit plutôt libéral, et Strasbourg, dans ses résolutions de plein emploi, prenant parti pour une politique plutôt keynesienne. Ces projets sont encore différents dans leurs buts et dans le nombre des nations qui se sont déclarées intéressées, et cependant chacun de ces projets traite souvent des mêmes questions et l'on voit que l'Europe est alors un vaste chantier sans doute, mais un chantier dans lequel n'apparaît aucune intelligence coordinatrice, et dans lequel, par conséquent, les initiatives, si louables soient-elles, se présentent dans une situation dont l'état d'anarchie est grandement préoccupant.

LA SOLUTION MONETAIRE

C'est probablement la raison pour laquelle des esprits bien intentionnés recherchent la création de l'Europe par la voie monétaire.

Pour nous, tous les moyens que l'on peut proposer pour réaliser l'Europe méritent l'étude la plus sympathique et la plus attentive; seulement, ils ne peuvent être admis que dans la mesure où ils nous rapprochent sûrement de la réalisation de nos objectifs. Or, l'Europe que nous voulons est une Europe dans laquelle le libéralisme économique aura été dépassé et dans laquelle les travailleurs bénéficieront d'une situation meilleure. Elle devrait avoir pour mission la mise en œuvre d'une politique tendant à la réalisation du plein emploi, ainsi qu'au maintien ou au développement des taux d'investissement, de façon que la productivité s'élève en même temps que les débouchés s'accroissent. Cela suppose que des mécanismes économiques et financiers seront utilisés pour réaliser ces objectifs essentiels, les mécanismes monétaires n'étant que des moyens d'action et d'application d'une politique économique favorable à une Europe faisant une place aux préoccupations et aux droits des travailleurs.

Si une étude constante de la conjoncture nous conduit parfois à modifier les jugements que nous portons sur telle ou telle initiative, nos décisions sont toujours commandées par les mêmes préoccupations : ce sont celles du Comité national de janvier 1950. Nous tenons à les rappeler :

« A propos des conversations internationales, qui se déroulent actuellement, relatives à la création d'ententes économiques, entre deux ou plusieurs nations, le Comité national de la C.F.T.C. indique que tout accord de ce genre, de même que toute décision relative à la circulation des marchandises et des capitaux, doivent être subordonnés :

- « — à l'inclusion de clauses permettant l'adhésion ultérieure de toute nation intéressée ;
- « — à la réalisation aussi rapide que possible de l'équipement et de la reconstruction du pays ;
- « — au maintien du niveau de l'emploi et à la lutte contre le chômage ;
- « — à la continuation du contrôle des mouvements de capitaux.

« En conséquence, le Comité national souligne les dangers graves qu'auraient pour l'économie nationale et les moyens d'existence des travailleurs, toute libération des échanges qui n'aurait pas été précédée de l'interdiction de toutes les pratiques industrielles et commerciales tendant à maintenir des prix élevés.

« Le Comité national marque la nécessité de conserver la protection des droits de douane et le contrôle des mouvements internationaux de la main-d'œuvre tant que les niveaux d'existence, les charges sociales et d'Etat, les législations fiscales et économiques n'auront pas été harmonisées, dans le sens de l'amélioration du sort des populations défavorisées.

« Enfin, il attire tout spécialement l'attention du Gouvernement sur les conséquences très graves que risquent d'avoir sur l'économie de nos T.O.M. certaines mesures de libération d'échanges, risquant de rompre la solidarité d'intérêts liant les différents peuples groupés dans l'Union française et demande la prise en considération du vœu émis à ce sujet par le Conseil économique dans sa séance du 12 janvier 1950. »

V. — TRAVAILLEURS ETRANGERS

LES SECTIONS NATIONALES ETRANGERES A LA C.F.T.C.

Conformément aux décisions prises par le Bureau Confédéral, dans sa session de février 1950, les Sections nationales sont constituées et régies suivant les dispositions du règlement intérieur type, adopté par le B.C. et dont l'article 2 dispose que la Section nationale a pour but :

« a) d'établir une liaison organique entre tous les membres adhérents à cette section;

« b) d'organiser des services d'entraide, d'assistance matérielle, sociale, juridique et culturelle entre ses adhérents.

« Pour les questions qui sont d'ordre strictement professionnel, la Section s'en réfère obligatoirement aux organisations confédérées, syndicats, fédérations de métier, unions départementales et locales. »

Au 1^{er} janvier 1953, treize Sections nationales étrangères fonctionnent régulièrement :

Section bielorussienne. — Responsables : Jacevic, Naumovic.

Section bulgare. — Responsables : Rindoff, Bogoeff.

Section croate. — Responsable : Stilinovic.

Section hongroise. — Responsable : Kopecki.

Section italienne. — Responsables : Brembati, Dato.

Section lettone. — Responsable : Petersons.

Section lithuanienne. — Responsables : Baranauskas, Masiulis.

Section polonaise. — Responsables : Rudowski, Szczepaniak, Kaim, Chalupczak.

Section roumaine. — Responsable : Micou.

Section russe. — Responsables : Polianski, Fedorovsky.

Section serbe. — Responsable : Bogdanovic.

Section slovaque. — Responsable : Lukac.

Section ukrainienne. — Responsables : Popovitch, Nesterczuk, Zablockij.

Un secrétariat commun à l'ensemble des Sections étrangères a été constitué, sous la direction d'un bureau de cinq membres. Quatre sections conservent, en outre, un secrétariat particulier; ce sont les Sections italienne, polonaise, russe et ukrainienne.

Un certain nombre ont constitué, en province, des groupes locaux organisés. En voici les références :

Section ukrainienne. — Aube, Aveyron, Calvados, Charente, Doubs

et Territoire de Belfort, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Loiret, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Puy-de-Dôme, Rhône, Ain, Bouches-du-Rhône, Bas-Rhin, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Somme, Yonne.

Section polonaise. — Loire, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Nord, Pas-de-Calais, Saône-et-Loire, Seine.

Section bielorussienne. — Loire, Nord.

Section italienne. — Aisne, Calvados, Haute-Garonne, Moselle, Nord, Rhône, Savoie.

CONFEDERATIONS INTERNATIONALES

Quatre Sections nationales « françaises » ont, avec les sections, ou groupements similaires, constitués dans d'autres pays d'accueil, fondé leurs Confédérations internationales :

— La Confédération des organisations professionnelles ukrainiennes libres;

Siège : 26, rue de Montholon, Paris-9^e;

Président : I. Popovitch (France);

Secrétaire général : Nesterczuk (France).

— La Confédération des syndicats chrétiens polonais à l'étranger;

Siège : 26, rue de Montholon, Paris-9^e;

Président : Stocki (France);

Secrétaire général : Rudowski (France).

— La Confédération des syndicats chrétiens hongrois en exil;

Président : J. Mike (U.S.A.);

Secrétaire général adjoint : G. Bencze (France);

Secrétariat : 26, rue de Montholon, Paris-9^e.

— L'Union des syndicats chrétiens slovaques à l'étranger;

Siège : (Jean Loydl), Mayerhof 6, Aurolmunster (Autriche);

Président : Jean Loydl.

F.I.T.C.R.E.

La Fédération Internationale des Travailleurs Chrétiens Réfugiés et Emigrés (F.I.T.C.R.E.) a été constituée à Paris, les 31 mars et 1^{er} avril 1951, sous l'égide de la C.I.S.C., aux activités de laquelle elle participe très étroitement. A cette Fédération adhèrent toutes les sections nationales étrangères, constituées au sein ou auprès des centrales affiliées à la C.I.S.C. La F.I.T.C.R.E. a pour rôle essentiel de coordonner l'action des sections étrangères et de représenter les travailleurs chrétiens émigrés et exilés, dans toutes les instances internationales.

Le secrétaire général de la F.I.T.C.R.E. est I. Popovitch, de la Section ukrainienne C.F.T.C.

CONCLUSION

Le rapport moral, œuvre de toute l'équipe du Secrétariat confédéral, relate, aussi exactement que possible, l'activité déployée par la C.F.T.C., au fil des jours, depuis deux ans.

Certes, à côté d'un exposé, parfois un peu sec, des divers aspects de la vie confédérale, on trouvera des jugements et des orientations. Mais si les rédacteurs n'ont pu l'éviter, pour mieux éclairer les positions et les attitudes des diverses instances du Mouvement : Bureau confédéral et Comité national, tel n'a pas été leur propos.

En réalité, il faut relier à ce rapport moral les rapports sur l'orientation et sur la réforme des statuts qui sont soumis par ailleurs à l'attention du Congrès et qui visent à tracer les grandes perspectives d'un syndicalisme conscient de ses responsabilités à l'égard du monde du travail et du pays tout entier.

C'est pour cette raison, notamment, que le présent rapport moral passe sous silence certains événements internes qui ont agité la C.F.T.C. pendant quelques mois. De quoi s'agit-il ? Les actes qui ont suscité des réactions diverses dans tous les milieux de la C.F.T.C. : dépôt par le Président, à partir de deux faits précis, et adoption par le Bureau confédéral d'une motion relative à la discipline et à la propagande, démission de cinq membres dudit Bureau, bientôt suivie par deux autres, publication de circulaires confidentielles annonçant l'organisation d'une tendance minoritaire au sein du Mouvement, envoi de motions approuvant ou désapprouvant les uns et les autres, tout cela ne saurait donner une idée exacte du problème, surtout aux commentateurs, bénévoles ou intéressés, de l'extérieur.

En réalité, nous avons assisté à l'un des derniers soubresauts et, qui sait, peut-être au dernier, d'une crise de croissance dont les causes sont multiples et les manifestations variées. Quand nous regardons autour de nous, ne constatons-nous pas, d'ailleurs, qu'une même tension interne se manifeste dans les sociétés politiques, sociales, culturelles, voire religieuses et dont les causes sont souvent sensiblement identiques ? Pour la C.F.T.C., sans nul doute, l'un des éléments déterminants du « malaise » a été la relève très générale, presque brutale, des dirigeants fédéraux et départementaux, après la Libération, par une jeune génération dont la formation théorique et pratique différait notablement de celle des dirigeants qu'elle remplaçait et qui, depuis la fondation, tenait en mains les destinées du syndicalisme chrétien.

Animés d'un même idéal, au service d'une même cause, l'expérience ne fait pas toujours bon ménage avec le dynamisme, le sens de l'organisation freine parfois l'esprit de conquête, les certitudes mésestiment ou

redoutent les recherches ! Mais, comme en toute chose, la vérité n'est-elle pas à trouver dans un point d'équilibre entre les qualités, non pas contradictoires, mais complémentaires des hommes de bonne volonté ?

Par bonheur pour la C.F.T.C., de tels hommes existent dans tous ses milieux et, avant même d'avoir réussi une indispensable synchronisation, tous ont mis en avant la sauvegarde de l'unité du Mouvement, la volonté de le renforcer.

On ne dira jamais assez, en particulier, la largeur de vues, le méritoire esprit de compréhension, l'abnégation totale du Président Gaston Tessier.

Je ne veux pas citer d'autres noms, et pourtant je devrais aussi rendre hommage à toute une équipe de dirigeants qui, n'ayant pas cru un seul instant que les divergences apparues étaient fondamentales, se sont volontiers prêtés à l'effort d'explication et de confrontation qui s'avérait indispensable.

Si, placé aujourd'hui en face d'un projet de réforme des structures syndicales et d'un nouveau Plan, le Congrès peut regarder l'avenir avec confiance, c'est à tous ces hommes qu'il le doit.

MAURICE BOULADOUX.
Secrétaire général.

P.-S. — Il me reste à remercier tout particulièrement les membres du Secrétariat confédéral, qui, tout au long de ces deux années, ont assumé de très lourdes responsabilités dans un esprit d'équipe qui n'a cessé de se développer. Ils ont été secondés par un personnel qui n'a pas marchandé son dévouement.

Pierre Michon, qui, à la satisfaction générale, avait dirigé le secteur « Propagande », nous ayant demandé, pour des raisons personnelles, de reprendre sa liberté, une mutation de postes s'est faite à l'intérieur du Secrétariat. Cela nous a permis de proposer au Bureau confédéral de nommer Raymond Lebescond secrétaire général adjoint, avec le titre de directeur de l'Institut Confédéral d'Etudes et de Formation Syndicales. Le Secrétariat se trouve donc actuellement composé de la façon suivante :

Secrétaires généraux adjoints : Jean ALIDIERES (Finances et Administration), Gérard ESPERET (T.O.M.), Raymond LEBESCOND (Formation), Georges LEVARD (Questions économiques), Simone TROISGROS (Propagande), Robert VANSIELEGHEM (Action professionnelle et sociale).

Les secrétaires généraux adjoints sont secondés par l'équipe de secrétaires confédéraux et de chefs de services suivante : Marcel ADAM, Auguste BAHUAUD, Fernand BESSE, Marie-Louise DANGUY, Jacques ETEVENON, Pierre GRAVEND, André MONNIER, Jean-Paul MURCIER, André RIVES, Gustave SALMON.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
CHAPITRE PREMIER : LA C.F.T.C. EN 1953.	
I. — Organisation	5
II. — Propagande	9
III. — Formation	19
CHAPITRE II : L'ACTION DE LA C.F.T.C. SUR LE PLAN ECONOMIQUE.	
I. — L'évolution de la situation économique	31
II. — Pour une réforme fiscale	38
III. — Pour l'élaboration de structures économiques	40
IV. — Au Conseil Economique	42
V. — Productivité	43
CHAPITRE III : LA C.F.T.C. ET L'AMELIORATION DU SORT DES TRAVAILLEURS.	
Première partie.	
I. — Le problème des salaires	45
II. — Les conflits sociaux	69
III. — Main-d'œuvre et chômage	71
IV. — Formation professionnelle	77
V. — Les comités d'entreprise	79
VI. — Médecine du travail	82
Deuxième partie : Sécurité sociale et Allocations familiales.	
I. — Sécurité sociale et positions confédérales	86
II. — L'action pour la défense et l'amélioration des allocations familiales	92
III. — Résultats obtenus	98
IV. — Information et formation	102
V. — Difficultés rencontrées dans la réalisation de la motion du Congrès Confédéral	104
Troisième partie : Problème de l'habitat.	
I. — Etudes et action législative	108
II. — Action pratique	114
CHAPITRE IV : LA C.F.T.C. OUTRE-MER.	
I. — Situation syndicale	118
II. — Activité du Service outre-mer	128
III. — Problèmes	136
IV. — Au Conseil Economique	147
V. — Problèmes professionnels	152
VI. — Questions internationales	153
Problème annexe : La main-d'œuvre nord-africaine en France	157
CHAPITRE V : PROBLEMES INTERNATIONAUX.	
I. — A la C.I.S.C.	163
II. — Relations internationales	170
III. — A l'O.I.T.	171
IV. — Intégrations économiques	173
V. — Travailleurs étrangers	178
CONCLUSION	181

IMPRIMERIE M. BLONDIN
24, Rue Cardinet - PARIS XVII^e



IMPRIMERIE M. BLONDIN
24, Rue Cardinet - PARIS XVII^e
